



Ministère des sports

Ministère délégué à la famille

SPORT, ADOLESCENCE ET FAMILLE

CONSTAT

RAPPORT DE PROPOSITIONS REMIS A

Jean-François LAMOUR
Ministre des sports

Christian JACOB
Ministre délégué à la famille

Rapporteur

Luc MACHARD
Chargé de mission auprès du
Ministre délégué à la famille

NOVEMBRE 2003

*Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées - Ministère délégué
à la Famille Ministère des Sports*

Remerciements

Par lettre de mission du 18 avril 2003, Jean - François LAMOUR, Ministre des sports, et Christian JACOB, Ministre délégué à la famille, m'ont fait la confiance de me demander de piloter le groupe de travail chargé d'examiner les problématiques relatives au thème "**sport, adolescence et famille**". Mes fonctions de Délégué interministériel à la famille ayant pris fin le 24 juillet 2003, j'ai eu l'honneur et la profonde satisfaction de pouvoir conduire ces travaux à leur terme en tant que chargé de mission auprès du Ministre délégué à la famille, en plein accord avec son homologue des sports.

Je tiens à remercier très sincèrement tous ceux qui ont apporté leur contribution à ce rapport, sans ménager ni leur disponibilité ni leur énergie, manifestant en cela leur engagement associatif ou professionnel.

En dépit de la période estivale, qui n'a pas interrompu notre travail, mais a ralenti le rythme de nos rencontres, pas moins de 23 réunions se sont tenues depuis le 6 mai 2003, date de l'installation du groupe par les deux ministres.

Les membres du groupe, très motivés, ont suivi les travaux avec régularité et ont toujours répondu présents à l'appel du secrétariat ou du pilote. Un grand nombre d'entre eux ont largement pris sur leur temps pour relire, compléter, débattre en dehors même des réunions déjà fréquentes, du constat comme des propositions. Cette active participation m'a été très précieuse.

Un noyau dur de membres particulièrement assidus ont été d'un immense et très chaleureux soutien au cours de ces mois de travail ; je leur en suis sincèrement reconnaissant.

Les 70 personnalités auditionnées ont accepté avec beaucoup de conviction de nous faire part de leur expérience de terrain ou de leur réflexion. Sans elles, le rapport ne puiserait pas autant qu'il le fait son constat et ses propositions au plus près des familles, des bénévoles, des entraîneurs, des responsables sportifs et, bien entendu, des jeunes. Le groupe a pu, grâce à ces moments partagés d'écoute et de dialogue, s'approprier un socle commun de références souvent novatrices.

Gérard DESHAYES, inspecteur général de la jeunesse et des sports, avait été désigné pour m'assister et il s'est particulièrement bien acquitté de cette tâche. Ancien directeur régional, il a régulièrement attiré l'attention du groupe sur les spécificités du monde du sport, sa culture, le positionnement des différents acteurs. Il a exercé sur nos réflexions une veille rigoureuse et critique et, chaque fois que nécessaire, il a permis au groupe et à moi-même de mieux saisir les enjeux relatifs à certaines questions.

Patrick MIGNON et Fabrice BURLLOT, sociologues au laboratoire de sociologie de l'INSEP, ont mis leur compétence et leur expérience au service du constat de nature sociologique et statistique. Ils y ont apporté une grande partie des éléments techniques et ils ont pris sur leur temps pour en reprendre largement certains aspects, donnant ainsi un relief à cette partie du rapport dont je leur suis particulièrement redevable.

Daniel ARRANZ, chef du bureau des fédérations multisports et de l'animation sportive territoriale au ministère des sports, m'a apporté un précieux soutien tout au long des travaux. Il a notamment contribué à l'animation des réunions du groupe, en faisant valoir l'expertise et la position du ministère des sports. Il a constitué un relais efficace et indispensable avec l'ensemble des services de ce dernier qui, grâce à lui, m'ont apporté les éléments d'information et d'analyse sur l'ensemble des sujets dont ils ont la charge. Il a largement contribué à la qualité technique du rapport sur tous les sujets relevant de la compétence du ministère, en les adaptant aux problématiques du groupe et en les mettant en perspective avec les projets de son ministère.

Marie-Gabrielle ANTONIOTTI et Muriel FAURE, chargées de mission au sein de ce bureau, l'ont assisté avec efficacité et professionnalisme.

Les chargés de mission de la Délégation interministérielle à la famille qui m'ont secondé, Françoise ROUCH, Hélène SIAVELLIS, Fabrice CALLIES DE SALIES, Gabriel ROCHETTE DE LEMPDES et Estelle SICARD - qui a assuré un secrétariat remarquable et a très largement contribué à la réalisation de ce rapport - s'associent à moi pour vous remercier, tous, de six mois réellement passionnants passés à réfléchir sur des sujets qui sont au cœur de nos politiques sportive et familiale.

Luc MACHARD

SOMMAIRE DU RAPPORT

Remerciements	1
Sommaire du rapport	3
Déroulement des travaux	11
Synthèse du rapport	13

PREMIERE PARTIE : LE CONSTAT GENERAL

I. ELEMENTS D'ANALYSE SUR LA PARTICIPATION AUX ACTIVITES SPORTIVES	19
1.1. Le milieu familial et la pratique des enfants et des adolescents	24
1.2. Une pratique variable selon les sports	30
1.3. L'intégration dans le club	33
a. L'adhésion au club : un palier de socialisation	33
b. L'étape de l'adhésion à un club	36
c. Mieux accompagner la sélection et la pratique compétitive	38
d. Des expérimentations encourageantes	39
e. La valorisation de l'engagement du jeune sportif	41
1.4. Les motivations à la pratique	44
1.5. Les raisons de l'abandon	47
1.6. La "bonne distance" des parents vis-à-vis de la pratique de leurs adolescents	53
a. Refuser l'idée d'une "désaffection" des parents	53
b. La présence valorisante des parents et leur engagement au sein du club	54
c. La "bonne distance" et le dialogue avec les éducateurs pour des jeunes soutenus dans leur prise d'autonomie	55
d. Le rôle que peut jouer la pratique en famille d'une activité physique dans l'expression d'une parentalité effective et responsable	56

II. SPORT ET SANTE	59
2.1. Les enquêtes auprès des adolescents	61
a. La santé perçue	61
b. La perception de soi	62
c. La motivation “santé”	63
d. L’influence de l’activité physique sur la santé	64
2.2. Les dangers de la sédentarité	65
2.3. L’activité physique : ses effets sur la santé	68
a. Les effets positifs	68
b. Les accidents	71
c. Le dopage	72
III. SPORT ET RISQUE	75
3.1. Le risque : une notion sociale	75
3.2. Les sports dits “à risque”	78

DEUXIEME PARTIE : LES PROPOSITIONS

I. LE PROJET EDUCATIF ET SPORTIF DES ASSOCIATIONS SPORTIVES, POUR UN MEILLEUR ACCUEIL DES ADOLESCENTS ET DE LEUR PARENTS	87 à 176
1. Soutenir les associations sportives dans la mise en place de leur projet éducatif et sportif à l’égard des adolescents	87 à 122
Proposition n° 1 : Proposer aux adolescents, à côté de la pratique sportive, des temps de convivialité et de sociabilité	89
Proposition n° 2 : Adapter et diversifier les activités proposées en club de manière à accueillir tous les jeunes qui souhaitent pratiquer	93
Proposition n° 3 : Généraliser dans les structures sportives un cadre d’expression des adolescents et faciliter leur accès aux responsabilités et à l’engagement associatif	99
Proposition n° 4 : Prendre en compte les pratiques sportives des adolescents en dehors des structures	107

Proposition n° 5 : Permettre l'intégration des jeunes en situation de handicap dans les clubs et les structures sportives	113
Proposition n° 6 : Promouvoir un encadrement de qualité auprès des jeunes sportifs	119
2. Favoriser le partenariat des familles avec les associations sportives	123 à 143
Proposition n° 7 : Accorder un statut aux parents des jeunes pratiquants	125
Proposition n° 8 : Encourager les parents à s'investir dans la vie sportive et administrative des clubs	129
Proposition n° 9 : Mettre en œuvre des activités, des services et des équipements qui permettent une pratique sportive parallèle des parents et des adolescents	135
Proposition n° 10 : Mettre en œuvre des actions favorisant la pratique du sport en famille	139
3. Développer l'action des structures sportives en matière de santé	145 à 176
Proposition n° 11 : Contribuer à la lutte contre la sédentarité du public jeune	147
Proposition n° 12 : Sensibiliser les adolescents et leur famille à l'importance pour leur santé de pratiquer une activité physique encadrée	155
Proposition n° 13 : Relayer les préconisations élaborées dans le cadre du Programme National Nutrition Santé (PNNS) en les adaptant au public adolescent en termes de priorités et de modes de communication	159
Proposition n° 14 : Mieux faire prendre en compte, par les parents et les acteurs de terrain, les problèmes liés au surpoids et à l'obésité de l'adolescent	165
Proposition n° 15 : Développer la prévention des accidents de sport et de loisir des adolescents	171
II. LES OUTILS : EQUIPER, COORDONNER, PROFESSIONNALISER, PROMOUVOIR	177 à 257
1. Promouvoir une politique d'investissement active dans les équipement sportifs de proximité	177 à 184
Proposition n° 16 : Formaliser des critères pertinents en vue de soutenir les programmes de modernisation des équipements sportifs de proximité	179

2. Renforcer la coordination entre l'ensemble des acteurs du sport et mettre en cohérence les projets locaux	185 à 205
Proposition n° 17 : Inciter au niveau départemental à la concertation entre tous les acteurs impliqués dans la conduite des politiques sportives de proximité	187
Proposition n° 18 : Mettre en place des projets sportifs locaux	195
Proposition n° 19 : Promouvoir les activités sportives dans le cadre des “contrats temps libres” et des “contrats éducatifs locaux”	199
3. Assurer au jeune sportif un parcours plus cohérent au sein de structures adaptées	207 à 222
Proposition n° 20 : Créer un livret du jeune sportif pour mieux assurer la cohérence éducative et sportive entre les éducateurs, la famille, les activités, les structures	209
Proposition n° 21 : Favoriser le développement des centres de loisirs à dominante sportive	213
Proposition n° 22 : Faciliter chez les jeunes la découverte et l'initiation à la pratique sportive par le développement de structures multisports	219
4. Favoriser par des incitations financières l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive, notamment familiale	223 à 233
Proposition n° 23 : Moderniser et rationaliser les dispositifs d'aides financières à la pratique sportive des enfants et des adolescents	225
Proposition n° 24 : Inciter les associations sportives à proposer des tarifications attractives à destination des adolescents et de leur famille	231
5. Professionnaliser les intervenants pour mieux répondre aux besoins des structures comme aux attentes des adolescents et de leur famille	235 à 243
Proposition n° 25 : Poursuivre la rénovation des diplômes des domaines sportif et de l'animation	237
6. Développer des programmes de promotion du sport en proposant d'autres représentations du sport et du sportif	245 à 257
Proposition n° 26 : Créer le “week-end du sport en famille”	247
Proposition n° 27 : Au niveau local, développer des opérations de promotion événementielles en direction des adolescents	249

Proposition n° 28 : Mener une campagne de communication nationale pour encourager l'activité sportive des adolescents 253

Proposition n° 29 : Sensibiliser les acteurs des médias à l'importance de l'image du sport et des sportifs qu'ils véhiculent auprès des adolescents 255

III. LES LEVIERS DE L'ACTION 259 à 277

Proposition n° 30 : Créer un "pôle ressource" national "sport, adolescence et famille" et valoriser les bonnes pratiques des acteurs 261

Proposition n° 31 : Les conventions d'objectifs du ministère des sports avec les fédérations sportives 267

Proposition n° 32 : Les politiques de conventionnement avec les associations sportives impulsées par les collectivités locales 271

Proposition n° 33 : La convention d'objectifs et de gestion (COG) 2005 – 2008 entre la CNAF et l'Etat 275

TROISIEME PARTIE : FICHES TECHNIQUES

Eléments techniques et textes régissant la pratique sportive 281 à 304

1. L'éducation physique et sportive 282

2. Les associations et les sociétés sportives 283

3. Les fédérations sportives 286

4. Le Comité national olympique et sportif français 289

5. Les collectivités territoriales 290

6. Les activités physiques ou sportives dans les entreprises 291

7. Le sport de haut niveau 292

8. Le Conseil national des activités physiques et sportives 293

9. Le Comité national de la recherche et de la technologie 294

10. Les équipements sportifs 295

11. La sécurité des équipements et des manifestations sportives	296
12. Les formations et les professions	296
13. Les espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature	297
14. Le Fonds national pour le développement du sport (FNDS)	297
15. Les offices municipaux du sport	302

<p>QUATRIEME PARTIE : LES CONTRIBUTIONS INSTITUTIONNELLES AU RAPPORT</p>

Contribution institutionnelle de l'Union nationale des associations familiales (UNAF)	307
Contribution institutionnelle de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)	309
Contribution institutionnelle de la Fédération nationale des offices municipaux du sport (FNOMS)	311
Contribution institutionnelle de la Défenseure des enfants	313
Contribution institutionnelle de l'Association des maires de France	315
Contribution institutionnelle de la Fédération nationale des parents d'élèves de l'enseignement public	317

Déroulement des travaux

Le groupe de travail **“sport, adolescence et famille”** a été installé le 6 mai 2003, au ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées par M. Jean-François LAMOUR, Ministre des sports, et par M. Christian JACOB, Ministre délégué à la famille. A cette occasion, les membres du groupe de travail se sont félicités de l’initiative novatrice permettant **aux deux mondes de la famille et du sport de se retrouver pour un dialogue** devant permettre de construire ensemble un pan commun de la politique familiale et de la politique sportive de notre pays.

Fidèle à son idée de développer des conférences annuelles de la famille thématiques, Christian JACOB a décidé de consacrer **la conférence de 2004 à l’adolescence** pour redonner à ceux qui vivent cet « âge de toutes les espérances » et à leurs parents, toute leur place au sein de notre politique familiale.

Ce n’est pas un hasard si le premier rapport appelé à abonder les travaux préparatoires à cette conférence de la famille est le fruit de la relation personnelle entre deux ministres, celui des sports et celui de la famille, et si la première pierre apportée à cette **politique familiale rénovée** envers les adolescents et leurs parents pourrait constituer, encore davantage qu’aujourd’hui, **un aspect important de notre politique sportive**.

La composition du groupe de travail dont le pilote, Luc MACHARD, s’est entouré, est représentative de l’ensemble des acteurs concernés. L’expertise de ce groupe a permis d’asseoir les réflexions et les propositions sur un **socle interministériel et partenarial particulièrement solide**. Sur chacun des sujets abordés, **des personnalités extérieures**, experts reconnus, ont été sollicitées pour apporter leur compétence.

Tout a été mis en œuvre pour que **ce document reflète au plus près les idées et les positions qui ont émergé du groupe**. L’ensemble des documents et comptes rendus, ainsi que le constat et les propositions, ont été adressés par voie de mail à tous les membres de ce dernier afin de leur permettre de faire valoir leurs remarques par courrier électronique, appels téléphoniques et, bien sûr, lors des réunions plénières.

L’ensemble du rapport et de ses propositions a fait l’objet d’un débat, très fructueux, et d’une **validation par le groupe de travail**.

Cette démarche a permis de parvenir à la remise d’un document aux **conclusions largement partagées par les membres du groupe et au-delà**. Pour autant, on trouvera en annexe les **réactions institutionnelles** pour que, le temps du consensus le plus large possible passé, chacun puisse exprimer sa spécificité, ses remarques, voire ses réserves, au sein même du rapport.

Il va de soi que, en dépit de cette méthode de travail privilégiant la concertation, **le pilote du groupe assume la pleine responsabilité des propositions présentées ici**, parmi lesquelles les ministres retiendront celles qui voudront bien recueillir leur assentiment.

La lettre de mission¹ fixe des orientations précises auxquelles le groupe a tenté d'apporter des réponses les plus approfondies et, donc, les plus consensuelles possibles. Les mesures proposées ont avant tout pour but d'éviter les ruptures dans le parcours sportif des adolescents pour les aider à passer un cap tout en persévérant dans leur pratique.

Conformément aux orientations données, le **projet éducatif et sportif de l'association** doit lui permettre de mieux **répondre aux attentes des adolescents**, de **mieux associer les parents** à la pratique de leur enfant et de les inciter à s'engager dans la vie du club, de devenir un **acteur de prévention et de promotion de la santé**. Pour cela, diverses politiques pourraient être sollicitées : investissement dans les **équipements de proximité**, coordination des **politiques sportives, formation adaptée des éducateurs**. Les **conventions** associant les clubs, les collectivités territoriales, les caisses d'allocations familiales et l'État reprendraient ces objectifs. La création d'un **pôle ressource national** "sport, adolescence et famille" comme l'organisation d'un "**week-end du sport en famille**" assureraient l'impulsion technique et médiatique de ces mesures.

Le rapport établit en premier lieu un **constat général** sur les questions soulevées par la lettre des ministres ; dans une seconde partie le rapport formule des **propositions** qui se veulent cohérentes entre elles et opérationnelles.

¹ Qui figure dans les annexes du rapport.

Synthèse du rapport “sport, adolescence et famille”

Joignant les ambitions des politiques sportive et familiale, ce rapport s’inscrit, sans s’y limiter, dans le cadre de la **préparation à la Conférence de la famille 2004**, que présidera le Premier ministre et qui sera consacrée cette année au thème de l’adolescence.

Le constat réalisé dans le rapport montre que le taux d’abandon de la pratique sportive est élevé à l’adolescence et que les motivations évoluent vers le désir de sociabilité et le plaisir à pratiquer. Afin de limiter les désaffections constatées à cet âge, le groupe appelle de ses vœux une évolution de l’offre sportive vers une plus grande prise en compte des attentes des jeunes. Ainsi, adhérant à l’objectif prioritaire du ministère des sports de renforcer la **fonction éducative et sociale du sport**, il préconise d’élargir les missions des associations sportives vers une plus grande implication des adolescents et des familles. Ce rapport propose de donner toute sa place au **projet éducatif et sportif de ces structures**, au premier rang desquelles les 170 000 clubs de notre pays.

Le développement quantitatif et qualitatif de ces projets permettrait aux structures de **prévenir cet abandon de la pratique** en organisant un accueil des jeunes leur conférant des droits et des devoirs (charte d’adhésion, contrat...), en répondant à leur exigence de **plus grande convivialité** et en leur permettant de **s’engager dans la vie tant sportive** (arbitrage, parrainage) qu’administrative **de l’association** (conseil consultatif des jeunes, prise de responsabilité encadrée).

Sans dénaturer les règles s’appliquant à chaque discipline, sources de socialisation, dans le respect des valeurs d’effort personnel et de progression individuelle et collective, les fédérations et les associations sportives pourraient accentuer leur **volonté d’adaptation des pratiques** (tournois multiactivités, décompte simplifié, jeu avec un nombre moindre de joueurs...) aux souhaits des jeunes sportifs, de manière à les fidéliser.

Constantes en cela dans leur engagement citoyen et pour s’inscrire dans les évolutions sportives contemporaines, les fédérations et les clubs sont invités à devenir les partenaires des collectivités locales et des associations de quartier pour leur permettre de mieux appréhender les **pratiques dites “inorganisées”**, en éviter les dérives, et amener les jeunes qui le souhaiteraient à rejoindre les structures fédérales. Les suggestions faites au groupe lors des auditions pour améliorer **l’accueil des jeunes handicapés** qui le peuvent au sein des associations sportives sont reprises.

L’accompagnement par leur famille du parcours des adolescents doit devenir une composante à part entière du **projet éducatif et sportif des associations**. Pour cela, le groupe préconise d’inviter les parents à être présents au moment de l’inscription de leur enfant et de leur accorder à cette occasion **un véritable statut**, porteur de droits et de devoirs. Comme leurs enfants, ils signeraient **la charte d’adhésion**. Ils seraient informés des possibilités **d’engagement sportif et administratif** au sein des structures, et, en tant que bénévoles, une **protection assurantielle spécifique** et des **formations adaptées** leur seraient alors proposées. Les associations sportives doivent encourager les parents au dialogue avec les éducateurs et les

responsables, sans surinvestissement vis-à-vis de leur adolescent. Dans ce but, l'aménagement de lieux de convivialité et l'**organisation**, si les équipements le permettent, **d'activités physiques pendant l'entraînement de leurs enfants**, pourraient être encouragés.

De la même façon, notamment en vacances ou le week-end, des recommandations sont avancées visant au développement de l'activité physique partagée, en ce qu'elle permet en particulier de faciliter le dialogue entre l'adolescent et ses parents.

Une clarification, une harmonisation et une réévaluation des **aides financières** existantes (coupon sport, chèque sport, aides des caisses d'allocations familiales...), permettraient d'alléger l'effort financier de certaines familles. De leur côté, **les tarifs d'inscription dans les associations sportives** pourraient privilégier la dimension familiale (licence familiale, carte famille, inscription commune dans plusieurs clubs...).

Les aspects "**sport et santé**" s'appuient sur les mesures préconisées par le ministère de la santé en vue de lutter contre la sédentarité, le surpoids mais aussi l'obésité, pour faire en sorte que les associations sportives aient les moyens de devenir de véritables **partenaires de santé** vis-à-vis de tous les adolescents, sans exception.

Plusieurs **outils** pourraient permettre la réalisation de ces objectifs. Pour assurer aux jeunes un cadre éducatif propice à la découverte du sport et aux choix de leur activité, le groupe a souhaité avancer l'idée de développer, d'une part, **les structures multisports**, et, d'autre part, **les centres de loisirs à dominante sportive**.

Le groupe a manifesté une volonté forte de voir le parcours éducatif et sportif faire l'objet d'un véritable projet de la part de l'adolescent qui pourrait tenir son "**livret du jeune sportif**". **Celui-ci permettrait d'assurer un lien entre les familles, les éducateurs et les jeunes pratiquants** et serait, en outre, porteur de nombreuses informations (sur le sport pratiqué, la nutrition, la douleur, le dopage...). Il serait à la fois complété par l'adolescent, mais aussi par ses parents, son médecin, ses professeurs d'EPS, ses éducateurs.... Ce document, qui pourrait être matérialisé sous format numérique et comporter des photos, mentionnerait son engagement associatif, relaterait ses résultats. Ainsi, le projet du jeune, quel que soit son itinéraire, gagnerait-il en cohérence et en suivi, tandis que le livret constituerait un support pour l'écoute et le dialogue.

Par ailleurs, la coordination entre les différents acteurs locaux apparaît trop souvent défectueuse et certains supports pourraient être améliorés. La méthodologie des **projets sportifs locaux** pourrait être renforcée et la généralisation de ces derniers impulsée, de manière à garantir la cohérence des projets sportifs de tous les acteurs agissant en partenariat sur le territoire de la commune ou de l'intercommunalité. Les "**contrats temps libres**" que les caisses d'allocations familiales signent avec les municipalités pourraient mieux intégrer la pratique sportive des adolescents sur leur temps péri et extrascolaire. Les **contrats éducatifs locaux** pourraient quant à eux retrouver leur vocation de mise en cohérence et de financement des actions entreprises dans ce cadre par les acteurs du sport.

Sans avoir la volonté de préconiser ni un transfert de compétence ni la création d'une nouvelle instance, le groupe - après des débats très fructueux - ainsi que de nombreuses personnalités consultées préconisent d'inciter à une coordination de tous les acteurs (municipalités, établissements publics de coopération intercommunale, clubs, structures fédérales, conseil général, conseil régional, directions départementales et régionales de la jeunesse et des sports, offices municipaux des sports, comités départementaux et régionaux olympiques et sportifs...) en vue de permettre une meilleure **coordination et animation des politiques sportives de proximité**, aujourd'hui souvent insuffisante.

Le département apparaît comme le territoire le plus adapté à la définition de projets pertinents pour **harmoniser les politiques sportives** qui y sont conduites. Cette préconisation est totalement en harmonie avec une éventuelle coordination régionale dans les domaines stratégiques (planification des investissements en équipements sportifs...) et les volontés de transfert de la compétence sportive aux structures intercommunales dès lors qu'elles existent.

Le groupe considère que les propositions qu'il formule, notamment concernant l'élargissement de la mission éducative des clubs, ne pourront totalement se concrétiser si elles ne s'accompagnent pas d'une **modernisation des équipements de proximité** et d'une **formation adaptée des encadrants sportifs**.

Sur le premier point, il préconise de rattraper le retard d'**investissement en matière d'équipements sportifs de proximité** et d'adapter la modernisation et la création d'infrastructures à l'évolution des pratiques comme à la mise en œuvre de projets éducatifs dans les structures sportives. Le groupe propose donc de mettre en place des cahiers des charges des équipements en fonction des disciplines, des nouvelles pratiques, des attentes de tous les publics, et de formaliser des critères d'aide à la modernisation des équipements qui tiennent compte des objectifs du rapport (lieux de convivialité, utilisation continue, accueil des familles, polyvalence...).

En second lieu, en s'appuyant sur la modernisation engagée en ce domaine par le ministère des sports, le groupe appelle de ses vœux la poursuite de l'**amélioration des formations des éducateurs sportifs**, afin de favoriser une autre approche de l'accueil et du dialogue avec les jeunes et leurs parents et, en particulier, les aspects repris dans ce rapport (mise en place du projet sportif et éducatif du club, accueil de tous les jeunes, pratiques adaptées...).

Modifier les représentations du sport, des sportifs et de leurs résultats qui s'imposent aujourd'hui aux adolescents ne peut se faire qu'en y **associant de manière volontaire, aussi bien les acteurs de la presse**, notamment télévisée, **que ceux du sport et des représentants des familles**. Une telle réflexion pourrait notamment favoriser une prise de conscience et inciter les médias à délivrer un message qui reflète mieux la réalité des parcours des champions depuis l'adolescence, du plaisir qu'ils ont à pratiquer, tout en insistant sur les valeurs que doit véhiculer la pratique du sport de haut niveau.

L'organisation et la promotion chaque année d'un "**week-end du sport en famille**" est soumise à l'assentiment des ministres. Cette manifestation permettrait de mobiliser l'ensemble des

acteurs du monde du sport et de la famille, autour d'activités physiques intergénérationnelles, donnant une visibilité certaine et une nette impulsion aux propositions retenues. D'autres évènements locaux de **promotion du sport chez les adolescents ou de la pratique en famille** déclinerait en les ciblant les effets du "week-end du sport en famille".

Dans ce contexte, les leviers pour agir utiliseraient les **outils conventionnels existants**, qui pourraient être améliorés et intégrer les objectifs retenus par les ministres. Il s'agit essentiellement **des conventions entre le ministère des sports et les fédérations**, et de celles conclues entre **les municipalités et les clubs**. La **Conférence de la famille 2004** et la prochaine renégociation de la **convention d'objectifs et de gestion entre la branche famille de la sécurité sociale et l'Etat** pourraient être l'occasion de repenser la place des activités sportives dans les temps libres des adolescents et leur prise en compte dans les dispositifs existants (contrat temps libres, centre de loisirs à dominante sportive, aides aux familles...).

La création d'un **pôle ressource "sport, adolescence et famille"**, dans le cadre de la politique impulsée par le ministère des sports, dont le comité de pilotage associerait tous les acteurs concernés, constituerait un signe fort et aurait un effet de levier (évaluation, guide des bonnes pratiques, constitution d'un réseau de référents...) pour mettre en œuvre les mesures décidées à la suite de ce rapport.

En limitant les décrochages de la pratique fréquemment constatés à l'adolescence, en favorisant l'implication des adolescents et de leur famille par la mise en œuvre de véritables projets éducatifs au sein des associations sportives, le groupe souhaite que soit soutenue une pratique sportive régulière à tous les âges de la vie et que soient largement diffusées les valeurs du sport.

PREMIERE PARTIE

LE CONSTAT GENERAL

I. ELEMENTS D'ANALYSE SUR LA PARTICIPATION AUX ACTIVITES SPORTIVES

Les jeunes âgés de 12 à 17 ans (un peu moins de 5 millions) sont 77 %, pour les garçons, et 60 %, pour les filles, à pratiquer un sport ou une activité sportive² en dehors de l'école. « Les deux tiers des jeunes de 12 à 17 ans pratiquent un sport en dehors des cours d'éducation physique et sportive, la moitié adhère à un club sportif, et de l'ordre du tiers détient une licence sportive. Trois jeunes sur dix participent à des compétitions³ ».

Activité physique

L'enquête Santé des jeunes, réalisée par le comité français d'éducation pour la santé (CFES), en 1997-1998⁴ définit l'activité physique comme « une activité entraînant une transpiration ou une accélération du rythme cardiaque ». L'activité physique, qui entraîne une augmentation de la dépense d'énergie par rapport à la dépense de repos, peut être caractérisée par sa fréquence, son intensité, sa durée.

L'inactivité physique ou sédentarité est, quant à elle, « un état dans lequel les mouvements corporels sont réduits au minimum et où la dépense énergétique est proche de la dépense de repos⁵. » La sédentarité se caractérise par une dépense d'énergie très faible.

Sport

Pour tenir compte des différences avec les jeux de l'Antiquité ou de l'Ancien Régime, on peut adopter la définition suivante du sport qui tient compte des traits distinctifs des activités physiques qui se sont développées en Europe au cours du XX^e siècle : « le sport est une activité compétitive institutionnalisée, reposant sur un engagement physique ou la mise en œuvre de compétences physiques spécifiques. L'institutionnalisation suppose l'existence de règles standardisées observées par tous les pratiquants et dont l'application est contrôlée par un corps spécialisé qui délivre des titres⁶. » De manière

² Audrey MOREAU, Alexandra PICHAULT, Guy TRUCHOT, Sports STAT – Info, Bulletin de statistiques et d'études n° 02-04 octobre 2002, *Le sport chez les jeunes de 12 à 17 ans*, ministère des sports - mission statistique.

³ *Ibid.*

⁴ Baromètre santé jeunes 97 / 98, Vanves, CFES, 4^{ème} trimestre 1998.

⁵ OPPERT J.M., « Activité physique, objectif, évaluation, prescription » in *Le concours médical*, supplément au n° 26, 3 juillet 2000.

⁶ COAKLEY, J., *Sport in society : issues and controversies*, Mc Graw-Hill International Editions, 2001, p. 20.

stricte, le sport ne devrait donc désigner que la pratique physique exercée au sein d'un club, lui-même adhérent à une fédération. Durant quelques décennies, la réalité de la pratique correspondait à cette définition.

Mais deux éléments doivent être pris en compte. Tout d'abord, celui du processus par lequel des activités se rapprochent des activités sportives, c'est-à-dire adoptent des règles universellement valables, s'organisent en clubs et fédérations, créent des compétitions, et éventuellement posent leur candidature pour devenir sport olympique, alors qu'elles ne répondent que partiellement à la définition du sport énoncée plus haut : cela concerne aussi bien les échecs, le bridge que la danse sportive ou le surf.

Ensuite, il y a le développement du goût pour les pratiques physiques au sein des sociétés contemporaines aux côtés des autres activités de loisir (lecture, cinéma, bricolage). Ces activités peuvent avoir un caractère de détente, d'entretien ou de souci de soi éloigné des traits caractéristiques du sport ; elles peuvent aussi être très fidèles aux règles des disciplines reconnues : c'est le cas du jogging ou du football qui peuvent être pratiqués avec une fréquence, une intensité et selon des formes très proches des exigences du sport ; elles peuvent reposer sur la recherche de valeurs spécifiques comme la sensation, la prise de risque, le contact avec la nature comme nombre de pratiques dites « nouvelles » et qui comprennent les sports de glisse ou les activités de pleine nature.

Ces différentes modalités de pratique ont en commun de s'être développées depuis une trentaine d'années en dehors des clubs et associations sportives. Elles reviennent ainsi à une approche du sport privilégiant les aspects ludiques ou conviviaux.

Le ministère des sports travaille à l'heure actuelle à la définition du mot « sport ». Cette définition, qui n'est pas encore validée, s'oriente vers une formulation qui indiquerait que, pour être considérée comme « sport », une activité doit : être une activité physique, pratiquée dans le respect de règles préétablies, avec une amélioration de la performance, une progression, un classement.

On peut également retenir que la pratique sportive est une activité physique entraînant un effort musculaire intensif, codifiée par des règles établies. En outre, le plus souvent, à la différence des activités physiques, le sport est une activité gestuelle spécifique, très spécialisée, voire extrêmement spécialisée.

Il importe, dans ce constat, en premier lieu, de déterminer les facteurs essentiels qui incitent le jeune à pratiquer une activité sportive, à y persévérer, puis, parfois, à l'abandonner ou à se tourner vers d'autres pratiques culturelles. La littérature sur le sujet, comme les auditions menées par le groupe de travail, nous confortent dans l'idée que le processus qui conduit un enfant ou un jeune à pratiquer est tout à la fois un processus complexe de socialisation, d'adhésion à une culture, d'apprentissage d'une technique et de construction d'une identité⁷.

« Du côté des individus, on fait démarrer le processus d'engagement avec le premier contact qui vient souvent des parents, mais aussi de l'école, voire des amis, mais sous le patronage

⁷ Audition de M. Patrick MIGNON et M. Fabrice BURLLOT, sociologues, institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP), réunion bilatérale du 22 septembre 2003.

des parents⁸ ». Le jeune sportif est intégré dans son milieu familial et son milieu scolaire, mais le choix d'une pratique sportive, considérée comme pratique culturelle, le conduit à intégrer une structure, en particulier en club, dont il est amené à accepter et à intégrer les normes, les codes et les valeurs, qui diffèrent selon les sports, d'une part, et les clubs, d'autre part. Différents facteurs peuvent ainsi le conduire à l'abandon ou au contraire à persévérer.

Ainsi, dans un premier temps, en restant dans le cadre prescrit par la lettre de mission et sans se targuer de compétences, notamment sociologiques, qui ne sont pas les siennes, le groupe a souhaité que soient éclairés par les études qui lui ont été présentées les facteurs favorisant la pratique, ceux poussant à l'adhésion à une association sportive ou encore ceux motivant l'abandon.

⁸ Audition de M. Patrick MIGNON, responsable du laboratoire de sociologie, INSEP, réunion du 14 mai 2003.

Sources utilisées :

- BAUDIER, F., et GUILBERT, P., (dir.), *Baromètre santé jeunes 97/98, Sport et activité physique*, Comité français d'éducation pour la santé, Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, septembre 2000.

Le *Baromètre santé*, enquête périodique multithématique, tente de mieux connaître l'opinion, l'attitude et le comportement des français en matière de santé. Pour ce qui est du *Baromètre santé jeunes*, plus de 4000 adolescents de 12 à 19 ans, répartis sur l'ensemble du territoire national, sont interrogés dans leur foyer, après le tirage au sort de leur numéro de téléphone. Les réponses sont recueillies durant deux mois et analysées minutieusement par une équipe pluridisciplinaire : médecins, statisticiens, démographes et psychologues.

Le *Baromètre santé jeunes 97 / 98* aborde les connaissances, opinions, attitudes et comportements des 12-19 ans liés aux grands thèmes de santé qui les concernent : nutrition, sport, sexualité, violence, suicide, accidents et consommation de tabac, d'alcool ou de cannabis. Une attention particulière a été portée à l'environnement du jeune (pairs et adultes), à sa qualité de vie et à sa perception subjective de la santé. La méthodologie de recherche, équivalente à celle du *Baromètre santé adultes*, permet de comparer dans une même démarche les comportements de l'adolescent et du jeune adulte.

- CHOQUET, M., BOURDESSOL, H., et al., *Jeunes et pratiques sportives, l'activité sportive à l'adolescence, les troubles et les conduites associés*, INSERM, rapport au ministère de la jeunesse et des sports, Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, janvier 2001.

Cette enquête épidémiologique nationale vise à dégager les relations qu'entretiennent les adolescents avec le sport, compris comme étant leur principale activité extrascolaire. L'intérêt essentiel de l'étude tient à la mise en relation de l'activité physique et sportive des jeunes (sa fréquence, ses modalités, ses motivations), des déterminants sociaux de cette pratique, du lien qu'entretient le sport avec la santé, les conduites dites à risques (consommation d'alcool, de tabac ou de drogues) et les troubles spécifiques de cet âge de la vie.

De la sorte ont été comparées et analysées des enquêtes existantes : celles du centre de recherche du service de santé des armées (CRSSA) (1987), de l'institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) (1993), de l'institut national de recherche pédagogique (INRP) (1991 et 1995) et du comité français d'éducation pour la santé (CFES) (1997/1998) qui mesurent, sur une période de près de 10 ans par voie de questionnaires précis, soit anonymes, soit par téléphone, la perception que les adolescents ont d'eux-mêmes et de leur relation au couple sport-troubles.

Ceci a permis de vérifier les hypothèses suivantes : l'activité sportive est une des principales activités extrascolaires des adolescents (à près de 60 %), elle est liée à des variables sociales, scolaires et d'accès, et les jeunes qui ont une activité sportive ont moins de troubles que les non-sportifs. Propos qu'il faut nuancer, dans la mesure où les adolescents ayant une activité sportive très soutenue (plus de huit heures par semaines) ne souffrent pas de moins de difficultés que les non-sportifs (violence, troubles psychologiques, poly-toxicomanie). On peut toutefois conclure qu'une pratique modérée conduit à un certain équilibre.

- PETROVA, Y., MIGNON, P., et al., *Les pratiques sportives des adolescents, pré-enquête qualitative*, INSEP, enquête thématique réalisée à la demande de la mission statistique, direction du personnel et de l'administration, ministère de la jeunesse et des sports, année 2001.

Cette étude vise à connaître quelles sont les activités pratiquées par les adolescents, leurs spécificités et leurs

évolutions, et à s'enquérir sur les processus d'abandon et de désaffiliation. La pré-enquête s'est déroulée entre début février et fin mars 2001, sur un échantillon de 150 individus sous forme d'entretiens semi-directifs collectifs et individuels.

Confirmant d'autres travaux sur le sujet, l'enquête a cherché à distinguer les types, les modalités et les déterminants sociologiques de la pratique d'un sport ou d'une activité physique, tout en cherchant à comprendre tant les motivations personnelles que les processus menant à l'abandon d'une pratique sportive.

- MIGNON, P., et TRUCHOT, G., (dir.), *Les pratiques sportives en France*, ministère des sports et INSEP, 2002.

Enquête menée par téléphone entre juin et juillet 2000 par l'institut CSA auprès d'un échantillon de 6 526 personnes âgées de 15 à 75 ans. Elle vise à estimer toutes les formes de pratique sportive, et conclut que près de 36 millions de français se livrent à une activité physique ou sportive et que plus de la moitié des 10 millions d'adhérents en clubs et associations sportifs participe à des compétitions. Le bien-être, le plaisir et la convivialité apparaissent comme les principales motivations (89 %) et 63 % des activités ont lieu en pleine nature. Les trois activités physiques les plus plébiscitées sont la marche (21 millions), la natation (14,5 millions) et le vélo (12,8 millions). Le premier sport organisé est le football, le second étant le tennis. Enfin, les hommes (88%) feraient globalement plus de sport que les femmes (79%).

- TRUCHOT G., MOREAU A., PICHAULT A., *Le sport chez les jeunes de 12 à 17 ans*, Sport STAT-Info, ministère des sports - mission statistique, octobre 2002.

Cette enquête statistique, commanditée par la mission statistique du ministère des sports, se fonde sur les résultats de l'enquête du ministère de la jeunesse et des sports de novembre 2001, et vise à dégager l'état des lieux de la pratique sportive des adolescents. Elle s'appuie également sur les autres études citées ici.

1.1. Le milieu familial et la pratique des enfants et des adolescents⁹

L'influence des parents dans le choix initial d'une pratique sportive est déterminante, notamment lorsque cette décision concerne un enfant. « Le rôle de l'environnement social (famille, entraîneur, amis...) est déterminant dans la pratique sportive du jeune¹⁰ ». Quand le jeune grandit, le poids de l'influence familiale décline au profit de la pression qu'exerce le groupe des pairs.

« Pendant l'enfance, les parents choisissent l'activité sportive de leur enfant et le soutiennent dans la pratique de ce sport. L'adolescence substitue un rapport de conflictualité à un rapport de confiance entre les parents et l'enfant. Dès lors, le jeune, pour marquer son opposition à ses parents, peut abandonner le sport pratiqué jusque là¹¹ ».

Ainsi, alors que l'influence des parents sur la pratique sportive de leur enfant était jusque là très forte, à partir de 14-15 ans elle devient relativement faible. Seulement 21 % des jeunes de 15 à 19 ans déclarent que ce sont leurs parents qui les ont incités à pratiquer un sport (14 % déclarent que c'est leur père qui les a incités et 7 % leur mère). Ils sont 29 % au même âge à affirmer que ce sont leurs amis qui les ont spécialement encouragés à pratiquer un sport¹².

En ce domaine, également, les facteurs sociaux jouent un rôle déterminant, qu'il s'agisse de la décision de pratiquer, de faire pratiquer un sport ou du choix de l'activité elle-même¹³. « L'enquête 2000, *les pratiques sportives en France* a confirmé que la participation au

⁹ Les rencontres nationales de l'adolescence, qui se sont tenues le 18 octobre 2003 à la Sorbonne ont contribué à bâtir une nouvelle approche de l'adolescence dont la construction se poursuivra au cours des travaux préparatoires à la conférence de la famille 2004 qui sera consacrée à ce thème.

¹⁰ Audition de M. Philippe SARRAZIN, professeur à l'Université Grenoble I – Joseph Fourier, réunion du 4 juin 2003.

¹¹ Audition de M. le Dr Didier LAURU, psychiatre, réunion du 14 mai 2003.

¹² MIGNON P., TRUCHOT G. (dir.), *Les pratiques sportives en France*, Editions de l'INSEP, 2002, résultats de l'enquête menée en 2000 par le ministère des sports et l'institut national du sport et de l'éducation physique.

¹³ Toutefois, qu'il s'agisse des jeunes ou de l'ensemble de la population, tout montre qu'il serait particulièrement utile de conduire une étude relative aux freins à la pratique sportive. Comme le propose la mission statistique du ministère des sports, cette étude permettrait, d'une part, de mesurer les attentes de la population non sportive et, d'autre part, d'évaluer l'adéquation de l'offre institutionnelle à cette demande potentielle, en dégageant les facteurs sur lesquels agir pour amener cette population à pratiquer.

sport augmentait avec le revenu et avec le niveau de diplôme (comme la lecture ou le rythme des sorties culturelles). Pour les jeunes, cela se traduit par le fait que certaines activités qui se sont pourtant démocratisées demeurent encore des marqueurs économiques, comme le tennis ou les sports d'hiver ; que des activités spécifiquement juvéniles comme les différentes activités de glisse (roller, skate, surf, planche à voile) n'ont pas connu la croissance qu'on pouvait attendre en raison, selon les cas, du coût du matériel ou du coût que représente le fait de partir en vacances à la mer ou à la montagne ; ou encore, dans les milieux les plus modestes, par des abandons ou des choix qui s'opèrent entre les enfants qui poursuivront et ceux qui s'arrêteront, parce que les parents "ne peuvent plus suivre"¹⁴ ».

Sans surprise, la décision d'un jeune de pratiquer, le choix de son activité et de la structure d'accueil dans laquelle il s'engagera sont très significativement corrélés à la fois au diplôme, au niveau de revenu et à la pratique des parents eux-mêmes¹⁵. « Le rôle du diplôme se retrouve, sous une autre forme, dans sa contribution à la fidélisation dans les activités : plus il y a de diplômés dans une famille, moins il y a abandon. 3 % des jeunes appartenant à des familles diplômées ont abandonné pour le motif d'une absence d'accompagnement contre 25 % dans les familles non-diplômées. Les raisons matérielles sont renforcées par la conception de l'éducation et la place du sport dans l'éducation qui va de pair avec le fait d'avoir fréquenté longtemps les institutions scolaires ou universitaires, où la pratique sportive est obligatoire (EPS) jusqu'au bac, et fortement encouragée au-delà (université...)»¹⁶ ».

C'est le niveau de diplôme des parents qui est le principal facteur de la pratique sportive des jeunes. Dans les milieux défavorisés, les jeunes font moins de sport et en font, sans doute, autrement. Par ailleurs, 80 % des jeunes dont un parent a un diplôme supérieur au baccalauréat font du sport, contre 55 % quand un parent n'a aucun diplôme. Le phénomène est particulièrement marqué chez les filles. Quand le milieu social s'élève, les filles sont plus nombreuses à faire du sport et en font plus fréquemment : 44 % des filles dont les parents n'ont aucun diplôme font du sport, contre 76 % quand un des deux parents a un diplôme supérieur¹⁷.

¹⁴ Audition de M. Patrick MIGNON, responsable du laboratoire de sociologie, INSEP, réunion du 14 mai 2003.

¹⁵ Les propos qui suivent sont repris de la note de Mme Lara MULLER, ministère des sports, mission statistique, sur la pratique sportive des jeunes, septembre 2003 : « La pratique sportive des jeunes dépend avant tout de leur milieu socioculturel ».

¹⁶ Audition de M. Patrick MIGNON, responsable du laboratoire de sociologie, INSEP, réunion du 14 mai 2003.

¹⁷ Chiffres tirés du Comité français d'éducation pour la santé, Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés 2000, septembre 2000, dont on est en droit de considérer qu'ils sont toujours, sinon d'actualité, à tout le moins révélateurs et significatifs de l'existant.

La composition familiale ne joue pas directement sur la pratique sportive des jeunes. Quand on tient compte simultanément des facteurs familiaux tels que le nombre de frères et sœurs, le fait d'avoir des parents séparés, le niveau de diplôme des parents, le revenu mensuel du foyer, la situation professionnelle des parents, leur catégorie socioprofessionnelle, il ressort que la pratique sportive des jeunes – filles et garçons – est avant tout déterminée par le niveau de diplôme des parents ; vient ensuite le niveau de revenu du foyer¹⁸.

L'influence du niveau de diplôme des parents se renforce du fait qu'il intervient dans le choix du cursus scolaire. Les lycéens font plus de sport que les collégiens (72 % contre 69 %), et ceux qui suivent des formations professionnelles sont moins sportifs que les autres jeunes de leur âge (64 % contre 72 %). C'est la traduction de disparités sociales : les jeunes qui fréquentent un lycée d'enseignement général sont le plus souvent issus de milieux sociaux plus élevés. D'ailleurs, les élèves provenant de milieux moins favorisés qui vont au lycée ne font pas plus de sport pour autant : 46 % des lycéens dont les parents n'ont pas de diplôme font du sport contre 24 % de ceux dont au moins l'un des deux parents est titulaire d'un diplôme supérieur¹⁹.

Ceci est au demeurant confirmé par d'autres études. En 1998, les jeunes fréquentant des établissements en zone d'éducation prioritaire (Z.E.P.) faisaient moins de sport que les autres, différence particulièrement sensible chez les filles. Les élèves des lycées professionnels étaient moins nombreux à faire du sport que ceux des lycées classiques et modernes ou des lycées polyvalents (L.E.G.T.). Cette différence était, une fois encore, surtout sensible parmi les filles²⁰.

Le revenu du foyer est plus discriminant pour la pratique sportive pour les filles que pour les garçons. Dans les familles dont le revenu mensuel est inférieur à 12 000 francs (environ 1 830 €), seulement 45 % des filles font du sport, contre 74 % dans les familles qui se situent dans les tranches de revenus plus élevées (> 18 000 francs, soit > 2 740 €). De plus, dans les foyers les plus aisés, les filles qui font du sport ont une pratique aussi fréquente que les garçons : 85 % d'entre elles en font au moins une fois par semaine. Dans les familles au revenu modeste, les filles sont moins impliquées en termes de possession d'une licence que les garçons dans la pratique

¹⁸ MIGNON P., TRUCHOT G. (dir.), *Les pratiques sportives en France*, Editions de l'INSEP, 2002, résultats de l'enquête menée en 2000 par le ministère des sports et l'institut national du sport et de l'éducation physique.

¹⁹ Note de Mme Lara MULLER, ministère des sports, mission statistique, sur la pratique sportive des jeunes, septembre 2003 : « la pratique sportive des jeunes dépend avant tout de leur milieu socioculturel ».

²⁰ Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale, U. 472 Equipe "Santé de l'Adolescent", 1998.

sportive : dans les foyers qui gagnent moins de 12 000 francs (1 830 €) par mois, seulement 42 % des filles qui font du sport ont une licence contre 47 % en moyenne²¹.

Par ailleurs, les auditions présentées devant le groupe comme les travaux qui lui ont été communiqués révèlent le poids de l'attitude des parents vis-à-vis de l'activité sportive d'une part, et de la pratique sportive des parents eux-mêmes, d'autre part. L'attitude positive de la famille vis-à-vis de la pratique régulière d'une activité physique se traduit plus facilement par un appui matériel ou moral au jeune sportif et les parents seront d'autant plus accessibles à un dialogue sur la pratique qu'ils en seront à l'origine, surtout pour aider le jeune à surmonter les obstacles qu'il peut éventuellement rencontrer. « Les parents ont une influence d'autant plus grande sur la pratique sportive de leurs enfants que celui-ci est jeune. La pratique des enfants est ainsi souvent favorisée par l'imitation d'un "modèle" parental (quand les parents pratiquent régulièrement un sport), par le degré d'attente des parents, la façon dont ils valorisent l'activité sportive de leur enfant et l'encouragent et par l'investissement, en temps ou matériel, qu'ils mettent en œuvre pour pratiquer avec l'enfant ou le soutenir dans sa pratique²² ».

Cette ouverture familiale se concrétisera d'autant mieux par une pratique effective de l'enfant que l'un, ou les deux, parents seront eux-mêmes pratiquants. De plus, avoir un père sportif favorise le sport en club. Les jeunes dont les parents font du sport en font eux-mêmes plus souvent que les autres : parmi eux, 80 % font du sport contre 60 % qui déclarent que leurs parents n'ont aucune activité sportive. Par ailleurs, 80 % des sportifs dont le père fait du sport pratiquent en club contre 72 % en moyenne²³.

²¹ Note de Mme Lara MULLER, ministère des sports, mission statistique, sur la pratique sportive des jeunes, septembre 2003 : « la pratique sportive des jeunes dépend avant tout de leur milieu socioculturel ».

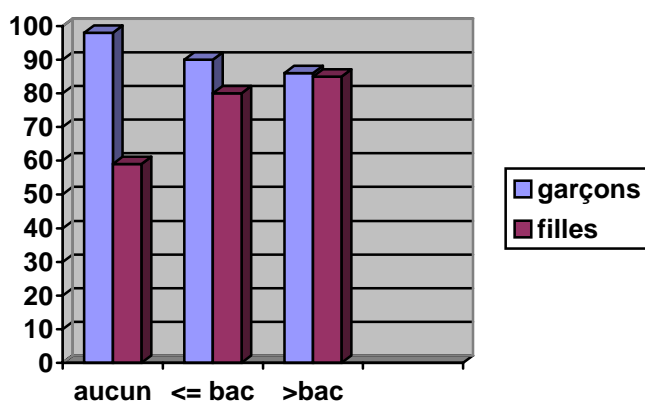
²² Audition de M. Philippe SARRAZIN, professeur à l'Université Grenoble I – Joseph Fourier, réunion du 4 juin 2003.

²³ Note de Mme Lara MULLER, ministère des sports, mission statistique, sur la pratique sportive des jeunes, septembre 2003 : « La pratique sportive des jeunes dépend avant tout de leur milieu socioculturel ».

Taux de pratique sportive des 12-17 ans (en %)			
	Garçons	Filles	Total
Niveau du diplôme des parents			
Sans diplôme	64	44	52
< bac	71	55	65
bac	77	71	75
> bac	92	76	83
Revenu mensuel du foyer			
Moins de 1 830 €	75	45	60
1 830€ à moins de 2 740 €	75	67	71
Plus de 2 740 €	83	74	80
Ensemble	77	60	69

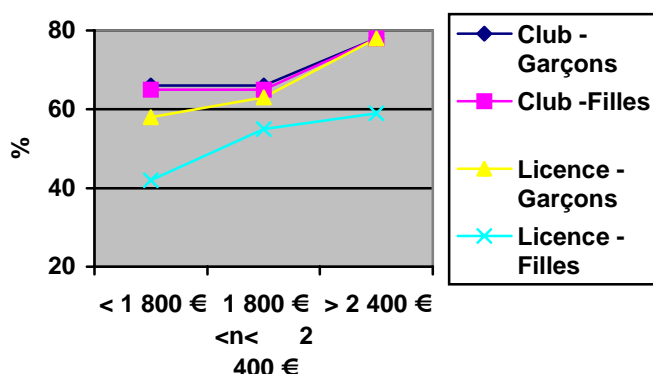
Champ : jeunes de 12 à 17 ans. Lecture : 64 % des garçons dont les parents n'ont aucun diplôme font du sport.
Source : Enquête Pratique sportive des jeunes, ministère de sports, novembre 2001.

Proportion de sportifs de 12-17 ans qui font du sport au moins une fois par semaine, par sexe, selon le niveau de diplôme des parents.



Champ : Jeunes de 12 à 17 ans qui font du sport. Lecture : 98 % des garçons qui font du sport et dont les parents n'ont aucun diplôme en font au moins une fois par semaine. **Source** : Enquête *Pratique sportive des jeunes*, ministère des sports, novembre 2001.

Taux de pratiquants qui font partie d'un club et sont titulaires d'une licence, par sexe, selon le revenu mensuel du foyer.



Champ : jeunes de 12 à 17 ans qui font du sport. Lecture : dans les foyers dont le revenu est inférieur à 12 000 francs par mois, 64 % des filles qui font du sport sont inscrites dans un club. **Source** : Enquête *Pratique sportive des jeunes*, ministère de sports, novembre 2001.

Au total, comme pour l'ensemble des pratiques culturelles, la pratique sportive et ses modalités sont en partie déterminées par des variables indépendantes "classiques" utilisées dans les enquêtes : le niveau de diplôme (des parents), le niveau économique, en particulier.

Un jeune âgé de 12 à 17 ans sur deux a pratiqué dans le passé au moins un sport, qu'il a abandonné ensuite²⁴. Parmi les jeunes qui ne faisaient pas de sport au moment de l'enquête STAT-Info publiée en 2002, un tiers n'en avait pas pratiqué auparavant. 11 % des jeunes déclaraient ainsi ne pas pratiquer et n'avoir jamais pratiqué une activité en dehors des cours d'éducation physique et sportive.

Parmi les jeunes déclarant une pratique sportive en 2001, un peu moins de la moitié a déjà essayé et abandonné une discipline. Pour ces adolescents qui font du sport en ayant cependant abandonné des disciplines pratiquées dans le passé, on peut évoquer la curiosité sportive, voire dans certains cas le "zapping", ou de manière plus positive, une conduite d'essai et d'expérience, sachant que les sollicitations, en matière d'activités culturelles, sont multiples et variées.

Les filles sont plus nombreuses à n'avoir jamais fait de sport (14 % contre 8 %), et à avoir abandonné un sport sans reprendre d'autre activité sportive (26 % des filles contre 15 % des garçons)²⁵.

²⁴ *Le sport chez les jeunes de 12 à 17 ans*, STAT-Info, octobre 2002.

²⁵ *Le sport chez les jeunes de 12 à 17 ans*, STAT-Info, octobre 2002.

Les principales disciplines que les jeunes de 12 à 17 ans ont déclaré avoir abandonné sont les arts martiaux, la danse et la gymnastique. Ces sports ont en commun d'être des disciplines réputées exigeantes lorsque vient le temps de la compétition mais aussi d'être parmi ceux qui sont souvent valorisés par les parents comme des compléments utiles dans leur projet éducatif. Certains sports ont pu être qualifiés de "sports d'initiation" : ils ont été abandonnés, mais les jeunes qui les ont pratiqués s'adonnent ensuite à un autre sport. Il en est ainsi notamment des arts martiaux, de la gymnastique et des sports de glace.

1.2. Une pratique variable selon les sports

Sans nier la prégnance des facteurs socioculturels, il ne faut pas pour autant les surestimer. Il existe toujours des sports dits "populaires" qui accueillent plus que d'autres les jeunes des milieux moyens ou modestes. On peut parler à bon droit de démocratisation de la pratique sportive, notamment chez les jeunes, même si certains sports coûteux (voile, aviron, canoë kayak, sports d'hiver...) continuent d'être socialement sélectifs. Remarquons toutefois que les champions de ces disciplines sont souvent issus de classes moyennes ou modestes.

Sans détailler ici les enquêtes sur le sujet²⁶, on peut remarquer que certains sports sont davantage pratiqués en club (nécessité matérielle, technicité, nécessité de terrains couverts...) que d'autres et que, sans surprise, la compétition attire davantage les garçons que les filles. « Il semblerait que les garçons sont plus traditionnellement tournés vers la compétition alors que les adolescentes chercheraient plutôt à tisser des liens sociaux. Les filles s'attacheraient davantage à d'autres valeurs, plus esthétiques, collectives et relationnelles que proprement compétitives²⁷ ». Elles s'intéressent en outre sans doute à d'autres activités culturelles²⁸.

²⁶ MIGNON P., TRUCHOT G., *Les pratiques sportives en France*, Editions de l'INSEP, 2002 ; *Le sport chez les jeunes de 12 à 17 ans*, Sports STAT – Info Bulletin de statistiques et d'études n° 02-04 octobre 2002.

²⁷ Audition de M. Philippe BANA, directeur technique national de la Fédération française de handball, réunion du 4 juillet 2003.

²⁸ La question de la pratique sportive des adolescentes, si elle a été abordée à plusieurs reprises au cours des travaux du groupe, ne fait pas l'objet d'un traitement spécifique au sein du rapport. Un groupe de travail installé le 16 octobre 2003 par M. Jean-François LAMOUR, ministre des sports, et Mme Nicole AMELINE, ministre déléguée à la parité et à l'égalité professionnelle, doit élaborer des propositions concrètes afin d'améliorer la place des femmes et de renforcer leur rôle dans l'activité sportive. Deux thèmes seront étudiés : l'accès des femmes aux fonctions dirigeantes du mouvement sportif et la pratique sportive des jeunes filles et des femmes dans les quartiers urbains sensibles. Les propositions élaborées sur ces deux thèmes contribueront à la définition de la position de la France pour la 6ème conférence européenne « Femmes et sport » qui se déroulera du 23 au 25 avril 2004.

Les activités sportives déclarées par les jeunes de 12 à 17 ans

Activité sportive déclarée	Part de pratiquants parmi les jeunes	Pour 100 jeunes sportifs, nombre de			
		Filles	Adhérents à un club	Licenciés	Compétiteurs
Natation – baignade	39	45	30	25	18
Vélo	38	39	6	5	5
Football	32	20	61	55	51
Marche balade	24	54	27	19	11
Tennis de table	19	30	25	21	15
Footing jogging	19	44	43	34	32
Basket-ball	18	38	73	57	50
Badminton – squash	17	42	69	55	47
Tennis	16	33	43	38	23
Sports boules	15	32	34	26	23
Roller – skate	15	41	18	13	9
Danse	12	76	74	34	20
Sports de neige	12	36	35	28	24
Gymnastique	10	68	71	43	34
Sports de glace	10	44	49	41	23
Pêche	10	24	24	17	14
Handball	9	26	59	51	48
Volley-ball	9	37	32	23	23
Judo et autres arts martiaux	8	37	89	80	57
Aviron, canoë	7	42	67	39	33
Athlétisme (footing non compris)	7	45	76	59	59
Escalade – montagne	7	35	55	46	30
Autres sports collectifs	6	38	46	33	28
Rugby	6	10	43	38	32
Equitation	5	71	67	43	26
Sports mécaniques	5	10	29	26	17

Lecture du tableau : 39 % des jeunes de 12 à 17 ans pratiquent la natation. Parmi eux, 45 % sont des filles et 30 % adhèrent à un club.

Source : *Le sport chez les jeunes de 12 à 17 ans*, STAT - Info, octobre 2002.

Comme le montre le tableau ci-dessous, sur l'ensemble des jeunes de 12 à 17 ans, 66 % déclaraient pratiquer un sport en dehors de l'école et 51 % le pratiquer en club²⁹. On remarque que pratiquer en club, disposer d'une licence et faire de la compétition ne sont pas des notions qui se recouvrent entièrement, à l'identique, et que les jeunes garçons y adhèrent sensiblement plus que les jeunes filles.

Pratique sportive des jeunes âgés de 12 à 17 ans (en pourcentage)					
	Garçons		Filles		Total
	12-14 ans	15-17 ans	12-14 ans	15-17 ans	12-17 ans
Pratique du sport	77	77	66	54	66
Pratique en club	61	52	49	34	51
A une licence	56	45	33	23	33
Fait de la compétition	49	39	23	17	30
Fait de la compétition parmi les jeunes en club	79	75	46	50	58

Source : Enquête du ministère de la jeunesse et des sports, novembre 2001.

Une pratique sportive se mesure à l'aune de la décision d'y entrer ou non, mais aussi dans la durée de celle-ci et dans son intensité, même si les données font malheureusement défaut sur ce dernier point.

Les données relatives à la durée hebdomadaire recouvrent celles inhérentes à la pratique sportive. Jusqu'à l'âge de 12 ans, filles et garçons ont une durée de pratique similaire, puis celles-ci se séparent à 14 ans pour continuer à diverger³⁰.

L'enquête du CFES parvient au résultat que, en 1998, les 12-19 ans avaient en moyenne pratiqué 1 heure 30 minutes de sport en club au cours de la semaine écoulée. Parmi les 12-17 ans, les garçons pratiquaient nettement plus le sport en club que les filles : 4 heures contre 3 heures.

²⁹ Chiffres conformes à ceux donnés par l'enquête sur les pratiques culturelles des français (1989) : 54 % d'affiliation chez les 15 – 19 ans.

³⁰ Baromètre Santé jeune *Baromètre santé jeunes 97/98*, Vanves, CFES, 4^{ème} trimestre 1998.

En revanche, la durée moyenne hebdomadaire de la pratique sportive des 12-19 ans seul ou entre amis en dehors d'une structure officielle et sans droit d'inscription était en 1998 d'environ une heure. Cette moyenne cache une disparité importante. Les garçons avaient passé près d'une heure 20 minutes à faire du sport seuls ou avec des amis au cours des sept derniers jours, alors que les filles n'y avaient consacré que 39 minutes.

1.3. L'intégration dans le club

L'appartenance à une association sportive extrascolaire constitue dans notre pays une des modalités privilégiées de socialisation, d'intégration, d'implication sociale et de prise d'autonomie (apprentissage de l'autonomie, respect des règles...) des jeunes. Le tissu même des 175 000 clubs sportifs, leur maillage territorial, leur engagement et leur professionnalisme en font un outil indispensable de cohésion sociale et de socialisation.

a. L'adhésion au club : un palier de socialisation

Les recherches convergent pour montrer que, pour un pratiquant, l'arrivée dans un club constitue une étape, un palier de socialisation dont le passage peut être difficile pour un jeune et dépend, en particulier, du capital sportif familial.

Dès lors, sans prétendre à l'exhaustivité d'une analyse plus complète mieux conduite par ailleurs³¹ on peut retirer des auditions menées par le groupe et des travaux communiqués à ce dernier que l'activité sportive contribue à divers titres à la socialisation³² des adolescents : c'est bien entendu le cas par l'intégration de l'adolescent dans une autre communauté de pairs différente de celle qu'il fréquente à l'école, avec d'autres référents adultes, mais aussi par la pratique sportive elle-même, ou encore par la compétition.

Lorsqu'il pratique une activité sportive en club, le jeune s'intègre dans une communauté particulière. Outre qu'il y fréquente des adolescents, sensiblement de son âge, il y

³¹ Patrick Mignon, *Quelle est la place du sport dans la socialisation de l'individu ?* in *La Lettre d'information*, Fondation d'entreprise Sunny Delight pour le Sport, « S'engager pour le sport parmi les jeunes », n° 4, 07/2002, in <http://www.fr.pg.com/downloads/fondationsunny4.pdf>.

³² La socialisation est « le processus par lequel la vie et l'activité humaines sont prises dans le réseau des interdépendances sociales. Au cours de ce processus, l'individu n'est pas simplement le lieu de réactions à des stimuli, mais un sujet qui accomplit une mise en forme des données de son expérience interne et externe. Par un processus d'influence mutuelle entre l'individu et son milieu, la socialisation opère une intériorisation des normes et des valeurs, une continuité entre générations. La socialisation assure aux individus une appartenance sociale stable en leur permettant de se situer dans les classements sociaux et aboutit à une régulation des comportements telle qu'elle puisse faire l'économie de sanctions externes ». 2001, Hachette multimédia Hachette livre, article « socialisation ».

côtoie des plus jeunes et des plus âgés, avec lesquels il partage la même pratique, les mêmes entraînements et les mêmes compétitions. Cet échange avec ses équipiers produit une modalité de socialisation d'une autre nature que celle qui est à l'œuvre à l'école ou dans le groupe d'amis.

Quelle que soit l'influence des parents et le poids du déterminisme social, l'activité sportive paraît "davantage choisie" que le fait d'aller à l'école. Sans entrer dans le détail, on peut malgré tout énoncer quelques évidences : les résultats sportifs ne sont pas déterminants en règle générale pour l'avenir du jeune ; les entraîneurs, même s'ils représentent une figure d'autorité, n'ont pas la même légitimité institutionnelle que les enseignants. Ceci pourrait permettre au jeune de s'inscrire dans un contexte laissant davantage de place à la négociation et au dialogue, dans lequel il apparaîtrait comme un acteur plus autonome.

Il s'instaure en règle générale entre les équipiers une relation "coopérative" pour permettre à l'équipe ou au club d'obtenir les meilleurs résultats possibles. Cette socialisation par les pairs est à ce point considérée comme importante que les jeunes expliquent eux-mêmes qu'un des premiers objectifs en pratiquant un sport est de « se retrouver entre amis³³ ».

« L'engagement peut se comprendre par l'anticipation qu'un individu peut faire quant au plaisir qu'il peut obtenir d'une activité, quant au succès qui peut en résulter, quant à l'image qu'il se fait de lui-même et quant aux relations privilégiées qu'il aura avec les autres personnes (celles qui l'ont initié, par exemple) ; l'approfondissement de l'engagement est lié au développement de relations sociales grâce à l'activité sportive et par la création d'une réputation et d'une identité personnelle construite dans le sport. Le maintien dans l'activité correspond ainsi à une dialectique qui lie succès dans l'activité / identité personnelle / reconnaissance par les autres³⁴ ».

La sociabilité que les structures se révèlent aptes ou pas à développer détermine en grande partie leur attractivité et la pérennité de l'adhésion des jeunes sportifs.

Par ailleurs, le jeune retrouve des référents adultes dont le rôle possible d'éducateur auprès des jeunes a été maintes fois souligné devant le groupe. Ces derniers « constituent des véritables "passeurs d'efforts", relais indispensables pour faire passer les jeunes de l'admiration

³³ Pour près de trois quarts des jeunes, faire du sport est synonyme de plaisir (73,9 %). Les autres motivations évoquées sont la rencontre avec des amis (38 %) et la santé (34,8 %), parmi les motivations proposées par l'enquête du *Baromètre santé jeunes 97 / 98* du CFES.

³⁴ Audition de M. Patrick MIGNON, responsable du laboratoire de sociologie, INSEP, réunion du 14 mai 2003.

idéalisée à une pratique plus réaliste. Ils sont un maillon intermédiaire, indispensable, en pouvant même parfois tenir le rôle de "grand frère"³⁵. »

L'activité sportive pratiquée en club, et surtout compétitive, comporte des spécificités fortes.

En premier lieu, même si elles sont parfois adaptées, le pratiquant est tenu de respecter des règles précises et codifiées qui ont notamment pour but de canaliser la violence qui pourrait naître de la confrontation physique et de socialiser le conflit, tout en exigeant de lui qu'il respecte un cadre défini. « Comme l'a souligné le Président de la République, le sport possède une vocation à l'intégration irremplaçable. Il doit être développé, et ce dès le plus jeune âge, afin que l'enfant intègre les valeurs qu'incarne le sport (rencontre, échange, dépassement de soi, respect de l'autre et des règles établies), qui faciliteront son intégration dans le monde des adultes et qui lui permettront de mieux affronter les réalités de la vie³⁶. »

L'obligation de se conformer aux injonctions de l'arbitre ou du juge constitue un apport essentiel pour des adolescents qui ont tout à la fois besoin de se confronter entre eux et de se voir fixer des limites claires. « Le sport permet d'apprendre les règles de la vie en commun. Les adolescents sont attachés à la vie en groupe et le sport les confronte aux règles de la vie en commun et aux valeurs qu'il peut, mieux que toute autre activité, véhiculer³⁷. »

L'objectif compétitif du sport pratiqué en club ne doit pas être dénaturé ou déformé : demeure avant tout la dimension éducative, non seulement dans les compétitions organisées au niveau local, mais aussi, et c'est de la responsabilité des entraîneurs, au niveau départemental et régional.

En accord avec certains auteurs, on ne peut prétendre que l'idéal compétitif soit le seul à régir les rapports sociaux. « Le sport est un jeu très particulier, dans lequel un vainqueur sort de l'affrontement physique organisé. Si une telle règle selon laquelle "il est bien" de gagner existait dans la société, elle signifierait que toutes les relations sont fondées sur le fait de gagner. Or, un contre-exemple évident est l'amour : on ne peut y parler de victoire. Cette règle spécifique du sport n'est donc pas une règle sociale universelle³⁸. » Toutefois, d'une part, on ne peut nier que

³⁵ Intervention de M. le Dr Didier LAURU, psychiatre, réunion du 26 juin 2003.

³⁶ Audition de M. Bernard MURAT, sénateur maire de Brive-la-Gaillarde, réunion du 8 juillet 2003.

³⁷ M. Christian JACOB, Ministre délégué à la famille, réunion du 6 mai 2003.

³⁸ Patrick Mignon, Quelle est la place du sport dans la socialisation de l'individu ? in La Lettre d'information, Fondation d'entreprise Sunny Delight pour le Sport, « S'engager pour le sport parmi les jeunes », n° 4, 07/2002, in <http://www.fr.pg.com/downloads/fondationsunny4.pdf>.

les adolescents ont besoin de s'opposer et que le cadre sportif est à même de canaliser la violence qu'ils peuvent avoir à exprimer. « La compétition devient le moment de l'opposition où l'adolescent peut canaliser une agressivité constitutionnelle normale ou pathologique³⁹. » D'autre part, qu'on s'en félicite ou qu'on le regrette, notre société est fondée sur des valeurs de concurrence et d'émulation qui peuvent, à certaines conditions, trouver dans la compétition sportive un ordre de socialisation adapté. On doit se garder cependant de procéder à des analogies simplistes et réductrices.

La préparation et la participation des jeunes compétiteurs induit une pression, génère des contraintes, oblige à une discipline qui, si ce processus n'est pas poussé à l'excès, et s'il est intégré dans le projet éducatif du club, permet au jeune de bâtir un projet tout à la fois personnel et collectif et d'affronter des joies et des déceptions dont les enjeux doivent rester cantonnés à leur juste mesure.

b. L'étape de l'adhésion à un club

En pratique, parfois, le schéma intégrateur et socialisant ne fonctionne pas de la façon décrite ci-dessus et des phénomènes de désocialisation et d'exclusion prennent trop souvent le dessus. L'adolescence coïncide de surcroît avec l'âge de l'engagement des équipes sportives dans les compétitions fédérales où les exigences deviennent de plus en plus fortes et peuvent phagocyter les autres vertus de la participation à une structure comme le club.

De nombreuses recherches, le plus souvent commanditées par les fédérations sportives, ainsi que les auditions, montrent les étapes à franchir avant d'être pleinement intégré en club. Une étude sur l'abandon des licenciés de la Fédération française des sociétés d'aviron décrit une première année déterminante en termes d'abandon et de fidélisation. En moyenne, 69 % des nouveaux licenciés abandonnent à la fin de la première année et ne renouvellent pas leur licence. Si l'on isole les jeunes licenciés de cette population, ils sont 69 % pour les "15-17ans" et 55 % pour les "14 ans et moins" à abandonner suite à une première licence⁴⁰. Ces chiffres, aussi importants soient-ils, ne sont cependant pas spécifiques à cette activité. D'autres études confirment cette réalité de l'abandon précoce des nouveaux licenciés. Acculturation⁴¹, socialisation et incorporation technique constituent les piliers des épreuves qui font le rameur et au-delà font le sportif.

³⁹ Audition de M. le Dr Didier LAURU, psychiatre, réunion du 14 mai 2003.

⁴⁰ BURLLOT F., LEFEVRE B., *Analyse socio-démographique du phénomène d'abandon au sein des licenciés (hors licence scolaire) de la Fédération française des sociétés d'aviron*, Rapport du projet de recherche INSEP-FFSA n° 2002 ECO 1205, Laboratoire de sociologie de l'INSEP, 2003.

⁴¹ « Processus d'adaptation culturelle et sociale d'un individu à un milieu qui lui est étranger. Modification d'une culture au contact d'une autre (...) ». 2001, multimédia Hachette livre, article « acculturation ».

L'arrivée dans un club sportif suppose en effet l'adhésion à une culture qui est autant celle du sport, avec son histoire (le rugby, le judo...) que celle de la structure. Cette adhésion à une manière de vivre exige que l'on respecte des rites, des valeurs, voire des "mythes" qui peuvent être plus ou moins en conflit avec la culture héritée du milieu ou d'autres groupes dans lesquels le sportif a pu être appelé à évoluer. Qu'ils le ressentent consciemment ou non, certains jeunes sportifs supportent plus ou moins facilement ce phénomène d'acculturation.

S'il y a nécessité d'intégrer les composantes de cette culture de club pour y être admis – et les clubs ne diffèrent en cela d'aucun autre groupe structuré – ce processus peut être plus ou moins accompagné.

Le sportif qui adhère à une structure sportive intériorise le processus de socialisation décrit ci-dessus qui passe notamment par les relations nouées avec les plus anciens, l'entraîneur et les leaders sportifs... L'intégration dans ce nouveau réseau social peut constituer une succession de rites de passage avant que le nouvel adhérent ne soit réellement accepté par les différents groupes constituant le club.

Le plus souvent, il faut à l'adolescent qui intègre une section dans un club ou une nouvelle équipe, une détermination qui peut, dans certains sports, devoir être particulièrement forte. Il s'établit une sorte de dialectique entre l'intégration de l'individu et l'intégration du sportif.

Pour autant, un sport reste une technique et l'intégration dans le club, le respect des autres, le plaisir à la pratique passent aussi par la maîtrise de cette technique. On ne peut être totalement accepté si l'on n'est pas un technicien suffisamment averti ; et on ne peut acquérir cette technique – a fortiori s'agissant des sports collectifs – si l'on n'est pas suffisamment intégré.

Outre les anciens et les "champions" du groupe, la(es) cheville(s) ouvrière(s) du groupe est (sont) l'(es) entraîneur(s). Les relations avec les entraîneurs ont été très souvent mises en avant lors des enquêtes et des auditions comme responsables, en bonne partie, de la poursuite ou de l'abandon d'une activité.

Or les auditions et les recherches confirment que sur ce point, nombreux sont les entraîneurs à ne pas avoir été suffisamment formés pour accueillir les jeunes, et animer les clubs conformément aux attentes des adolescents d'aujourd'hui.

Loin de vouloir revenir sur la mission des clubs, qui est de préparer des compétiteurs, les propositions faites visent, avec beaucoup de modestie, à aider les structures sportives, pour celles qui ne l'ont d'ailleurs pas encore fait, à négocier un virage. Ce virage, comme de nombreux dirigeants fédéraux ou olympiques nous l'ont dit en nous engageant à aller dans cette voie, est celui de l'ouverture à tous, de la convivialité, de l'engagement et de la professionnalisation des structures accueillant des jeunes.

c. Mieux accompagner la sélection et la pratique compétitive

Un club a pour vocation d'initier à la pratique d'une discipline sportive, de préparer à la compétition et, dans une conception moderne, d'être un lieu d'accueil et de convivialité, « supposé permettre à des personnes de divers horizons de se retrouver et de partager un moment de vie⁴² ». L'adolescent doit se sentir accueilli, accepté, accompagné pour s'intégrer à une équipe, ce qui suppose un encadrement de qualité.

Les clubs sont, en particulier, incités à souscrire davantage qu'ils ne le font parfois aux attentes des jeunes qui font passer leur souci de sociabilité avant les exigences de la sélection et de la compétition.

Il semblerait que « le mode de fonctionnement des clubs ne corresponde pas toujours aux attentes des adolescents qui souhaitent pratiquer en groupe alors que la logique de la compétition au sein des clubs les conduit à n'en sélectionner que certains⁴³ ». La plupart des fédérations et, a fortiori, des clubs sont en effet « historiquement et culturellement axés sur la pratique sportive de haut niveau⁴⁴ ». Ainsi, on constate que, par exemple, « les adolescents de 16 à 19 ans pratiquent le rugby essentiellement dans le cadre de la compétition⁴⁵ ». Ce qui, de fait, exclurait un certain nombre de pratiquants moins doués ou à la morphologie moins adaptée. D'autre part, certaines disciplines auraient « véhiculé l'image de la souffrance de la pratique sportive, bien loin de l'idéal de recherche de plaisir dans le sport exprimé par les jeunes⁴⁶ », comme cela semble être le cas de l'athlétisme, de l'aviron – activité qui peut apparaître rebutante pour l'adolescent parce que très exigeante en terme de technicité, de volume d'entraînement et posant des difficultés particulières (météo, recherche d'équipiers...)⁴⁷ –, ou du judo, dont la

⁴² Audition de M. Philippe BANA, directeur technique national de la Fédération française de handball, réunion du 4 juillet 2003.

⁴³ Intervention de Mme Guillemette LENEVEU, représentante du cabinet du Ministre délégué à la famille, réunion du 16 juin 2003.

⁴⁴ Audition de M. Bernard BOULLE, directeur technique national adjoint de la Fédération française de natation, réunion du 8 juillet 2003.

⁴⁵ Audition de M. Bernard LAPASSET, président de la Fédération française de rugby, réunion du 27 mai 2003.

⁴⁶ Audition de M. Bernard AMSALEM, président de la Fédération française d'athlétisme, réunion du 27 mai 2003.

pratique « décline fortement après l'âge de 15 ans, car ce sport est exigeant, dur, et, après 15 ans, se pratique essentiellement dans un cadre compétitif⁴⁸ ». Dès lors, « si on comprend bien que la pratique sportive comporte une part de sélection, donc d'échec, une part d'engagement physique et moral, lié à la compétition, on voit aussi en quoi la logique de la compétition peut aller contre la logique de la sociabilité⁴⁹ ».

Ainsi, force est de constater, depuis les années 1980, comme « un sentiment de recul dans le rapport au sport⁵⁰ ». Le sport en club aurait acquis en quelques années une dimension particulièrement sélective, « illustrée par le fait de chercher à favoriser le sport de haut niveau au détriment du plus grand nombre⁵¹ ».

En outre, « on assiste, aujourd'hui, face à une relation ambiguë du sport et des médias, à une "starisation des personnes" qui fait plus ressortir l'exploit et son profit financier que l'effort et le temps nécessaire à son accomplissement. Tout se passe comme s'il était facile d'être un champion : on ne montre et n'insiste pas assez ni sur le temps, ni sur l'effort et encore moins sur la difficulté de la préparation, condition préalable et nécessaire à la performance sportive⁵² ».

d. Des expérimentations encourageantes

La plupart des fédérations ont pris conscience de l'importance des questions relatives à l'accueil et ont d'ores et déjà engagé des études et pris des mesures. Une enquête commandée en 1996 par la Fédération française de handball sur les motifs de départ des pratiquants mettait en exergue deux facteurs principaux : les problèmes relationnels avec les entraîneurs et la qualité de

⁴⁷ BURLLOT F., LEFEVRE B., *Analyse socio-démographique du phénomène d'abandon au sein des licenciés (hors licence scolaire) de la Fédération française des sociétés d'aviron*, Rapport du projet de recherche INSEP-FFSA n° 2002 ECO 1205, Laboratoire de sociologie de l'INSEP, 2003.

⁴⁸ Intervention de Mme Véronique ROUSSEAU, diététicienne, INSEP, réunion du 14 mai 2003.

⁴⁹ Audition de M. Patrick MIGNON, responsable du laboratoire de sociologie, INSEP, réunion du 14 mai 2003.

⁵⁰ Audition de M. Philippe BANA, directeur technique national de la Fédération française de handball, réunion du 4 juillet 2003.

⁵¹ Audition de M. Pascal CHERKI, adjoint au maire de Paris chargé du sport, réunion du 4 juillet 2003.

⁵² Audition de M. Hubert BRIN, président de l'UNAF, réunion du 26 juin 2003.

l'accueil en club. Cette dernière apparaît comme « un élément décisif de poursuite de la pratique sportive des adolescents⁵³».

Les auditions ont guidé le groupe vers les mesures qu'il est possible de mettre en œuvre pour convaincre les clubs de dégager une réelle convivialité pour que les jeunes s'y sentent bien, aient envie d'y venir, notamment, mais pas seulement, pour y pratiquer l'activité sportive qu'ils ont choisie.

D'autres fédérations ont également pris en compte ces différentes dimensions en amorçant le virage de ce que quelques-uns appellent le "sport pour tous" et avancent, chacune avec leur histoire et à leur rythme pour mettre en œuvre différentes mesures (accueil, politique de sélection et de fidélisation...) destinées à « inverser la structure pyramidale du sport consistant à mettre l'accent sur la sélection des plus doués au détriment du plus grand nombre⁵⁴». Cela est dû également à la reconnaissance du fait qu'« il ne peut y avoir de sport d'élite que sur la base et en fonction d'une masse importante de sportifs amateurs⁵⁵ ».

Pour ces raisons, un certain nombre de clubs et de fédérations, ont initié une véritable « révolution culturelle menée en interne⁵⁶ », révolution tant dans les stratégies d'offre que dans les modes et les manières d'initier les adolescents à une discipline sportive, qui « a permis de concilier le choix du jeune et le plaisir de la pratique pour tous avec le goût de l'effort et de la compétition⁵⁷ ».

Dans ce but, les fédérations, comme par exemple celles d'athlétisme et de rugby, ont incité les clubs à éviter une spécialisation sportive trop précoce des enfants. Elles ont choisi de mettre davantage l'accent sur l'aspect éducatif de la pratique sportive et de mettre les jeunes en mesure de se faire plaisir avant de s'orienter, plus tard et plus volontiers peut-être, vers la compétition.

⁵³ Audition de M. Philippe BANA, directeur technique national de la Fédération française de handball, réunion du 4 juillet 2003.

⁵⁴ Audition de M. Pascal CHERKI, adjoint au maire de Paris chargé du sport, réunion du 4 juillet 2003.

⁵⁵ Audition de M. Hubert BRIN, président de l'UNAF, réunion du 26 juin 2003.

⁵⁶ Audition de M. Bernard AMSALEM, président de la Fédération française d'athlétisme, réunion du 27 mai 2003.

⁵⁷ Audition de M. Bernard LAPASSET, président de la Fédération française de rugby, réunion du 27 mai 2003.

Pour renforcer l'attractivité de la pratique, les fédérations ont pris le parti d'organiser des activités régies par des règles simplifiées allant plus progressivement vers les plus formalisées. Ceci permet en particulier aux jeunes de développer des compétences dans un cadre qui n'a pas besoin d'être aussi précis et aussi rigide que celui des grandes compétitions internationales, sans rien délaissier de ce qu'apportent l'apprentissage et le respect des règles.

Dans certains sports, pour stimuler l'intérêt des adolescents qui peut s'émousser au cours d'une saison, les fédérations incitent au développement de tournois. Ces manifestations permettent de faire vivre des moments plus denses et de donner aux adolescents des satisfactions plus rapides, plus fréquentes à côté de ceux, différents, qu'ils vivent sur une saison entière. Le groupe a pu particulièrement se pencher sur l'exemple du rugby⁵⁸ et du tennis avec les tournois clubs junior⁵⁹.

La volonté de rendre les règles mieux adaptées pour générer un jeu plus vif d'une part, et de mettre certains sports à la portée de tous dans des lieux de vie (street basket) ou de vacances a conduit à véritablement inventer de nouveaux sports, en lançant par exemple la mode dite du « beach ». Si certains ont été lancés autour de logiques plus commerciales (beach-soccer, beach-volley...), d'autres y ont vu un instrument de promotion de leur sport. Ainsi, la Fédération française de hand-ball, qui a eu un moment l'espoir déçu d'attirer de nouveaux adhérents, a vite compris l'intérêt que cela représentait pour fidéliser des pratiquants qui, l'été, y trouver l'occasion valorisante de garder le contact avec le hand⁶⁰.

e. La valorisation de l'engagement du jeune sportif

Outre l'accent mis, sans démagogie, sur le plaisir pris à pratiquer, l'accueil et la convivialité, les fédérations développent de véritables programmes qui, à côté de la pratique proprement dite et de la compétition, permettent au jeune de prendre des responsabilités en y étant formé et en valorisant cet engagement.

⁵⁸ Audition de M. Bernard LAPASSET, président de la Fédération française de rugby, réunion du 27 mai 2003.

⁵⁹ « Quel que soit leur résultat, les enfants font au moins trois matches avec un comptage aménagé. Ils ont la possibilité, quand ils ne jouent pas, de pratiquer d'autres activités (football, échecs...). L'objectif est de proposer un cadre souple de compétition qui satisfait le jeune à l'issue d'une journée organisée par les clubs ». Audition de M. Franck PEYRE, responsable administratif à la Ligue de tennis de Paris, réunion du 24 juin 2003.

⁶⁰ Non dans l'objectif de recruter de nouveaux adhérents, mais de fidéliser les anciens. Audition de M. Philippe BANA, directeur technique national de la Fédération française de handball, réunion du 4 juillet 2003.

On peut citer le programme “jeunes officiels” de l’Union nationale du sport scolaire (UNSS), mentionné également par la Fédération de handball⁶¹, ou “jeunes arbitres”, mis en avant par celle de rugby qui a la volonté de voir chaque joueur devenir arbitre⁶² à tour de rôle. La vertu éducative de la fonction d’arbitrage, comme les compétences requises en termes de jugement et de connaissance des règles, bénéficient ainsi d’une reconnaissance officielle très valorisante pour les 25 000 jeunes “sportifs arbitres” formés chaque année.

Les adolescents sont également appelés à s’engager dans la vie de leur club, ce qui complète leur implication sportive. Ceci permet aux structures de rajeunir leur encadrement et de mieux ancrer le projet associatif dans les territoires et la réalité sociale de la cité⁶³.

Pour autant, ces différentes préconisations, d’ores et déjà à l’œuvre ici et là, peinent à se généraliser. Tout d’abord, parce que tous les clubs n’ont pas à leur disposition le nombre d’équipements sportifs de proximité suffisants ou les équipements nécessaires à un accueil différent.

Parallèlement, les éducateurs et les cadres doivent être formés et informés, et les diplômes existants adaptés. On ne peut ni totalement renier les valeurs compétitives, ni amorcer ce nécessaire virage sans former, conforter, soutenir ceux qui encadrent les adolescents.

Divers outils existent qui peuvent être matérialisés et généralisés, qu’il s’agisse d’une charte d’accueil des parents et des adolescents⁶⁴, d’un carnet de liaison partagé qui allie les

⁶¹ Le message de la Fédération française de handball en direction des jeunes à partir de 13 ans est « organise-toi et organise toi-même ta pratique ». La fédération cherche ainsi à promouvoir le « jeune officiel », chargé, sous la responsabilité d’adultes, de l’organisation de tournois, des compétitions et de la gestion interne des clubs. Audition de M. Philippe BANA, directeur technique national de la Fédération française de handball, réunion du 4 juillet 2003.

⁶² Audition de M. Bernard LAPASSET, président de la Fédération française de rugby, réunion du 27 mai 2003.

⁶³ M. Philippe MACHU, président de l’UFOLEP et de l’USEP, réunion du 10 juin 2003.

⁶⁴ Audition de Mme Bénédicte de KERPRIGENT, directrice générale de l’Institut Solidarité des Hauts-de-Seine, et de Mme Hélène DIZIEN, adjointe au directeur des sports du conseil général des Hauts-de-Seine, réunion du 23 mai 2003.

aspects sportifs, médicaux et parentaux⁶⁵, ou d'un contrat effectivement signé pour tous et concrétisant l'engagement de chacun au sein du club⁶⁶.

La reproduction d'une pratique sportive entre parents et enfants peut se décliner de la sorte : 25 % des filles font le même sport que pratique ou pratiquait leur mère, et 18 % des garçons font le même sport que pratique ou pratiquait leur père⁶⁷. L'influence du père est déterminante dans le choix du sport, mais l'attitude de la mère est loin d'être négligeable, notamment par sa capacité à influencer le sentiment de compétence sportive de son enfant (en particulier pour les filles), qui en retour conditionne l'engagement sportif⁶⁸. L'engagement de l'enfant est généralement davantage soutenu par une famille sportive que par une autre⁶⁹, pour le meilleur comme pour le pire⁷⁰.

La pratique des enfants est ainsi souvent favorisée par l'imitation d'un modèle parental (notamment quand les parents pratiquent régulièrement un sport), par le degré d'attente des parents, la façon dont ils valorisent l'activité sportive de leur enfant, l'encouragent et, surtout, par

⁶⁵ Audition de M. Jacques THOUROUDE, président de l'ANDES, réunion du 9 juillet 2003.

⁶⁶ Audition de M. Denis LEDEME, directeur des sports à la mairie de Saint-Ouen, réunion du 27 juin 2003.

⁶⁷ Audition de M. MAGOTTE, responsable de l'Union générale sportive de l'enseignement libre, réunion du 13 juin 2003.

⁶⁸ Étude de BOIS, SARRAZIN, BRUSTAD, TROUILLOUD, & CURY (2002), « Mothers' self-fulfilling Prophecies and Perceived Physical Competence Levels of Young Adolescents: A One Year Longitudinal Study » in *Journal of Early adolescence*, 22 (4), 384-406 ; Audition de M. SARRAZIN, réunion du 04 juin 2003.

⁶⁹ Il s'agit là d'un phénomène de projection. « Les parents peuvent chercher dans leur enfant un prolongement de leur propre identité et lui faire porter ses désirs ou ambitions passées non réalisées. » C. CASTELAIN, *Crampez-vous les pères. Les hommes face à leur femme et à leurs enfants*, Albin Michel, 2002.

⁷⁰ Le père d'un jeune joueur de tennis a été mis en examen et écroué à Mont-de-Marsan (Landes), soupçonné d'avoir drogué les adversaires de son fils avant des compétitions et d'avoir ainsi provoqué la mort accidentelle d'un homme de 25 ans. Pour assurer les victoires de son fils, il aurait versé un anxiolytique, le Temesta, dans les bouteilles d'eau de ses adversaires.

l'investissement, en temps ou matériel, qu'ils mettent en œuvre pour pratiquer avec l'enfant ou le soutenir dans sa pratique⁷¹.

A contrario, les entraîneurs considèrent comme un facteur moins favorable que les parents n'aient pas pratiqué l'activité exercée par leurs enfants ou ne soient pas eux-mêmes sportifs, quel que soit le sport pratiqué.

1.4. Les motivations à la pratique

La précocité de la pratique constitue indéniablement un facteur d'inscription puis un facteur de moindre abandon. Dans ce contexte, l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) et le sport pratiqué au sein des associations sportives (AS) des établissements scolaires, ont un rôle particulier à jouer.

D'après les auditions réalisées par le groupe de travail, le sport à l'école (EPS et AS), en dépit de la modestie des horaires officiels et encore davantage des horaires réels, demeure la voie d'accès privilégiée à une pratique sportive des adolescents. Une corrélation très forte existe entre la qualité de l'initiation par l'école et, d'une part, la pratique d'une activité en dehors du cadre scolaire, comme, d'autre part, la pérennité de cette pratique. Les cours d'éducation physique et sportive permettent aux jeunes de s'initier à différentes disciplines et de pratiquer une activité physique dans un cadre non compétitif et pédagogique. L'AS de l'établissement est un espace efficace et pédagogiquement crédité de découverte de la compétition. Certains sports comme le rugby, l'athlétisme ou le handball doivent plus que d'autres à l'influence du professeur d'éducation physique.

Le groupe a cependant déploré le fait qu'un nombre trop important d'élèves soit aujourd'hui dispensé de la pratique de l'éducation physique et sportive à l'école. En particulier, le président de la Fédération française handisport⁷² et le président de la Fédération française du sport adapté⁷³ ont insisté sur le fait que la plupart des enfants handicapés, lorsqu'ils arrivent à l'école, sont dispensés d'EPS. Or, la pratique du sport est un excellent facteur d'intégration, à condition que les enseignants aient une formation spécifique et que l'établissement ait des locaux adaptés et accessibles. En outre, il a été aussi montré que les jeunes handicapés accueillis dans les

⁷¹ Audition de M. Philippe SARRAZIN, professeur à l'université Grenoble I (Joseph Fourier), réunion du 5 juin 2003.

⁷² Audition de M. André AUBERGER, président de la Fédération française handisport, réunion du 24 juin 2003.

⁷³ Audition de M. Georges-Ray JABALOT, président de la Fédération française du sport adapté, réunion du 12 juin 2003.

établissements spécialisés ne reçoivent pas non plus, dans la plupart des cas, le nombre d'heures d'enseignement d'éducation physique prévu.

Toutefois, il semble urgent de promouvoir la réflexion sur ces sujets qui ne relevaient pas – les membres du groupe l'ont déploré – du mandat donné au groupe. Aux yeux de ce dernier, l'un des principaux sujets à explorer serait celui des conventions entre établissements scolaires et clubs sportifs. Cette problématique est essentielle pour compléter certaines des préconisations du rapport.

De surcroît, c'est bien dans ce cadre que certains parents, parmi ceux qui sont les moins enclins spontanément, pour des raisons culturelles et sociales, à aller vers les clubs et à s'y impliquer, trouveront l'information et la légitimité pour inscrire leurs enfants dans une pratique extrascolaire et, partant, dans une association sportive.

Mais avant de regarder les motifs évoqués par les jeunes pratiquants, il est utile de se pencher sur les raisons pour lesquelles un adolescent peut ne pas s'adonner à une activité physique.

Les filles et les garçons évoquent les mêmes raisons de ne pas pratiquer de sport. « J'ai trop de devoirs » est le premier motif avancé par les jeunes âgés de 12 à 17 ans. Ensuite, les garçons évoquent plutôt un manque de temps, alors que les filles sont plus nombreuses à déclarer ne pas aimer le sport. Dans les milieux les plus favorisés, dans lesquels les jeunes font le plus de sport, les raisons scolaires sont plus fréquemment évoquées pour justifier le fait de ne pas être sportif.

La première motivation à la pratique d'un sport mise en avant par les jeunes âgés de 12 à 19 ans est le plaisir⁷⁴, pour près de trois quarts des jeunes (73,9 %). La pratique du sport pour le plaisir varie en fonction de l'âge du jeune interrogé. 80 % des jeunes de 12 ans font du sport pour le plaisir. Ce pourcentage diminue avec l'âge de l'interrogé et atteint son minimum pour les jeunes de 16 ans (69,3 %)⁷⁵. Les autres motivations évoquées sont la rencontre avec des amis (38 %) et la santé (34,8 %)⁷⁶. « Parmi les motivations qui génèrent la pratique sportive, la quasi-

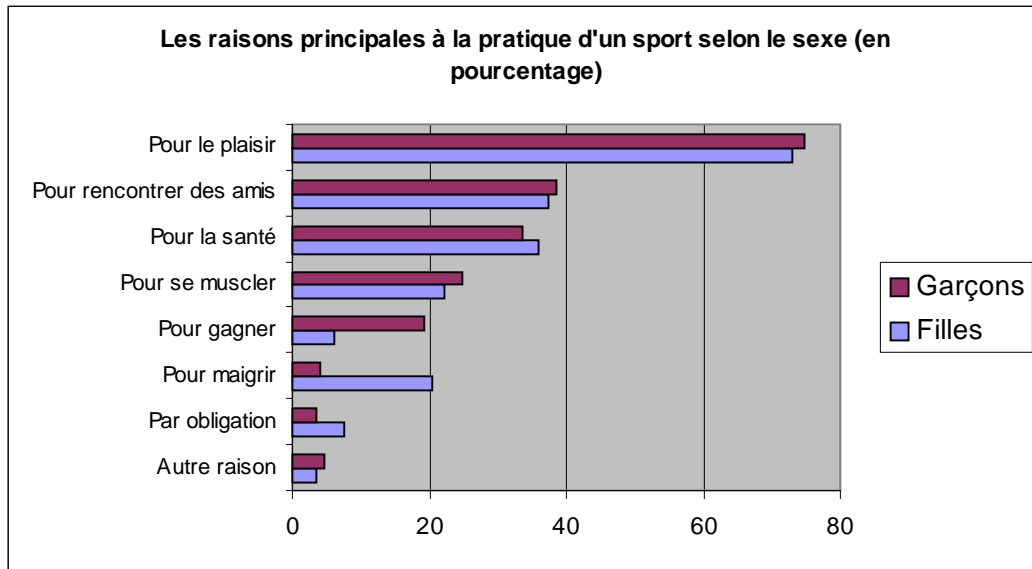
⁷⁴ Parmi les motivations proposées par l'enquête du *Baromètre santé jeunes 97/98*, Vanves, CFES, 4^{ème} trimestre 1998.

⁷⁵ *Ibid.*

⁷⁶ CHOQUET, M., BOURDESSOL, H., et al., *Jeunes et pratiques sportives, l'activité sportive à l'adolescence, les troubles et les conduites associées*, INSERM, Rapport au ministère de la jeunesse et des sports, Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire, janvier 2001.

totalité parle de plaisir. Le sport apparaît comme un contrepois par rapport à la charge disciplinaire de l'école⁷⁷ ».

Graphique tiré de CHOQUET, M., BOURDESSOL, H., et al., *Jeunes et pratiques sportives, l'activité sportive à l'adolescence, les troubles et les conduites associées*, INSERM, 2001.



« Le sport pour la santé » constitue au contraire une motivation qui ne cesse d'augmenter avec l'âge du jeune. La musculation comme raison de faire du sport est également une motivation corrélée à l'âge : de 15,2 % des réponses à 12 ans, on passe à 31,8 % à 19 ans. Les jeunes de 16 ans sont ceux qui citent le plus fréquemment « le sport pour maigrir⁷⁸ ».

Les autres motivations comme la rencontre d'amis, l'esprit de compétition et les autres motivations enregistrent des taux de réponse peu corrélés avec l'âge du jeune interrogé. Mais si les garçons et les filles font du sport pour des raisons similaires, ils accordent plus ou moins d'importance à certaines. En effet, les filles semblent être plus nombreuses à faire du sport pour maigrir : 20,3 % (contre 4 % pour les garçons) ; elles en font également davantage parce qu'elles y

⁷⁷ Audition de Mme Marie CHOQUET, épidémiologiste, directeur de recherche à l'INSERM, réunion du 26 juin 2003.

⁷⁸ *Ibid.*

sont obligées. Les garçons sont plus nombreux à déclarer faire du sport pour gagner : 19,3 % (contre 6,2 % des filles)⁷⁹.

Les jeunes qui vivent dans des communes rurales cherchent davantage que les citadins à établir un lien social grâce à la pratique d'un sport, tandis que les jeunes habitants dans des agglomérations urbaines font davantage du sport pour la santé et pour se muscler⁸⁰.

Les motivations divergent également selon le milieu social des jeunes sportifs : les jeunes dont le chef de famille est cadre ou exerce une profession intellectuelle supérieure sont 79 % à faire du sport pour le plaisir. Cette motivation est nettement moins citée par les jeunes dont le chef de famille est ouvrier. Ces derniers sont les plus nombreux à déclarer faire du sport pour la santé. Les enfants d'agriculteurs sont les moins nombreux à faire du sport pour maigrir et les plus nombreux à en faire pour rencontrer des amis.

1.5. Les raisons de l'abandon

Parallèlement à la question de savoir ce qui motive les jeunes à adhérer ou à continuer leur pratique, on peut également poser la question de savoir ce qui conduit les jeunes à abandonner. A cet égard, différentes études montrent que l'abandon des jeunes est beaucoup plus fréquent et important que pour les adultes. Les raisons de l'abandon d'un sport à l'adolescence sont très éclairantes pour expliquer cette situation. Si « avoir d'autres centres d'intérêt » est cité par 50 % des jeunes de moins de 15 ans (comme ceux de 15 à 24 ans, 25 % pour des raisons scolaires), il faut savoir que 37 % de ceux qui ont abandonné se déclarent « insatisfaits par l'ambiance », toujours chez les moins de 15 ans⁸¹.

Selon une autre enquête⁸², 37 % des 12-17 ans abandonneraient parce que « l'activité ne leur plaisait pas ou plus », mais la plupart en choisissait une autre. 35 % des moins de 15 ans

⁷⁹ *Ibid.*

⁸⁰ *Ibid.*

⁸¹ PETROVA, Y., MIGNON, P, et al., *Les pratiques sportives des adolescents, pré-enquête qualitative*, INSEP, Enquête thématique réalisée à la demande de la mission statistique, direction du personnel et de l'administration, ministère de la jeunesse et des sports, année 2001.

⁸² *Le sport chez les jeunes de 12 à 17 ans*, Sports STAT – Info Bulletin de statistiques et d'études n° 02-04 octobre 2002.

ayant décroché déclarent « être arrivés à saturation⁸³ », mais 15 % des 12-17 ans parce qu'ils « n'arrivent plus à progresser⁸⁴ ». Ceci montre que les raisons de l'abandon sont tout autant liées à l'activité qu'à l'accueil que réservent les clubs à leurs jeunes sportifs ou même à la gestion de leur carrière sportive naissante.

Ainsi, 10 % des adolescents évoquent le fait que l'entraîneur ne leur serait pas sympathique (5 % arrêtent à cause des reproches trop nombreux de ce dernier), 8 % déclarent avoir arrêté parce qu'ils n'avaient pas l'esprit de compétition, et 5 % parce qu'on ne s'occupait que des meilleurs.

Une enquête commandée par la Fédération française de handball en 1996 sur les motifs de départ des pratiquants au seuil critique des 14-15 ans mettait deux principaux facteurs en exergue : les problèmes relationnels avec l'entraîneur et la qualité de l'accueil du club⁸⁵.

Filles et garçons, même si la principale raison d'abandon semble être la nature de l'activité elle-même, ne sont pas sensibles aux mêmes questions. Les filles prêtent plus d'attention aux éléments matériels comme les transports (18 % contre 11 %) que les garçons. Les motifs d'insatisfaction liés à l'ambiance prennent de l'importance pour les filles âgées de 15 à 17 ans (14 % contre 8 % des 12-14 ans). En grandissant, les jeunes évoquent davantage le manque de temps que les caractéristiques spécifiques du sport pratiqué jusque là.

Ces chiffres sont confirmés par d'autres enquêtes et notamment celles conduites par le CFES⁸⁶ qui montrent, quant à elles, que la pratique en club passe, respectivement pour les filles et les garçons de 61,9 % et 57 % à 12 ans à 55,8 % et 41,6 % à 15 ans, et à 35 % et 25,8 % à 19 ans.

Toujours d'après la même enquête⁸⁷, à 12 ans, les garçons étaient 50,9 % et les filles 33,8 % à faire du sport seul ou entre amis. A 15 ans, la proportion est respectivement de 52,7 % et

⁸³ PETROVA, Y., MIGNON, P, et al., *Les pratiques sportives des adolescents, pré-enquête qualitative*, INSEP, Enquête thématique réalisée à la demande de la mission statistique, direction du personnel et de l'administration, ministère de la jeunesse et des sports, année 2001.

⁸⁴ *Le sport chez les jeunes de 12 à 17 ans*, Sports STAT – Info Bulletin de statistiques et d'études, n° 02-04 octobre 2002.

⁸⁵ Audition de M. Philippe BANA, directeur technique national de la Fédération française de handball, réunion du 4 juillet 2003.

⁸⁶ *Baromètre santé jeunes 97/98*, Vanves, CFES, 4^{ème} trimestre 1998.

⁸⁷ *Baromètre santé jeunes 97/98*, Vanves, CFES, 4^{ème} trimestre 1998.

de 31,7 %, et à 19 ans de 45,2 % et 27,5 %. La baisse de la pratique non encadrée était donc moins forte que celle de la pratique en club, ce qui donnerait à penser que ce n'est pas tant le sport et la pratique sportive en eux-mêmes qui détournent les adolescents d'une activité sportive, mais sans doute d'autres circonstances ou facteurs.

De surcroît, avec l'âge, la concurrence entre les différentes activités devient de plus en plus vive : d'une part, le passage au collège puis au lycée, la préparation du baccalauréat, accroissent la charge scolaire, et d'autre part, le sport entre en concurrence avec d'autres pratiques de loisir ou pratiques sportives découvertes avec le groupe de pairs, avec le temps passé entre "copains". A partir de 14 ans, l'adolescent a une plus grande sensibilité au partage du temps, en raison de la multiplication des investissements possibles que facilite une autonomisation croissante et du conflit qui s'établit entre temps familial, temps scolaire, temps sportif et temps personnel.

Comme cela a été montré plus haut, le rôle du diplôme se retrouve corrélé, sous une autre forme, à la fidélisation aux activités : plus il y a de diplômés dans une famille, moins il y a abandon. 3 % des jeunes appartenant à des familles diplômées ont abandonné au motif d'un accompagnement familial insuffisant contre 25 % dans les familles dans lesquelles le capital culturel est plus faible. Les raisons matérielles sont ici renforcées par les valeurs éducatives et la place qu'y tient le sport. Mais ce facteur peut aussi jouer dans le sens de l'abandon ou de la relativisation d'une pratique sportive intensive qui nuit à l'équilibre entre le sport et les études.

Dans le processus d'abandon ou de non abandon, les facteurs sociaux jouent le rôle de "force de rappel" pour les jeunes des milieux favorisés alors que, pour les jeunes des milieux moins favorisés, l'intégration dans les structures d'accueil et dans l'équipe, est primordiale à la pérennité de l'activité.

Comme on l'a vu, une des raisons souvent avancées par les jeunes eux-mêmes pour justifier l'abandon d'une pratique antérieure est relative au poids jugé croissant des devoirs scolaires.

Dans ce contexte, il n'y a donc guère de surprise à relever que ce sont les enfants de parents diplômés ou socialement favorisés qui considèrent moins que les autres que la charge scolaire constituerait un obstacle à une activité extrascolaire. De même, 25 % des jeunes dont les parents ne sont pas diplômés déclarent avoir abandonné parce que personne ne pouvait les accompagner ou qu'il n'existait pas de transport contre 3 % des enfants de parents diplômés.

L'adolescent passe, à partir de 14 ans, de l'activité contrainte, choisie par ses parents ou selon des modalités préconisées par le cadre scolaire, à une activité retenue dans un cadre de sociabilité et d'influence marquée par la prééminence de l'opinion des pairs. Dans ce contexte, les contraintes de l'activité antérieure peuvent être ressenties comme étant insupportables. Les disciplines les plus concernées sont celles retenues par les parents de jeunes enfants pour leurs qualités éducatives et sont associées à un projet comme les arts martiaux, la danse, ou la gymnastique, même si la baisse de la pratique sportive concerne aussi le football, le basket-ball ou la natation.

Si neuf jeunes sur dix qui restent pratiquants estiment avoir choisi leur activité, et s'ils sont plus souvent influencés par leurs amis, néanmoins l'influence des parents s'accroît avec le diplôme de ces derniers.

Mais, en définitive, même si les jeunes des milieux favorisés peuvent avoir abandonné un "sport de passage" ou "d'initiation" (arts martiaux pour les garçons, gymnastique ou danse pour les filles, natation ou sport de glace...), ils n'en finissent pas moins par être plus nombreux que les jeunes de milieu modeste à rester pratiquants, même après avoir choisi une autre activité.

La non pratique sportive des jeunes âgés de 12 à 17 ans (en %)		
Motif de la non pratique	Filles	Garçons
J'ai trop de devoirs pour l'école	21	23
Je n'aime pas le sport	20	15
Le sport obligatoire à l'école me suffit	18	16
Je n'ai pas le temps de faire du sport	15	21
J'ai un problème de santé	9	7
Je n'ai jamais trouvé un sport qui me plaisait	7	6
Le sport que je voulais faire coûtait trop cher, mes parents n'ont pas voulu	6	5
Autres raisons	2	7
Total	100	100
Source : Enquête du ministère de la jeunesse et des sports, novembre 2001 in <i>Le sport chez les jeunes de 12 à 17 ans</i> , STAT-Info, octobre 2002.		

Le président de la Fédération française de rugby, M. LAPASSET⁸⁸, a ainsi indiqué que la tranche d'âge de 12-19 n'était pas homogène, mais se divisait en deux. Les jeunes de 12 à 15 ans apprennent le jeu et approfondissent leur connaissance du rugby. Les adolescents de 16 à 19 ans pratiquent le rugby essentiellement dans le cadre de la compétition. Jusqu'à 15 ans environ, il existe un large brassage des jeunes sensibles à l'esprit de fraternité dans la pratique d'un sport ouvert à tous et à toutes. A partir de 16 ans, de nombreuses filles abandonnent la pratique parce qu'elles ne souhaitent pas s'installer dans une logique de compétition. Une partie de la population masculine abandonne également la pratique du rugby parce que les garçons n'arrivent pas à concilier les études et l'entraînement fréquent et régulier préparatoire à toute compétition.

Le président de la Fédération française d'athlétisme, M. AMSALEM⁸⁹, a pour sa part noté que la pratique de l'athlétisme ne revêt pas la même importance chez les 12-13 ans que chez

⁸⁸ Réunion du 27 mai 2003.

⁸⁹ Réunion du 27 mai 2003.

les 15-17 ans ; l'âge de 14 ans constitue un moment charnière pour cette pratique sportive. Si le nombre de pratiquants licenciés d'athlétisme a été divisé par deux en trente ans, il reste stable chez les 12-13 ans et diminue fortement après 14 ans. Selon M. AMSALEM, cette évolution s'explique par l'influence parentale dans la pratique sportive. Celle-ci est forte jusqu'à 14 ans, puis l'autonomie du jeune, qui lui permet de choisir son sport après 14 ans, l'amène parfois vers des disciplines moins exigeantes et, d'une certaine façon, plus valorisantes pour l'intéressé(e).

Jusqu'à l'âge de 12 ans, l'activité sportive se décline essentiellement sur le mode de l'initiation. Vers 12 ou 13 ans, il s'agit de maintenir un effort et d'atteindre un objectif personnalisé. « L'enfant passe de l'initiation sportive au perfectionnement et à la compétition, qui fait partie intégrante de la pratique sportive car elle lui conserve toutes ses valeurs éducatives⁹⁰ ». Entre 13 à 15 ans, l'entraînement devient plus intensif, la performance et la perception technique du geste sont de plus en plus recherchés. L'entraîneur devient plus exigeant envers des jeunes qui peuvent contester cette autorité comme le regard normatif porté sur leurs performances et leur conduite. « La compétition recule alors dans le système de valeurs du jeune, au même titre que son besoin de concurrence, alors qu'il garde un vif intérêt pour le sport non compétitif dominé par la recherche du contact avec un partenaire et par l'esprit d'équipe⁹¹ ».

De fait, pour mieux saisir les raisons de la poursuite ou celles de l'abandon on peut se référer aux travaux mettant en rapport les différentes variables rentrant en ligne de compte pour le choix de l'adolescent.

Les recherches effectuées pour mieux cerner les motivations poussant le jeune à un engagement sportif, à adhérer à un club, à poursuivre ou à abandonner la pratique sportive mettent en avant plusieurs variables individuelles (buts, besoins, intentions), sociales ("coachs", parents, camarades) et environnementales (facilité d'accès...).

Une première analyse⁹² dégage plusieurs variables explicatives de l'engagement sportif du jeune.

La première variable qui influence positivement l'engagement sportif, est la « satisfaction éprouvée », résultat du *rapport coût / bénéfice* de l'expérience sportive – un

⁹⁰ Audition de M. le Dr Michel BINDER, pédiatre médecin du sport, réunion du 2 juillet 2003.

⁹¹ Audition de M. le Dr Michel BINDER, pédiatre médecin du sport, réunion du 2 juillet 2003.

⁹² Audition de M. Philippe SARRAZIN, professeur à l'université Grenoble I (Joseph Fourier), réunion du 5 juin 2003 ; voir également, SARRAZIN et GUILLET « *Mais pourquoi ne se réinscrivent-ils plus !* » *Variables et processus de l'abandon sportif*, in F. CURY, P. et SARRAZIN (Ed.), *Théories de la motivation et pratiques sportives : Etat des recherches*, pp. 223-254. Paris, PUF, 2001.

arbitrage entre les bénéfices matériels (argent, trophée), mais surtout psychologiques retirés de l'activité, et les coûts (temps consacré, coût économique, fatigue, risque de blessure) liés à la pratique sportive. La seconde variable "positive" réside dans la *mesure de l'investissement personnel*. Il s'agit des ressources consenties par le jeune pour pratiquer un sport et qui ne seront pas récupérées s'il abandonne. Plus le sportif a investi en termes d'années de pratique, de stage, d'équipements, de compétences techniques, de réseau de relation, etc, plus il aura du mal à quitter l'activité, même s'il n'en est plus très satisfait. A l'inverse, moins le sportif a investi, plus facilement il mettra un terme à sa pratique. Comme cela a été dit plus haut ; les habitudes précoces de pratique conditionnent la pratique sportive ultérieure.

La première variable qui influence négativement l'engagement sportif est le *degré d'attractivité des activités alternatives* (sportives ou culturelles) disponibles pour l'individu. La forte concurrence actuelle entre activités de loisir favorise le phénomène de "zapping" chez les jeunes. La seconde variable ayant un effet négatif sur l'engagement sportif réside dans les *obligations sociales et les responsabilités* ressenties par l'adolescent. L'importance de ces contraintes sociales ("devoirs scolaires", "passer du temps avec sa famille", "ses amis"...) pourrait être plus forte à l'adolescence et entrer en conflit avec la pratique régulière d'un sport.

Qu'est-ce qui est à l'origine de la satisfaction ou du mécontentement éprouvé pour une activité sportive (c'est-à-dire qu'est-ce qui intervient dans le rapport coût – bénéfice ?) ? Les recherches (voir Sarrazin et Guillet, 2001)⁹³ identifient trois "besoins" fondamentaux que l'expérience sportive doit satisfaire :

- la *compétence* : le sentiment de "contrôle", de "maîtrise", d'"être bon" ;
- l'*autonomie* : le sentiment de « liberté » et le sentiment d'être à l'origine de son comportement (de s'engager de sa propre initiative) ;
- l'*appartenance ou la proximité sociale* : le fait de se sentir proche de quelqu'un qui compte, de faire partie d'un groupe, de se sentir accepté par les autres (coéquipiers et les entraîneurs).

Le rapport coût / bénéfice de l'engagement sportif a des chances d'être positif quand l'expérience sportive permet la satisfaction de ces besoins fondamentaux (c'est-à-dire quand le sportif éprouve des sentiments de progrès, de supériorité, d'autonomie / liberté, et d'acceptation / proximité sociale). Dans le cas contraire (c'est-à-dire quand le pratiquant éprouve des sentiments de stagnation, voire de régression, d'infériorité voire de nullité, de contrainte / de pression

⁹³ Audition de M. Philippe SARRAZIN, professeur à l'université Grenoble I – Joseph Fourier, réunion du 5 juin 2003.

excessive, et/ou d'isolement ou de rejet social), les coûts ont des chances d'excéder les bénéfices, ce qui en retour est susceptible d'entraîner le désengagement sportif⁹⁴.

L'environnement social (famille, entraîneur, amis...) joue un rôle déterminant en permettant ou non l'expression de ces besoins. L'encouragement des proches, l'accompagnement dans l'activité sportive, la relativisation des échecs du jeune sont autant de facteurs qui accroissent le sentiment de compétence de l'adolescent dans l'exercice d'une activité sportive. Les comportements des proches ont également un impact sur le sentiment d'autonomie et de proximité sociale que le jeune peut développer.

1.6. La « bonne distance⁹⁵ » des parents vis-à-vis de la pratique de leurs adolescents

Parmi les leviers pouvant prévenir l'abandon des adolescents et ceux pouvant permettre une inflexion de la politique de certaines structures figurent le rôle et la place des parents au sein du projet éducatif et sportif du jeune.

La conclusion du groupe tourne autour de la notion de « bonne distance » et de l'indéniable difficulté à la définir et encore davantage à la trouver.

a. Refuser l'idée d'une "désaffection" des parents

Approche de la notion de parentalité :

On s'accorde généralement pour dire que c'est l'enfant, ou le projet d'enfant, qui fait la famille, mais ce qui est effectivement à l'œuvre dans la famille, c'est la parentalité.

Le terme de parentalité a été forgé dans les années 1980⁹⁶ afin de combler une lacune. Du fait de la démultiplication des formes de la famille, il convenait de posséder un outil descriptif qui permette de rendre compte et de sérier, sous une même acception, la famille traditionnelle, adoptive, monoparentale, recomposée, bref, les différents types de "familles" telles que celles-ci peuvent aujourd'hui se décliner.

⁹⁴ Plusieurs études ont corroboré l'importance de ces trois besoins dans l'engagement sportif (e.g., SARRAZIN, VALLERAND, GUILLET, PELLETIER, & CURY (2002), « Motivation and dropout in female handballers : A 21-months prospective study » in *European Journal of Social Psychology*, 32(3), pp. 395-418 ; GUILLET, SARRAZIN, CARPENTER, TROUILLOUD, & CURY (2002), « Predicting persistence or withdrawal in female handballers with Social Exchange theory » in *International Journal of Psychology*, 37 (2), pp. 92-104.

⁹⁵ D'autres institutions parleraient de « bonne posture ».

⁹⁶ Précisément par René CLEMENT en 1985.

La notion de parentalité désigne à la fois des processus psychologiques (la conscience d'être parent), des comportements à l'égard de ses enfants, des habitudes culturelles et sociologiques, la responsabilité engagée par une naissance, et l'équivalence (au moins théorique) du rôle que les deux parents doivent avoir à jouer dans l'éducation d'un enfant. Toutefois, à l'instar du terme "famille", aucune définition juridique n'a encore été formalisée à ce jour.

Il s'agit donc moins de mettre en lumière le lien biologique qui peut unir un enfant et ses parents, que la relation structurelle et de responsabilité de deux adultes, égaux en droits et en devoirs, envers un enfant dont ils ont la charge commune. Ainsi, la parentalité sert, non pas à désigner ce que doivent être les parents, mais à donner un cadre de référence à partir duquel on peut être en mesure de comprendre l'évolution de la famille.

La parentalité participe ainsi de la construction du lien entre les parents et l'enfant fondée sur l'autorité parentale, notion juridique qui regroupe l'ensemble des droits et devoirs distribués également à chaque parent dans l'intérêt de l'enfant. La parentalité met en jeu une relation triangulaire, d'abord entre les parents et l'enfant, mais aussi entre chaque parent, impliquant le respect mutuel des droits de l'autre. Elle survit et doit survivre à toute séparation des parents.

Plusieurs personnes auditionnées ont refusé la thèse de la "désaffection des parents", trop souvent entendue sur d'autres sujets, comme sur celui-ci, pour tenter de mieux analyser les ressorts d'un engagement parental qui n'en reste pas moins, ici aussi, à reconstruire. Nombre de parents adoptent, en matière d'activité sportive, une logique "consumentiste" (coût, proximité, horaires, garderie). Quant à ceux qui s'investissent un peu plus dans le suivi sportif de leurs enfants, ils courent souvent le risque de se retrouver, faute d'autres opportunités ou d'encouragements, dans le rôle, à terme lassant, de "parent-taxi".

Même si les contraintes professionnelles et familiales supportées par les parents ont bien été analysées et comprises par le groupe, ce dernier relève que cette attitude progresse au détriment d'une relation plus étroite entre les parents et le club et que ceci contribue à la désaffection possible du jeune vis à vis de l'activité comme de la structure.

b. La présence valorisante des parents et leur engagement au sein du club

Les auditions et les études insistent sur l'importance de la présence et des "encouragements" de la famille, sources de plus grande confiance et d'estime de soi, qui transmettent la motivation à poursuivre une activité sportive.

Tout concorde pour montrer que, quels que soient les résultats obtenus par l'enfant, l'attitude positive des parents est source de pérennité dans l'activité. Selon une enquête à

paraître⁹⁷, conduite auprès des entraîneurs, les parents qui valorisent la pratique en insistant sur le plaisir pris par l'enfant davantage que sur la technique, les résultats ou les contraintes, capitalisent pour l'avenir.

Les personnalités auditionnées comme les entraîneurs interrogés lors de l'enquête précitée insistent sur « l'indispensable présence » de l'un ou l'autre des parents lors de certains entraînements ou des déplacements, qui conforte chez le jeune le sentiment d'intérêt de la part de ses parents et restaure une motivation qui ne peut uniquement prendre sa source dans les résultats obtenus.

Dans la même logique, nulle surprise à constater que la valorisation des résultats obtenus, quels qu'ils soient, contribue à créer ce climat de soutien et d'accompagnement dont les études montrent le caractère durablement positif.

Outre le rôle valorisant des parents envers leur enfant ou adolescent sportif, l'engagement des parents, au sein du club, constitue un facteur décisif de la qualité et de la durabilité de la pratique du jeune. Toutefois, l'accent a été mis sur le côté limité et décourageant du parent requis pour aider à certaines tâches matérielles et, à côté de ce rôle de pâtissier ou de chauffeur occasionnel, laissé sans information et insuffisamment sollicité pour des tâches plus valorisantes.

c. La "bonne distance" et le dialogue avec les éducateurs pour des jeunes soutenus dans leur prise d'autonomie

Les parents ont une place, qu'ils doivent revendiquer, qui doit respecter l'indépendance de l'enfant et l'autorité des éducateurs sportifs, mais ceci n'est possible que si structures et professionnels ou bénévoles y aident pleinement.

L'éducation au comportement sur le terrain, l'apprentissage de l'esprit sportif, des valeurs que l'on prête au sport (respect des règles et d'autrui, dépassement de soi, valeurs de l'effort, de réussite liées à la progression, rigueur dans la pratique) sont, selon les entraîneurs interrogés (70 %), largement apportés par les parents et relayés par les éducateurs.

La recherche de l'autonomie de l'adolescent et de sa prise progressive de responsabilité constitue des objectifs qui doivent d'autant plus primer sur un idéal de réussite sportive précoce que, par la suite, cette réussite sera d'autant mieux poursuivie et assumée que le jeune sera indépendant et se sentira soutenu.

⁹⁷ DELFORGE, Catherine, *L'influence des parents dans la pratique sportive des adolescents*, thèse de doctorat, Université de Reims, à paraître en décembre 2003. L'enquête a été réalisée auprès d'entraîneurs de tennis et les données recueillies confrontées à celles de la littérature nationale et internationale.

Reprenant en cela un constat maintes fois reproduit en matière scolaire, le dialogue avec les entraîneurs instaure un lien indispensable aux yeux de ces derniers entre le club, la pratique, les parents concernés et eux-mêmes, autour et dans l'intérêt de l'enfant ou du jeune.

C'est dire si l'accueil des parents par et dans le club est devenu un enjeu primordial pour la qualité du projet éducatif sportif du jeune et sa pérennité.

Il va de soi que tous les parents ne vont pas spontanément vers le club et qu'avant de leur y donner un rôle il faut les convaincre d'en pousser la porte. A cet égard, il faut trouver des médiations pour les persuader de l'intérêt pour eux et surtout pour leurs enfants à s'inscrire dans une association sportive. Parmi celles qui peuvent s'avérer opérantes figurent au premier chef les passerelles à établir entre l'école et les clubs. L'école jouit encore, comme on l'a dit plus haut, d'une légitimité suffisante pour inciter les parents à aller vers des structures que leurs enfants ou leurs adolescents fréquenteront grâce à cette impulsion.

d. Le rôle que peut jouer la pratique en famille d'une activité physique dans l'expression d'une parentalité effective et responsable

Comme l'y invitait la lettre de mission, le groupe de travail a demandé aux personnalités auditionnées de l'éclairer sur la portée d'activités pratiquées en famille comme sur les mesures pouvant y inciter ou les faciliter.

Certaines activités répondent particulièrement bien aux conditions d'un partage entre parents et adolescents en permettant, notamment, les auditions et les études le mettent en exergue, la "disponibilité effective" des uns et des autres, dans une certaine durée, avec un caractère suffisamment ludique, sans interférence téléphonique ni télévisuelle...

L'activité physique crée entre parents et adolescents un espace incomparable de confrontation médiatisée, d'une part, et de dialogue, d'autre part.

27 % des français de 15 à 75 ans déclarent pratiquer une activité physique et sportive avec leurs enfants⁹⁸. Certaines activités sont davantage pratiquées entre parents et enfants que d'autres. Parmi celles-ci, on peut citer : la pétanque (48 % des français pratiquent cette activité avec leurs enfants), les sports d'hiver (39 %), la natation (37 %), la pêche et la marche sportive (36 %). Ces activités correspondent pour beaucoup aux activités pratiquées en famille à l'occasion des vacances.

⁹⁸ PETROVA, Y., MIGNON, P, et al., *Les pratiques sportives des adolescents, pré-enquête qualitative*, INSEP, Enquête thématique réalisée à la demande de la mission statistique, direction du personnel et de l'administration, ministère de la jeunesse et des sports, année 2001.

A l'opposé de ces activités physiques ou sportives familiales traditionnelles, les sports plus individuels, ou dont la pratique en France est plutôt récente, sont souvent peu exercés dans un cadre parents – enfants (athlétisme et musculation : 4 % des français pratiquent cette activité avec leurs enfants, handball et arts martiaux (3 %).

Encore faut-il ici distinguer entre, d'une part, les sports pratiqués en famille comme la randonnée cycliste, pédestre⁹⁹ ou les sports d'hiver lors des vacances ou des week-ends et, d'autre part, les sports comme le tennis ou la natation qui peuvent trouver régulièrement leur place dans la semaine, même durant les périodes scolaires.

Pour ce qui concerne le premier cas de figure des sports de prédilection pratiqués par les parents en vacances avec leurs adolescents, le groupe a pris note de son développement, encouragé par les fédérations concernées. L'effort de certains organismes de vacances, qu'ils relèvent du tourisme social ou pas, à promouvoir par des « rallyes famille » ou des jeux, la découverte, puis la promotion, de ces activités physiques pratiquées entre parents et adolescents est à souligner.

Pour ce qui concerne les sports pratiqués en commun, dans l'année, le groupe est d'autant plus favorable à l'extension de sessions « parents (s) – jeune (s) » que les auditions ont souligné la qualité de partage qui en naît, l'influence sur la pérennité et la qualité de la pratique sportive de tous, l'incitation à un engagement.

A cet égard, on peut relever que, si les parents influencent la pratique sportive de leur enfant, l'inverse est également vrai. Les enfants amènent souvent les parents à pratiquer de nouveau un sport comme le tennis ou la randonnée¹⁰⁰. Le modèle « tel père, tel fils » évolue et la pratique sportive reflète souvent un modèle « tel fils, tel père »¹⁰¹.

⁹⁹ Il existe certaines disciplines, telle que la randonnée pédestre où « la famille est actrice. Les parents ne sont pas spectateurs de leurs enfants, la pratique est réellement familiale. » Audition de M. BRUZEK, président de la Fédération française de randonnée pédestre, réunion du 12 juin 2003.

¹⁰⁰ Intervention de M. Sébastien FLUTE, champion olympique, réunion du 14 mai 2003.

¹⁰¹ Intervention de M. Serge ROY, président de la Fédération nationale des offices municipaux du sport (FNOMS), réunion du 14 mai 2003.

II. SPORT ET SANTE

L'effet bénéfique du sport sur la santé¹⁰² semble une évidence pour chacun et la santé constitue une des motivations des adolescents à la pratique d'un sport, motivation dont l'importance augmente avec l'âge.

Mais l'équation sport = santé, très souvent formulée, est, en fait, très simpliste, voire réductrice, car elle ignore la réalité de beaucoup de pratiques sportives qui impliquent de toujours tendre vers des performances sans cesse meilleures tout en protégeant bien sûr la santé, à défaut de la promouvoir. Une des dimensions essentielles du sport est la prise de risque maîtrisée et l'un des devoirs du médecin est de vérifier, lors de l'examen médical annuel pour la compétition, qu'il n'y a pas de contre-indications faisant courir un risque inhabituel par rapport aux autres sportifs¹⁰³.

Le thème « sport et santé » se décline donc de façon différente selon que l'on considère l'activité physique des adolescents ou leur pratique sportive.

Activité physique

Comme on l'a vu plus haut, l'enquête *Santé des jeunes*, réalisée par le CFES, en 97-98¹⁰⁴ définit l'activité physique comme « une activité entraînant une transpiration ou une accélération du rythme cardiaque ». L'activité physique, qui entraîne une augmentation de la dépense d'énergie par rapport à la dépense de repos, peut être caractérisée par sa fréquence, son intensité, sa durée.

Par opposition, l'inactivité physique ou sédentarité est « un état dans lequel les mouvements corporels sont réduits au minimum et où la dépense énergétique est proche de la dépense de repos¹⁰⁵ ». La sédentarité se caractérise par une dépense d'énergie très faible.

¹⁰² Le mot santé est employé au sens large d'état de bien être physique mental et social.

¹⁰³ Contribution écrite de M. le Dr Gilbert PERES, chef de service de physiologie du sport, CHU Pitié-Salpêtrière, Paris, réunion du 2 juillet 2003.

¹⁰⁴ Baromètre santé jeunes 97 / 98, Vanves, CFES, 4^{ème} trimestre 1998.

¹⁰⁵ OPPERT J.M., « Activité physique, objectif, évaluation, prescription » in *Le concours médical*, supplément au n° 26, 3 juillet 2000.

Pratique sportive

Comme on l'a dit, la pratique sportive est une activité physique entraînant un effort musculaire intensif, codifiée par des règles établies.

Le plus souvent, à la différence des activités physiques, le sport est une activité gestuelle spécifique, très spécialisée, voire hyper-spécialisée, et on oppose parfois activité physique ou préparation physique générale à spécialité sportive.

Du fait de cette grande spécialisation, les effets bénéfiques pour la santé des pratiques sportives sont extrêmement variables : les sports d'endurance sont, en particulier, bénéfiques au plan cardio-vasculaire, s'il n'y a pas de contre-indication. Par contre, cela est moins évident pour d'autres types de sports comme ceux à catégories de poids ou esthétiques. Les effets peuvent parfois s'avérer délétères pour certains sports à développement de la masse musculaire. Du fait de cette hyperspécialisation, les personnalités sous-jacentes sont souvent très typées, avec lors de l'enfance ou de l'adolescence de nombreux échecs et de fréquentes réorientations qu'il faut respecter afin que le sport soit facteur de promotion, de plaisir renforçant les motivations et non pas d'échec physique ou mental, voire social¹⁰⁶.

On distingue différentes étapes dans le développement sportif de l'enfant et de l'adolescent¹⁰⁷ :

- la période de 2 à 5 ans est le premier maillon de la chaîne : on parlera d'éducation corporelle et artistique abordée par le plaisir et le jeu, orientée vers un accompagnement psychomoteur permettant l'expression de l'activité psychomotrice lui permettant, face à des situations complexes, l'acquisition d'un patrimoine moteur disponible ultérieurement par mise en mémoire de nombreux programmes d'action. C'est l'âge des "baby-sports".

- à 6-7 ans, l'enfant entre au cours préparatoire : c'est l'âge de l'apprentissage de l'écriture et de la lecture qui sera d'autant plus aisé que l'enfant aura acquis un bon schéma corporel en mettant en place les bases de la condition physique : contrôle postural, coordination, équilibre, latéralité, orientation dans l'espace et le temps, trajectoire, anticipation, placement, etc. C'est l'âge du "mini-sport". L'enfant expérimente le geste au travers de jeux à règles. Il se met de lui-même en situation de compétition, mais n'aime pas les échecs qui entraînent découragement et désintérêt.

¹⁰⁶ *Id.*

¹⁰⁷ Audition de M. le Dr Michel BINDER, pédiatre, clinique de l'appareil locomoteur et du sport, Paris, réunion du 2 juillet 2003.

- à 8-12 ans : l'enfant contrôle et discipline son geste avec la capacité à maintenir un effort afin d'atteindre un objectif. Il passe à l'initiation sportive, au perfectionnement et à la compétition qui fait partie intégrante de la pratique sportive, car elle lui conserve toutes ses valeurs éducatives, si elle est librement consentie et si elle ne devient pas une contrainte. Elle valorise l'enfant, éveille en lui le culte de l'effort et de la persévérance, le désir de réussir à force de volonté. Elle accélère le processus de prise de décision, elle lui permet de s'affirmer, d'extérioriser et de canaliser ses réactions d'agressivité, de domination et d'opposition, mais avec une violence contrôlée par des règles strictes, en usant de "fair-play". Elle lui apprend à contrôler les effets du stress, elle contribue, par l'intérêt qu'elle génère, à réduire l'oisiveté. Elle peut, enfin, chez des élèves en difficulté scolaire, créer un centre d'intérêt original et opérer ainsi, au sein de la classe, une hiérarchisation différente, facilitant sa sociabilité par la recherche du contact avec un partenaire et par l'esprit d'équipe.

- 13-15 ans : c'est l'âge des contradictions. A la puberté, le corps de l'adolescent se transforme (évolution morphologique et psychique, apparition de la sexualité). La vitesse de croissance staturale passe de 6 cm par an avant la puberté à 12 cm par an en période pubertaire : le geste est perturbé, il devient moins précis et moins coordonné. Si ces facteurs ne sont pas pris en compte, moindre performance et démotivation conduisent trop souvent à l'abandon du sport.

- entre 15 et 17 ans : au cours de la deuxième phase de la puberté, les proportions physiques s'harmonisent, un nouvel équilibre psychique s'instaure. L'adolescent reprend goût à l'entraînement et à la performance, qu'elle soit collective ou individuelle, lorsqu'il n'a pas définitivement rompu avec la pratique sportive.

2.1. Les enquêtes auprès des adolescents¹⁰⁸

a. La santé perçue

À l'adolescence, les changements sont très rapides et les besoins, les attentes et les perceptions des jeunes varient très vite en fonction des âges comme des sexes. C'est ainsi qu'il a été étudié 1000 enfants par âge et par sexe, soit à peu près 15 000 sujets, la très grande majorité étant scolarisée. Il faut en outre considérer qu'entre 60 et 70 % des adolescents s'adonnent à une pratique sportive. 88 % des adolescents se disent en bonne santé, quelle que soit l'intensité de la pratique sportive. Si les garçons qui font du sport sont un peu plus nombreux que les non sportifs à se considérer en bonne santé (90 % contre 87 %), on n'observe pas de différence pour les filles¹⁰⁹.

¹⁰⁸ CHOQUET, Marie, *Jeunes et pratiques sportives*, Rapport au ministère de la jeunesse et des sports, INJEP, 1999.

¹⁰⁹ Audition de Mme Marie CHOQUET, épidémiologiste, directeur de recherche à l'INSERM, réunion du 26 juin 2003.

Perception de la santé et pratique sportive par sexe (en %)								
Se sentent en bonne santé	Garçons				Filles			
	Non	< 4 h	4-8 h	8 h	Non	< 4 h	4-8 h	8 h
Oui	86,8	89,4	90,9	88,8	86,4	88,8	86,8	88,2
Non	13,2	10,6	9,1	11,2	13,6	11,2	13,2	11,8

Source : CHOQUET M., LEDOUX S., *Adolescents : enquête nationale*, INSERM – U. 472, 1994.

Par ailleurs, les garçons qui ont une pratique sportive déclarent moins de problèmes de santé. Il n'en est pas de même pour les filles.

Problèmes de santé fréquents et pratique sportive par sexe (en %)				
	Garçons		Filles	
	Non sportifs	Sportifs	Non sportives	Sportives
1991	10,1	5,5	16,3	13,5
1995	14,3	7,9	15,5	16,2

Source : DE PERETTI, C., LESELBAUM, N., INRP 1991 et DE PERETTI, C., INRP 1995.

b. La perception de soi

Les jeunes qui font du sport ont une image globalement plus positive de leur corps.

Les jeunes sportifs, surtout les garçons, ont non seulement une image plus positive d'eux-mêmes que les non sportifs, mais ils sont aussi plus nombreux à s'accepter physiquement et à se sentir recherchés par les autres.

Perception du corps et pratique sportive par sexe (en %)								
Se considèrent comme	Garçons				Filles			
	Non	< 4 h	4-8 h	8 h	Non	< 4 h	4-8 h	8 h
Maigre	19	14	13	13	9	9	6	6
Bien	67	77	76	78	59	64	63	70
Gros	14	9	11	9	32	27	31	24

Source : CHOQUET M., LEDOUX S., *Adolescents : enquête nationale*, INSERM U. 472, 1994.

Plus les filles font du sport, plus elles ont une image positive de leur corps.

Image de soi des sportifs et non sportifs par sexe (en %)				
	Garçons		Filles	
	Non sportifs	Sportifs	Non sportives	Sportives
S'acceptent physiquement	82,1	92,2	70,7	75
Se sentent acceptés par les autres	91,8	95,2	92,9	89,7
Se sentent recherchés par les autres	54,5	59,1	53,7	58,1
Source : DE PERETTI, C., INRP, 1995.				

c. La motivation “santé”

La santé est une motivation qui ne cesse de prendre de l'importance à mesure que les adolescents avancent en âge (à 12 ans cette motivation concerne 23 % des jeunes et à 19 ans 47 %).

Les motivations “secondaires” ne sont pas les mêmes pour les garçons et pour les filles. Les garçons parlent plus volontiers du fait de se muscler, alors que les filles parlent fréquemment de faire du sport pour maigrir.

Faire du sport pour se muscler est une motivation évoquée par 15 % des adolescents de 12 ans et 33 % de ceux de 19 ans. Alors que la proportion passe de 18 à 36 % chez les garçons, elle fait plus que tripler chez les filles passant de 11 à 36 %.

Contrairement aux attentes, le lien entre l'intensité de la pratique sportive et le fait de pratiquer un sport pour des raisons de santé n'est pas significatif.

Toujours contrairement aux attentes, les motifs “pour se muscler” et “pour maigrir” sont moins évoqués par ceux qui ont une activité soutenue, en particulier parmi les filles. Ainsi, 18 % des sportives intensives déclarent faire du sport “pour se muscler” contre 22 % pour les sportives de moins de quatre heures par semaine. 13 % contre 22 % évoquent le motif “pour maigrir”.

Les motifs “pour se muscler”, “pour maigrir”, voire “pour la santé” sont moins souvent évoqués par les sportifs intenses que par ceux qui ont une pratique modérée.

On constate enfin que les filles pratiquant le sport en club sont rarement motivées par le désir de maigrir.

Motivations « santé » et pratique d'un sport dans les sept derniers jours				
	Garçons		Filles	
	Ne pratique pas en club	Pratique en club	Ne pratique pas en club	Pratique en club
Pour la santé	32,5	29,8	34,5	37,6
Pour maigrir	4,3	3,9	24,3	14,9
Pour se muscler	25,2	24,9	22,9	21

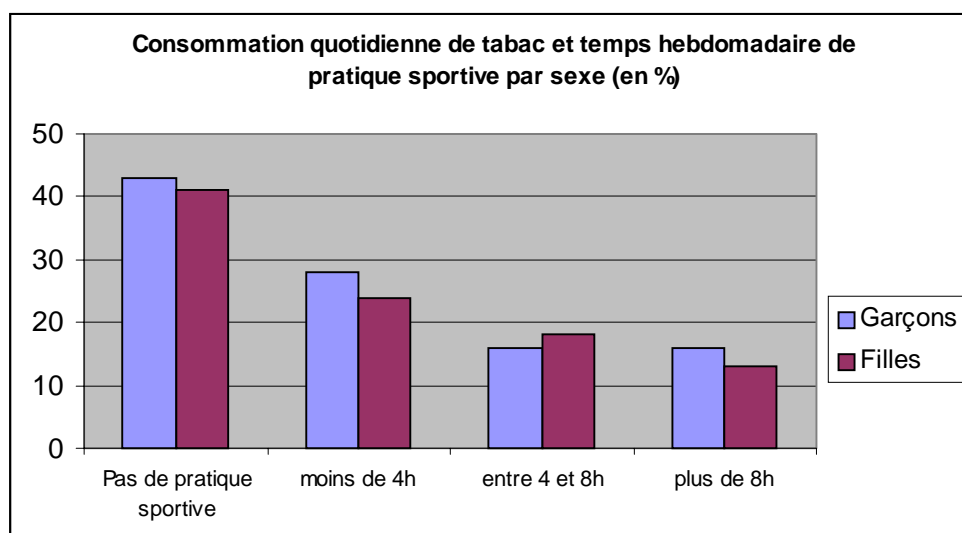
Source : CFES, Baromètre santé jeunes 1998.

d. L'influence de l'activité physique sur la santé

Les jeunes sportifs, garçons comme filles, ont un rythme alimentaire plus régulier et une meilleure qualité de sommeil que les non sportifs.

Toutefois, les filles qui font du sport au moins huit heures par semaine ont tendance à avoir plus de troubles du rythme alimentaire, plus de préoccupations pondérales et plus de troubles du sommeil que celles qui ont une activité sportive plus modérée. Ainsi, on retrouve, pour les filles seulement, une liaison en "U" entre intensité de la pratique sportive, préoccupations alimentaires et qualité du sommeil.

Pratique sportive et tabagisme sont inversement proportionnels : plus le temps de pratique sportive augmente, moins les jeunes sont fumeurs.



Graphique tiré de CHOQUET, M., BOURDESSOL, H., et al., *Jeunes et pratiques sportives, l'activité sportive à l'adolescence, les troubles et les conduites associées*, INSERM, 2001.

Globalement, les sportifs ont une meilleure image d'eux-mêmes et une meilleure hygiène de vie que les autres ; ceux qui ont une pratique sportive intense (au moins huit heures par semaine) présentent des conduites pouvant mener à terme vers des troubles graves. Il en est ainsi des troubles des consommations alimentaires des filles et de la consommation régulière de produits psychoactifs et des conduites violentes des garçons¹¹⁰ ; les jeunes qui ont une pratique sportive modérée ont moins de troubles que les autres¹¹¹.

2.2. Les dangers de la sédentarité

La sédentarité semble jouer un rôle majeur dans la croissance de l'obésité constatée aujourd'hui dans l'ensemble des pays industrialisés. En France, le nombre d'enfants obèses et en surpoids double tous les 15 ans depuis 30 ans. Ce que les Etats-Unis ont réalisé en 40 ans, la France a mis 30 ans à l'effectuer : la situation de la France en 2002 est celle des Etats-Unis à la fin des années 1980 et, sans avoir encore atteint celle des Etats-Unis, elle semble se dégrader plus vite qu'elle ne l'a fait dans ce pays¹¹².

Selon une enquête (1997) de la SOFRES, la France compterait 37 % d'adultes en surpoids dont 8 % d'obèses¹¹³.

¹¹⁰ Le groupe de travail ne s'est pas estimé en mesure de développer davantage au sein du rapport les questions relatives à la consommation de psychotropes et aux conduites addictives adoptées par les adolescents, sportifs ou pas. Pour traiter valablement ces sujets, d'autres travaux spécifiquement consacrés à ces questions devraient être engagés.

¹¹¹ Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale, U. 472 Equipe "Santé de l'Adolescent", 1998.

¹¹² Audition de Mme le Dr Marie-Laure FRELUT, pédiatre nutritionniste, présidente de la Task Force pédiatrique de l'Association européenne d'étude de l'obésité (EASO), réunion du 2 juillet 2003.

¹¹³ La définition de l'obésité s'établit à partir du calcul de l'indice de masse corporelle : $IMC = \text{poids (kg)} / \text{taille (m)}^2$. On parle de surcharge pondérale entre 25 et 30, d'obésité à partir de 30, d'obésité massive au-delà de 40. Ces définitions établies à partir des courbes de mortalité en fonction de l'IMC sont donc fonction du risque. Ce calcul demande à être affiné pour l'enfant, qui traverse des phases successives d'évolution de son poids faisant varier son IMC en fonction de son âge. C'est la raison pour laquelle il existe une courbe de corpulence qui sert de référence et qui confronte l'IMC et l'âge. Ces courbes, une pour les filles et une pour les garçons, figurent d'ailleurs sur le carnet de santé depuis 1996.

Le maintien d'un poids stable et normal suppose un équilibre entre les apports alimentaires et leur utilisation. Cet équilibre peut être rompu, soit par une augmentation des apports (consommation alimentaire excessive), soit par diminution de leur utilisation (activité physique diminuée). L'excès alimentaire non utilisé est alors mis en réserve sous forme de masse grasse, responsable de la prise de poids. Autrement dit, même en l'absence de mutation génique¹¹⁴, un individu devient obèse parce qu'il mange trop par rapport à ses besoins.

Les études portant sur l'évolution de l'alimentation chez l'adulte comme chez l'enfant montrent que les apports énergétiques n'ont pas augmenté et auraient même diminué¹¹⁵. L'augmentation du nombre de personnes obèses alors que la ration calorique diminue rend légitime la mise en cause de la sédentarisation des modes de vie contemporains.

Cause ou conséquence de la surcharge pondérale, l'hypo-activité s'inscrit dans un cercle vicieux où l'inactivité favorise l'obésité et réduit l'aptitude physique qui elle-même engendre l'inactivité. Ainsi, les enfants et adolescents obèses, par désintérêt ou manque de résultats, se trouvent-ils exclus des jeux et sports habituels de leur âge. Par ailleurs, les garçons et les filles ne sont pas égaux à la puberté face aux problèmes de poids, dans la mesure où le garçon est plus protégé puisque sa masse grasse diminue de façon relative de 4% en raison d'un fort développement des muscles, alors que, chez les filles, celle-ci augmente de 17% (apparition des seins, augmentation des fesses). En outre, les garçons dépensent plus d'énergie que les filles, même quand ils ne font rien. En effet, la dépense d'énergie, quelle que soit l'activité, est directement proportionnelle à la quantité de muscles, ce qui confère donc un avantage naturel aux hommes, mais aussi aux femmes sportives¹¹⁶.

En outre, les conséquences psychosociales de la mauvaise image de soi qu'a l'obèse (manque d'estime de soi, rejet social) sont souvent un obstacle à la pratique d'une activité sportive

¹¹⁴ La part de la génétique dans l'obésité est étudiée sous deux angles complémentaires : l'analyse de l'effet de mutation de gènes au rôle clé dans la régulation du comportement alimentaire, de la dépense d'énergie ou du fonctionnement du tissu adipeux. Les premiers travaux, effectués chez l'animal de laboratoire ont permis des avancées considérables dans la compréhension des mécanismes très complexes sous jacents. Par contre, on s'est également rendu compte que des anomalies génétiques majeures étaient rarissimes chez l'homme, peut-être du fait de leur action létale précoce. Un deuxième abord de la question consiste donc à rechercher, à l'échelle de populations entières, l'effet de différences minimales entre les gènes des individus sur leur corpulence. Les enquêtes concordent pour dire que de 25 à 45 % des différences ainsi observées (« de la variance de la masse grasse ») sont attribuables à la génétique, ce qui signifie aussi que la part des facteurs d'environnement est majoritaire ! Ces méthodes permettent également d'affiner la compréhension des risques associés à l'obésité, par exemple le diabète de type 2.

¹¹⁵ MAILLARD, Ch. « Entretien avec M-F ROLLAND-CACHERA, Activité physique et obésité de l'enfant » in *Le concours médical*, supplément au n° 26, 3 juillet 2000.

¹¹⁶ Audition de Mme le Dr Marie-Laure FRELUT, réunion du 2 juillet 2003.

car il lui faut donner en spectacle un corps mal vécu, plus difficile à bouger, à solliciter et cet isolement contribue à accroître sa pathologie.

Télévision et jeux vidéo inquiètent donc à plus d'un titre les spécialistes qui se sont aperçus que le temps passé devant l'écran est directement corrélé au degré de corpulence des enfants. Alors que toute calorie non dépensée est une calorie stockée, les dépenses énergétiques chez l'enfant sont en nette régression sans que les apports caloriques soient réduits pour autant. D'après le Dr Laurence PLUMEY¹¹⁷, « la baisse d'activité physique peut, à elle seule, suffire à faire grossir les enfants ». « Trente minutes d'activités sportives (ou physique, tout simplement) en moins par jour, c'est 500 g de graisse en plus chaque mois ».

En septembre 1998, des sociétés de nutrition française¹¹⁸ ont présenté, à l'occasion du congrès international, un rapport portant des recommandations pour le diagnostic, le traitement et la prévention de l'obésité, rapport qui a obtenu le label de l'ANAES¹¹⁹.

La promotion de l'activité physique, la nécessité de transformer les inactifs en actifs font à la fois partie des recommandations pour la prévention et le traitement de l'obésité.

Parmi les sept recommandations issues de l'expertise collective de l'INSERM sur l'obésité¹²⁰ de l'enfant figure la recommandation suivante : « mettre en place, à l'école primaire une heure par jour d'activité physique encadrée par un enseignant et en général lutter contre la sédentarité ».

Le plan national nutrition santé (PNNS) présenté par le secrétariat d'Etat à la santé et aux handicapés, le 31 janvier 2001, comporte différentes mesures pour la prise en charge des problèmes nutritionnels, dont l'augmentation de l'activité physique journalière de l'équivalent d'une demi-heure de marche rapide par jour. Une unité de surveillance épidémiologique nutritionnelle a été installée dans le cadre de l'institut de veille sanitaire.

¹¹⁷ Médecin nutritionniste à l'Hôpital Necker Enfant-Malades à Paris.

¹¹⁸ L'Association française d'étude et de recherche sur l'obésité (Afero), la société de nutrition et de diététique de langue française (SNDLF) et l'Association de langue française pour l'étude du diabète et des maladies métaboliques.

¹¹⁹ Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé.

¹²⁰ *Obésité, dépistage et prévention chez l'enfant*, INSERM.

Cette partie peut être complétée par la contribution du docteur G. PERES, intégrée au compte rendu de la réunion du 2 juillet 2003, et par les contributions écrites du docteur M.L. FRELUT¹²¹ (documents joints en annexe du rapport).

La non activité physique, tout comme les activités sédentaires, relèvent de facteurs multiples et complexes qui touchent différemment les enfants et adolescents selon le sexe, l'âge, le statut socio-économique, l'environnement. Ils doivent être bien pris en compte pour assurer une réelle efficacité aux mesures de santé publique visant à développer les activités physiques et les bonnes règles nutritionnelles (qui vont obligatoirement de pair). Il faut aussi se donner les moyens de mesurer l'état initial et d'évaluer les effets des recommandations tant au niveau des parents que des adolescents, tant en termes d'évolution des aptitudes physiologiques tant énergétiques que motrices, ainsi que de comportements alimentaires ; tout cela à l'aide d'indicateurs, et donc de questionnaires et d'épreuves, validés¹²²».

2.3. L'activité physique : ses effets sur la santé

a. Les effets positifs

Les activités physiques pratiquées par les enfants et adolescents sont fondamentalement bonnes pour leur santé, à la fois en termes de prévention de nombreuses pathologies liées à la sédentarité, mais également en termes de développement des aptitudes physiques et des potentialités motrices corporelles. Les activités physiques, certes, préviennent ou retardent l'apparition de maladies cardio-vasculaires (hypertension artérielle, athéromatose et artériosclérose) ainsi que métaboliques (insulino-résistance, diabète de type 1 et 2, dyslipidémie et obésité). Mais, également, les activités physiques sont facteurs de développement cardio-vasculaire, pulmonaire, de l'appareil locomoteur (densité osseuse, surfaces articulaires et masse musculaire) mais aussi des qualités motrices, développement des organes sensoriels, du schéma corporel, de l'équilibre, de la coordination¹²³.

¹²¹ Annexe 28 : *Activité physique et obésité chez l'enfant et l'adolescent* et annexe 29 : *De l'obésité de l'enfant à l'obésité de l'adulte*.

¹²² Contribution écrite de M. le Dr Gilbert PERES, réunion du 2 juillet 2003.

¹²³ Contribution écrite de M. le Dr Gilbert PERES, réunion du 2 juillet 2003.

L'activité diminue ainsi le risque relatif de mortalité, toutes causes confondues. Le fait d'avoir une activité physique régulière, même modérée¹²⁴, diminue par trois le risque de maladies cardio-vasculaires chez le sujet de poids normal.

Au niveau mental et psychologique, les activités physiques constituent un facteur important du développement de la personnalité et de l'épanouissement.

S'il est connu et largement démontré depuis longtemps que l'obésité accroît le risque de survenue d'un diabète et de maladies cardiovasculaires, un doute persistait quant à une augmentation du risque de cancer lié à un excès pondéral. L'étude réalisée par le Dr Eugenia CALLE de l'American Cancer Society (Atlanta, USA) vient d'être publiée dans le *New England Journal of Medicine*¹²⁵ lève cette incertitude.

En 1982, 900 000 patients souffrant d'excès de poids ont été inclus dans l'étude et suivis pendant 16 ans. Or, 57 145 personnes sont mortes de cancer pendant cette période, ce qui représente une incidence très supérieure à la normale. Chez les obèses présentant un indice de masse corporelle¹²⁶ très élevé, le risque de cancer concernait davantage certains organes (œsophage, côlon, rectum, foie, vésicule, pancréas). On observait aussi davantage de lymphomes et de myélomes.

Pour un indice à 40 ou plus, le risque de décès par cancer est augmenté de 52 % chez les hommes et de 62 % chez les femmes.

L'étude conclut que 14 % des décès masculins et 20 % des décès féminins liés au cancer pourraient être évités si tous les adultes maintenaient un indice de masse corporelle inférieur à 25.

Pour avoir un impact positif sur la santé, l'activité physique doit satisfaire à certaines conditions de fréquence, de durée, d'intensité, de diversité, ce qui implique un encadrement compétent ainsi qu'une adaptation de ces activités physiques aux caractéristiques morphologiques,

¹²⁴ Un exercice modéré consiste à marcher 30 min par jour y compris par fractions : c'est ce qui est recommandé actuellement à titre préventif.

¹²⁵ CALLE, E., CARMEN RODRIGUEZ, Ph-D., WALKER-THURMOND, K & THUN, M. J., « Overweight, obesity and mortality from cancer in a prospectively studied cohort of U.S. adults », in *The New England Journal of Medicine*, vol 348 : pp. 1625-1638, avril 24, 2003, number 17.

¹²⁶ Poids en kg rapporté au carré de la taille en mètre. Ce rapport est normalement compris entre 18,5 et 25.

physiologiques, énergétiques et motrices de chacun, avec l'absence de contre-indications, ce qui est vérifié par un examen médical préalable, qui, à la fois, recherchera les contre-indications possibles, mais participera à une bonne orientation du pratiquant. De fait, cette pratique d'activités physiques est particulièrement efficace dans le cadre de l'éducation physique scolaire réalisée par des éducateurs compétents tels que les professeurs d'éducation physique formés à cette EPS.

Une étude réalisée auprès des étudiants inscrits à Harvard entre 1916 et 1950 et suivis jusqu'en 1978¹²⁷ a permis de conclure que l'activité physique optimale, correspondant au plus faible pourcentage de décès, est celle des groupes ayant entre 6 et 8 heures d'activité physique par semaine (par exemple un parcours de 50-55 km par semaine, en marchant ou en courant à vitesse modérée).

Pour les porteurs de contre-indication ou de handicap, des pratiques physiques sont toujours possibles, adaptées à ces incapacités, ce qui implique un examen médical préalable avec, de façon précise, les activités physiques, voire sportives, indiquées et dans quelles conditions, ainsi que celles contre-indiquées et pourquoi, dans les limites du secret médical. Sauf exception, il y a toujours une activité physique ou un sport qui peuvent être réalisés, quel que soit le handicap. Il est donc tout à fait illogique de constater de nombreuses contre-indications non justifiées, comme également un manque d'activité physique dans une part importante de la population, voire même, une réelle sédentarité, alors même qu'une demi-heure de télévision ou de jeu vidéo par jour sur les 3 heures passées en moyenne pourrait fort bien être dédiée à des activités physiques scolaires ou extrascolaires¹²⁸.

Les récentes découvertes sur la croissance et la formation osseuse au cours de la deuxième décennie de l'existence, ainsi que sur les facteurs de risque et les facteurs protecteurs face à l'apparition ultérieure d'une ostéoporose, sont très prometteurs. On peut aujourd'hui affirmer que l'activité physique pratiquée pendant l'adolescence est corrélée à la masse osseuse présente à la fin de la croissance¹²⁹. Il semble qu'à la puberté, le squelette soit particulièrement adaptable et donc particulièrement réceptif à des stimuli issus de mouvements¹³⁰. Pour cette raison, pendant la deuxième décennie de la vie, une activité sportive intense a des effets importants sur l'augmentation du capital osseux, jouant un rôle décisif sur la prévention du risque de fractures dues à l'ostéoporose chez le sujet âgé. Ces possibilités de prévention disparaissent à l'âge adulte.

¹²⁷ CANVA A., « Le leurre des vertus sanitaires du sport » in *Prévenir* n° 34, 1^{er} semestre 1998.

¹²⁸ Contribution écrite de M. le Dr Gilbert PERES, réunion du 2 juillet 2003.

¹²⁹ SLEMENDA et al 1991, BAILEY et al 1996, BÜHLMANN 1999.

¹³⁰ THEINTZ et al 1992.

b. Les accidents

L'accidentabilité sportive est extrêmement variable d'un sport à l'autre, mais la fréquence des accidents de l'appareil locomoteur est cependant globalement élevée, et de nombreuses fédérations sportives tentent d'en réduire l'incidence à défaut de la maîtriser¹³¹.

L'enquête nationale de l'INSERM¹³² réalisée en milieu scolaire a montré que 43 % des garçons et 32 % des filles, qui ont une pratique sportive, ont eu un accident de sport contre 22 % et 19 % chez les sédentaires. Ainsi les accidents de sport sont-ils plus nombreux chez ceux qui font du sport en dehors de l'école.

Accidents et pratique sportive durant les douze derniers mois par sexe (en %)								
	Garçons				Filles			
	Non	< 4 h	4-8 h	8 h	Non	< 4 h	4-8 h	8 h
Sport en dehors de l'école	22	36	48	48	19	24	36	49

Source : CHOQUET M., LEDOUX S., *Adolescents, Enquête nationale*, INSERM – U 472, 1994.

La proportion d'accidentés sportifs augmente avec l'intensité de la pratique sportive, en particulier chez les filles.

Quel que soit l'âge, les sportifs sont plus exposés que les sportives avec un pic d'accidents avoisinant 60 % pour les garçons entre 15 et 19 ans.

Les accidents surviennent le plus souvent lors de la pratique de sports de ballon qui sont à plus de 14 points d'écart du deuxième sport, la gymnastique.

¹³¹ Contribution écrite de M. le Dr Gilbert PERES, réunion du 2 juillet 2003.

¹³² CHOQUET, M, et LEDOUX, S. *Adolescents. Enquête nationale. Analyses et prospective*, Paris, INSERM, 1994.

Fréquence des accidents selon l'âge et le sport pratiqué (taux pour 1000)		
	10-14 ans	15-19 ans
Sports de ballon	18,1	25,6
Gymnastique	4,4	2,6
Ski	2,3	2,2
Cyclisme	3,9	2,1
Athlétisme	2,5	2
Sports de contact	2,2	1,5
Equitation	1,8	0,8
Tennis	0,8	1
Jogging	1,2	0,8
Sports de glace	1	0,3
Sports auto-moto	0,2	0,8
Natation	1	0,4
Autres sports	4,1	1,8

Source : GARRY F., *Les accidents de sport chez les 10-24 ans*, Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, Point stat n° 14, février 1999.

c. Le dopage¹³³

Le premier essai de définition du dopage dans un texte officiel date d'un colloque européen de 1963 : « Est considéré comme dopage l'utilisation de substances ou de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement, en vue ou à l'occasion d'une compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique sportive et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète. »

Durant de nombreuses années, le dopage a été traité sous l'angle de la tricherie, en se référant à une inégalité face à l'épreuve, liée à la prise de produits modifiant artificiellement les capacités du sportif. La prise de produit était toujours liée à la compétition avec l'autre.

Désormais, le dopage est considéré par rapport à l'individu lui-même. La loi du 23 mars 1999¹³⁴ réintroduit la notion d'intégrité physique et psychique du sportif. Elle introduit en son article 7 une responsabilité nouvelle des médecins généralistes ou sportifs en matière de dopage.

¹³³ LACOSTE, Olivier et RENGOT, Marielle, *Sport et santé, Bilan de la problématique. Données disponibles et propositions*, Observatoire Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais. (O.R.S.N.P.D.C.). Lille, 2001.

¹³⁴ Relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage.

Il existe très peu d'études épidémiologiques sur le sujet.

La synthèse de plusieurs études réalisée par Mme CHOQUET¹³⁵ fait apparaître que les sportifs intensifs et les non sportifs déclarent plus de troubles que les individus ayant une pratique sportive modérée (entre 1 et 8 heures par semaine). Parmi ces troubles, on observe une consommation régulière de boissons alcoolisées et de drogues illicites.

Pour W. LOWENSTEIN¹³⁶, 20 % des sujets de l'étude indiquaient avoir pratiqué un sport de manière intensive (plus de 3 heures par jour, au moins trois fois par semaine, pendant 3 années consécutives). L'étude de la chronologie de leur dépendance aux substances nocives révèle que 15,2 % des personnes consommaient des produits avant de s'adonner à une pratique sportive mais que 28,4 % ont commencé à en user pendant ces activités, alors que 56,4 % ont commencé après avoir cessé leur activité sportive.

Il est à noter que, sur le plan biologique, l'arrêt brutal de l'entraînement peut avoir des conséquences néfastes sur l'organisme, auxquels s'ajoute la perte d'un statut social.

C'est sans aucun doute grâce au sport que l'on peut, sinon endiguer, au moins prévenir les risques de prises de poids trop importantes et d'autres problèmes de santé. Cependant, il convient de remarquer que la pratique d'un sport n'est pas en contradiction avec la prise de produits toxiques, que ce soit le tabac, l'alcool, ou d'autres substances. Même si « en aucun cas, le sport n'est à l'origine de la consommation, ce n'est pas parce qu'un adolescent fait du sport qu'il ne consomme pas¹³⁷. » Par ailleurs, il faut viser une réelle continuité dans la pratique d'un sport afin de ne pas subir les conséquences parfois néfastes d'une activité sportive soutenue qui s'arrête trop rapidement.

¹³⁵ CHOQUET, M., et al., *Jeunes et pratiques sportives*, op. cit.

¹³⁶ BORDENAVE, Y., « Pratique à haute dose, le sport peut entraîner de sévères dépendances » in *Le Monde*, 6 décembre 2000.

¹³⁷ Audition de Mme CHOQUET, épidémiologiste, directeur de recherche à l'INSERM, réunion du 26 juin 2003.

L'activité sportive, surtout lorsqu'elle est pratiquée à un haut niveau, peut avoir des effets néfastes sur la santé. A ce titre, celle-ci fait l'objet d'un suivi particulier qui pourrait parfois, selon certains experts, être amélioré. L'activité physique, quant à elle, doit être accessible à tous et surtout aux jeunes. Elle a des effets bénéfiques certains sur la santé et peut être pratiquée la vie durant.

Des éléments inquiétants suggèrent que l'évolution du style de vie des enfants et des adolescents mènent à son abandon. Près d'une fois sur deux un travail scolaire excessif et le manque de temps sont évoqués. Les filles sont plus concernées encore que les garçons. Ces données corroborent ceux des grands pays industrialisés qui ont atteint des sommets en matière de prévalence de l'obésité. La vigilance doit donc être renforcée pour que la promotion et l'accessibilité du sport ne divise les adolescents entre une fraction réellement sportive et une majorité à risque : celui de glisser vers la sédentarité si, à défaut d'exemple familial, dans un cadre de vie le plus souvent urbain, l'enseignement ne permet pas de comprendre que bonne santé et activité physique vont de pair.

III. SPORT ET RISQUE

3.1. Le risque : une notion sociale

La notion de risque est difficile à appréhender, tant «le risque dépend de son statut environnemental et des effets qu'il provoque. On pourrait essayer de définir le risque comme une variable indépendante, comme un agent environnemental mettant en jeu l'intégrité de la personne en termes d'escalade, de hauteur, de prise¹³⁸».

Selon certains experts, il apparaîtrait, par ailleurs, que depuis quelques années, les débats sur les enfants et les jeunes « ne portent jamais sur les merveilles de l'enfance ou la joie d'être jeune. Non, ils se focalisent sur les problèmes¹³⁹». Comme si être jeune était nécessairement être porté vers des conduites dangereuses, irréfléchies et risquées.

En outre, « dans les sociétés britanniques et anglo-américaines en particulier, on a tendance à croire que les jeunes vivent dans des circonstances extrêmement dangereuses. Chaque aspect de la vie ou presque est aujourd'hui considéré comme intrinsèquement dangereux, qu'il soit lié à la santé, à l'alimentation, à la technologie, à l'environnement, à l'Internet ou aux relations personnelles. Un livre publié récemment traitait même des risques de tomber amoureux¹⁴⁰ ! »

La société française semble emprunter la même voie, tant il semblerait que les jeunes auraient aujourd'hui une tendance certaine à adopter des comportements problématiques, dangereux, voire irresponsables dans certains cas. La question qui se pose est de savoir ce qui peut être ou non défini comme "comportements à risques" et quelles peuvent en être les causes et les implications. Afin de cerner la question du risque et de sa relation avec le sport, il convient de dégager la notion de "défi" que comporte celle de risque, pour ensuite distinguer deux profils de "chercheurs de sensations" fortes. Ceci permet alors de mieux comprendre, sans prétendre ici à l'exhaustivité, le rôle de la prise de risque dans la formation identitaire.

¹³⁸ FLEURANCE, Philippe, chercheur et responsable du laboratoire de psychologie du sport, INSEP, Paris, *Analyse psychologique des comportements de prises de risques en sport*, in *Pratique sportive des jeunes et conduites à risques, actes du séminaire européen, 5 et 6 décembre 2000, Paris*, ministère de la jeunesse et des sports, direction de la jeunesse et de l'éducation populaire, mission interministérielle de la lutte contre la drogue et la toxicomanie, p. 14.

¹³⁹ FUREDI, Franck, Maître de Conférence en sociologie, Darwin College, Université de Kent, Canterbury, Grande-Bretagne, *La conceptualisation du risque dans les pays Anglo-saxons*, in *Pratique Sportive des jeunes et conduites à risques, Actes du Séminaire Européen, 5 et 6 décembre 2000, Paris*, loc. cit., p. 8.

¹⁴⁰ *Ibid.*

Les travaux effectués par l'équipe de recherche « conduites à risque et prévention¹⁴¹ » de l'UFR STAPS de l'université de Reims apportent un éclairage sur :

- la signification sociale des prises de risque ;
- l'attrait pour les sports à risque, et dans quelle mesure ces sports ont une portée constructive pour l'individu ou, au contraire, entrent dans le domaine des conduites à risque ;
- la différence homme / femme quant à l'investissement dans les sports à risque.

Pour comprendre la signification sociale des prises de risque, il faut procéder à une réflexion plus large sur les sociétés occidentales et notamment sur les formes contemporaines de l'individualisme.

Selon l'équipe de recherche précitée, la confusion des repères, les discontinuités de sens dans la modernité amèneraient chaque acteur à une production personnelle de son identité à travers une sorte de bricolage culturel où les influences sociales relèveraient surtout de l'air du temps. L'individu tendrait de plus en plus à s'auto-référencer, à chercher en lui-même dans ses ressources propres ce qu'il trouvait auparavant à l'intérieur de la culture et dans la compagnie des autres.

Même s'il demeure influencé par son appartenance sociale, chaque acteur ne pourrait aujourd'hui répondre que de façon relativement personnelle à la question de la signification et de la valeur de son existence. La perte des références étendrait considérablement la marge d'action personnelle. La donation de sens deviendrait surtout le fait de l'individu. Mais la liberté de donner du sens n'est pas facile à assumer.

De cela naît le thème moderne du défi, une des valeurs les plus actives de notre société. Quand la société échoue dans sa fonction anthropologique d'orientation de l'existence, il resterait à interroger le signifiant ultime, la mort, pour savoir si vivre a encore un sens (tradition de l'ordalie¹⁴²).

¹⁴¹ LE SCANFF, Christine, professeur des universités, UFRSTAPS Université de Reims, Equipe émergente « Conduites à risque et prévention ».

¹⁴² Epreuve judiciaire, jugement de Dieu, par l'eau ou par le feu, en usage au Moyen-Âge.

L'absence de limites symboliques pour contenir le sentiment d'identité générerait une recherche individuelle de limites physiques dans l'affrontement au monde. La limite est une nécessité anthropologique, elle permet d'exister en se situant activement au sein d'un système symbolique qui structure les échanges et, en tout état de cause, la mort est la limite ultime de toute chose.

L'ambiguïté de la limite tient à ce qu'elle peut toujours être repoussée, reconduite au plus loin dans une surenchère presque sans fin.

Dès lors, si on se réfère à ces thèses, les conduites à risque concernent surtout les jeunes vivant dans les grandes agglomérations et issus de familles ayant traversé des difficultés ou des ruptures. Pour certains enfants, s'ajoutent la dégradation des conditions d'existence, dans les grands ensembles, banlieues qui génèrent un sentiment d'abandon, de mépris social. Grandir au sein de ces rapports de forces permanents dans le sentiment de cette exclusion ou de celle de ses parents, de l'indignité de soi par rapport aux autres, radicalise encore le désarroi, alimente le dégoût de l'école, l'incapacité à accéder sans heurt au statut de citoyen quand on peine à exister seulement comme sujet.

Pour ces auteurs, ce qu'il ne trouve plus chez lui, une orientation pour exister, la certitude intérieure que sa vie a un prix et qu'il a sa place dans le monde, le jeune le cherche ailleurs de manière décousue dans une quête difficile. Les conduites à risque s'enracinent dans un sentiment confus de manque à être, de souffrance diffuse. Elles se distinguent absolument de la volonté de mourir, elles ne sont pas des formes maladroites de suicide, mais des détours symboliques pour s'assurer de la valeur de son existence, rejeter au plus loin la peur de son insignifiance personnelle. Ce sont des rites intimes de fabrication du sens.

La mise en avant du corps comme ancrage entre le monde et soi serait une manière de prendre chair dans un monde problématique et virtuel, de s'assurer de sa valeur personnelle en n'interrogeant plus la société mais en investissant ce qu'elle dénie (la mort) pour y inscrire sa propre nécessité intérieure.

Les conduites à risque seraient des manières ambivalentes de témoigner d'un manque à être, d'une souffrance, et de lancer un appel aux plus proches. Elles seraient une manière ultime de fabriquer du sens et de la valeur, elles témoigneraient de la résistance active du jeune, de sa tentative de se remettre au monde. En dépit des souffrances qu'elles entraînent, elles présenteraient un versant positif :

- elles favoriseraient la prise d'autonomie du jeune, la recherche de ses marques, la construction de sa personnalité ;

- elles seraient un moyen de construire une identité et lanceraient à l'entourage un message dont il doit entendre la portée.

3.2. Les sports dits “à risque”

La pratique de sports à risque peut participer à la construction identitaire du jeune et à son autonomisation en valorisant ses qualités personnelles face au défi ou à l’aventure.

Dès lors, sous certaines conditions, les sports dits à risque peuvent aider les adolescents à vaincre leur manque à être, à trouver du sens à leur existence sans pour autant la mettre en danger ou plus simplement à construire leur identité propre.

Il ne s’agit pas d’inciter le jeune à pratiquer des activités sportives véritablement porteuses de risques, mais d’activités dites à risque, à savoir des activités physiques mettant en avant l’ “aventure” comme principe éducatif (expéditions, raids, sports-aventures) ou des pratiques sportives sollicitant un imaginaire du risque (parachutisme, escalade, alpinisme, trekking).

Pour l’adolescent, les bénéfices pressentis des sports à risque seraient essentiellement les suivants :

- le développement des capacités du jeune, de sa créativité et de son courage, qualités dont il doit faire preuve dans le sport à risque ;
- la prise de conscience par le jeune de ses ressources personnelles et la fierté d’avoir réussi.

Certains ont même pu prétendre utiliser la prise de risque comme remède aux conduites délinquantes, mais les recherches montrent que ceci doit être interprété avec prudence.

Au centre de l’identification du sport à risque ou sport extrême figure la notion de *vertige*. Roger Caillois dans sa classification des jeux¹⁴³ identifie ainsi quatre catégories fondamentales dont l’*Ilinx* qu’il définit de la façon suivante : « une dernière espèce de jeu rassemble ceux qui reposent sur la poursuite du vertige et qui consiste à une tentative de détruire pour un instant la stabilité de la perception et d’infliger à la conscience lucide une sorte de panique voluptueuse. Dans tous les cas, il s’agit d’accéder à une sorte de spasme, de transe ou d’étourdissement qui anéantit la réalité avec une souveraine brusquerie. Ce vertige s’apparie volontiers avec le goût normalement réprimé du désordre de la destruction. Il traduit des formes frustes et brutales de l’affirmation de la personnalité. »

Pour les adolescents, la pratique de sports dans lesquels ils éprouvent ces sensations de vertige revêt différentes formes :

¹⁴³ Roger CAILLOIS, *Les jeux et les hommes*, Paris, Gallimard, 1958.

- certains sports encadrés par des animateurs ou éducateurs (parachutisme, escalade, alpinisme) sont appelés “pratiques à risque”. Mais il s’agit surtout, comme on l’a dit, de solliciter un imaginaire du risque. Ces activités ne sont pas génératrices d’un véritable danger mais l’appréhension vaut comme une « instance de fabrication de sens¹⁴⁴ », pour le jeune comme un moyen de s’estimer davantage et d’apprendre à se situer au sein d’un groupe.

- la pratique de sports à risque peut également s’inclure dans un ensemble plus vaste et porteur de dangers réels : celui des conduites à risque. La notion de conduite à risque telle que la définit David LE BRETON¹⁴⁵ est entendue comme « un jeu symbolique ou réel avec la mort, une mise en jeu de soi dont l’enjeu n’est pas de mourir mais de vivre plus. Ce sont des rites intimes de fabrication de sens. Pour les jeunes générations, il s’agit d’un dernier sursaut pour se mettre au monde, accoucher de soi dans la souffrance, accéder enfin à une signification de soi permettant de reprendre sa vie en main... Il s’agit d’interroger symboliquement la mort pour savoir si vivre vaut la peine. L’épreuve personnelle est un chemin détourné pour retrouver le jeu de vivre ».

Il est difficile de distinguer, dans les enquêtes sur les conduites à risque des adolescents, les pratiques sportives à risque encadrées des activités sportives à risque vécues par l’adolescent comme un défi personnel et un jeu avec la mort. Tout au plus, ces enquêtes permettent-elles de constater que les sports à risque sont essentiellement pratiqués par des adolescents et très peu par les adolescentes.

Toutefois, il est à noter que le risque sportif est l’un des rares risques considérés comme acceptables, voire valorisés, et dont le caractère gratuit présente un attrait non négligeable pour un bon nombre d’adolescents vivant dans un univers protégé.

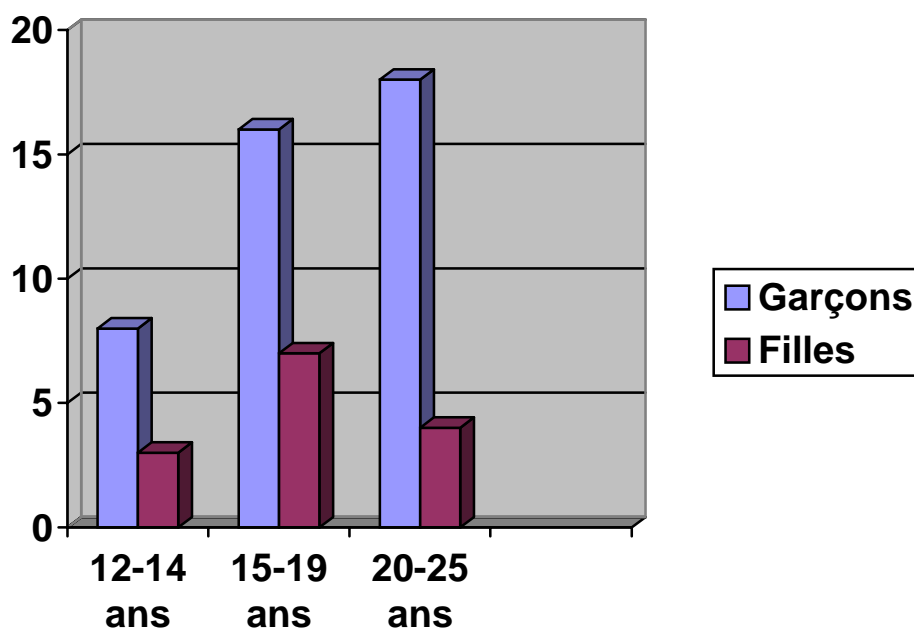
Dans une société, peu tolérante face à la violence mais qui, par le biais de la publicité, valorise le culte de l’exploit, le sport est le seul domaine où la “violence” - canalisée et encadrée - peut s’exprimer avec un regard favorable de l’opinion publique. Or, le choix d’un sport violent ou dangereux (boxe, moto) peut être un des moyens de manifester contre l’ordre social : « le degré de danger d’un sport est un critère socialement pertinent pour juger s’il est un jeu physique civilisé et acceptable pour des gens civilisés, ou s’il ne l’est pas¹⁴⁶. »

¹⁴⁴ David LE BRETON, *Conduites à risque*, Paris, PUF, « quadrige », 2002.

¹⁴⁵ David LE BRETON, *Conduites à risque*, Paris, PUF, « quadrige », 2002.

¹⁴⁶ DEFRANCE, J., « La tentation de l’accident. Le risque en sport et sa légitimation » in *Culture technique*, 1983.

Jeunes déclarant avoir fait quelque chose de risqué par plaisir ou par défi au cours du dernier mois (en %)



Graphique tiré de l'étude INSERM : *Les conduites à risques des jeunes en milieu sportif* (1999).

DEUXIEME PARTIE

PROPOSITIONS

I. Le projet éducatif et sportif des associations sportives, pour un meilleur accueil des adolescents et de leurs parents

1. Soutenir les associations sportives dans la mise en place de leur projet éducatif et sportif à l’égard des adolescents

Proposition n° 1 : Proposer aux adolescents, à côté de la pratique sportive, des temps de convivialité et de sociabilité

Proposition n° 2 : Adapter et diversifier les activités proposées en club de manière à accueillir tous les jeunes qui souhaitent pratiquer

Proposition n° 3 : Généraliser dans les structures sportives un cadre d’expression des adolescents et faciliter leur accès aux responsabilités et à l’engagement associatif

Proposition n° 4 : Prendre en compte les pratiques sportives des adolescents en dehors des structures

Proposition n° 5 : Permettre l’intégration des jeunes en situation de handicap dans les clubs et les structures sportives

Proposition n° 6 : Promouvoir un encadrement de qualité auprès des jeunes sportifs

2. Favoriser le partenariat des familles avec les associations sportives

Proposition n° 7 : Accorder un statut aux parents des jeunes pratiquants

Proposition n° 8 : Encourager les parents à s’investir dans la vie sportive et administrative des clubs

Proposition n° 9 : Mettre en œuvre des activités, des services et des équipements qui permettent une pratique sportive parallèle des parents et des adolescents

Proposition n° 10 : Mettre en œuvre des actions favorisant la pratique du sport en famille

3. Développer l’action des structures sportives en matière de santé

Proposition n° 11 : Contribuer à la lutte contre la sédentarité du public jeune

Proposition n° 12 : Sensibiliser les adolescents et leur famille à l’importance pour leur santé de pratiquer une activité physique encadrée

Proposition n° 13 : Relayer les préconisations élaborées dans le cadre du Programme National Nutrition Santé (PNNS) en les adaptant au public adolescent en termes de priorités et de modes de communication

Proposition n° 14 : Mieux faire prendre en compte, par les parents et les acteurs de terrain, les problèmes liés au surpoids et à l'obésité de l'adolescent

Proposition n° 15 : Développer la prévention des accidents de sport et de loisir des adolescents

II. Les outils : équiper, coordonner, professionnaliser, promouvoir

1. Promouvoir une politique d'investissement active dans les équipements sportifs de proximité

Proposition n° 16 : Formaliser des critères pertinents en vue de soutenir les programmes de modernisation des équipements sportifs de proximité

2. Renforcer la coordination entre l'ensemble des acteurs du sport et mettre en cohérence les projets locaux

Proposition n° 17 : Inciter au niveau départemental à la concertation entre tous les acteurs impliqués dans la conduite des politiques sportives de proximité

Proposition n° 18 : Mettre en place des projets sportifs locaux

Proposition n° 19 : Promouvoir les activités sportives dans le cadre des “contrats temps libres” et des “contrats éducatifs locaux”

3. Assurer au jeune sportif un parcours plus cohérent au sein de structures adaptées

Proposition n° 20 : Créer un livret du jeune sportif pour mieux assurer la cohérence éducative et sportive entre les éducateurs, la famille, les activités, les structures

Proposition n° 21 : Favoriser le développement des centres de loisirs à dominante sportive

Proposition n° 22 : Faciliter chez les jeunes la découverte et l'initiation à la pratique sportive par le développement de structures multisports

4. Favoriser par des incitations financières l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive, notamment familiale

Proposition n° 23 : Moderniser et rationaliser les dispositifs d'aides financières à la pratique sportive des enfants et des adolescents

Proposition n° 24 : Inciter les associations sportives à proposer des tarifications attractives à destination des adolescents et de leur famille

5. Professionnaliser les intervenants pour mieux répondre aux besoins des structures comme aux attentes des adolescents et de leur famille

Proposition n° 25 : Poursuivre la rénovation des diplômes des domaines sportif et de l'animation

6. Développer des programmes de promotion du sport en proposant d'autres représentations du sport et du sportif

Proposition n° 26 : Créer le "week-end du sport en famille"

Proposition n° 27 : Au niveau local, développer des opérations de promotion événementielles en direction des adolescents

Proposition n° 28 : Mener une campagne de communication nationale pour encourager l'activité sportive des adolescents

Proposition n° 29 : Sensibiliser les acteurs des médias à l'importance de l'image du sport et des sportifs qu'ils véhiculent auprès des adolescents

III. Les leviers de l'action

Proposition n° 30 : Créer un "pôle ressource" national "sport, adolescence et famille" et valoriser les bonnes pratiques des acteurs

Proposition n° 31 : Les conventions d'objectifs du ministère des sports avec les fédérations sportives

Proposition n° 32 : Les politiques de conventionnement avec les associations sportives impulsées par les collectivités locales

Proposition n° 33 : La convention d'objectifs et de gestion (COG) 2005 – 2008 entre la CNAF et l'Etat

Le projet éducatif et sportif des associations sportives, pour un meilleur accueil des adolescents et de leurs parents

Soutenir les associations sportives dans
la mise en place de leur projet éducatif et sportif à l'égard des adolescents

Proposition n° 1 : Proposer aux adolescents, à côté de la pratique sportive, des temps de convivialité et de sociabilité

Proposition n° 2 : Adapter et diversifier les activités proposées en club de manière à accueillir tous les jeunes qui souhaitent pratiquer

Proposition n° 3 : Généraliser dans les structures sportives un cadre d'expression des adolescents et faciliter leur accès aux responsabilités et à l'engagement associatif

Proposition n° 4 : Prendre en compte les pratiques sportives des adolescents en dehors des structures

Proposition n° 5 : Permettre l'intégration des jeunes en situation de handicap dans les clubs et les structures sportives

Proposition n° 6 : Promouvoir un encadrement de qualité auprès des jeunes sportifs

Proposition n° 1

Proposer aux adolescents, à côté de la pratique sportive, des temps de convivialité et de sociabilité

Constat

Les différentes auditions conduites par le groupe de travail ont montré que l'accueil dans les clubs ne correspondait pas toujours aux attentes des adolescents et pouvait décourager un grand nombre d'entre eux à s'inscrire ou à y rester. La politique d'accueil des clubs semble donc constituer un levier important pour prévenir les abandons et l'évaporation des licenciés. Mme BECCIA¹, directrice des sports de Vaulx-en-Velin a confirmé l'importance de cet aspect en rappelant que, hormis pour le football, les jeunes de la commune ne franchissent pas naturellement la porte d'un club.

L'exemple de la réflexion conduite par la Fédération française de tennis est particulièrement intéressant : la perte considérable des licenciés constatée, avec un turn-over important des joueurs, dont un tiers ferait chaque année défection, a conduit la fédération à animer une politique ambitieuse d'accueil des clubs (club-houses), qui a entraîné la diminution des départs puis l'inversion du phénomène.

De son côté, M. BANA², directeur technique national de la Fédération française de handball, a confirmé cette analyse en démontrant que deux facteurs essentiels influent sur l'attractivité de la pratique sportive : la qualité de l'éducateur sportif et la qualité de l'accueil. Ces éléments contribuent à faire du club sportif un véritable lieu de vie pour l'adolescent, envers lequel il a de réelles attentes. Dans ce contexte, M. BANA souligne l'importance de la qualité de l'accueil qui constitue pour les jeunes un élément décisif dans la poursuite ou non de la pratique sportive. Ces réflexions ont conduit la Fédération de handball à mener une politique ambitieuse de recrutement de personnel d'accueil dans ses structures et de formation de ses éducateurs et responsables. A cet égard, cette fédération compte un millier environ d'encadrants à l'heure actuelle et espère porter ce chiffre à 2000 en 2008.

Cette fédération a également réfléchi à l'importance de la qualité des installations sportives dans l'accueil des pratiquants, constatant que la vétusté fréquente des équipements constitue un frein réel non seulement à la pratique sportive, mais aussi à la convivialité et au lien social. Un des moyens de rendre aux clubs leur vocation de lieux de vie, serait, peut-être, selon M. BANA, de ne pas limiter les installations au seul usage sportif, mais d'utiliser les équipements disponibles pour laisser la place, sans démagogie, en complément de la pratique sportive, aux

¹ Audition lors de la réunion du 23 mai 2003.

² Audition lors de la réunion du 4 juillet 2003.

autres modes d'expression auxquels aspirent les jeunes. Aussi n'y aurait-il à ses yeux que des avantages à faire des clubs des endroits où l'on se sente "chez soi", entre pairs, et où l'on ait plaisir à venir régulièrement.

De la même manière, un des freins fréquemment cité par les acteurs de terrain pour expliquer les défections constatées à l'adolescence, tient au fait que les jeunes se retrouvent souvent répartis par catégorie d'âge et surtout par niveau sportif au sein des clubs, ce qui peut favoriser la dispersion des cercles de camaraderie. Ces modalités de sélection et donc de répartition devraient être repensées, afin de favoriser davantage la pratique entre pairs, quel que soit le niveau sportif de certains, cette sociabilité constituant un facteur d'attractivité essentiel à l'adolescence.

La Fédération française de football a également amorcé une politique d'amélioration de l'accueil et de labellisation de ses clubs. Si le club est ouvert et accueillant, les adolescents s'y sentent à l'aise. Un fonds d'aide à l'investissement ouvert au sein de la fédération, notamment abondé par la ligue professionnelle de football, subventionne des projets d'amélioration du cadre de vie des clubs. Au total, près de 600 clubs ont bénéficié de cette aide.

La Fédération française de natation a aussi montré que les piscines représentent à la fois un lieu de sport et de loisirs. Dans l'état actuel des choses, les gestionnaires d'équipements ont sensiblement la même approche de ces deux pratiques. La fédération pense que les piscines doivent différencier leur approche entre la pratique de loisir et la pratique de compétition et fidéliser davantage les pratiquants réguliers. Pour cela, outre le nombre trop faible de piscines qui rend infime la marge de manœuvre, les gestionnaires doivent réfléchir à l'équipement, l'organisation, la qualité de l'encadrement et de l'accueil, en y associant étroitement les clubs.

La question de l'accueil et de la convivialité dans les clubs revêt une importance particulière pour les filles : l'élément moteur de leur pratique est en effet plus social, fondé sur le lien collectif, les aspects relationnels, l'esthétique, et moins sur des aspects techniques et compétitifs. Mme CHOQUET³, a ainsi montré l'importance du besoin de communication des jeunes filles, qu'elles recherchent plutôt que la compétition. Selon ce chercheur, la sociabilité dans les clubs est à repenser. Elle propose également d'utiliser les clubs comme nœud d'informations, de rencontres et de discussion, pour soutenir les dynamiques de groupe des jeunes.

³ M. CHOQUET, H. BOURDESSOL et al., *Jeunes et pratiques sportives. L'activité sportive à l'adolescence. Les troubles et les conduites associées*, Rapport au ministère de la jeunesse et des sports, Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM - U. 472), Paris, Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, janvier 2001.

Objectifs

- attirer de nouveaux pratiquants dans les clubs et les fidéliser dans la durée ;
- limiter les défections des adhérents ;
- favoriser la convivialité dans les clubs.

Propositions

Promouvoir un certain nombre de principes d'accueil et sensibiliser les clubs à l'intérêt de porter leur effort sur un accueil des adolescents correspondant davantage à leurs attentes.

Cet accueil doit notamment :

- permettre d'accueillir tous les enfants exprimant le souhait de pratiquer une activité et ce quel que soit leur profil social, leurs aptitudes sportives ou le degré d'implication de leurs parents ;
- prendre en compte l'importance du groupe de pairs, en évitant dans la mesure du possible son éclatement et en permettant, sans démagogie, les moments de dialogue et de sociabilité ;
- limiter dans la mesure du possible une sélection trop vive à l'entrée du club et ne pas exiger un niveau trop élevé en termes de pré-requis (aptitudes physiques, psychiques et comportementales), afin d'éviter que le souhait d'adhérer à un club ne vienne s'inscrire comme un échec supplémentaire pour un enfant qui ne serait pas naturellement un futur compétiteur ;
- proposer, à côté de la pratique sportive, des temps de convivialité et de sociabilité.

Ces principes doivent s'accompagner du respect par l'adolescent des règles propres à la structure et inhérentes à la pratique sportive.

Développer un accueil de qualité ne peut par ailleurs faire l'économie d'une :

- professionnalisation et d'une formation des personnes (éducateurs, responsables...) qui accueillent les jeunes ;
- amélioration de la qualité des installations sportives, notamment par la présence de lieux de convivialité, à destination des jeunes mais aussi des personnes ne participant pas aux entraînements ni aux compétitions.

Mise en œuvre

L'objectif général d'un meilleur accueil des adolescents dans les clubs pourrait être inscrit dans les conventions d'objectifs signées entre les fédérations et le ministère.

Les aides de la part régionale du FNDS attribuées aux associations sportives locales en vue de soutenir les pratiques sportives pourraient en particulier être affectées aux projets visant à améliorer l'accueil des adolescents dans les clubs.

Les collectivités territoriales pourraient inciter les clubs à améliorer l'accueil des adolescents en inscrivant cette exigence dans les contrats d'objectifs qu'elles peuvent signer avec les clubs à l'occasion de l'octroi des subventions.

Les comités départementaux, les ligues régionales, les offices municipaux du sport, les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS), les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), pourraient sensibiliser les dirigeants, les entraîneurs et les bénévoles des clubs sportifs à l'intérêt qu'il y aurait à développer ces bonnes pratiques en matière d'accueil. Cette sensibilisation pourrait notamment s'effectuer par des actions de communication menées localement et la diffusion d'outils auprès des clubs sportifs. Cette sensibilisation pourrait s'appuyer sur le "pôle ressource" national "sport, adolescence et famille", dont la création est préconisée dans le rapport, qui mutualiserait et diffuserait ces guides de bonnes pratiques.

Les aspects formation et équipements sportifs sont développés dans d'autres fiches mais sont indissociables de la réflexion sur la qualité de l'accueil dans les clubs.

Proposition n° 2

Adapter et diversifier les activités proposées en club de manière à accueillir tous les jeunes qui souhaitent pratiquer

Constat

L'étude des motivations des adolescents et des adolescentes à pratiquer un sport et des raisons qui les poussent à arrêter leur pratique, présentée en première partie, montre à quel point il faut tenir compte des spécificités de la pratique sportive à cet âge : les premières motivations à la pratique d'un sport évoquées par les adolescents sont le plaisir et la rencontre avec des amis. Les adolescents sont ainsi peu enclins à accepter des contraintes trop fortes comme la charge imposée par la compétition et délaissent plus facilement les disciplines jugées trop exigeantes. De plus, le mode de fonctionnement des clubs ne correspond pas toujours aux attentes des adolescents qui souhaitent préserver l'unité de leur groupe de pairs alors que la logique de compétition au sein des clubs peut conduire à n'en sélectionner que certains, ou même à en décourager définitivement d'autres.

Il est intéressant de noter que les motivations des enfants présentent des similitudes avec celles de leurs aînés. Une étude réalisée auprès d'élèves des classes de cours élémentaires et cours moyens, dans cinq académies françaises, entre septembre et décembre 2002⁴, montre que pour 60 % des enfants, la convivialité et l'état d'esprit qui règnent dans le sport constituent l'un des attraits les plus significatifs. A l'inverse, ces enfants ne citent que très peu le goût de la performance, de l'exploit sportif (9 % des enfants) et de l'apprentissage (6 % d'entre eux). On constate donc un décalage entre les politiques des clubs sportifs, poussant majoritairement les enfants vers la compétition – et ce dès le plus jeune âge – et les attentes des enfants davantage orientées vers une activité sportive moins contraignante.

Une étude menée très récemment auprès des licenciés de la Fédération française d'escrime⁵ a montré que les escrimeurs attendent aussi, dans leur pratique de la discipline, des

⁴ Etude réalisée par Junior city, groupe d'experts jeunesse (Lyon, janvier 2003), dans le cadre de l'observatoire des cours de récréation, intitulée « le sport : quel impact chez les enfants ? », auprès de 47 classes (23 CE et 24 CM) et 1163 enfants interrogés. Les instituteurs ont réalisé l'étude en classe dans le cadre d'un temps d'éveil.

⁵ Dans le cadre d'une étude doctorale, M. Gérard SIX, maître d'arme a réalisé une étude auprès des licenciés de la Fédération française d'escrime, afin de connaître les tendances générales de la discipline et tenter d'expliquer notamment le turn-over important qui touche la fédération chaque année (entre 35 % et 45 % par an). Des données partielles de cette étude ont été présentées dans un article de la Lettre de l'économie du sport, vendredi 12 septembre 2003, n° 674, p. 4, article intitulé « Escrime : les clubs misent sur le sport et la compétition, les licenciés attendent du ludique et de la convivialité ... ».

loisirs et de la convivialité. La fédération réfléchit donc à des pratiques et à des formules nouvelles qui permettent de mettre l'accent sur la convivialité et les aspects relationnels. L'étude tend à montrer aussi qu'il est important de ne pas spécialiser les jeunes dans une seule discipline trop tôt. Par ailleurs, plusieurs personnes interrogées lors de l'enquête menée par la FIFAS⁶ considèrent que l'esprit "performance / compétition" peut se trouver en décalage avec les attentes des adolescents et qu'il convient de favoriser davantage dans les clubs l'aspect "loisir et relationnel".

Dans ce contexte, une réflexion sur les pratiques proposées, sur l'organisation des clubs en vue de constituer les équipes pour faire face à la compétition, a semblé indispensable aux membres du groupe. Aujourd'hui, les jeunes pratiquent pour de nombreuses raisons, qui, sans l'écarter n'ont pas pour seule finalité la compétition de haut niveau marquée par la permanence d'une règle stricte et par la sélection progressive des meilleurs. Le groupe de travail a donc orienté ses travaux vers l'adaptation de la compétition et du processus de sélection, dans le respect des règles, sans renier la mission première des clubs.

Loin de s'aventurer sur un terrain vierge, il s'est appuyé sur les expériences menées par la plupart des fédérations et dans de nombreux clubs.

La Fédération française de rugby a ainsi décidé de développer d'autres formes de jeu que le rugby à 15 pour laisser le choix au jeune joueur de la pratique du rugby qui lui convient le mieux. Le rugby à 7 ou à 12, aux règles adaptées et au jeu plus dynamique, se pratique ainsi dans le cadre de compétitions plus ouvertes. Par ailleurs, la fédération organise en plus grand nombre des tournois, mode de compétition qui donne une satisfaction plus rapide et plus fréquente aux participants que la compétition pratiquée sur une saison entière. La mise en place de nouvelles formes de jeu depuis un an (rugby à 7 et rugby à 12) a constitué une « révolution culturelle » pour cette fédération. Elle a permis de concilier le choix du jeune et le plaisir de la pratique pour tous avec le goût retrouvé de l'effort et de la compétition.

De la même manière, le tennis est souvent perçu comme un sport trop contraignant pour les adolescents qui cherchent la reconnaissance et le plaisir dans une pratique sportive plus ludique. Pour autant, le besoin de compétition est toujours présent. Les adolescents cherchent donc à se confronter entre eux dans un cadre plus convivial. Pour les adolescents qui pratiquent le tennis surtout comme un loisir, les écoles de tennis ont mis en place des tournois clubs juniors : quel que soit leur résultat, les enfants livrent au moins trois matches, avec un comptage aménagé. Ils ont la possibilité, quand ils ne jouent pas, de pratiquer d'autres activités (football, échecs...). L'objectif est de proposer un cadre souple de compétition, satisfaisant pour le jeune à l'issue d'une journée organisée par les clubs.

⁶ La perception des industriels du sport, enquête conduite par la Fédération française des industries du sport et des loisirs auprès de ses adhérents, contribution aux travaux du groupe, est jointe dans les annexes du rapport.

La Fédération française de natation pense également qu'il faut définir des pratiques intermédiaires à celles qui existent, dans lesquelles les personnes pourront, à leur niveau, réaliser une performance et que cette performance fasse l'objet, d'une manière ou d'une autre, d'une valorisation. La Fédération française de football a aussi compris la nécessité de proposer du sport "sur mesure" afin de mieux répondre aux aspirations des jeunes joueurs.

La Fédération française d'équitation a conduit une réflexion dans le but de limiter la défection des jeunes garçons d'environ 16 ans : d'autres pratiques que la monte classique sont ainsi proposées, notamment en équipe, et non pas individuellement comme l'équitation traditionnelle, qui favorisent une émulation collective et présentent un caractère ludique appréciés par les jeunes. Elles sont hélas encore peu développées.

La Fédération française de handball a également diversifié et personnalisé son offre, en mettant en place des activités de loisir connexes. C'est le cas notamment du "beach-handball", qui permet à des jeunes qui pratiquent durant l'année de continuer leur activité pendant l'été. Cette activité n'amène que peu de nouveaux adhérents, mais permet en revanche de fidéliser ceux qui pratiquent déjà. Il s'agit ainsi d'obtenir que les pratiquants gardent le contact avec leur discipline pendant l'été, afin de revenir vers les clubs à la rentrée scolaire. Avec des opérations telles que le "beach-handball", la philosophie de la Fédération de handball, à l'inverse du "beach-volley", qui est largement professionnel, vise à créer des liens sociaux plus forts en n'axant pas tous ses efforts sur les compétitions, mais plutôt sur l'aspect ludique et récréatif de la pratique sur sable, avec le risque de trop multiplier et de banaliser ce genre d'opération. A la différence du "beach-soccer", il ne s'agit donc pas d'une pratique consumériste ni de marketing.

Enfin, l'UCPA a engagé une politique volontariste pour adapter le contenu de son offre aux attentes des adolescents et a ouvert une réflexion sur la transversalité des pratiques en proposant des séjours alliant sport, musique, jeu, multimédia, cinéma, et même farniente. Cet exemple va dans le même sens, même si des membres du groupe ont pu émettre des réserves sur certaines formules de vacances.

Ces différentes expériences montrent que les structures ont déjà adapté leur offre aux attentes des adolescents, afin de prévenir les défections enregistrées à cet âge. Ces expériences mériteraient d'être mutualisées et généralisées. Les principales pistes d'action que le groupe a souhaité préconiser sont les suivantes :

- privilégier et accentuer la dimension du plaisir dans la pratique sportive, le sentiment de progression, le goût d'un effort plus personnalisé, sans délaisser les aspects compétitifs auxquels les jeunes sont très attachés et le respect des règles ;
- faire accéder le plus grand nombre de pratiquants à des compétitions adaptées, qui leur permettent de se confronter avec des jeunes de leur niveau ;
- adopter un positionnement plus ouvert sur l'extérieur : journées "portes ouvertes", organisation de manifestations ponctuelles, de compétitions informelles ouvertes aux non licenciés... ;

- adapter les conditions de la compétition afin de limiter les frustrations, tout en maintenant un contexte réglementé et compétitif ;
- promouvoir la mixité, qui favorise l'organisation d'activités entre pairs ;
- diversifier les activités proposées, à partir notamment de programmes multi-activités, y compris socioculturels, qui favorisent la découverte de différentes disciplines et développer les tournois multi-activités.

Objectifs

- prévenir, à l'adolescence, les risques élevés de défection de la pratique antérieure ;
- attirer les adolescents vers la pratique sportive en leur proposant des activités adaptées à leurs attentes en évoluant progressivement vers les modalités les plus compétitives ;
- ne pas spécialiser trop tôt les jeunes dans une discipline.

Propositions

- promouvoir pour tous les sports et dans les clubs des formes de pratiques appelées à prévenir l'abandon de la pratique par les adolescents ;
- attirer les adolescents vers la pratique sportive en développant des actions qui conjuguent le goût de l'effort, le respect de la règle, la confrontation, la progression, avec des activités plus adaptées à leurs attentes, tout en préservant la place légitime de la compétition, sans dénaturer ni l'activité ni l'autorité des éducateurs.

Mise en œuvre

Une réflexion pourrait être conduite sur les critères d'attribution des subventions des collectivités locales aux clubs et associations sportives. Ces critères pourraient intégrer le développement des pratiques décrites dans la fiche.

Les aides de la part régionale du FNDS attribuées aux associations sportives locales en vue de soutenir les pratiques sportives pourraient en particulier être affectées aux projets visant à développer les pratiques décrites dans cette fiche en direction des adolescents.

Les conventions d'objectifs pluriannuelles signées entre le ministère des sports et les fédérations sportives pourraient reprendre cet objectif de développement de pratiques adaptées, déjà en partie pris en compte par certaines fédérations.

La diffusion des bonnes pratiques en la matière, grâce au “pôle ressource” national “sport, adolescence et famille”, dont la création est préconisée dans le rapport, pourrait être organisée autour de l’orientation générale selon laquelle on peut adapter une pratique sans renoncer aux valeurs fondamentales du respect de la règle et de la progression personnelle par l’effort.

Proposition n° 3

Généraliser dans les structures sportives un cadre d'expression des adolescents et faciliter leur accès aux responsabilités et à l'engagement associatif

Constat

La lettre de mission du Ministre des sports et du Ministre délégué à la famille note d'emblée que « la pratique sportive à l'adolescence contribue à la socialisation des jeunes, qui acquièrent progressivement le sens des responsabilités, dans le respect de règles préétablies et acceptées. » Elle ajoute qu' « elle favorise l'implication individuelle et collective des jeunes au sein des clubs sportifs, en permettant dans ce cadre leur engagement citoyen ».

Les nombreuses expériences de terrain présentées au cours des différentes auditions conduites par le groupe ont montré combien cet aspect se situait au cœur des projets locaux. Le monde sportif s'est révélé soucieux de mettre en avant les valeurs éducatives et citoyennes du sport.

La fonction sociale et éducative du sport est affirmée dans l'article 1^{er} de la loi du 16 juillet 1984 qui dispose que « les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale, qu'elles contribuent à la santé, que leur promotion et leur développement sont d'intérêt général, et que l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives ».

Par ailleurs, dans sa déclaration du 5 mai 2003 sur « la valeur sociale du sport pour la jeunesse⁷ », le Conseil de l'Union Européenne souligne l'intérêt d' « utiliser le sport comme instrument éducatif pour renforcer la participation des jeunes tant dans le cadre de l'éducation formelle qu'en dehors ». Il relève également que « le sport contribue à la socialisation des jeunes, encourage leur participation à la vie publique et fait progresser les valeurs démocratiques et citoyennes dans cette population ».

Les Etats généraux du sport ont consacré une partie de leur réflexion à la fonction éducative et sociale du sport. Le rapport du groupe national de travail affirme ainsi que « les pratiques sportives sont des supports essentiels de la vie sociale, à la fois comme éléments de confrontation à la norme, mais aussi comme source d'éducation et de développement communautaire induisant des valeurs fondamentales telles le mieux être ou le mieux vivre lié au plaisir de l'existence ».

⁷ Déclaration du Conseil de l'Union Européenne et des représentants des gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil du 5 mai 2003 sur « la valeur sociale du sport pour la jeunesse ».

Dans la continuité de ces travaux, l'instruction du Ministre des sports sur la mise en œuvre des orientations prioritaires de son ministère en 2003 fixe comme premier objectif de renforcer la dimension éducative et sociale dans l'activité sportive. Le Ministre demande au monde sportif d' « apporter une aide aux initiatives qui font du sport un facteur de citoyenneté » et d' « encourager systématiquement les associations à intégrer ou à développer les dimensions éducatives et sociales dans leurs projets associatifs ».

Comme l'a souligné M. LAMOUR lors de l'installation du groupe de travail le 6 mai 2003, le club sportif apparaît donc comme un lieu d'apprentissage privilégié des règles de vie en groupe.

Le milieu associatif permet souvent aux jeunes d'accéder à des responsabilités administratives ou sportives ou à des formations d'initiateurs, d'animateurs ou d'éducateurs sportifs⁸. Il est intéressant de souligner qu'il favorise, plus que d'autres secteurs, une prise de responsabilité effective des adolescents. Trop souvent, la société, notamment l'école, la famille, le monde professionnel, ne leur reconnaissent pas, ou insuffisamment et tardivement, la capacité de conduire des projets et de s'engager de façon autonome. Le milieu sportif peut, quant à lui, les impliquer dès le plus jeune âge dans des tâches d'encadrement, d'organisation, qui leur confèrent un autre statut, y compris par rapport aux adultes⁹. De nombreuses fédérations auditionnées par le groupe ont présenté les actions qu'elles menaient dans ce sens.

Le sport scolaire a une tradition importante en matière de responsabilisation des jeunes, comme en témoignent les auditions des présidents de l'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et de l'union nationale du sport scolaire (UNSS)¹⁰. La charte du sport scolaire indique que l'UNSS poursuit une double finalité éducative et sociale : « en responsabilisant les élèves à des tâches d'organisation de rencontres sportives et en les intégrant à la vie de leur association, l'UNSS crée des espaces de socialisation et de concertation et participe à la formation du futur citoyen ». Pour l'UNSS, donner des responsabilités aux jeunes est une mission éducative. Tous, ou presque, soulignent que les jeunes ont besoin d'être accompagnés par des adultes mais « pas trop encadrés ».

Le sport scolaire développe ainsi un programme appelé “jeunes officiels”, grâce auquel les jeunes peuvent participer à l'organisation de l'association sportive (AS) de leur

⁸ Audition de M. Jean VINTZEL, président général de la Fédération sportive et culturelle de France, réunion du 4 juillet 2003.

⁹ Intervention de M. Serge ROY, président de la Fédération nationale des offices municipaux du sport, réunion du 18 septembre 2003.

¹⁰ Auditions de M. Philippe MACHU, président de l'USEP et de l'UFOLEP, et de M. Jean-Louis BOUJON, président de l'UNSS, réunion du mardi 10 juin 2003.

établissement et s'impliquer dans le développement de celle-ci, juger et arbitrer des compétitions ou des matches. Le jeune officiel bénéficie d'une formation, acquiert des compétences nouvelles, est reconnu par les fédérations et peut accéder au plus haut niveau de la pratique sportive. Ce programme permet aux adolescents et adolescentes d'assumer des responsabilités, de faire l'apprentissage de la vie associative, d'apprendre à faire des choix. 12 000 associations sportives dans les écoles et 7 900 dans les collèges et lycées publics proposent à 1 700 000 participants une cinquantaine de disciplines différentes : 30 000 d'entre eux ont acquis une certification d'arbitre ou de juge.

D'autres fédérations et clubs ont adopté une approche similaire et développent des actions dans ce champ. Le club de handball de Vaulx-en-Velin¹¹ favorise la confrontation aux difficultés de l'encadrement et la prise de responsabilité par le parrainage, le tutorat, l'encadrement et l'arbitrage. La Fédération française de rugby organise avec l'UNSS la formation parmi les adolescents pratiquants le rugby, de jeunes arbitres¹². L'UFOLEP développe la présence de jeunes dans des instances régionales, nationales mais aussi européennes et met en œuvre des programmes de formation de jeunes dirigeants. M. BRUZEK¹³, président de la Fédération française de randonnée pédestre préconise la création de "petits comités directeurs", les "shadow comities", qui permettent de confier certaines missions à des jeunes. Il fait valoir que les expériences comme "rando 4", dont l'objectif est l'entretien des chemins, et par là même du patrimoine, attirent les jeunes soucieux de prendre des responsabilités.

La Fédération nationale des offices municipaux du sport (FNOMS)¹⁴ incite les offices et les clubs à favoriser l'accès des jeunes aux responsabilités de dirigeants. De plus en plus d'offices, ainsi que la FNOMS, ont constitué une "commission jeunes", au sein de leur instance dirigeante, premier pas vers le nécessaire rajeunissement des cadres bénévoles et une meilleure entente entre générations.

¹¹ Audition de Mme Evelyne BECCIA, directrice des sports de la ville de Vaulx-en-Velin, réunion du 23 mai 2003.

¹² Audition de M. Bernard LAPASSET, président de la Fédération française de rugby et de M. Pierre VILLEPREUX, DTN, réunion du mardi 27 mai 2003. M. VILLEPREUX a expliqué que c'est la valeur éducative de l'arbitrage du rugby par les jeunes qui a déterminé l'action de la Fédération française de rugby. Il a également montré, appuyé, lors de la même réunion, par M. Jean-Luc ROUGET, directeur de la Fédération française de judo, que l'arbitrage des jeunes suscite peu de réclamations ou de difficultés. En outre, il existe toujours, derrière le jeune arbitre, un arbitre officiel prêt à intervenir. Les arbitres mineurs sont encadrés systématiquement par des arbitres légèrement plus âgés. En définitive, les jeunes arbitres formés au sein des joueurs sont très reconnus et leurs décisions ne sont presque jamais contestées par les équipes.

¹³ Audition lors de la réunion du 12 juin 2003.

¹⁴ Audition de M. Serge ROY, président de la FNOMS, réunion du 16 juin 2003.

M. PEYRE¹⁵, responsable administratif à la Ligue de tennis de Paris, a expliqué qu'une section spéciale de formation de jeunes arbitres a été créée en son sein et que la formation aux tâches d'arbitrage touche des jeunes de 7 à 18 ans. Cette formation est financée par la ligue, la Fédération française de tennis, des conventions avec les mairies. Elle permet à certains jeunes d'arbitrer de grands tournois internationaux.

La Fédération française de handball¹⁶ vise également à l'autonomisation de l'adolescent. Son message vers les jeunes de 13 ans est « organise-toi », et « organise toi-même ta pratique ». Entre dans ce cadre le programme de valorisation du "jeune officiel", dont il a été question ci-dessus, qui peut devenir un "jeune dirigeant", organisant et participant à la gestion des activités du club avec l'encadrement de ses tuteurs.

La Fédération sportive et culturelle de France¹⁷ développe une politique de formation et d'accès à des diplômes fédéraux dès l'adolescence, selon un cursus en trois étapes : un premier module, accessible dès 16 ans, concerne l'apprentissage de la gestion d'un groupe, sous la tutelle d'un responsable qualifié ; un second module donne compétence à l'encadrement d'un groupe de pratiquants ; le troisième module permet de devenir un acteur privilégié de son club, de sa ligue régionale, de son comité départemental voire de sa fédération en acquérant le statut de cadre fédéral. Chacun de ces modules prévoit une formation commune et une formation spécifique à l'activité et il est impératif de franchir chacun de ces échelons.

L'expérience montre que l'ouverture de formations d'animateurs dès l'adolescence est un critère favorable de fidélisation des jeunes et de leur implication dans la vie de leur association.

Il ressort de ces expériences, et de nombreuses autres mises en œuvre localement, que les voies d'implication des adolescents dans la vie des clubs sont multiples. Qu'il s'agisse de l'accès à des responsabilités administratives au sein de l'association, du parrainage ou de l'encadrement des plus jeunes, de l'exercice de la fonction d'arbitrage, de l'organisation de rencontres sportives, ces projets créent de véritables espaces de socialisation et contribuent à la prise progressive d'autonomie des adolescents. Souvent accompagnés d'une formation, voire de l'accès à un diplôme, ils permettent en outre une progression et un apprentissage de l'adolescent.

¹⁵ Audition lors de la réunion du 24 juin 2003.

¹⁶ Audition de M. Philippe BANA, directeur technique national de la Fédération française de handball, réunion du 4 juillet 2003.

¹⁷ Audition de M. Jean VINTZEL, président général de la Fédération sportive et culturelle de France et de Mme Betty WEISS, directrice des services, réunion du 4 juillet 2003.

Pour autant, malgré l'importance de ces initiatives, certains acteurs relèvent encore un décalage entre les attentes des jeunes, qui souhaitent être des acteurs à part entière (écoute, participation à la définition de projets, autonomie et responsabilité) et le mode de fonctionnement de certains clubs¹⁸. Ce constat amène le groupe à préconiser d'intégrer, plus encore qu'aujourd'hui, les jeunes à la vie associative des clubs et à faciliter leur prise de responsabilité.

M. FIZE¹⁹, lors de son audition par le groupe de travail a par ailleurs souligné le fait que ces démarches de responsabilisation des enfants rencontrent certains freins, en particulier juridiques, qui selon lui pourraient être levés. Il pense qu'il est nécessaire de faire évoluer la structure sportive de base en imaginant une nouvelle répartition des tâches, par la voie d'un rajeunissement des instances des clubs.

La Défenseure des enfants a abordé ces problématiques dans ses rapports 2001 (pages 162 à 171) et 2002 (pages 142 à 158). Elle y notait que « la question des libertés d'expression, de réunion et d'association des mineurs, ces libertés citoyennes consacrées par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE)²⁰, est aujourd'hui en panne », la peur que les adolescents suscitent chez les adultes tendant à « transformer toute nouvelle liberté qui leur serait accordée en une menace supplémentaire ». L'article 15 de la CIDE consacre en effet le droit de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique.

Pour répondre à la demande de reconnaissance des adolescents, la Défenseure des enfants proposait quant à elle « d'élaborer un nouveau droit civil des mineurs afin de permettre aux adolescents d'accéder à une véritable citoyenneté juvénile, c'est-à-dire autoriser les mineurs en fonction de leur âge, à exercer davantage les droits d'expression, d'information, d'association et de réunion consacrés par la CIDE ».

Ses préoccupations rejoignent celles de plusieurs intervenants qui ont mis l'accent sur le besoin d'autonomie des adolescents et le désir de certains d'entre eux de "faire par eux-mêmes", d'être des acteurs à part entière, de participer à la définition des projets. Pour attirer les jeunes ou les retenir dans les activités sportives, il faut répondre à leurs attentes, sans ignorer les difficultés juridiques importantes qui seraient à surmonter.

¹⁸ Cf. "*Sport, adolescence et famille* : la perception des industriels du sport, enquête conduite par la fédération française des industries du sport et des loisirs auprès de ses adhérents", contribution aux travaux du groupe jointe dans les annexes du rapport.

¹⁹ Sociologue au CNRS, audition lors de la réunion du 4 juin 2003.

²⁰ Adoptée par les Nations Unies en novembre 1989 et ratifiée par la France en septembre 1990.

Objectifs

- mettre en valeur dans les projets développés localement par les structures sportives la dimension éducative et sociale du sport ;
- favoriser une meilleure participation de l'enfant et de l'adolescent dans l'organisation des clubs et des associations sportives ;
- permettre aux adolescents de s'investir dans des projets favorisant la prise de responsabilité et l'autonomie.

Propositions

- informer les adolescents, dès leur inscription dans les clubs, sur les possibilités d'engagement et de prise de responsabilité.

Cette proposition pourrait s'inscrire dans le cadre de la charte d'adhésion préconisée dans le rapport, qui pourrait inclure des informations relatives à l'engagement des jeunes au sein de leur club, ainsi que dans le livret du jeune sportif.

- inciter les clubs à renforcer l'accès des adolescents à des postes à responsabilité sportive et à leur proposer des formations.

Les clubs pourraient être incités à favoriser l'accès des adolescents à l'encadrement des plus jeunes lors des entraînements ou des compétitions, ainsi qu'au parrainage. Cet accès à des responsabilités doit s'accompagner de la mise en place de formations. Les fédérations pourraient développer des modules de formation aux fonctions d'encadrant sportif, destinés aux adolescents, leur permettant d'accéder ultérieurement à des diplômes fédéraux, en progressant grâce à des échelons obligatoires.

- mieux intégrer les adolescents dans la vie administrative des associations.

Un certain nombre d'associations ont développé des modes de gestion innovants, en associant notamment les adolescents à leur comité directeur. Une réflexion pourrait être engagée afin de trouver des formules de consultation des adolescents pour qu'ils soient davantage associés aux décisions les concernant et dans le but de lever un certain nombre de freins à l'engagement des adolescents dans les instances des clubs (comités directeurs, bureau).

- accorder une place plus large dans les clubs à l'initiative des adolescents et inciter ces derniers à s'investir dans des projets au sein de leur club.

Appuyés et soutenus dans ces démarches par les adultes présents dans les clubs, les adolescents pourraient être davantage incités à mettre en œuvre des projets et organiser des manifestations locales. Des opérations de promotion et d'incitation à l'élaboration et à la gestion de projets par les adolescents pourraient être impulsées par les conseils régionaux, les conseils généraux ainsi que par les ligues régionales, les comités départementaux, les CDOS et les CROS.

- intégrer l'arbitrage dans les règlements sportifs des clubs.

Les fédérations pourraient intégrer l'arbitrage dans la carrière sportive du jeune : tous les sportifs seraient ainsi appelés à être arbitres tour à tour. Cette mesure permettrait de créer un cercle vertueux, une meilleure compréhension des règles par l'apprenti - arbitre et un respect plus grand de ces dernières. Le développement de la fonction d'arbitre pourrait également déboucher sur des formations et susciter de nouvelles vocations à ce poste difficile.

Mise en œuvre

Il pourrait notamment être ajouté aux priorités qui guideront l'action du ministère et des fédérations lors de la signature des prochaines conventions, l'objectif de favoriser une meilleure implication et une prise de responsabilité de l'adolescent dans l'organisation des clubs et des associations sportives.

Cet objectif pourrait également être mentionné dans les conventions d'objectifs signées entre les clubs et les collectivités territoriales.

Les aides de la part régionale du FNDS attribuées aux associations sportives locales en vue de soutenir les pratiques sportives pourraient, en particulier, être affectées aux projets visant à mieux impliquer les adolescents dans la vie des structures sportives et à faciliter leur accès à certaines responsabilités.

La part régionale du FNDS soutient d'ores et déjà la formation des bénévoles et la préparation des jeunes à l'exercice de responsabilités²¹. Des programmes régionaux et départementaux pourraient être mis en œuvre en associant l'ensemble des acteurs, notamment les fédérations scolaires.

²¹ Instruction n° 03-022 JS relative à la part régionale du Fonds national pour le développement du sport, note d'orientation pour l'année 2003.

Proposition n° 4

Prendre en compte les pratiques sportives des adolescents en dehors des structures

Constat

A côté des pratiques exercées au sein des associations sportives et notamment au sein des clubs, on observe l'exercice d'activités qui, bien que réalisées en dehors des cadres institutionnels, n'en conservent pas moins leurs mérites souvent en termes de sociabilité, même si elles se révèlent plus difficiles à cerner...

Sans doute faudrait-il parfois nuancer le caractère "inorganisé" de ces pratiques car elles reposent souvent sur une véritable culture. Ainsi ont-elles pour certaines leurs associations, parfois leurs revues, et même leurs "champions" qui s'expriment dans ces compétitions "open" organisées par les marques qui en popularisent le nom (et le matériel ou la tenue). Les adeptes des pratiques "informelles" sont aussi, pour une proportion non négligeable, des compétiteurs.

Le phénomène concerne de nombreux jeunes qui peuvent ne pas disposer des moyens culturels ou financiers pour franchir la porte d'un club ou bien ne perçoivent pas l'utilité d'une inscription ou d'une prise de licence. Ils appréhendent avant tout le surcroît de contraintes que leur adhésion peut signifier. Assimilant uniquement la pratique sportive à un encadrement adulte, au respect d'une discipline, aux servitudes de la compétition, certains jeunes la rejettent.

Ainsi, comme l'a souligné le Président de la Fédération française d'athlétisme, M. Bernard AMSALEM²², si l'on constate une baisse de la pratique organisée chez les 12-17 ans, les pratiques plus individuelles se développent parallèlement. Les raisons de cette tendance tiennent selon lui tout à la fois à un déplacement des aspirations des adolescents vers les "sports californiens"²³, à une opposition aux réglementations parfois lourdes de certains sports, et à l'incapacité de certaines associations sportives à prendre en compte les besoins et les aspirations des adolescents.

Certaines de ces pratiques se sont développées ces dernières années, en particulier dans les quartiers périphériques des grandes villes, même si rien ne laisse penser que ces pratiques spontanées ou auto-organisées seraient l'apanage des jeunes des quartiers.

²² Audition lors de la réunion du 12 juin 2003.

²³ Sports de glisse, dits "fun", tels que le surf, le roller, le skate, le snowboard...

Plus récemment ont émergé, refusant les modèles fédéraux, chez des jeunes - ou des moins jeunes - représentant toutes les couches de la population, des modes sportives successives qui sont, un temps, synonymes de “fun” et d’indépendance.

Pour ce qui concerne les pratiques les plus communément observées et répondant à ces comportements, on peut mettre en évidence la rubrique des "sports de rue".

Ainsi, peut-on citer le football sur le premier terrain vague venu, le basket-ball, suivant une mode importée des Etats-Unis, souvent pratiqué sur les aires de jeux construites dans les quartiers des villes, ou encore le skate-board et le roller²⁴. Se dégage aussi la catégorie des sports de glisse qui concernent des adolescents plus aisés (même le roller ou le skate qui permettent à la fois de se déplacer vite et de s’approprier la ville) comme le surf²⁵, le surf des neiges et le VTT²⁶... qui ont une excellente image parmi les jeunes et sont sur le point de devenir un véritable symbole social et technologique de liberté et de facilité.

Pour autant, ces pratiquants échappent aux fédérations, qu’il s’agisse de celles d’athlétisme, de football, de basket-ball, de roller... qui peinent d’ailleurs, pour certaines, à augmenter le nombre de leurs licenciés.

L’absence de cadre dans lequel ces sports sont pratiqués ne constitue pas en elle-même la raison qui conduirait le groupe à souhaiter les voir réintégrer le giron des fédérations officielles. Si ces pratiques peuvent déranger, elles permettent aussi de faire évoluer la pratique sportive et de faire émerger de nouvelles disciplines, peu à peu reconnues. Elles créent indéniablement une dynamique précieuse pour le mouvement sportif.

La pratique sportive “informelle”, qui concerne la majorité des adolescents les plus âgés, est certes porteuse de vertus socialisatrices, mais on ne peut pas lui accorder toutes celles dont la pratique en club serait dépourvue, d’autant plus que « le sport informel peut aussi encourager l’exclusion, car il obéit à une hiérarchie de la force ou à des logiques territoriales²⁷ », contrairement à la pratique en club dont il a été dit dans le cadre des débats du groupe que « quels que soient les aspects critiquables de la démarche compétitive, une pratique régulière en club est

²⁴ 1,5 million de pratiquants.

²⁵ Loin d’être une pratique confidentielle, le surf compte 420 000 pratiquants ce qui le rend comparable au rugby.

²⁶ Assimilé en pratique, mais aussi pour des raisons symboliques, à une pratique de glisse.

²⁷ Intervention de M. Georges NOHARET, administrateur de la CNAF, réunion du 4 juin 2004.

considérée comme un loisir qui doit être à la portée de tous, comme un outil de socialisation et de valorisation individuelle à travers un processus collectif²⁸ ». En effet, l'apport constitutif du sport, tant en ce qui concerne la construction identitaire que le rapport à son corps, est aussi l'épreuve de soi par l'épreuve de l'autre dans le respect et par l'observation de règles. « La compétition n'est pas le but du sport, mais elle contribue aussi à une *éducation à la citoyenneté* au quotidien²⁹. »

La question qui se pose est donc bien de savoir si - ou à quelles conditions - les modalités inorganisées d'exercice de ces pratiques sont compatibles avec les objectifs de sécurité, d'intégration, de progression collective et individuelle, de projet sportif, de citoyenneté que les responsables publics se félicitent d'associer à la pratique "organisée" et notamment celle qui se déroule au sein des clubs affiliés.

Des membres du groupe et certaines auditions ont à cet égard montré les dangers qui peuvent, sans généraliser, s'attacher aux pratiques inorganisées : phénomènes de bande et de caïdat, absence de référence responsable, prise de risque irraisonnée, répétition de mauvais gestes sportifs, règlement des litiges "sportifs" par la violence, exclusion des filles, dans certains cas dérives délinquantes...

Aux yeux du groupe, il y aurait donc un enjeu fort à ce que les adeptes de ces pratiques intègrent des cadres d'organisation qui permettent à ces jeunes de s'exprimer physiquement, apprennent les gestes autorisant une pratique plus valorisante et plus ludique, tout en s'attachant à ce que cette activité reste sécurisée, source d'intégration, de progression et soit synonyme de respect de l'autre.

L'exemple du mode d'intervention d'éducateurs sportifs du Stade français auprès des pratiquants de roller du Trocadéro à Paris, montre qu'une intervention auprès de ce public, si elle est suffisamment souple, peut apporter des résultats très positifs et proposer une forme d'encadrement adapté.

Loin de vouloir décourager un phénomène de société, il est du devoir des pouvoirs publics de veiller à concilier la liberté de la pratique avec son intégration sportive et, surtout, citoyenne. En outre, la cohabitation dans les mêmes espaces publics de ces pratiquants et de la population pose inévitablement des questions aux élus en termes de sécurité et de conflits d'usage.

²⁸ Audition de Mme Evelyne BECCIA, directrice des sports de la ville de Vaulx-en-Velin, réunion du 23 mai 2003.

²⁹ Intervention de M. René BARRAUD, président de la CAF de Clermont-Ferrand, réunion du 27 mai 2003.

Dans ce contexte, il apparaît donc raisonnable de tirer les enseignements du passé. En effet, une pratique inorganisée évolue et manifeste en permanence une grande perméabilité aux phénomènes ou structures organisées situées à sa périphérie (NBA américaine, coupe du monde de football, phénomènes de marque...).

Lorsqu'elle rencontre un succès suffisant aux yeux des firmes d'articles de sport, une pratique est rattrapée par les campagnes de marketing qui y voient souvent une opportunité de modifier leur image (basket de rue, sports de glisse, roller, course à pied...) et d'assurer leur promotion. Puis la mode passe et une pratique se substitue à une autre pour répondre au désir renouvelé des jeunes de s'émanciper des cadres établis. Dans certains cas, les firmes industrielles précèdent et initient ces nouvelles pratiques, par l'intermédiaire notamment de nouveaux matériaux (comme le montre l'exemple récent du "kite surf³⁰").

Parallèlement, une pratique à ses débuts "inorganisée" peut accepter progressivement une part d'encadrement et peut même prendre des formes compétitives, pour tout ou partie de ses activités. Il y a 20 ans la Fédération française d'athlétisme avait largement sous-estimé l'importance de la course sur route qui réunissait pourtant chaque dimanche des milliers de participants. Elle a ensuite su réintégrer ce mouvement en son sein sans briser une dynamique qui a attiré vers la course à pied de très nombreux anonymes³¹.

D'autres fédérations se sont créées et ont en partie su capter certains phénomènes (roller, skate, surf...). Celles-ci considèrent la pratique inorganisée comme un vivier de compétiteurs et, à ce titre, leur offre une partie des moyens (terrain, caravanes, tournois ouverts à tous...) qui leur permettent de garder le contact avec la rue ou avec la glisse. Il ne faut pas s'y tromper : certains des "leaders" des équipes qui pratiquent de manière informelle dans les quartiers ou sur les plages sont (ou ont été) inscrits en club et sont eux-mêmes des compétiteurs fédéraux qui retrouvent régulièrement les terrains de leurs débuts avec l'aura de celui qui a, en partie, réussi.

Sans doute faut-il accepter que ces sports se pratiquent au moins partiellement hors des structures habituellement appelées à organiser une activité sportive. En revanche, il est possible de leur proposer ce qui leur fait le plus défaut comme un terrain d'expression (aire de jeu, horaires aménagés...) en y adjoignant l'indispensable encadrement (sécurité, préservation du matériel) et en leur offrant le support des "éducateurs de rue" qui peuvent, outre un apport

³⁰ Dernier né des sports de glisse nautique, ce sport est issu de l'association d'un "kite", qui signifie cerf-volant en anglais, et d'une planche de surf. On peut utiliser ce procédé aussi bien sur mer que sur terre ou sur neige.

³¹ Intervention de M. Francis TISSOT, représentant de l'UNAF et président du comité régional olympique et sportif de l'Ile-de-France, réunion du 11 septembre 2003.

technique en relation avec la pratique, contribuer à éviter en partie les possibles dérives décrites devant le groupe.

Des associations tentent d'agir pour être présentes sans faire fuir, comme "sport dans la ville" dans la région Rhône Alpes qui offre un encadrement adapté aux jeunes inorganisés sur les terrains mis à disposition par les municipalités. En s'inspirant de ce type d'initiatives, il semble possible de tenter de donner un cadre d'expression social, citoyen et sportif à ces pratiques inorganisées tout en accueillant mieux qu'aujourd'hui les jeunes allant vers les clubs.

Objectifs

- reconnaître la validité des pratiques en dehors du schéma fédéral après s'être assuré qu'elles sont compatibles avec les objectifs de citoyenneté associés au sport ;
- proposer à ces pratiquants spontanés un encadrement les aidant à mieux se structurer et dirigeant ceux qui le souhaiteraient vers la pratique organisée par les fédérations.

Propositions

- inciter les élus à instaurer un dialogue avec les pratiquants dits "inorganisés" et à adopter une position d'ouverture ;
- inciter les clubs à être plus ouverts et plus souples afin de mieux prendre en compte ces pratiques et à apporter leur concours à l'encadrement de ces pratiquants ;
- encourager les acteurs (municipalités, clubs, associations locales...) à offrir des aires de pratiques sécurisées aux pratiquants "inorganisés" et à développer des partenariats pour proposer une forme d'encadrement à ces pratiques ;
- organiser l'accueil de ces jeunes par des éducateurs diplômés et formés pour encadrer ce type de public *a priori* réticent au modèle plus traditionnel de pratique sportive ;
- faire reconnaître l'intérêt de ces pratiques aux fédérations, comme l'antichambre possible à l'arrivée en club de certains pratiquants ;
- mettre en place des formes de veille de ces pratiques.

Mise en œuvre

Essentiellement par les municipalités et les structures sociales et sportives concourant aux mêmes objectifs de socialisation des jeunes. La souplesse et l'adaptation de la réponse à apporter à ces pratiques inorganisées rendent indispensable la mise en œuvre d'un véritable partenariat au niveau local entre l'ensemble des acteurs concernés. Le projet sportif local,

préconisé par ailleurs par le groupe (fiche intitulée « mettre en place des projets sportifs locaux ») doit intégrer dans sa réflexion la question de ces pratiques et des formes de réponses à leur apporter.

Ces mêmes acteurs doivent être incités à reconnaître ces pratiques, à les accepter, voire même à prendre des mesures pour les favoriser, dès lors qu'elles répondent à certains critères.

Des éducateurs formés pourraient intervenir dans les différents lieux de pratique "spontanée" afin d'assurer un encadrement minimal (sécurité, prise de risque, présence d'un référent adulte...). Les éducateurs sportifs et les animateurs des clubs pourraient apporter leur concours à cet encadrement.

Les clubs pourraient instaurer des relations de nature à favoriser le rapprochement de tout jeune dans la continuité de ses pratiques "inorganisées" ou même parallèlement à celles-ci.

Il pourrait être initié une veille de ces pratiques, afin de les étudier et de réfléchir aux formes de réponses les plus adaptées à proposer.

Le "pôle ressource" national "sport, adolescence et famille", dont la création est préconisée dans le rapport, pourrait mettre en œuvre une réflexion sur le sujet spécifique des pratiques inorganisées en actualisant les connaissances sur le sujet et en mutualisant les expériences, les actions et les initiatives afin de les faire connaître et de les valoriser.

Proposition n° 5

Permettre l'intégration des jeunes en situation de handicap dans les clubs et les structures sportives

Constat

Selon l'enquête HID (Handicap, Incapacité, Dépendance), plus de 8 millions de personnes sont touchées par une déficience motrice, de la plus légère (rhumatisme, arthrose..) à la plus lourde (hémiplégie, paraplégie) soit 13,4 % de la population française. Environ 600 000 personnes sont paraplégiques, tétraplégiques ou hémiplegiques soit 1% de la population française. 3,1 millions de personnes déclarent une atteinte visuelle, 55 000 d'entre elles souffrant d'une cécité complète. 11,4 % de la population française souffrent d'une déficience sensorielle (visuelle ou auditive). 6,6 % de la population souffre d'une déficience intellectuelle ou mentale. Entre 650 000 et 700 000 personnes handicapées sont dans des institutions spécialisées. Enfin, 2,3 millions de personnes vivant à domicile touchent une allocation (prestation d'invalidité, rente d'incapacité, allocation aux adultes handicapés...).

A quelques exceptions près, toutes les personnes handicapées peuvent pratiquer un sport, que ce soit en loisir ou en compétition.

La première association sportive française pour personnes handicapées physiques, sous l'appellation d'association sportive des mutilés de France, a été créée en 1954. En 1963, la Fédération sportive des handicapés physiques de France prenait le relais, donnant naissance en janvier 1977, à l'actuelle Fédération française handisport (FFH).

Depuis, le mouvement handisport a connu une importante évolution mais le cœur de sa mission reste le développement et la coordination des activités physiques et sportives pour les personnes handicapées : amputés, personnes en fauteuil roulant et infirmes moteurs cérébraux.

Il existe aujourd'hui trois fédérations sportives auxquelles peuvent être affiliées les personnes atteintes de handicaps :

- la Fédération française handisport (FFH), qui regroupe les personnes handicapées motrices et visuelles,
- la Fédération française du sport adapté (FFSA), qui regroupe les personnes handicapées mentales,
- la Fédération sportive des sourds de France (FSSF).

Les deux premières ont reçu délégation du ministère.

Ces trois fédérations font partie du collège des fédérations multisports et affinitaires du Comité national olympique et sportive français (CNOSF).

La convention d'objectifs conclue chaque année entre le ministère des sports et chacune de ces fédérations met à leur disposition des cadres techniques pour soutenir leur action :

- en matière de sport de haut niveau et de pratiques compétitives : outre l'organisation des championnats nationaux, ces fédérations participent aux grandes compétitions internationales (jeux paralympiques d'été et d'hiver et championnats du monde ou d'Europe pour la FFH et la FFSA ; jeux mondiaux d'hiver et d'été des sourds pour la FSSF) ;
- en matière de pratique sportive du plus grand nombre, avec pour objectif essentiel d'offrir aux personnes handicapées le plus grand choix possible de disciplines et d'amener chacune d'elles au niveau le plus élevé de ses capacités dans un objectif d'intégration.

En particulier, la Fédération française handisport, reconnue d'utilité publique depuis le 17 juin 1983, rassemble 26 comités régionaux et 50 comités départementaux. Elle propose plus de 40 sports, en loisir ou en compétition (dont 16 sont paralympiques), aux 22 000 pratiquants de ses 521 clubs. Elle organise également de nombreux stages de formation, de détection et de haut niveau ainsi que la préparation des candidats au Brevet d'Etat d'éducateur sportif handisport.

Elle met en place 30 championnats de France par an ainsi que des rencontres internationales de haut niveau.

Depuis leur création à Rome en 1960, les athlètes de la Fédération française handisport participent aux jeux paralympiques d'été et d'hiver.

Des actions particulières sont également conduites, au travers des conventions d'objectifs passées avec les autres fédérations sportives, visant à développer la pratique sportive des personnes handicapées (fédérations françaises de judo, de tennis..., UNSS, UCPA, Les Glénans, A.N des Centres de ski de fond, ANS Léo Lagrange...). Celles-ci, qu'elles soient unisports ou multisports, sont par ailleurs incitées par le ministère des sports à passer des conventions avec les trois fédérations précitées, de façon à renforcer l'intégration des personnes handicapées. A cet égard, les actions de sport intégré conduites avec l'UNSS sont particulièrement intéressantes en termes de formation à la citoyenneté des jeunes.

Les associations sportives qui promeuvent et organisent des activités physiques et sportives à l'intention des personnes handicapées contribuent à la mission d'intérêt général visant à ouvrir à tous l'accès aux activités physiques et sportives. A ce titre, elles peuvent bénéficier, dès lors qu'elles ont été agréées, des aides des pouvoirs publics, notamment en matière de pratique sportive, d'accès aux équipements sportifs, d'organisation des compétitions, de formation des éducateurs sportifs et d'adaptation des transports.

Les aides de l'Etat prennent aujourd'hui différentes formes : les ligues, comités et clubs affiliés aux fédérations spécifiques perçoivent, comme les autres, des aides de la part régionale du fonds national de développement du sport ; le dispositif "coupon sport", qui permet d'alléger le coût de l'inscription dans un club sportif pour les jeunes de 10 à 18 ans, est également ouvert aux jeunes handicapés ; le ministère des sports finance en partie les travaux visant à une meilleure accessibilité des équipements sportifs aux personnes handicapées...

Les associations sportives scolaires, universitaires et d'entreprises sont ouvertes aux personnes handicapées, l'Etat concourant à la formation des cadres sportifs spécialisés dans l'encadrement des activités physiques et sportives des personnes handicapées (BEES Activités Physiques Adaptées et BEES Handisport).

En outre, le ministère des sports a conduit récemment un certain nombre d'actions de sensibilisation et de formation des acteurs de terrain :

- une instruction a été adressée en décembre 2002 aux services déconcentrés ayant pour objet l'accessibilité de tous à la pratique sportive et précisant que, dès l'année 2003, année européenne du handicap, la mobilisation des services et des établissements comme des fédérations sera renforcée en partenariat avec tous les acteurs locaux investis dans ce domaine. L'instruction précise qu'il sera nécessaire d'établir un état des lieux des actions existantes et d'avoir un interlocuteur dans chaque service ;
- un stage de formation continue pour les personnels des services déconcentrés s'est tenu en mars 2003 au CREPS de Vichy sur le thème de la sensibilisation et de l'information sur la pratique sportive pour les personnes handicapées ;

A l'école, au collège, au lycée, dans les centres de rééducation et de réadaptation, l'éducation sportive et l'initiation au sport suivent une logique qui n'est plus à remettre en question. Le nombre de clubs augmente sans cesse, l'intégration des handicapés dans le tissu associatif sportif valide est indéniablement amorcée.

Lors de son audition, M. JABALOT, président de la Fédération française du sport adapté a mis l'accent sur le fait que la France est l'un des rares pays à bénéficier d'une fédération particulière pour les personnes handicapées mentales, ce qui permet de dépasser le concept d'incapacité pour s'intéresser aux capacités. Pour la FFSA, la compétition ne peut être une fin en soi, mais elle est un vecteur privilégié pour accéder à l'épanouissement et à l'intégration des sportifs.

Il en va de même pour M. AUBERGER, président de la Fédération française handisport, qui déclare que le sport constitue bien pour les personnes handicapées, et plus particulièrement pour les jeunes, une action valorisante qui leur permet de s'intégrer dans la société, de faire de la compétition, de réussir ou d'échouer comme les autres jeunes du même âge.

Le groupe a vivement souhaité que cette dimension soit présente dans le rapport, en insistant sur la nécessité de multiplier les possibilités de pratiques sportives des personnes handicapées que ce soit à l'école, en club, en centres de loisirs, avec les personnes valides, mais aussi dans les établissements spécialisés qui les accueillent.

Objectif

Faciliter l'accès à la pratique sportive des personnes handicapées et leur permettre de s'intégrer autant qu'il est possible dans les structures sportives accessibles à tous les sportifs.

Propositions

- faciliter l'accès des personnes handicapées aux équipements sportifs ;
- favoriser l'accueil des jeunes handicapés dans les clubs, comme les autres adolescents ;
- organiser des compétitions mixtes associant personnes valides et handicapées ;
- renforcer la formation des encadrants sportifs aux spécificités des différentes formes de handicap ;
- développer la place du sport dans les projets pédagogiques des établissements accueillant des handicapés ;
- recourir aux structures délivrant des aides techniques pour dégager des moyens financiers permettant d'acquérir du matériel pour pouvoir pratiquer une APS (prothèses...) ;
- mener une action pédagogique visant à limiter aux seuls cas qui le justifient les dispenses d'activité physique et scolaire des adolescents handicapés ;
- faire en sorte que les jeunes handicapés puissent bénéficier du nombre d'heures d'enseignement d'éducation physique prévu par la réglementation, et qu'elles soient assurées par une personne formée avec un statut reconnu ;
- lancer une campagne de communication sur les bienfaits des pratiques sportives pour une meilleure intégration et une meilleure santé des personnes handicapées.

Mise en œuvre

Mettre en œuvre les actions de long terme en faveur des personnes handicapées, pour un meilleur accès aux pratiques sportives pour tous, en s'appuyant sur les structures récemment créées, ou en voie de l'être, par le ministère des sports :

- création à l'échelon du ministère des sports d'un poste de coordonnateur national sport et handicap. Son rôle sera de relayer les orientations ministérielles définies au plan national, d'animer le réseau des correspondants locaux et de permettre leur formation et information ;
- création d'un "pôle ressource" national "sport et handicap", auprès duquel les acteurs et référents du sport trouveront aides, conseils et assistance ;
- désignation au sein de chaque direction régionale d'un référent sport et handicap. La formation de ces référents, par le biais de stages, sera mise en place et leur sera dispensée dès novembre 2003 ;
- définition d'un plan d'action portant sur :
 - l'accessibilité des équipements,
 - l'accueil et l'encadrement des pratiquants handicapés,
 - la formation de ces référents et de ces éducateurs,
 - les équipements individuels et les pratiques sportives.

Inciter les fédérations sportives, unisports ou multisports, à passer des conventions avec les trois fédérations handisports (FFH), la Fédération française du sport adapté (FFSA) et la Fédération sportive des sourds de France (FSSF).

S'appuyer sur le pôle ressource national "sport et handicap", créé au sein du CREPS de Bourges, pour mutualiser, animer et valoriser les connaissances, les expériences, les projets, les compétences et contribuer à la formation des acteurs.

Conforter le fait que la part régionale du FNDS doit soutenir plus particulièrement les actions concourant à une meilleure intégration des personnes handicapées, en facilitant l'accès à une pratique régulière, aux compétitions ainsi qu'à la prise de responsabilité dans les structures.

Proposition n° 6

Promouvoir un encadrement de qualité auprès des jeunes sportifs

Constat

Promouvoir une politique d'accueil renouvelée, d'adaptation des pratiques et une meilleure prise en compte des spécificités de l'adolescence, implique nécessairement de disposer d'un personnel formé à un meilleur accompagnement des jeunes. Cet aspect a été souligné par M. Philippe BANA, directeur technique national de la Fédération française de handball³², qui a estimé, en s'appuyant sur une enquête demandée par sa fédération, que les deux leviers essentiels pour attirer les adolescents et les conserver au sein des clubs, étaient la qualité de l'accueil et de l'encadrement.

L'importance de l'entraîneur dans l'accompagnement de la pratique des jeunes a été mise en évidence à de nombreuses reprises au cours des débats du groupe de travail. La Fédération française de rugby a notamment montré le rôle capital de l'entraîneur dans l'apprentissage par les joueurs de la distance critique à prendre face au modèle médiatique. Les encadrants sont par exemple invités à rappeler aux jeunes joueurs qu'il est important de poursuivre leur scolarité car leur implication dans le rugby n'a qu'un temps. L'obligation récente faite aux clubs professionnels de mettre en place des centres de formation pourrait néanmoins produire des effets pervers. En effet, les clubs sont soumis à une logique de rentabilité qui n'est pas toujours compatible avec une formation du jeune soucieuse de sa scolarité et d'une réorientation ou reconversion ultérieure. A cet égard, la fédération française de rugby qui homologue les centres de formation reste vigilante sur les garanties qu'elle leur demande.

Tour à tour, M. Pierre VILLEPREUX³³, directeur technique national de la Fédération française de rugby, M. Sébastien FLUTE³⁴, sportif de haut niveau, et M. Bernard LAPASSET³⁵, président de la Fédération française de rugby, ont insisté sur le rôle de l'éducateur qui doit notamment aider le jeune à se recentrer sur les réalités du terrain, l'accompagner dans son choix sportif et dans son choix professionnel, en lui laissant évaluer les implications de ces derniers.

³² Audition lors de la réunion du 4 juillet 2003.

³³ Audition lors de la réunion du 27 mai 2003.

³⁴ Intervention lors de la réunion du 27 mai 2003.

³⁵ Audition lors de la réunion du mardi 27 mai 2003.

Les éducateurs sportifs et les animateurs ont également un rôle essentiel dans le parcours sportif du jeune. Il convient de rappeler qu'ils constituent de véritables "passeurs d'efforts", relais indispensables pour permettre aux jeunes de faire la part de l'admiration idéalisée et d'une référence plus nuancée. En outre, alors que les comportements consuméristes se développent, les éducateurs sportifs ont aussi pour mission de sensibiliser dès le plus jeune âge les sportifs, et leurs parents, au respect des valeurs que doit véhiculer le sport. Par ailleurs, ils ont une fonction importante à jouer en ce qui concerne l'éducation à la santé des jeunes qu'ils encadrent, et notamment les questions d'éducation nutritionnelle. Enfin, le groupe de travail a souligné à plusieurs reprises leur rôle déterminant dans un accompagnement souple et adapté des pratiquants dits "inorganisés". Ce type d'intervention permet d'adjoindre à ces pratiques l'indispensable encadrement (sécurité, préservation du matériel) et, outre un apport technique en relation avec la pratique, d'éviter en partie les possibles dérives décrites devant le groupe (voir la fiche intitulée « prendre en compte les pratiques sportives des adolescents en dehors des structures »).

Le rôle des encadrants sportifs ne peut donc se limiter à une fonction d'initiation à la pratique sportive ou de perfectionnement. Ils ont indéniablement un rôle éducatif, en particulier auprès des adolescents, qui implique de savoir instaurer un dialogue, de prendre en compte les problèmes de certains jeunes, et de nouer également un dialogue avec les familles. Or, plusieurs intervenants considèrent que les jeunes animateurs qui interviennent dans les clubs et les centres de loisirs ne sont pas toujours aussi bien armés qu'il le faudrait pour assumer les responsabilités qui leur incombent aujourd'hui vis à vis des adolescents. Leur formation et celle de l'ensemble des intervenants auprès des enfants, doit donc être adaptée à ces exigences et à ces spécificités.

Les fédérations sont disposées à tout mettre en œuvre pour aider ces éducateurs sportifs et ces animateurs à adapter leur pédagogie et leur approche de la pratique aux motivations spécifiques des adolescents et adolescentes. Comme l'a souligné M. Jean VINTZEL, président général de la Fédération sportive et culturelle de France³⁶, « les programmes et la pédagogie appliqués doivent s'ouvrir sur des formes d'expression plus proches des goûts des adolescents. Les associer à la construction de leur programme d'entraînement en les conduisant à fixer leurs objectifs est probablement un des éléments forts d'une certaine fidélisation. »

Objectifs

- promouvoir au profit des adolescents un accompagnement de qualité dans les clubs ;
- accompagner la professionnalisation des personnes appelées à intervenir dans les clubs vers les adolescents.

³⁶ Audition lors de la réunion du 4 juillet 2003.

Propositions

- renforcer la professionnalisation de l'encadrement dans les structures sportives ;
- former les animateurs bénévoles appelés à encadrer les pratiquants sportifs au sein des associations sportives ;
- assurer des formations complémentaires nécessaires aux éducateurs sportifs diplômés en termes d'accueil et de dialogue avec les familles, d'encadrement des adolescents et d'adaptation de la pédagogie, d'éducation à la santé, de prise en charge des personnes en situation de handicap.

Mise en œuvre

L'objectif de soutien à l'emploi sportif dont il convient d'accroître la professionnalisation et la qualité, déjà inscrit dans les conventions d'objectifs entre le ministère des sports et les fédérations, mériterait d'être accentué dans les conventions à venir afin que sa mise en œuvre devienne plus effective. Il serait souhaitable que les fédérations, par l'intermédiaire des ligues et des comités départementaux, apportent un appui réel aux structures de base dans leur politique de recrutement, en termes financiers comme méthodologiques.

La part régionale du fonds national pour le développement du sport (FNDS) doit contribuer à la formation des éducateurs et des entraîneurs sportifs, qu'ils soient bénévoles ou rémunérés³⁷. En outre, 15 % de la part régionale du FNDS doit être consacrée à l'emploi, compte tenu des besoins d'encadrement et des exigences de professionnalisation. Ces aides s'appuient en premier lieu sur le dispositif « plan sport emploi » caractérisé par une aide dégressive étalée sur 5 ans. Des aides spécifiques peuvent être attribuées pour le développement d'emplois d'utilité sociale. Ces aides sont attribuées en étroite collaboration avec le CROS et le CDOS. Le groupe estime que ces objectifs liés à la formation et l'emploi doivent être confortés.

Les collectivités territoriales pourraient accompagner le subventionnement des clubs d'exigences en matière de recrutement et de qualité de l'encadrement. Cet aspect pourrait être développé dans les contrats d'objectifs signés avec les clubs à l'occasion du versement des subventions.

A côté de ces aides financières, il est important de diffuser des outils méthodologiques aux dirigeants de clubs et de les sensibiliser à l'importance d'une professionnalisation de l'encadrement.

³⁷ Instruction n° 03-022 JS relative à la part régionale du Fonds national pour le développement du sport, note d'orientation pour l'année 2003.

Le “pôle ressource” national “sport, adolescence et famille”, dont la création est préconisée dans le rapport, pourrait impulser des actions de sensibilisation en ce sens des dirigeants de clubs (brochures...). Il contribuerait à mutualiser et diffuser les bonnes pratiques en matière de professionnalisation. Cette sensibilisation des acteurs pourrait être relayée par les CROS, les CDOS, les comités départementaux, les ligues...

Un guide méthodologique pourrait être élaboré sous l’égide du “pôle ressource”, en associant les fédérations, le ministère, les CRIB³⁸..., afin de donner aux clubs et à leurs dirigeants des outils nécessaires au recrutement de personnel diplômé et à la formation continue de leurs éducateurs.

³⁸ Pour apporter un soutien aux bénévoles sur le terrain, le ministère des sports a souhaité créer et développer des centres de ressources afin de faciliter les démarches des associations dans les domaines administratif, financier et juridique. Ces dispositifs, appelés centres de ressource et d’information pour les bénévoles (CRIB), aujourd’hui expérimentaux, devraient être mis en place dans tous les départements en 2004.

Le projet éducatif et sportif des associations sportives, pour un meilleur accueil des adolescents et de leurs parents

Favoriser le partenariat des familles avec les associations sportives

Proposition n° 7 : Accorder un statut aux parents des jeunes pratiquants

Proposition n° 8 : Encourager les parents à s'investir dans la vie sportive et administrative des clubs

Proposition n° 9 : Mettre en œuvre des activités, des services et des équipements qui permettent une pratique sportive parallèle des parents et des adolescents

Proposition n° 10 : Mettre en œuvre des actions favorisant la pratique du sport en famille

Proposition n° 7

Accorder un statut aux parents des jeunes pratiquants

Constat

Comme le montre le constat général figurant en première partie de ce rapport, chacun s'accorde sur la nécessité de permettre aux parents de mieux suivre la pratique sportive de leur enfant, voire de s'impliquer dans la vie du club, sans pour autant que cette présence ne dérive vers un surinvestissement susceptible d'entraver la prise d'autonomie du jeune ou de transférer sur lui des ambitions démesurées.

Le groupe a insisté sur l'équilibre à trouver entre la volonté de l'adolescent d'être autonome et la nécessité pour les parents de ne pas se dessaisir de leurs responsabilités. Il a également souligné les opportunités de dialogue qu'offre la pratique sportive. Sans sous-estimer les risques de surinvestissement de la part des parents, il faut pousser à bout la logique d'un constat nuancé et d'une proposition équilibrée, et surtout, faire confiance aux parents et aux jeunes. Confondre volonté d'autonomie de la part de l'adolescent et satisfaction de ce dernier d'un total désintéret de ses parents constitue, comme l'ont montré les auditions, une erreur à ne pas commettre. A l'inverse, des parents omniprésents, sauront trouver, si le dialogue est suffisant et c'est tout l'objet de ces propositions, un équilibre plus juste dans la relation à construire avec leur enfant adolescent.

Pour favoriser cette présence et, si possible, cet engagement des parents, des expériences ont été impulsées, notamment dans les clubs relevant de fédérations affinitaires, et par certaines collectivités locales : implication systématique de la famille à l'adhésion³⁹, présence obligatoire des parents à l'inscription⁴⁰, signature d'un "contrat d'objectifs" intégrant la dimension familiale entre la municipalité et les clubs⁴¹, instauration d'un "projet sportif partagé" que l'on pourrait porter dans le "livret du jeune sportif" préconisé dans le rapport, rédaction d'un

³⁹ Audition de M. Jean-Louis BOUJON, président de l'UNSS, réunion du 10 juin 2003.

⁴⁰ Audition de M. Francis WASTIAUX, directeur des sports de la ville d'Aulnay-sous-Bois, réunion du 4 juillet 2003.

⁴¹ Audition de M. Denis LEDEME, directeur des sports de la ville de Saint-Ouen, réunion du 27 juin 2003. Ces contrats d'objectifs obligeraient notamment les clubs à adopter une attitude moins « commerciale » vis-à-vis des parents, en leur fournissant des renseignements sur le fonctionnement du club, le bénévolat, la participation à la vie du club, une documentation adaptée et simple... Ils pourraient en particulier être invités à passer un contrat *moral* avec les familles.

document⁴² appelé “charte du club” visant à sensibiliser les parents au rôle qu’ils peuvent jouer auprès de leur enfant, d’une part, à les informer des possibilités d’engagement au sein des clubs, d’autre part.

Toutes ces initiatives visent à donner un statut particulier aux parents lors de l’inscription de leur enfant.

Objectifs

- donner un statut aux parents du jeune sportif ;
- inciter les structures accueillant de jeunes sportifs à promouvoir un meilleur accueil des parents et une meilleure information sur la vie du club et la pratique sportive de leur adolescent ;
- mieux associer les parents au projet sportif individuel et collectif de leur enfant adolescent ;
- mettre en œuvre les conditions pour que les parents s’engagent dans la vie des clubs.

Propositions

- donner aux parents un statut spécifique au sein du club, à l’adhésion de leur enfant ; les parents, sans être licenciés, pourraient devenir automatiquement adhérents du club et se voir attribuer un statut leur conférant des droits et devoirs ;
- remettre aux parents une documentation simple et adaptée sur la vie du club, le rôle des entraîneurs, des moniteurs, de l’ensemble du personnel encadrant la pratique du sport, ainsi que sur leur propre rôle et des informations utiles sur les possibilités d’aide financière permettant l’accès aux clubs sportifs (bons CAF, tickets loisirs, participation collectivités locales etc...) ;
- établir une charte du club signée par le jeune, ses parents, les éducateurs sportifs grâce à laquelle les parents comprendraient mieux qu’aujourd’hui leurs droits, leurs devoirs et ceux de leurs enfants, comment fonctionne un club, les compétences nécessaires, les rôles qu’ils peuvent y jouer, les formations possibles, les adresses utiles. De manière nuancée, ce document montrerait tout l’intérêt que peuvent retirer les parents et leurs enfants adolescents d’une activité en club pour construire un dialogue différent entre eux ;

⁴² Audition de M. Jacques THOUROUDE, président de l’Association des maires adjoints chargés des sports, réunion du 9 juillet 2003.

- faciliter le suivi par les parents de la pratique sportive de leur enfant en mettant en place un livret du jeune sportif qui permette tout à la fois au jeune de formaliser son projet sportif et de mieux y impliquer ses parents, dans le respect de ses choix et de son autonomie, (cette proposition fait l'objet d'une fiche spécifique au sein de ce rapport) ;
- prévoir des lieux d'accueil conviviaux qui permettent aux familles, pendant l'entraînement de leurs enfants, d'échanger entre elles et avec les encadrants du club.

Mise en œuvre

L'objectif général de donner un statut aux parents, de leur offrir un meilleur accueil, une information plus documentée et personnalisée et la proposition d'une plus grande implication des familles dans la vie des clubs pourraient être inscrits dans les conventions d'objectifs signées entre les fédérations et le ministère des sports.

Les aides de la part régionale du FNDS attribuées aux associations sportives locales dans le domaine des pratiques sportives pourraient soutenir en particulier les projets visant à améliorer l'accueil des familles et à mieux les informer et les associer au suivi et à l'accompagnement de la pratique de leur enfant.

Comme cela a été présenté au groupe lors des auditions, ces objectifs pourraient avec profit être déclinés dans les contrats d'objectifs que signent les clubs et les municipalités.

Le "pôle ressource" national "sport, adolescence et famille" préconisé par le rapport pourrait diffuser les bonnes pratiques des clubs en matière d'accueil et d'information des familles et contribuer, en concertation avec l'ensemble des acteurs (ministères des sports et de la famille, associations des maires de France, fédérations, réseau décentralisé du CNOSF constitué des CROS et des CDOS, associations...), à l'élaboration et à la diffusion des outils favorisant la mise en œuvre de cet objectif : statut des parents, système d'inscription systématique des parents lors de l'adhésion de leur enfant, charte d'accueil, livret du jeune sportif...

La création de lieux d'accueil conviviaux dans les clubs pourrait être impulsée par la mise en œuvre d'un programme de soutien à l'investissement des clubs abondé par des crédits du FNDS. Ce programme de soutien à l'investissement pourrait, par exemple, permettre de créer des salles d'accueil pour les parents, afin qu'ils puissent se rencontrer et échanger.

Proposition n° 8

Encourager les parents à s'investir dans la vie sportive et administrative des clubs

Constat

Outre l'aspect valorisant, pour l'enfant ou l'adolescent sportif, d'une présence de ses parents, l'engagement des parents, au sein du club, constitue un facteur de pérennité de la pratique du jeune.

Selon un certain nombre d'acteurs de terrain auditionnés, beaucoup de parents s'investissent dans la vie du club qui accueille leur enfant et font partie des bénévoles qui font vivre ces structures ; la majorité cesse au départ de leur enfant. Cependant, encore trop souvent, les parents qui accompagnent leur enfant dans les clubs ne font l'objet d'aucune sollicitation et se limitent au rôle de "taxi". Deux situations sont à déplorer. D'une part, il est des clubs qui ne souhaitent pas s'ouvrir à des parents plus impliqués, d'autre part, un nombre croissant de parents adoptent une attitude purement consumériste. En général, les clubs rencontrent ainsi des difficultés de plus en plus fréquentes de fonctionnement liées à la relative désaffection des bénévoles et à un moindre investissement des familles.

Tous ont souligné l'importance d'un message adapté en direction des familles, pour ne pas cantonner les parents motivés dans des tâches matérielles (pâtissier, chauffeur occasionnel...), ni leur demander un degré d'implication trop contraignant dans la durée. Comme l'a souligné M. AMSALEM, président de la Fédération française d'athlétisme⁴³, la prise en compte d'un "budget temps" très limité des parents est impérative si l'on veut obtenir de leur part une participation à l'accompagnement des activités physiques de leurs enfants. Il faut selon lui adapter la demande du club sportif à la disponibilité des parents, tout en leur permettant de s'investir de manière valorisante.

La relative désaffection des parents rejoint le problème plus général de la baisse importante du nombre de bénévoles et peut également s'expliquer par la complexité croissante des procédures administratives, le manque de formation, la responsabilité accrue, le manque de reconnaissance des activités bénévoles relevé par le milieu associatif.

A cet égard, pour apporter un soutien à ces bénévoles, le ministère des sports a souhaité créer et développer des centres de ressources afin de faciliter les démarches des associations dans les domaines administratif, financier et juridique. Ces dispositifs, appelés centres de ressource et d'information pour les bénévoles (CRIB), aujourd'hui expérimentaux, devraient être mis en place dans tous les départements dès 2004. Ils délivreront un premier niveau

⁴³ Audition lors de la réunion du 12 juin 2003.

d'information et de conseil, orienteront si nécessaire vers d'autres sources d'information et apporteront leur expertise aux associations dans des domaines aussi divers que la recherche de subventions publiques, l'élaboration de contrats de travail ou encore la constitution d'un règlement intérieur.

Dans ce contexte, plusieurs expériences présentées lors des audits ont montré que des parents sollicités par les clubs pour des fonctions à responsabilité et valorisantes pouvaient s'engager durablement dans la vie d'une association sportive.

L'expérience de l'association des Minguettes présentée par Mme INZIRILLO-CLAVEL⁴⁴ est particulièrement éclairante. Face à une situation très difficile (phénomènes de violences, exactions internes), le club de football a développé un projet très volontariste visant à responsabiliser les adolescents mais également à donner une place aux familles, particulièrement absentes jusqu'alors. Le club a ainsi organisé des réunions associant les familles, mis en place des collectifs de parents, des animations et festivités diverses, qui ont produit une certaine convivialité, contribuant ainsi à la résolution des problèmes.

La Fédération française de football a développé plusieurs projets destinés à sensibiliser les parents à la vie des clubs : ainsi, "la journée des familles", prévue en octobre, permettra-t-elle de réunir parents, enfants, éducateurs et responsables. Y sera diffusé notamment un document sur le rôle que peuvent prendre les parents dans le football.

Plusieurs modalités et degrés d'engagement des parents au sein des clubs sont envisageables, selon leur disponibilité et leur souhait : la participation à l'organisation de temps festifs constitue indéniablement un bon moyen d'intégration des parents et suscite de la convivialité au sein des clubs, contribuant à en faire de véritables lieux de vie et créant les conditions d'un dialogue authentique. Au-delà, les parents peuvent s'investir au sein des clubs dans des fonctions à responsabilité, qu'elles soient administratives (trésorier, membre du bureau...) ou sportives (qui peuvent aller de l'accompagnement des jeunes à des fonctions d'arbitrage, d'encadrement, de soutien auprès de l'entraîneur). De nombreuses actions présentées au groupe de travail ont montré l'aspect le plus souvent très positif de ce type d'engagement et des formations mises en œuvre pour l'accompagner. La Fédération française de football forme ainsi chaque année 19 000 bénévoles à l'encadrement des jeunes. De plus, ces stages débouchent parfois sur des stages de perfectionnement à d'autres métiers.

Le président de l'association des maires adjoints chargés des sports (ANDES), M. THOUROUDE⁴⁵, a présenté au groupe une série de pistes qui retracent ces différentes possibilités, reprenant le projet du club de handball de Castres, qui inclut un important volet sur

⁴⁴ Psychologue, association sportive des Minguettes, réunion du 13 juin 2003.

⁴⁵ Audition lors de la réunion du 9 juillet 2003.

l'intégration des parents. Il préconise de prévoir la représentativité des parents au sein du conseil d'administration grâce à un ou plusieurs responsables. Cette démarche a pour objectif d'opérer un lien entre les parents et le bureau du club, de permettre une meilleure communication entre les différentes parties, et de favoriser un apport d'idées plus variées. Il permet aux parents d'apporter une aide et un soutien à l'entraîneur, d'appuyer l'encadrement et de participer aux tâches administratives, comme, par exemple, transmettre les informations ou remplir les feuilles de match. Enfin, il suggère de créer une commission des fêtes, qui favorise la promotion d'une dynamique hors du strict cadre du club et d'organiser des repas, des soirées, des jeux de loto, etc.

Enfin, la Fédération sportive et culturelle de France⁴⁶ a présenté la politique qu'elle conduit en matière d'assurance, afin de lever les freins à l'engagement des parents. Grâce à une convention signée avec une grande compagnie, l'association est en mesure de proposer aux familles des contrats à des tarifs très bas, qui couvrent en outre des activités de nature pratiquées en famille en dehors de l'association. De plus, cette dernière prend également en charge les éventuels dommages causés à un véhicule particulier à l'occasion de l'accompagnement d'un enfant ou d'un déplacement lié à la vie associative. Ces moyens, s'ils ne suffisent pas toujours à inciter les familles à s'investir dans la vie du club, permettent malgré tout de lever des freins matériels souvent très dissuasifs. Avec ces dispositions, l'association a constaté que les parents s'investissaient plus facilement.

Ce sont là des idées peu coûteuses qui pourraient être reprises par de nombreuses structures et qui semblent particulièrement efficaces.

Objectifs

- encourager les parents à s'investir dans la vie des structures sportives et notamment des clubs ;
- promouvoir et faciliter au sein des structures l'accès des parents à des responsabilités administratives ou sportives ;
- inciter les clubs à mettre en œuvre des formations à destination des parents.

Propositions

Plusieurs axes semblent pouvoir être préconisés :

- informer les parents, dès l'inscription de leur enfant, des possibilités d'implication dans la vie du club.

⁴⁶ Audition de M. Jean VINTZEL, président de la FSCF, réunion du vendredi 4 juillet 2003.

- favoriser dans les structures sportives une véritable convivialité, grâce à une amicale ou une commission des fêtes.

La convivialité a été mise en avant par la plupart des dirigeants associatifs comme un moyen d'attirer les familles et de les fidéliser. Cette étape semble être le préalable nécessaire à toute forme d'engagement ultérieur. Les clubs pourraient être incités à créer en leur sein, de façon plus systématique, une amicale ou une commission des fêtes, qui permettraient aux parents de s'investir dans l'organisation de moments conviviaux, de réunir les familles et d'instaurer les conditions d'un vrai dialogue.

- faciliter la prise de responsabilité des parents dans les clubs en prenant en charge tout ou partie des frais d'assurance, destinés à couvrir les activités dans lesquelles ils s'impliqueraient.

Les expériences relatées par les médias et le renforcement des réglementations en matière de responsabilité sont susceptibles de dissuader les bonnes volontés. Il est donc souhaitable que les clubs prennent à leur charge l'assurance d'un véhicule personnel en cas d'utilisation pour une mission bénévole, libérant ainsi le propriétaire du véhicule du risque financier en cas d'accident ; prévoient des contrats d'assurance individuelle accidents et responsabilité civile pour leurs membres, spécifiquement étudiés, garantissant tous les actes accomplis dans le cadre d'une opération associative, à des tarifs étudiés.

- mettre en œuvre des sessions de formation à destination des parents.

Il arrive que les parents montrent un intérêt particulier pour la vie associative mais ne sachent pas mettre en valeur leur compétence. Les clubs pourraient proposer à ces parents, sans contribution financière, ou avec une contribution modeste, de participer à des sessions de formation (organisées par les réseaux décentralisés du CNOSF, des fédérations, par les conseils régionaux...) portant sur l'arbitrage, la fonction d'élu bénévole, l'encadrement de sections sportives, l'animation. Elles pourraient permettre l'accès aux diplômes fédéraux.

- valoriser l'engagement des parents dans les structures sportives.

Mettre en œuvre une campagne de sensibilisation et de promotion de l'engagement bénévole dans les structures associatives sportives.

Mettre en place des dispositifs permettant de récompenser l'activité des bénévoles (accès gratuit à de grandes manifestations sportives).

- encourager les associations sportives à prévoir la représentation des parents au sein de leur comité directeur.

Un certain nombre d'associations sportives ont prévu dans leur statut la représentation des parents au sein de leur comité directeur. Une consultation pourrait être engagée avec le mouvement sportif pour étudier les moyens qui permettraient de mieux associer les parents des jeunes sportifs à la gestion des associations sportives, notamment par le moyen d'une représentation au sein des comités directeurs.

Mise en œuvre

L'objectif général de l'accueil, de l'information et de l'implication des parents, ainsi que celui de leur formation, pourraient être inscrits dans les conventions d'objectifs signées entre les fédérations et le ministère des sports.

Les aides de la part régionale du FNDS attribuées aux associations sportives locales dans le domaine des pratiques sportives pourraient soutenir en particulier les projets visant à impliquer davantage les parents dans la vie des structures sportives.

Le "pôle ressource" national "sport, adolescence et famille" aurait pour mission de mutualiser et de diffuser les expériences innovantes menées localement, pour mieux impliquer les parents de jeunes sportifs et pourrait contribuer à la formation de ces derniers.

- informer les parents, dès l'inscription de leur enfant, des possibilités d'implication dans la vie du club.

Cette proposition rejoint celle développée dans la fiche précédente de diffuser aux parents, dès l'inscription de leur enfant, une documentation adaptée, et de signer ensemble une charte d'adhésion.

- faciliter la prise de responsabilité des parents dans les clubs en prenant en charge tout ou partie des frais d'assurance destinés à couvrir les activités dans lesquelles ils s'impliqueraient.

Les fédérations pourraient négocier de façon plus large que cela n'est le cas aujourd'hui des conventions avec les compagnies d'assurance afin de couvrir les parents pour les activités inhérentes à la vie de l'association dans lesquelles ils seraient impliqués.

- mettre en œuvre par l'intermédiaire des associations sportives des sessions de formations à destination des parents.

La part régionale du FNDS doit permettre de soutenir les actions de formation des bénévoles conduites notamment par les CDOS et les CROS, les ligues régionales et les comités départementaux, notamment au bénéfice des clubs⁴⁷. Cet objectif doit être conforté. Ces formations, proposées par les clubs, pourraient aussi être soutenues par les fédérations (incitations via les ligues et les comités, aides au financement). Les financements pourraient être complétés notamment par les collectivités locales, dans le cadre des contrats d'objectifs qu'elles signent avec les clubs pour l'octroi de subventions. Les parents pourraient par ailleurs être mieux informés de

⁴⁷ Instruction n° 03-022 JS relative à la part régionale du Fonds National pour le Développement du Sport, note d'orientation pour l'année 2003.

ces possibilités de formation notamment par les CDOS et les CROS, qui pourraient mettre en œuvre localement des actions de communication.

- valoriser l'engagement des parents dans les structures sportives.

Mettre en œuvre une campagne de sensibilisation et de promotion de l'engagement bénévole dans les structures associatives sportives. Cette campagne pourrait être menée par les collectivités locales, le réseau décentralisé du CNOSF constitué des CROS et des CDOS.

Proposition n° 9

Mettre en œuvre des activités, des services et des équipements qui permettent une pratique sportive parallèle des parents et des adolescents

Constat

La pratique familiale d'activités physiques et sportives peut recouvrir différentes formes selon que l'activité est pratiquée en commun (tennis, marche, natation...) ou conjointement : les parents, en accompagnant leurs enfants peuvent être incités durant l'entraînement de ces derniers à pratiquer eux-mêmes. Ainsi, à côté des enfants qui jouent au football ou au tennis, peut-il être proposé aux parents des cours de remise à niveau ou de perfectionnement dans ces sports ou dans d'autres, ou tout simplement des cours de remise en forme.

Les clubs multisports paraissent les mieux adaptés à favoriser ces pratiques parallèles qui permettent d'optimiser l'emploi du temps le plus souvent contraignant des parents et de les transformer d'accompagnateurs passifs en acteurs sportifs dès lors plus ouverts au parcours de leurs enfants. Comme l'a souligné M. VINTZEL⁴⁸, président de la Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), « les associations proposant une gamme de sports diversifiés, permettant tant la pratique compétitive que de loisirs, favorisent la fréquentation par les enfants comme par les parents, ce qui est très fréquent au sein des structures de la FSCF. » En étant inscrits dans le même club parents et enfants peuvent être amenés à fréquenter les mêmes responsables, puis à s'intéresser ensemble à la vie du club.

Mme PULINX⁴⁹ a aussi montré que la piscine est souvent le lieu de multiples activités, sur le modèle des complexes sportifs multisports et multiactivités qui se développent beaucoup aujourd'hui.

Le président de l'UNSS⁵⁰, M. BOUJON, lors de son audition, a montré l'intérêt d'une pratique conjointe du sport en famille et l'importance de moderniser les équipements pour que les membres d'une même famille qui s'y déplacent ensemble puissent chacun avoir accès à une activité sportive qui leur est propre.

⁴⁸ Audition lors de la réunion du 4 juillet 2003.

⁴⁹ Représentante de la Fédération nationale des constructeurs d'équipements de sports et de loisir (FNCESEL), audition lors de la réunion du 8 juillet 2003.

⁵⁰ Audition lors de la réunion du 10 juin 2003.

M. MAZERAN⁵¹, adjoint au maire chargé des sports de la ville d'Issy-les-Moulineaux, a présenté la politique volontariste de sa ville dans le domaine de la pratique sportive en famille : la ville a notamment mis en place une activité "bébé-gym" pour les petits et donner la possibilité aux parents de faire du sport dans le gymnase, à proximité de leurs enfants. Il a constaté que cette pratique simultanée est moins facile dans certains sports, comme le football ou le handball, dans lesquels il existe un problème d'accès aux installations rendant plus difficile la pratique des parents.

Enfin, l'expérience du Lille université club, qui s'est fixé pour objectif de développer la pratique sportive familiale mérite d'être soulignée : le club a construit son projet sur l'idée que parents et enfants doivent pouvoir aller ensemble sur un même lieu pour en tirer chacun un bénéfice au cours d'un temps limité, pour ensuite pouvoir, éventuellement, accomplir d'autres types d'activités ensemble. Le club propose donc de prendre en charge, avec un souci de qualité, les enfants pendant que les parents font du sport et d'adapter l'offre d'activité au rythme de la famille : création d'une halte-garderie aux horaires d'ouverture larges, d'un temps d'accueil pour les 2-4 ans, en même temps qu'une activité "aquagym" pour les mamans, développement d'activités sportives enfants et adultes le samedi matin et le dimanche, créneaux appropriés à la pratique sportive familiale, ouverture d'ateliers parents-enfants (créatifs, sportifs, musicaux...), possibilité donnée aux parents de nager librement en même temps que leurs enfants reçoivent un apprentissage...

Ce type d'expérience semble particulièrement intéressant au regard des objectifs mis en avant par le groupe et mériterait d'être généralisé.

Le groupe préconise de favoriser la pratique sportive en famille en aménageant des lieux dans lesquels un membre de la famille peut pratiquer un sport de son choix pendant que les autres peuvent se livrer à d'autres activités ludiques et que les plus jeunes enfants bénéficient d'un système de garde.

Objectif

Offrir aux parents la possibilité de pratiquer une activité sportive pendant l'entraînement de leurs enfants.

Propositions

- sensibiliser les acteurs concernés à une offre sportive et d'activités physiques permettant des pratiques de tous les membres de la famille ;

⁵¹ Audition lors de la réunion du 16 juin 2003.

- promouvoir des équipements multisports, intégrant des lieux de convivialité, adaptés à une pratique sportive conjointe ou parallèle des parents et de leurs enfants ;
- prévoir l'inscription automatique des parents au moment de l'inscription de leur enfant dans le club, avec un statut différent de celui de licencié, qui valorise leur souhait de pratiquer une activité et d'adhérer au club ;
- proposer des activités aux plus jeunes afin que les parents puissent soit pratiquer eux-mêmes, soit s'investir dans la vie du club ou mieux suivre l'évolution sportive de leurs aînés ;
- proposer aux parents, à proximité ou au sein des structures sportives, des services de halte-garderie ;
- inciter les clubs à mettre en place des grilles d'activités sportives qui permettent une pratique sportive simultanée des parents et des enfants (privilégier les créneaux du samedi et du dimanche matin) ;
- mettre en œuvre au sein des clubs une tarification familiale incitative (voir fiche sur ce sujet).

Mise en œuvre

L'objectif général de l'adaptation de l'offre sportive à la pratique familiale pourrait être inscrit dans les conventions d'objectifs signées entre les fédérations et le ministère.

Les aides de la part régionale du FNDS attribuées aux associations sportives locales dans le domaine des pratiques sportives pourraient soutenir en particulier les projets visant à développer une pratique sportive familiale.

Cet objectif pourrait également être repris dans les conventions d'objectifs et de financement signées entre les collectivités territoriales et les clubs.

Le "pôle ressource" national "sport, adolescence et famille" serait chargé de mutualiser et diffuser les expériences menées localement en matière de pratique sportive familiale.

Le développement des équipements multisports, intégrant des lieux de convivialité, constitue une des composantes de la fiche « Formaliser des critères pertinents en vue de soutenir les programmes de modernisation des équipements sportifs de proximité ».

Le développement de services au sein des équipements sportifs pourrait être impulsé par les collectivités locales gestionnaires des équipements (communes, départements, régions) ainsi que par les clubs. Les municipalités pourraient être sensibilisées à l'intérêt de créer des haltes-garderies au sein des structures sportives.

La mise en œuvre d'une tarification familiale incitative fait l'objet d'une fiche spécifique.

Proposition n° 10

Mettre en œuvre des actions favorisant la pratique du sport en famille

Constat

La pratique du sport en famille reste largement inférieure aux souhaits qui ont été répercutés lors des auditions devant le groupe de travail. Comme le rappelle la lettre de mission, 63 % des jeunes ne pratiquent jamais de sport avec leurs parents⁵².

Or, la pratique du sport en famille ouvre de nombreuses perspectives parmi lesquelles celle d'une disponibilité retrouvée ; la médiatisation par l'activité d'un dialogue parents / enfants de meilleure qualité ; la transmission intergénérationnelle d'une pratique. Le constat du rapport a ainsi souligné le rôle que peut jouer dans l'expression d'une parentalité effective et responsable la pratique en famille d'une activité physique.

L'augmentation du temps libre pourrait permettre le développement de la pratique familiale du sport, susceptible de générer une meilleure communication entre les générations. Les parents et les enfants, en s'obligeant réciproquement à une disponibilité d'esprit effective, en partageant la même expérience de l'effort, en se motivant réciproquement, en poursuivant les mêmes buts, sont amenés à dialoguer, à se redécouvrir sous un aspect différent, et à prendre davantage le temps de s'écouter.

Le sport pratiqué en famille devient alors un facteur de cohésion familiale ou même de reconstruction d'un dialogue par l'activité. Véritable médiateur entre l'adolescent et la famille, il permet une expression conflictuelle sous une forme dérivée ou détournée, mais l'échange et la parole rendent positives ces confrontations⁵³.

Le sport offre enfin à l'adulte la possibilité de transmettre à ses enfants ou aux enfants avec lesquels il vit, outre des connaissances et une expérience, les valeurs du sport auxquelles pourraient adhérer les jeunes. En retour, ceux-ci peuvent valoriser les acquis de leur pratique dans l'année et même devenir les initiateurs et les partenaires sportifs de leurs parents⁵⁴.

⁵² Enquête Ecole des parents et des éducateurs – Fondation de France publiée en mars 2002.

⁵³ Audition de M. Didier LAURU, pédopsychiatre, réunion du 14 mai 2003.

⁵⁴ Audition de M. Christian BIMES, président de la Fédération française de tennis, réunion du 14 mai 2003 : « le sport permet aux parents de recommencer une pratique sportive avec leurs enfants. C'est un autre angle d'approche de la pratique du sport en famille qu'il convient d'étudier. »

La pratique familiale du sport s'inscrit naturellement le plus souvent dans un cadre de loisir, et privilégie le week-end et les vacances⁵⁵. Il est intéressant de noter que les sports pratiqués pendant l'année civile et lors des vacances sont souvent différents⁵⁶. Les temps de vacances constituent indéniablement, comme l'ont souligné beaucoup d'intervenants, un temps prisé de loisir familial où les sports dits de loisirs et ceux de pleine nature comme la randonnée cycliste ou pédestre, les sports nautiques, les sports d'hiver, le roller skate⁵⁷, s'adressant à tous les âges de la population, peuvent aisément se pratiquer en famille⁵⁸.

Ainsi, les sports pratiqués, notamment en vacances à la mer ou à la montagne, sont-ils propices à ces échanges constructifs. M. Maurice BRUZEK, président de la Fédération de la randonnée pédestre rappelle que les parents ou même les grands-parents peuvent expliquer aux générations suivantes, au cours de ces randonnées familiales, *le pays de l'enfance*. Outre le besoin d'un plus grand partage avec la nature, ressenti vivement par les populations désormais largement citadines, ce retour aux sources avec la découverte du pays de la famille constitue un enrichissement culturel intergénérationnel relevé par le groupe.

Outre cette pratique sportive familiale de loisir, pendant les vacances et les week-ends, les parents et leurs enfants pratiquent aussi ensemble un certain nombre de disciplines sportives, en clubs ou non, durant toute l'année. Tel est le cas par exemple du tennis ou de la natation qui peuvent trouver régulièrement leur place pendant la semaine, y compris durant les périodes scolaires.

⁵⁵ Intervention de M. Sébastien FLUTE, sportif de haut niveau, réunion du 14 mai 2003 : « La pratique sportive en famille est naturellement plus facile dans un cadre de loisir que de compétition. »

⁵⁶ Intervention de M. Patrick MIGNON, responsable du laboratoire de sociologie, INSEP, réunion du 14 mai 2003.

⁵⁷ Audition de M. Joël RETUREAU, président de la Fédération française de roller-skate, réunion du 12 juin 2003 : « Le roller-skate, sport également féminin et masculin, est une activité, qui, si l'on met en regard le nombre de rollers vendus par an (625 000 paires au prix moyen de 164 euros) par rapport au nombre des licences, n'implique pas toujours une inscription dans un club. Or, cette pratique non encadrée essentiellement tournée vers la randonnée est souvent familiale. »

⁵⁸ Audition de M. Maurice BRUZEK, président de la Fédération française de randonnée pédestre, réunion du 12 juin 2003 : « On constate une forte augmentation de la pratique de la randonnée pédestre en famille, de l'ordre de plus 10 à 12 % par an. Cette pratique sportive prend surtout place le week-end et pendant les vacances. Il ne faut pas oublier que 70 % des français habitent en zone urbaine et que la pratique sportive en fin de semaine répond tout autant à un besoin d'activité physique qu'au souhait de se retrouver au contact de la nature, comme le permet la randonnée. »

Un certain nombre d'actions menées localement pour promouvoir la pratique sportive en famille ont été présentées au groupe lors des différentes auditions qu'il a conduites. Ainsi, la "Fête de la randonnée", organisée par la Fédération française de randonnée pédestre, qui a lieu chaque troisième fin de semaine du mois de juin, illustre une pratique sportive familiale et conviviale autour d'une coupe interdisciplinaire qui demande la participation de trois générations à un match de tennis, une course à pied, une balade à VTT et une randonnée pédestre. L'UFOLEP organise également une manifestation appelée "Trophée des ans", au sein de laquelle les équipes doivent totaliser cent ans d'âge. Le président de la Fédération française de tennis, Christian BIMES⁵⁹, a, de son côté, présenté des exemples de compétitions familiales, en reprenant l'expérience du "Trophée Alliance" qui a regroupé, sur les courts de tennis du cap d'Agde, des milliers de compétiteurs pendant une semaine. M. Franck PEYRE⁶⁰, responsable administratif à la Ligue de tennis de Paris a également fait état de l'existence d'un "Tournoi familles" réunissant plusieurs générations.

En outre, un certain nombre d'organismes de vacances proposent des séjours familiaux, intégrant par exemple des "rallyes famille", des jeux et la promotion d'activités physiques de plein air.

Il est apparu au cours des débats du groupe qu'une réflexion sur le développement de la pratique sportive en famille doit porter, outre sur la question de la promotion de telles pratiques, sur les questions de coût pour la famille et sur celles de l'adaptation des équipements sportifs.

Les aspects de coût de la pratique sportive familiale ne doivent pas être négligés, surtout lorsque plusieurs enfants pratiquent leur activité en club et s'adonnent à la compétition. Dans ce contexte, il s'avère particulièrement utile de prévoir des tarifs préférentiels lorsque plusieurs membres d'une même famille pratiquent une activité sportive, d'ailleurs identique ou non. L'exemple de la Fédération française pour l'entraînement physique dans le monde moderne (FFEPMM)⁶¹, qui propose une licence familiale pour encourager la pratique du sport en famille, mérite d'être relevé.

Par ailleurs, les équipements constituent un levier de premier plan pour promouvoir une pratique sportive familiale, qu'il s'agisse de l'accessibilité, du mode de tarification, des plages horaires d'ouverture⁶², de l'aménagement, des services proposés et de la présence de personnel

⁵⁹ Président de la Fédération française de tennis, audition lors de la réunion du 12 juin 2003.

⁶⁰ Audition lors de la réunion du 24 juin 2003.

⁶¹ Audition de Mme Françoise GOT, présidente de la FFEPMM, réunion du 24 juin 2003.

⁶² Audition de M. Bernard AMSALEM, président de la Fédération française d'athlétisme, réunion du 27 mai 2003 : « pour que les pratiques sportives soient partagées par les parents et les enfants, il faut simplifier les réglementations et les équipements utilisés et rendre ces derniers accessibles à tous les week-ends. »

d'encadrement qualifié. L'exemple de la pratique en piscine est particulièrement éclairant : cet équipement est aujourd'hui de plus en plus un lieu de convivialité, de rencontre entre générations, d'activités en famille, et procure l'occasion d'activités variées, où la natation n'est souvent qu'une des composantes. L'élargissement du public suppose la prise en compte de besoins particuliers, éloignés de la natation mais indispensables pour faire venir la famille entière, comme par exemple une salle de télévision, de jeux, une salle de soins du corps, un bar, un lieu de restauration⁶³... Face à cette évolution, les clubs doivent, en l'intégrant, sortir d'une stricte logique d'apprentissage et de compétition uniquement centrée sur l'école de natation.

Les collectivités ont pris la mesure de l'importance de ce phénomène et développent de nombreuses expériences pour favoriser la pratique du sport en famille par le biais de différents équipements : à Saint-Ouen, par exemple, les enfants se rendant à la patinoire le dimanche matin ne paient pas leur entrée s'ils sont accompagnés par leurs parents. Même si ce système a pu générer un certain nombre de fraudes, il n'en demeure pas moins que la patinoire bénéficie d'une importante fréquentation familiale. En outre, le règlement intérieur de la piscine stipule que les enfants de moins de 10 ans n'ont pas le droit d'entrer s'ils ne sont pas accompagnés d'un adulte.

Objectif

Favoriser la pratique du sport en famille.

Propositions

Plusieurs propositions ont été mises en avant par le groupe :

- la promotion de la pratique sportive en famille.

Développer les fêtes multisports familiales, ouvertes à tous, organisées autour d'équipes intergénérationnelles.

Créer le week-end du sport en famille (voir fiche sur ce sujet).

- les incitations financières.

Inciter les clubs à pratiquer des politiques tarifaires avantageuses pour les membres d'une même famille en aménageant des tarifs préférentiels pour celles dont les membres pratiquent chacun une discipline sportive (ce point est développé dans la fiche portant sur les incitations financières à la pratique sportive).

⁶³ Audition de M. Jean-Pierre PECH, secrétaire général de la Fédération nationale des constructeurs d'équipements de sports et de loisirs, réunion du 8 juillet 2003.

- la qualité des équipements.

Concevoir des équipements adaptés à l'accueil d'un public familial sur le plan de l'accessibilité, du mode de tarification, des plages horaires d'ouverture, des services proposés.

- le développement de la dimension sportive dans les vacances en famille.

Inciter les organismes de vacances à organiser des séjours proposant des moments de loisirs sportifs en famille, réunissant notamment parents et adolescents, en dégageant les parents de la garde des plus jeunes par des politiques d'accueil adaptées.

Mise en œuvre

- la promotion de la pratique sportive en famille.

Circulaires, instructions interministérielles du Ministre des sports et du Ministre délégué à la famille aux directions départementales de la jeunesse et des sports pour la mise en œuvre de manifestations locales et du week-end du sport en famille (voir fiche sur ce sujet).

Diffusion des bonnes pratiques en matière de pratique du sport en famille par le "pôle ressource" national "sport, adolescence et famille" qui pourrait aussi apporter son appui technique pour l'organisation du week-end du sport en famille.

- la qualité des équipements.

S'agissant des équipements de proximité, la proposition « Formaliser des critères pertinents en vue de soutenir les programmes de modernisation des équipements sportifs de proximité » préconise notamment que la modernisation ou la construction des équipements sportifs intègrent les contraintes liées aux pratiques sportives familiales.

Les gestionnaires des équipements pourraient être sensibilisés aux avantages d'une répartition de l'utilisation des équipements sportifs, à déterminer en fonction du contexte local, entre les pratiques familiales, l'enseignement sportif scolaire, les clubs et les "inorganisés".

- le développement de vacances sportives familiales.

Par l'intermédiaire du Conseil national des organismes du tourisme social, les ministères des sports et de la famille, en partenariat avec le ministère du tourisme, pourraient sensibiliser les organismes de vacances à l'intérêt de mieux prendre en compte dans leur offre de séjour les attentes des estivants en matière d'activités physiques et sportives familiales, permettant aux parents et aux adolescents de se retrouver. Une plaquette d'information pourrait être éditée en ce sens à destination des centres de vacances par le Conseil national.

Le projet éducatif et sportif des associations sportives, pour un meilleur accueil des adolescents et de leurs parents

Développer l'action des structures sportives en matière de santé

Proposition n° 11 : Contribuer à la lutte contre la sédentarité du public jeune

Proposition n° 12 : Sensibiliser les adolescents et leur famille à l'importance pour leur santé de pratiquer une activité physique encadrée

Proposition n° 13 : Relayer les préconisations élaborées dans le cadre du Programme National Nutrition Santé (PNNS) en les adaptant au public adolescent en termes de priorités et de modes de communication

Proposition n° 14 : Mieux faire prendre en compte, par les parents et les acteurs de terrain, les problèmes liés au surpoids et à l'obésité de l'adolescent

Proposition n° 15 : Développer la prévention des accidents de sport et de loisir des adolescents

Proposition n° 11

Contribuer à la lutte contre la sédentarité⁶⁴ du public jeune

Constat

1) La sédentarité semble jouer un rôle majeur dans le développement de l'obésité et des maladies cardiovasculaires constaté aujourd'hui dans l'ensemble des pays industrialisés :

- une croissance et un développement harmonieux supposent un équilibre entre les apports alimentaires et leur utilisation. Cet équilibre peut être rompu, soit par une augmentation des apports (consommation alimentaire excessive), soit par diminution de leur utilisation (activité physique diminuée). L'excès alimentaire non utilisé est alors mis en réserve sous forme de masse grasse, responsable de la prise de poids. Autrement dit, un individu devient obèse parce qu'il mange trop par rapport à ses besoins ;

- les études portant sur l'évolution de l'alimentation chez l'adulte comme chez l'enfant montrent que les apports énergétiques moyens de la population générale n'ont pas augmenté et auraient même diminué⁶⁵. Ceci rend légitime la mise en cause de la sédentarisation des modes de vie contemporains. Aussi est-il important de reconnaître la notion de minimum vital de dépense psychomotrice : lorsque, par des obligations sociales d'immobilité, l'on bloque l'expression de la vitalité par le mouvement, et surtout le plaisir des surprises de la curiosité psychomotrice spontanée, l'on crée une situation de stress physiologique qui se manifeste en particulier par une symptomatologie de rétention d'eau⁶⁶. Et lorsque ce stress physiologique est renforcé par une volonté de maintien d'une excitation d'éveil permanente, activée par une réduction du temps de sommeil (comme en témoignent les activités nocturnes des ados en particulier devant leur ordinateur en faisant des jeux avec des partenaires virtuels durant des nuits entières) ou par des sources exogènes (tabac entre autres)⁶⁷, se ferme la boucle de l'auto-entretien de ce symptôme.

⁶⁴ La sédentarité peut être définie par une activité physique nulle ou inférieure au seuil minimal d'activité physique recommandé (soit l'équivalent de 30 minutes de marche à un pas soutenu - marche rapide - au moins 5 jours par semaine).

⁶⁵ MAILLARD, Ch., « Entretien avec M-F ROLLAND-CACHERA, Activité physique et obésité de l'enfant » in *Le concours médical*, supplément au n° 26, 3 juillet 2000.

⁶⁶ CARRIER, C., « Mouvement » in *Le champion, sa vie, sa mort. Psychanalyse de l'exploit*, Paris, Bayard, 2002, pp. 345-350.

⁶⁷ CARRIER, C., « Excitation » in *Le champion, sa vie, sa mort. Psychanalyse de l'exploit*, Paris, Bayard, 2002, pp. 147-153.

- la sédentarité ne mène pas nécessairement à l'obésité, mais elle est accompagnée de dérives des comportements alimentaires qui sont elles-mêmes préjudiciables en termes de santé.

En France,

- le nombre d'enfants obèses et en surpoids double tous les 15 ans depuis 30 ans. Ce que les Etats Unis ont réalisé en 40 ans, la France a mis 30 ans à l'effectuer : la situation de la France en 2002 est celle des Etats Unis à la fin des années 1980. La situation de la France, sans avoir toutefois encore atteint celle des Etats-Unis, semble se dégrader plus vite qu'elle ne l'a fait dans ce pays⁶⁸ ;
- plus de 40% des hommes et 60% des femmes n'atteindraient pas le seuil minimal d'activité physique recommandé pour la population générale⁶⁹ ;
- selon une enquête (1997) de la SOFRES, 37 % d'adultes seraient en surpoids dont 8 % d'obèses⁷⁰.

En Europe, selon l'OMS, près de 3 % de la morbidité serait attribuable à la sédentarité et donc pourrait *a priori* être évitée⁷¹.

⁶⁸ Audition de Mme le Dr Marie-Laure FRELUT, pédiatre nutritionniste, présidente de la Task Force pédiatrique de l'Association européenne d'étude de l'obésité (EASO), réunion du 2 juillet 2003.

⁶⁹ Direction générale de la santé en rapport avec l'INSERM. Rapport du GTNDO (Groupe Technique National de Définition des Objectifs). Analyse des connaissances disponibles sur des problèmes de santé sélectionnés, leurs déterminants, et les stratégies de santé publique. Définition d'objectifs. Version du 13 mars 2003.

⁷⁰ La définition de l'obésité s'établit à partir du calcul de l'indice de masse corporelle : $IMC = \text{poids (kg)} / \text{taille (m)}^2$. On parle, chez l'adulte, de surcharge pondérale entre 25 et 30, d'obésité à partir de 30, d'obésité massive au-delà de 40. Ces définitions établies à partir des courbes de mortalité en fonction de l'IMC sont donc fonction du risque. Ce calcul demande à être affiné pour l'enfant, qui traverse des phases successives d'évolution de son poids faisant varier son IMC en fonction de son âge. C'est la raison pour laquelle il existe une courbe de corpulence qui sert de référence et qui confronte l'IMC et l'âge. Ces courbes, une pour les filles et une pour les garçons, figurent d'ailleurs sur le carnet de santé depuis 1996.

⁷¹ Direction générale de la santé en rapport avec l'INSERM. Rapport du GTNDO (Groupe Technique National de Définition des Objectifs). Analyse des connaissances disponibles sur des problèmes de santé sélectionnés, leurs déterminants, et les stratégies de santé publique. Définition d'objectifs. Version du 13 mars 2003.

2) Le degré d'inactivité n'est pas le même selon l'âge et le sexe. Alors que tous les enfants aiment se dépenser en jouant, que les garçons tendent à devenir moins actifs durant l'adolescence, on assiste chez les filles dès le début de cette période à un véritable effondrement.

3) La non-activité physique, tout comme les activités sédentaires, relèvent de facteurs multiples et complexes qui touchent différemment les enfants et adolescents selon le sexe, l'âge, le statut socio-économique, l'environnement. Ceux-ci doivent être bien pris en compte pour assurer une réelle efficacité aux mesures de santé publique visant à développer les activités physiques et les bonnes règles nutritionnelles (ils vont obligatoirement de pair).

A l'évidence, il existe des facteurs significatifs de prédisposition voire facilitateurs ou même renforçant la non-activité physique et qui affectent plus nettement les adolescentes dont certains, participant au profil des sujets peu actifs (quand ils n'en sont pas la cause), sont à prendre en compte dans les stratégies d'incitation à l'activité physique :

- des facteurs liés aux comportements individuels et habitudes de vie : de façon générale, l'inactivité rapportée est plus élevée chez les femmes mais on peut douter de la bonne prise en compte de la charge de travail domestique. Les adolescentes sont moins actives physiquement, semblent consacrer plus de temps aux activités télévisuelles et moins aux activités physiques extrascolaires. Plus le degré de surpoids augmente, plus ce phénomène paraît s'accroître et va de pair avec une diminution de l'estime de soi, l'apparition de traits dépressifs, un tabagisme important. Les professionnels de santé sont fréquemment consultés pour des difficultés psychologiques qui soulignent l'important besoin d'intégration sociale recherché. Chez les garçons, les manifestations d'opposition sont en règle générale plus ouvertes mais traduisent au demeurant les mêmes difficultés profondes.

- des facteurs culturels : ils concerneraient les filles, moins actives, en particulier, dans le sud de la France (MELIN et al, 2003). La connaissance de ces facteurs doit permettre de mieux cibler les actions de mise à l'activité. De façon indubitable, le poids des traditions joue un rôle clé et les sociétés dans lesquelles la femme reste largement sous l'autorité masculine sont plus vulnérables. De même, lorsque l'immigration se fait de pays dans lesquels la dépense physique était par nécessité considérable, la rupture de style de vie est massive et les parents ne sont pas en mesure de moduler ce phénomène.

- des facteurs liés à l'environnement. L'inactivité physique a été associée au lieu de résidence dans plusieurs études nord-américaines, elle est inversement associée au degré d'urbanisation définie par la taille de la localité. D'autres déterminants de l'environnement font

l'objet de plusieurs études aux Etats-Unis portant en particulier sur des variables décrivant les systèmes de transport et l'utilisation de l'espace habitable⁷².

- des facteurs sociaux : l'inactivité est associée négativement à différents indicateurs de niveau socio-économique (d'éducation, de revenus)⁷³. Mais il est observé, (cela dépend des études), que les enfants, en particulier les garçons de statut socio-économique bas, étaient plus actifs, pratiquaient davantage d'activités physiques intenses que ceux à statut socio-économique élevé et particulièrement pendant les jours scolaires, plutôt que les fins de semaine. Une des raisons avancées est que les enfants de statut socio-économique modeste vivent le plus souvent dans des appartements de petite surface.

- des facteurs liés au système de santé. De façon générale les professionnels de santé sont insuffisamment formés à l'identification, aux conséquences et à la prise en charge de la sédentarité. Les relais entre professionnels de santé et professionnels de l'éducation physique et sportive sont à construire, en dehors du cas particulier de la médecine du sport.

4) Le rôle des parents comme intermédiaires est potentiellement important dans l'adoption voire l'adaptation du style de vie des jeunes enfants. Mais les parents ont besoin de connaissances de base et de motivation pour assimiler les recommandations⁷⁴. En effet, si le rôle des parents est essentiel, il ne va pas de soi⁷⁵.

⁷² Direction générale de la santé en rapport avec l'INSERM. Rapport du GTNDO (Groupe Technique National de Définition des Objectifs). Analyse des connaissances disponibles sur des problèmes de santé sélectionnés, leurs déterminants, et les stratégies de santé publique. Définition d'objectifs. Version du 13 mars 2003.

⁷³ Direction générale de la santé en rapport avec l'INSERM. Rapport du GTNDO (Groupe Technique National de Définition des Objectifs). Analyse des connaissances disponibles sur des problèmes de santé sélectionnés, leurs déterminants, et les stratégies de santé publique. Définition d'objectifs. Version du 13 mars 2003

⁷⁴ Contribution écrite de M. le Dr Gilbert PERES.

⁷⁵ Une étude sur la distribution et les déterminants des styles de vie sédentaire dans l'Union Européenne a montré que dans les 15 pays étudiés, soit sur 15 239 personnes représentatives, 1 000 en moyenne par pays, les dépenses d'énergie faible concernent de 43,3 % en Suède à 87,8 % au Portugal, avec 68,5% pour les français dont 64,6 % pour les hommes et 72,1% pour les femmes. En ce qui concerne l'absence de participation dans des activités et la station assise prolongée, cela va de 6,4 % (Suède) à 24,1% (Portugal) avec pour la France 16,4 %, dont 14,8 % pour les hommes et 17,8 % pour les femmes (VARO et al, 2003). Les sédentaires sont plus particulièrement originaires des zones méditerranéennes, obèses, les moins éduqués et fumeurs habituels. Outre que cela implique des mesures de santé publique urgentes avec des stratégies de prévention, à l'évidence, ces personnes, pour la plupart parents, ne seront pas facilement des vecteurs de bonnes recommandations.

Les interventions⁷⁶ en matière de promotion de l'activité physique habituelle et de lutte contre la sédentarité retenues comme efficaces en termes d'augmentation de l'activité physique habituelle sont :

- interventions au niveau informationnel : signes pour encourager la montée des escaliers et campagnes au niveau communautaire ;
- interventions au niveau comportemental et / ou social : éducation physique à l'école, support social au niveau communautaire, et changements de comportement de santé sur une base individuelle ;
- interventions au niveau environnemental : création ou amélioration de l'accès aux équipements et à des activités physiques encadrées appropriées sur le lieu de vie et en milieu scolaire en combinaison avec une information adaptée.

Le Programme National de Nutrition Santé (PNNS) place la lutte contre la sédentarité parmi les priorités pour les cinq prochaines années⁷⁷.

Objectifs

- diminuer la proportion de sujets inactifs ou insuffisamment actifs (en dessous du seuil recommandé)⁷⁸ et contribuer à augmenter l'activité physique modérée dans la vie quotidienne par une amélioration de la proportion d'adolescents faisant par jour l'équivalent d'au moins 30 minutes d'activité physique d'intensité modérée (objectif PNNS), en tenant compte des déterminants individuels (sexe) et environnementaux (conditions de vie et d'habitat, accessibilité..) ;
- permettre le développement puis le maintien sans rupture de l'enfance à l'adolescence d'un style de vie actif et dynamique en éduquant les professionnels de la petite enfance et de l'enfance à la reconnaissance du besoin psychomoteur et de la curiosité psychomotrice spontanés, à leur valorisation et à la recherche de leurs lieux d'expression possibles surtout en milieu très sécurisé urbain⁷⁹ ;

⁷⁶ Rapport du GTNDO.

⁷⁷ Rapport du GTNDO.

⁷⁸ Objectif défini par le GTNDO.

⁷⁹ CARRIER, C., cf. *supra*.

- inciter aux déplacements à pied ou à vélo⁸⁰ ;
- permettre à l'activité physique de jouer tous ses rôles, de dépense d'énergie mais aussi de moyen de développement psychomoteur et de socialisation des enfants, puis des adolescents ;
- impliquer les familles et les différentes générations, les métiers de la santé, de l'enfance, de l'éducation et de l'environnement dans ce processus.

Propositions

- développer l'information, en particulier à l'adolescence, sur le lien santé, bien-être, respect et connaissance de soi et de ses propres biorythmes ;
- sensibiliser, au niveau local, les parents d'enfants et d'adolescents à l'importance d'une activité minimale pour eux et leurs enfants (renoncement à certains transports en voiture, à l'ascenseur...) en les incitant à donner l'exemple ;
- sensibiliser les professionnels et les bénévoles, au contact des adolescents, aux bénéfices d'un style de vie dynamique et équilibré sur la qualité de vie ainsi qu'aux dangers de la sédentarité ; les former à faire passer ces messages auprès d'une population en pleine mutation psychologique ;
- cibler les actions sur les jours et les périodes à haut risque de sédentarité : mercredi, fins de semaines, vacances scolaires ;
- suggérer aux décideurs et concepteurs de programmes architecturaux de se montrer plus incitatifs en termes d'activité physique ;
- élaborer en commun avec tous les acteurs des outils partagés permettant d'évaluer le degré de réalisations des objectifs cités ci-dessus.

Mise en œuvre

- introduire dans le cadre des activités parascolaires des 6-12 ans un livret « je bouge » dans lequel seraient consignés les activités et les renoncements aux « facilitateurs de sédentarité » (ascenseurs, voiture des parents, transports en commun...) et inciter de la sorte les enfants à lutter contre la sédentarité de leurs parents ;
- promouvoir une campagne d'affichage dans les transports en commun, voire les magasins ou les cinémas pour inciter à privilégier la marche à pied ou le vélo ;

⁸⁰ Objectif défini par le GTNDO.

- inciter les architectes à concevoir les escaliers comme de réelles alternatives aux ascenseurs et non pas comme des issues de secours (souvent sinistres et angoissantes).

Proposition n° 12

Sensibiliser les adolescents et leur famille à l'importance pour leur santé de pratiquer une activité physique encadrée

Constat

L'effet bénéfique du sport sur la santé⁸¹ semble une évidence pour chacun et la santé constitue, après le plaisir, une des motivations des adolescents à la pratique d'un sport, motivation dont l'importance augmente avec l'âge. Pourtant, l'équation sport = santé, très souvent formulée, est, en fait, très simpliste voire réductrice. En effet, les effets sur la santé des pratiques sportives sont extrêmement variables d'un sport à l'autre (comme cela a été présenté dans le constat du rapport, partie sport et santé).

Les activités physiques pratiquées par les enfants et adolescents sont fondamentalement bonnes pour leur santé, aussi bien en terme de prévention des pathologies liées à la sédentarité, qu'à celui du développement des aptitudes physiques et des potentialités motrices corporelles. L'activité diminue le risque relatif de mortalité, et divise par trois le risque de maladies cardio-vasculaires chez les sujets de poids normal. Au niveau mental et psychologique, elle constitue un facteur important du développement de la personnalité et de l'épanouissement⁸². (ces éléments sont développées dans le constat du rapport, partie sport et santé, 2.3. l'activité physique : ses effets sur la santé).

L'activité physique mérite donc d'être valorisée parce qu'elle présente l'avantage d'avoir des effets bénéfiques certains sur la santé, de pouvoir être pratiquée la vie durant, de jouer un rôle clé dans le développement des enfants et l'apprentissage de la vie sociale. Or, un certain nombre d'indications donnent à penser que l'évolution du style de vie des enfants et des adolescents mène à son abandon.

Pour avoir un impact positif sur la santé, l'activité physique doit satisfaire à certaines conditions de fréquence, de durée, d'intensité, de diversité, ce qui implique un encadrement compétent ainsi qu'une adaptation de ces activités physiques aux caractéristiques morphologiques, physiologiques, énergétiques et motrices de chacun, avec l'absence de contre-indications.

Pour les porteurs de contre-indication ou de handicap, des pratiques physiques sont toujours possibles, adaptées à ces incapacités. De même convient-il d'avoir présent à l'esprit le fait qu'une part importante de la population jeune appartenant à des milieux défavorisées (celles

⁸¹ Le mot santé est employé au sens large d'état de bien être physique mental et social.

⁸² Contribution écrite de M. le Dr Gilbert PERES.

des ZEP ou comparables) a un développement moteur plutôt en retard, du fait de la non-pratique d'activités physiques, ce dont ils ne sont pas conscients, et leurs parents non plus, l'examen médical scolaire n'investiguant pas la motricité.

Le rôle des familles s'avère donc essentiel, en particulier en fin de semaine où le temps consacré aux jeux vidéo ou à regarder la télévision est très élevé.

Une étude démarrée dans le Bas-Rhin en septembre 2002 (et qui doit durer 4 ans), l'étude ICAPS⁸³, a d'ores et déjà montré qu'il est possible d'infléchir les comportements des adolescents, notamment sur le plus long terme : après 6 mois d'action, la proportion de collégiens ne faisant pas d'activités physique en dehors des cours d'EPS a été réduite de près de la moitié, de façon plus nette chez les filles.

Objectifs

- promouvoir l'activité physique et la pratique sportive auprès de tous les enfants et des adolescents, y compris ceux qui sont porteurs de handicap, en les valorisant, par référence aux attentes qui sont les leurs, et en utilisant leurs codes symboliques et leurs médias de prédilection ;
- impliquer les familles, comme vecteur des messages, afin d'optimiser cette promotion : les sensibiliser sur l'importance d'adopter dès l'enfance un style de vie dynamique et de s'y tenir ;
- faire connaître au grand public les bénéfices d'une activité physique régulière, tout au long de la vie.

Propositions

- prendre en compte les étapes du développement psychomoteur en incluant dans les examens médicaux des enfants en âge d'aller à l'école maternelle le développement de la motricité, et, à l'école primaire, l'inclure dans les bilans des enseignants d'éducation physique ou des professeurs des écoles ;
- réapprendre aux enfants à jouer dehors et leur en laisser le temps ;

⁸³ ICAPS : intervention auprès des collégiens centrée sur l'activité physique et le comportement sédentaire.

- donner des informations au public sur l'offre existante et la façon d'y accéder, en particulier sur certaines activités peu ou mal connues du grand public, en association avec les fédérations, notamment affinitaires, la FNOMS (fédération nationale des offices municipaux des sports) et le réseau décentralisé du CNOSF constitué des CROS et des CDOS ;
- associer l'ensemble des acteurs (jeunes, parents, professionnels, responsables et élus fédéraux, associatifs, municipaux, des conseils généraux...) à la définition et aux relais permettant de promouvoir l'activité physique à tous les âges et en particulier chez les jeunes ;
- inciter les municipalités à développer des actions s'inspirant, par exemple, du scoutisme, de la ligue de l'enseignement, de l'UFCV⁸⁴, du CEMEA⁸⁵... qui ne se limitent pas aux vacances scolaires, et à se préoccuper spécifiquement de l'activité physique des 5-11 ans et des adolescents en dehors du cadre scolaire, notamment les mercredi et durant les fins de semaine et les vacances scolaires ;
- encourager les clubs sportifs et les municipalités afin qu'ils soient partenaires, dans le cadre de la campagne du PNNS visant à promouvoir l'activité physique notamment chez les jeunes mais aussi dans l'ensemble de la population ;
- organiser une mission d'experts chargée d'identifier les moyens mis en œuvre par les canadiens et finlandais, dont l'exemple est souvent cité, mission qui pourrait étudier l'opportunité de transposer certains savoir-faire.

Mise en œuvre

- sensibiliser les médecins généralistes, scolaires, de PMI, et du sport, à l'importance d'investiguer la motricité au cours des examens de santé et leur en donner les moyens ;
- promouvoir et faciliter l'inscription dans un club, notamment en multipliant les journées portes ouvertes mais aussi les journées d'essai⁸⁶ ;

⁸⁴ Union française des centres de vacances et de loisirs.

⁸⁵ Centre d'entraînement aux méthodes éducatives actives.

⁸⁶ On pourrait envisager de créer un ou des prix de « la ville la plus sportive » ou « la plus dynamique » ou « la plus créatrice en sport », selon le nombre de pratiquants, ou le nombre d'installations sportives, ou le nombre d'installations sportives créées, ou en raison d'initiatives pour l'accessibilité des installations existantes.

- former spécifiquement des éducateurs sportifs, titulaires des brevets d'Etat 1^{er} et 2^{ème} degré (BEES 1 et 2) loisir ou prise en charge de handicapés ou d'obèses qui seraient orientés vers la réinsertion par l'activité physique, sans faire doublon avec les kinésithérapeutes et psychomotriciens⁸⁷ ;
- recourir soit à des subventions du FNDS, soit à des budgets réunis dans le cadre de l'application du PNNS.

⁸⁷ Eléments de constat transmis par M. le Dr Gilbert PERES, chef de service de physiologie du sport à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière, Paris.

Proposition n° 13

Relayer les préconisations du PNNS (Programme National Nutrition Santé) en les adaptant au public adolescent notamment en termes de priorités et de modes de communication⁸⁸

Constat

Si l'inadaptation des apports alimentaires ne peut en règle générale être considérée comme la cause directe des maladies qui sont aujourd'hui les plus répandues en France, il est bien reconnu qu'elle participe d'une façon ou d'une autre à leur survenance. Ces maladies ont une importance considérable en termes de santé publique : les maladies cardio-vasculaires sont aujourd'hui la première cause de mortalité en France à l'origine de près de 170 000 décès chaque année ; le nombre de nouveaux cas de cancer est estimé à 240 000 par an ; l'obésité concerne 7 à 10 % des adultes et 10 à 12,5 % des enfants de 5 à 12 ans, l'ostéoporose concernerait 20 % des femmes à 60 ans, la prévalence du diabète tous âges confondus est estimée à 2-2,5 %.

Pour réduire les facteurs de risque un programme national a été élaboré, le PNNS.

Rappel concernant le PNNS :

Le PNNS a pour objet de :

- promouvoir dans l'alimentation les facteurs de protection et de réduire l'exposition aux facteurs de risque vis à vis des maladies chroniques (notamment augmenter l'activité physique dans la vie quotidienne),
- diminuer l'exposition de groupes à risque à des problèmes spécifiques, notamment améliorer le statut en fer, calcium et vitamine D des enfants et des adolescents mais aussi lutter contre les déficiences vitaminiques et minérales et les dénutritions chez les personnes en situation de précarité, lutter contre les problèmes nutritionnels des personnes présentant des troubles du comportement alimentaire.

⁸⁸ Source : Direction générale de la santé en rapport avec l'INSERM. Rapport du GTNDO (Groupe Technique National de Définition des Objectifs). Analyse des connaissances disponibles sur des problèmes de santé sélectionnés, leurs déterminants, et les stratégies de santé publique. Définition d'objectifs. Version du 13 mars 2003.

Le PNNS s'articule autour de 6 axes :

- informer et orienter les consommateurs vers des choix alimentaires et un état nutritionnel satisfaisant ; éduquer les jeunes et créer un environnement favorable à une consommation alimentaire et un état nutritionnel satisfaisant ;
- prévenir, dépister et prendre en charge les troubles nutritionnels dans le système de soins ;
- impliquer les industriels de l'agroalimentaire et la restauration collective ainsi que les consommateurs et la grande distribution ;
- mettre en place des systèmes de surveillance alimentaire et nutritionnelle de la population ;
- développer la recherche en nutrition humaine (épidémiologique, comportementale et clinique) ;
- engager des mesures et des actions de santé publique complémentaires destinées à des groupes spécifiques de population⁸⁹.

Un ensemble de mesures, d'actions et d'outils complémentaires et synergiques doivent permettre d'atteindre les objectifs prédéfinis, parmi lesquels on peut citer :

- un logo PNNS permettant d'authentifier toutes les actions, mesures, messages et outils émis par les structures institutionnelles. Des opérateurs grand public pourront bénéficier pour les brochures, actions ou communications qu'ils produisent (destinés aux professionnels de santé, aux enseignants, au grand public...), d'une mention de conformité aux objectifs du PNNS après évaluation *a priori*⁹⁰ ;
- un guide alimentaire destiné à la population générale : la santé vient en mangeant (le Guide Alimentaire pour Tous) ;
- le Guide Alimentaire pour Tous est accompagné d'une édition spéciale pour les professionnels de santé (150 000 exemplaires) ;

⁸⁹ Les adolescents constituent un groupe de population au sens visé.

⁹⁰ Les participants au groupe de travail ont indiqué l'importance d'être particulièrement attentifs aux critères qui seront retenus pour l'attribution du logo.

- un guide alimentaire pour les enfants (en fait pour les parents d'enfants de 0 à 18 ans) et une brochure destinée aux adolescents (ainsi que des documents d'accompagnement pour les professionnels de santé et enseignants) seront diffusés en janvier 2004 ;
- la création d'un site Internet et le soutien de réseaux de proximité permettront de démultiplier et d'adapter ces actions d'information au niveau national et local ;
- chaque année, une campagne de communication marquée du logo PNNS sera lancée : la première portait sur la consommation de fruits et légumes et la prochaine campagne portera sur la promotion de l'activité physique dans la vie quotidienne ;
- diverses mesures visent à éduquer le jeune consommateur et à créer un environnement favorable à une consommation alimentaire allant dans le sens des objectifs du PNNS⁹¹. Ces mesures figurent dans la circulaire relative à la composition et à la sécurité des repas servis en restauration scolaire (juin 2001) : intégration de la dimension nutrition dans les programmes scolaires, développements d'outils pédagogiques adaptés, mise en place de l'analyse et authentification de la conformité au PNNS du matériel pédagogique fourni par les firmes alimentaires et destiné au milieu scolaire, mise en place de fontaines d'eau fraîche dans les établissements, incitation aux débats au sein des conseils d'établissements sur la pertinence de l'implantation de distributeurs de boisson et de produits de grignotage ;
- diverses mesures visent, en liaison avec les professionnels, à agir sur l'offre alimentaire ;
- certaines actions visent le système de soins, notamment pour la prévention, le dépistage et la prise en charge des troubles nutritionnels ;
- l'accès à la consultation de nutrition, tant à l'hôpital qu'en ville, doit être facilité ;
- des moyens seront développés afin de stimuler l'évaluation systématique de l'état nutritionnel par les professionnels de santé, que ce soit dans le domaine du dépistage précoce ou dans celui de la prise en charge des problèmes : 150 000 disques conçus pour les adultes et 60 000 disques destinés aux enfants, basés sur la mesure de l'indice de masse corporelle (IMC) sont diffusés aux médecins et diététiciens accompagnés d'une information adaptée ;

⁹¹ Publication de la circulaire relative à la consommation et à la sécurité des repas servis en restauration scolaire, intégration de la dimension nutrition dans les programmes scolaires, développement d'outils pédagogiques adaptés, mise en place de l'analyse et authentification de la conformité au PNNS du matériel pédagogique produit par les firmes alimentaires et destiné au milieu scolaire, mise en place de fontaines d'eau fraîche dans les établissements.

- une information des "professionnels relais" sur les rôles des facteurs nutritionnels impliqués dans le déterminisme des maladies chroniques sera assurée au travers de synthèses actualisées ;
- les fonctions et les métiers de la nutrition feront l'objet d'une réflexion en profondeur afin d'aboutir à l'adaptation des formations de l'ensemble des professionnels de santé aux enjeux actuels.

Objectif

Relayer les préconisations du PNNS, et en particulier celles relatives à la pratique d'une activité physique (ou sportive), en les adaptant au public adolescent, notamment en terme de priorités et de modes de communication.

Propositions

- 1) concourir à la promotion du PNNS.
 - associer les familles ainsi que l'ensemble des acteurs du milieu sportif mais aussi de la santé à la promotion du PNNS ;
 - établir des critères précis quant à l'attribution du logo PNNS, en le réservant à des initiatives s'inscrivant dans la durée.
- 2) associer les fédérations sportives et les municipalités à cette démarche de promotion du PNNS.
 - sensibiliser les municipalités à l'intérêt de relayer ce programme notamment non seulement auprès des adolescents, mais aussi des enfants (centres de loisirs, centres médicaux, offices municipaux du sport) en formant les professionnels ;
 - inciter les fédérations sportives délégataires de mission de service public à s'associer au PNNS par l'intermédiaire de leurs revues, sites Internet ou grâce à l'élaboration d'outils tels que le livret du jeune sportif, préconisé dans le rapport, ou encore des affiches pour les salles et installations sportives, demandes et licences ;
 - inciter les fédérations (délégataires de mission de service public), dans le cadre des conventions d'objectifs, au respect de règles de bonne conduite en matière de contrats publicitaires, voire à leur participation à des campagnes de santé publique ;

- lors des changements de catégories ou des passages de grade dans une discipline sportive, veiller à ce que l'ensemble des principes nécessaires à une bonne santé soit connu, et insister pour sa mise en pratique.
- 3) contrôler la publicité concernant les produits alimentaires.
- veiller à la cohérence entre les projets de directive européenne sur la publicité et l'action des fédérations sportives ;
 - faire en sorte que les messages publicitaires véhiculés par la télévision, par la radio et de manière plus générale par la presse, n'aillent pas à l'encontre de la santé des jeunes, au sens large du terme, les défaillances pouvant en résulter étant considérées comme des manquements à la protection de l'enfance ;
 - faire figurer cette notion de contrôle *a priori* de la qualité et de la quantité des publicités diffusées à l'intention des enfants et des adolescents, ainsi que les modalités de mise en œuvre, dans les conventions d'objectifs conclues entre les chaînes de télévision et l'Etat, et plus largement entre celui-ci et les médias.

Mise en œuvre

- faire diffuser par les médias, en particulier la télévision mais aussi la radio publique et la presse des messages relayant régulièrement et de façon intelligible et agréable, illustrée, les différentes recommandations du PNNS (3 minutes chaque soir sur la télévision nationale, à tour de rôle, sur recommandation des autorités de régulation) ;
- sensibiliser les municipalités à l'intérêt de mettre à la disposition des fédérations et des clubs des diététiciens formés à la diététique du sportif⁹², pour des bilans diététiques et des conseils nutritionnels auprès des enfants et adolescents, en particulier ceux les plus à risque de troubles du comportement alimentaire⁹³ ;
- diffuser aux médecins et pharmaciens des affiches ainsi que des plaquettes d'informations qui pourraient être mises à disposition du public fréquentant leurs cabinets ou officines ;

⁹² A l'instar de ce qui existe déjà dans des centres médicaux du sport et centres municipaux de santé.

⁹³ Dans le cadre du projet d'arrêté sur le suivi médical des jeunes sportifs de haut niveau pris en application de la loi du 23 mars 1999 et en remplacement de l'arrêté du 23 avril 2000.

- prévoir dans les contrats d'objectifs établis avec les fédérations l'introduction de messages relatifs à la santé au sens large dans leurs différents supports (ex : introduire sur leur site Internet ou dans leur revue une page médicale sur les bienfaits d'une pratique sportive selon certaines conditions, des encarts sur la nutrition, l'échauffement et les assouplissements, les étirements et retour au calme, le code du sport, le fair-play, l'éthique, la sécurité, le bien-être et la santé...);
- introduire, dans le livret du jeune sportif, préconisé dans le rapport, les principes relatifs à un bon équilibre de vie et souligner le lien avec la bonne santé.

Proposition n° 14

Mieux faire prendre en compte, par les parents et les acteurs de terrain, les problèmes liés au surpoids et à l'obésité de l'adolescent

Constat

Il est connu et largement démontré depuis longtemps que l'obésité a des effets néfastes sur la santé.

Plusieurs études épidémiologiques concluent de façon concordante à un excès de mortalité à l'âge adulte de 50 à 80 % en cas de surpoids ou d'obésité dans l'enfance. Il s'agit essentiellement d'une augmentation de la mortalité cardiovasculaire observée surtout chez les garçons⁹⁴.

Chez l'enfant, plusieurs pathologies (respiratoires, orthopédiques, métaboliques et autres) sont associées à l'obésité sévère.

La probabilité de persistance d'un surpoids ou d'une obésité à l'âge adulte varie avec l'âge de l'enfant, le critère de définition et la présence d'obésité des parents. Elle peut être chiffrée de 20 à 50 % chez les enfants à la puberté. Elle passe de 50 à 70 % à l'adolescence. Une étude épidémiologique nord-américaine, désormais confirmée par un travail norvégien, donne à penser qu'une part significative de la morbidité excédentaire est directement imputable à la seule existence de l'obésité durant l'adolescence.

Selon une enquête (1997) de la SOFRES, la France compterait 37 % d'adultes en surpoids dont 8 % d'obèses⁹⁵. Le nombre d'obèses serait de 10,1 % en 2000. Ces chiffres constitueraient des estimations minimales car établis à partir de données déclaratives⁹⁶.

⁹⁴ Direction générale de la santé en rapport avec l'INSERM. Rapport du GTNDO (Groupe Technique National de Définition des Objectifs). Analyse des connaissances disponibles sur des problèmes de santé sélectionnés, leurs déterminants, et les stratégies de santé publique. Définition d'objectifs. Version du 13 mars 2003.

⁹⁵ La définition de l'obésité s'établit à partir du calcul de l'indice de masse corporelle : $IMC = \text{poids (kg)} / \text{taille (m)}^2$. On parle, chez l'adulte, de surcharge pondérale entre 25 et 30, d'obésité à partir de 30, d'obésité massive au-delà de 40. Ces définitions établies à partir des courbes de mortalité en fonction de l'IMC sont donc fonction du risque. Ce calcul demande à être affiné pour l'enfant, qui traverse des phases successives d'évolution de son poids faisant varier son IMC en fonction de son âge. C'est la raison pour laquelle il existe une courbe de corpulence qui sert de référence et qui confronte l'IMC et l'âge. Ces courbes, une pour les filles et une pour les garçons, figurent d'ailleurs sur le carnet de santé depuis 1996.

Toutes les données disponibles soutiennent l'hypothèse d'une tendance à l'augmentation de la prévalence de l'obésité de la population adulte en France, notamment chez les femmes jeunes. Les tendances relevées chez les enfants dans certaines régions laissent présager une poursuite de cette augmentation. La France figure parmi les pays industrialisés les moins atteints, mais elle connaît une augmentation de prévalence voisine des autres pays. Chez l'enfant, en fonction des enquêtes et de l'âge des enfants, l'obésité est estimée entre 10 et 16,3%. Elle aurait été multipliée par 4 à 5 depuis les années 1960. L'excès de poids des enfants et des adolescents est inversement associé au revenu et à l'éducation des parents⁹⁷.

Les principaux facteurs démographiques et socioculturels de l'obésité sont l'âge, le sexe, l'origine ethnique, la catégorie socioprofessionnelle et le niveau d'étude ainsi que l'appartenance régionale ou le type d'habitat. Il existe des facteurs associés à la prévalence du surpoids et de l'obésité dont certains constituent des cibles possibles pour les stratégies d'action.

Les facteurs directs et indirects pouvant influencer une prise de poids excessive sont les excès d'apports énergétiques, les défauts de dépense énergétique, les antécédents familiaux, les facteurs psychologiques, le mode de vie sédentaire (automobile, télévision, jeux vidéo), le système de production et de distribution alimentaire, les facteurs sociaux et environnementaux.

Les études portant sur l'évolution de l'alimentation chez l'adulte comme chez l'enfant montrent que les apports énergétiques n'ont pas augmenté et auraient même diminué⁹⁸. L'augmentation du nombre de personnes obèses, alors que la ration calorique diminue, rend légitime la mise en cause de la sédentarisation des modes de vie contemporains.

En septembre 1998, des sociétés de nutrition française⁹⁹ ont présenté, à l'occasion du congrès international, un rapport portant des recommandations pour le diagnostic, le traitement et

⁹⁶ Direction générale de la santé en rapport avec l'INSERM. Rapport du GTNDO (Groupe Technique National de Définition des Objectifs). Analyse des connaissances disponibles sur des problèmes de santé sélectionnés, leurs déterminants, et les stratégies de santé publique. Définition d'objectifs. Version du 13 mars 2003.

⁹⁷ Direction générale de la santé en rapport avec l'INSERM. Rapport du GTNDO (Groupe Technique National de Définition des Objectifs). Analyse des connaissances disponibles sur des problèmes de santé sélectionnés, leurs déterminants, et les stratégies de santé publique. Définition d'objectifs. Version du 13 mars 2003.

⁹⁸ MAILLARD Ch., « Entretien avec M-F ROLLAND-CACHERA, Activité physique et obésité de l'enfant » in *Le concours médical*, supplément au n° 26, 3 juillet 2000.

⁹⁹ L'Association française d'étude et de recherche sur l'obésité (Afero), la société de nutrition et de diététique de langue française (SNDLF) et l'Association de langue française pour l'étude du diabète et des maladies métaboliques.

la prévention de l'obésité, rapport qui a obtenu le label de l'ANAES¹⁰⁰. Parmi les sept recommandations issues de l'expertise collective de l'INSERM sur la prévention de l'obésité de l'enfant¹⁰¹ figure la recommandation suivante : « mettre en place, à l'école primaire une heure par jour d'activité physique encadrée par un enseignant et, en général, lutter contre la sédentarité. »

Les personnes obèses sont toujours à même de pratiquer certaines activités physiques adaptées à leurs possibilités, ce qui implique un examen médical préalable avec, de façon précise, les activités physiques, voire sportives, indiquées et dans quelles conditions, ainsi que celles contre-indiquées.

Objectifs

- contribuer à la réduction de la prévalence du surpoids et de l'obésité chez l'adolescent et l'adulte ;
- favoriser l'accès des adolescents en surpoids et des jeunes obèses à une activité physique ou une pratique sportive adaptées ;
- informer les professionnels de la santé et de l'éducation (professeurs, encadrants, etc.) de l'importance de la prise en compte du problème du poids des enfants par les parents pour parvenir à une prise de conscience, puis à un comportement approprié. Il existe en effet, une sous-information individuelle, qui contraste avec une surinformation collective.

Propositions

1) informer les jeunes et leurs familles.

- renforcer le dépistage, le plus précocement possible, des enfants et adolescents dont une prise de poids devient excessive, et ce par toute personne de son environnement, familial, scolaire ou social ;
- informer préalablement ces personnes, acteurs de santé potentiels, des risques engendrés par un surpoids et de la nécessité de s'inscrire dans un réseau de santé de proximité dont le médecin scolaire fait partie ;

¹⁰⁰ Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé.

¹⁰¹ *Obésité, dépistage et prévention chez l'enfant*, INSERM.

- promouvoir l'eau comme seule boisson nécessaire à l'organisme, à l'exclusion de toute boisson sucrée, veiller à ce qu'elle soit consommée en quantité suffisante, et inciter à une réflexion de l'équipe d'encadrants sur la pertinence d'installer des fontaines à eau.

2) améliorer la prise en charge des jeunes en situation de surpoids.

- mettre en place des réseaux ville - hôpital de prise en charge des jeunes obèses, en y associant des caisses primaires d'assurance maladie, des municipalités et des départements (action sociale et santé) pour la prise en charge de l'obésité et la mise à l'activité physique¹⁰² ;

¹⁰² Le programme départemental pilote du Val de Marne, concernant les élèves d'une classe de 5^{ème} tirée au hasard de 92 collèges, a permis une régression du nombre d'enfants obèses qui par ailleurs se sont déclarés d'autant plus satisfaits et soutenus que le nombre d'adultes les ayant encouragés était plus nombreux et que figurait parmi eux leur professeur d'éducation physique (E. FEUR, 2003). Ce réseau a été mis en place par le conseil général et bénéficie d'un conseil scientifique spécialisé ainsi que de celui des services de pédiatrie du département et de l'Ordre des Médecins.

Des réseaux régionaux de prise en charge de l'obésité de l'enfant se mettent également en place actuellement à Paris, Lyon et Toulouse. Après cette phase initiale, ils devraient s'implanter dans d'autres régions, selon un modèle commun. (Exposé du professeur RICOUR du service de nutrition de l'hôpital Necker à Paris, le 11 septembre 2003, au ministère des sports).

Le réseau parisien intéresse trois CHU (R Debré, Trousseau et Necker enfants malades), des médecins libéraux spécifiquement impliqués et formés, des médecins scolaires et de PMI, actuellement un seul centre de médecine du sport (Paris 7ème), des entraîneurs sportifs d'activités qui sont sélectionnées pour leurs capacités à prendre en charge des enfants obèses, la DRDJS, la direction générale de la santé et la direction de l'hospitalisation et de l'offre de soin.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

- L'enfant et ses parents s'engagent par écrit pour une prise en charge de deux années au sein de ce réseau, où le centre médico-sportif intervient pour une orientation sportive adéquate, la délivrance d'informations et de conseils et un examen spécialisé de non contre indication à la pratique envisagée.

- Des réunions de synthèse et de travail sont régulièrement organisées pour l'ensemble des intervenants du réseau afin de partager les problèmes rencontrés (évolution, assiduité aux activités et aux consultations...), sous la direction d'un médecin coordinateur.

Les objectifs présentés par le professeur RICOUR consistent à développer chaque réseau mis en place, puis à pérenniser leurs actions, enfin de multiplier les régions pouvant en bénéficier.

- sensibiliser les pédiatres au dépistage de l'obésité, à sa prise en charge médicale dans le cadre ou non d'un réseau ville-hôpital (prescription d'un régime alimentaire en partenariat avec une diététicienne et activités physiques adaptées) ;
- identifier localement des médecins référents spécialisés qui pourraient constituer des personnes ressources pour les professionnels de la santé.

3) responsabiliser les structures sportives et améliorer la formation des éducateurs.

- faciliter l'accès aux installations sportives des écoles, collèges et lycées, après la classe, aux jeunes en surpoids, obèses ou non ;
- promouvoir l'intégration au sein des clubs ou des associations sportives des enfants en surpoids ou obèses pour leur faire pratiquer des activités physiques à dépense énergétique moyenne à élevée et développant la motricité, encadrées par des éducateurs spécifiquement formés ;
- former spécifiquement des éducateurs sportifs, brevets d'Etat 1er et 2ème degré (BEES 1 et 2) aux conditions de la pratique sportive des jeunes obèses¹⁰³, orientés vers la réinsertion et la réadaptation par l'activité physique, sans entrer en compétition avec les kinésithérapeutes et les psychomotriciens¹⁰⁴.

¹⁰³ En se référant à ce qui existe déjà avec la fédération française handisport et la fédération française du sport adapté.

¹⁰⁴ Contribution écrite de M. le Dr Gilbert PERES, chef de service de physiologie du sport à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière, Paris.

Proposition n° 15

Développer la prévention des accidents de sport et de loisir des adolescents

Constat

Le risque sportif est l'un des rares risques considéré comme acceptable, voire valorisé et dont le caractère gratuit présente un attrait non négligeable pour un bon nombre d'adolescents vivant dans un univers protégé.

Dans une société valorisant, par le biais de la publicité, le culte de la performance ainsi que le culte de l'exploit, le sport est le seul domaine où celle-ci - jusqu'à un certain point - peut s'exprimer avec un regard favorable de l'opinion publique. Or, le choix d'un sport violent et dangereux (boxe, moto) peut être pour l'adolescent un moyen de manifester son agressivité : « le degré de danger d'un sport est un critère socialement pertinent pour juger s'il est un jeu physique civilisé et acceptable pour des gens civilisés, ou s'il ne l'est pas¹⁰⁵ » (cette fiche peut être complétée par les éléments développés dans la partie sport et risque du constat du rapport).

L'enquête nationale de l'INSERM¹⁰⁶ réalisée en milieu scolaire a montré que 43 % des garçons et 32 % des filles ayant une pratique sportive ont eu un accident de sport, contre 22 % et 19 % des sédentaires.

Les données du service de santé des armées montrent qu'entre 1987 et 1993 le pourcentage des traumatismes des membres a presque doublé du fait des accidents de loisirs et de sport.

Les données de l'enquête internationale *Health Behaviour of School Aged Children* (HBSC) de l'OMS indiquent que la France vient au premier rang des pays étudiés pour les traumatismes graves (ayant entraîné une absence scolaire, des soins médicaux, une hospitalisation ou un acte chirurgical).

L'enquête permanente sur les accidents de la vie courante¹⁰⁷ montre que les accidentés sont dans 21 % des cas des garçons et dans 19 % des cas des filles appartenant à la

¹⁰⁵ DEFRANCE, J., « La tentation de l'accident. Le risque en sport et sa légitimation », in Culture technique, 1983.

¹⁰⁶ CHOQUET, M., et LEDOUX, S., *Adolescents. Enquête Nationale. Analyses et prospectives*, Paris, Editions de l'INSERM, 1994.

tranche d'âge des 10-15 ans. Tous âges confondus, les accidents surviennent dans 21 % des cas sur une aire de sport ou de jeu. L'accident est lié à une activité sportive dans un accident sur trois survenant chez les 10-15 ans et à une activité de jeu ou de loisir dans près de la moitié des cas.

L'analyse de la morbidité hospitalière en Ile-de-France montre une prépondérance des lésions traumatiques et empoisonnements qui expliquent le tiers des hospitalisations entre 10 et 20 ans¹⁰⁸. Les traumatismes représentent la deuxième cause d'hospitalisation des garçons¹⁰⁹.

Les accidents de sport sont plus nombreux chez ceux qui font du sport en dehors de l'éducation physique et sportive dispensée au collège et au lycée¹¹⁰.

Quel que soit l'âge, les sportifs sont plus exposés que les sportives avec un pic d'accidents avoisinant 60 % du total des accidentés pour les garçons entre 15 et 19 ans. La proportion d'accidentés sportifs augmente avec l'intensité de la pratique sportive, en particulier chez les filles.

L'accidentabilité sportive est extrêmement variable d'un sport à l'autre. Les accidents surviennent le plus souvent lors de la pratique de sports de ballon, qui viennent très loin devant le deuxième sport, la gymnastique.

Parmi les facteurs explicatifs des accidents il y a lieu de considérer :

- des éléments liés au développement. A la puberté, le corps de l'adolescent se transforme (évolution morphologique et psychique, apparition de la sexualité). La vitesse de croissance staturale passe de 6 cm par an avant la puberté à 12 cm par an en période pubertaire : le geste est perturbé, il devient moins précis et moins coordonné¹¹¹ ;

¹⁰⁷ Résultats 2001. Institut de veille sanitaire, Département maladies chroniques et traumatismes, 94 415 Saint Maurice, avril 2003.

¹⁰⁸ Observatoire Régional de la Santé d'Ile-de-France / service d'Etudes Statistiques et Informatiques. La morbidité hospitalière, Paris 1989.

¹⁰⁹ Haut Comité de la Santé Publique. Rapport à la Conférence Nationale de santé, 1997.

¹¹⁰ L'activité physique et sportive n'est pas une matière enseignée dans le primaire.

¹¹¹ Audition de M. le Dr Michel BINDER, réunion du 2 juillet 2003.

- la relation des adolescents avec le risque (risque pris) et en particulier les conduites de recherche de leurs limites corporelles par provocation du danger. A ce propos, il y a lieu de souligner que les jeunes qui pratiquent hors structure (escalade...) en particulier considèrent la prise de risque comme un facteur valorisant ;
- les contraintes liées à la compétition sportive (risque imposé) en tenant compte des horaires des entraînements, qui ont souvent lieu en fin de journée à un moment de fatigue importante ;
- une vigilance parfois insuffisante des adultes vis à vis des situations de danger (risque toléré) alors que les jeunes attendent des adultes censés les protéger qu'ils leur fassent respecter les règles.

Dans ce domaine, certains clubs ne sont peut-être pas incités à faire tous les efforts possibles pour protéger la santé (par exemple, étude épidémiologique sérieuse, primes d'assurance adaptées, prix annuels de sécurité sportive tout comme il en existe pour le fair-play). L'application de la loi du 23 mars 1999 sur la protection de la santé et la lutte contre le dopage devrait améliorer cet état de fait.

Ceci constitue un facteur d'échec important pour beaucoup de jeunes qui, après un accident ou simplement un incident (traumatisme bénin ou tendinite) hésitent à reprendre leur activité sportive et, au second ou au troisième, abandonnent. La souffrance ou la douleur sont encore trop souvent considérées par beaucoup d'entraîneurs comme une nécessité pour progresser, ce que refusent bien des jeunes. Le degré élevé d'accidentabilité sportive, plusieurs études récentes chez l'enfant et l'adolescent le montrent bien, alors même que la population exige toujours plus de sécurité et moins d'effort, est donc un facteur d'abandon assez fréquent.

Objectif

- diminuer le nombre et la gravité des accidents de sport et de loisirs avec plusieurs sous-objectifs :
 - promouvoir auprès des jeunes des comportements visant à préserver leur capital santé ;
 - diminuer, pour les sports qui en comportent, le nombre d'infractions aux règles de sécurité ;
 - améliorer non seulement la sécurité des équipements mais également celle de la pratique sportive.

Propositions

- assurer une meilleure prise en compte des accidents en termes de nombre, de gravité, mais aussi de circonstances de survenue :
- avoir conscience de l'augmentation du risque liée à une activité sportive pratiquée en fin de journée, à l'heure où la fatigue est maximale, ou encore à la place des repas ;
- tenir compte pour l'analyse d'éléments spécifiques aux comportements de santé à cet âge de la vie : par exemple, la prise de risques, les accidents dont les jeunes ont été victimes dans un passé proche (notion de répétition), le rapport au corps et aux transformations corporelles, l'influence des parents, des adultes et des pairs.
- mettre en place des dispositifs de protection en se référant :
- à la collecte de renseignements sur l'évolution des accidents ;
- aux actions déjà initiées dans ce domaine (santé scolaire, CPAM, compagnies d'assurances ...).
- mettre en place des formations adaptées destinées, non seulement aux cadres techniques sportifs, mais aussi aux dirigeants ;
- sensibiliser chaque fédération sportive à l'importance de mieux définir les conditions de pratique pour une meilleure santé, sans pour autant porter atteinte à la performance et à une prise de risque encadrée ;
- prévenir l'abandon de la pratique sportive en lien avec la survenue d'un (d') accident(s) ou en lien avec l'insuffisance de prise en compte de la douleur subie.

Mise en œuvre

- 1) Améliorer la sécurité en utilisant (et améliorant) les connaissances en matière d'accidentalité sportive.

↳ Sources :

- données disponibles à l'Observatoire National de la Sécurité des Etablissements Scolaires¹¹² ;
- enquêtes de l'INVS¹¹³ ;
- motifs d'hospitalisation et de consultation aux urgences ;
- opinion des jeunes exprimée dans le cadre de l'enquête CFES¹¹⁴, afin de tenir le plus grand compte de la perception qu'ont les jeunes de leur santé et de leur relation au risque.

↳ Applications :

- développer la notion de prévention auprès des clubs sportifs en soulignant, en particulier, l'importance de la gestion du risque ;
- apprendre très précocement à l'enfant à se connaître : savoir ressentir et prendre en compte les premiers signes de souffrance, en comprendre la signification, les exprimer et les respecter (si le principal acteur de l'accidentologie aiguë ou chronique est l'enfant, il en est aussi le principal régulateur) ; associer les jeunes aux dispositions prises en termes de sécurité et à l'évaluation de leur impact ;
- dépister les jeunes à risque pour eux ou pour les autres dans leur comportement et les prendre en charge de façon spécifique (par le professeur d'EPS ou de sport ou le cadre sportif, éventuellement relayé par des spécialistes) pour prévenir, ou du moins diminuer le risque d'accident ;

¹¹² Créé par décret du 6 mai 1995.

¹¹³ Institut national de veille sanitaire.

¹¹⁴ Comité Français d'Education pour la Santé, Baromètre Santé Jeunes, 97-98.

- porter une attention accrue aux risques inhérents à la reprise de la pratique sportive après une interruption et aux dangers d'une activité sans échauffement préalable ;
- proposer aux fédérations, dans le cadre des contrats d'objectifs, de s'inscrire dans une démarche d'analyse systématique des accidents afin d'en préciser les causes, dans le but de les prévenir.

2) Responsabiliser les fédérations et les clubs.

- renforcer le contrôle des installations, matériels et équipements sportifs par les personnels compétents, pour en détecter les manques, inadaptations, malfaçons, vétustés ou usures, sources potentielles d'accidents ;
- améliorer la sécurité qui se référerait à l'observation des professionnels et aux résultats des études portant non seulement sur le contexte des accidents, mais aussi sur l'opinion des jeunes ;
- sur la carte ou le livret d'adhérent, mentionner les conduites à tenir ou les recours en cas d'accident de sport chez un mineur ;
- associer l'ensemble des acteurs à la définition et aux relais à assurer à une campagne qui pourrait être organisée par le ministère des sports.

3) Améliorer la prise en charge des accidents du sport.

- inclure une prise en charge psychologique après un traumatisme sévère qui mène trop souvent à l'abandon de la discipline, telle que celle qui existe au sein de certaines fédérations (par exemple la Fédération française de rugby). Une modalité de mise en œuvre pourrait consister à inciter les fédérations à prévoir la prise en charge de cette prestation dans les contrats qu'elles signent avec les compagnies d'assurance ;
- mettre en place des consultations (hospitalières ou en centre médico-sportif) de prise en charge psychologique pour les accidentés du sport.

Les outils : équiper, coordonner, professionnaliser, promouvoir

Promouvoir une politique d'investissement active
dans les équipements sportifs de proximité

Proposition n ° 16 : Formaliser des critères pertinents en vue de soutenir les programmes de modernisation des équipements sportifs de proximité

Proposition n° 16

Formaliser des critères pertinents en vue de soutenir les programmes de modernisation des équipements sportifs de proximité

Constat

En 2000, 36,6 millions de Français déclaraient faire du sport. Ce phénomène social de grande ampleur s'appuie sur 170 000 associations sportives et un réseau de 3,5 millions de bénévoles (dont 1,5 millions de dirigeants) pour un encadrement de 200 000 salariés dont 100 000 emplois directs.

La portée des fonctions éducatives et sociales du sport reste cependant conditionnée par les possibilités effectives d'accès aux pratiques. La loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions suggérait une coopération de tous les acteurs et prévoyait que « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la pratique sportive constitue un objectif national. »

Par équipements de proximité, le groupe entend des équipements accessibles sans contrainte de temps trop importante et dont l'accès est facile et sécurisé. En ce sens, la notion de proximité peut varier fortement selon que l'équipement se situe en milieu rural, dans une ville moyenne ou encore en région parisienne et est très fortement liée à la qualité des transports.

Le premier constat est que ces équipements sont très inégalement répartis et qu'il n'existe pas à ce jour de recensement ou de vision globale de l'offre des infrastructures sportives mises à la disposition du public, qui aurait permis un rééquilibrage quantitatif réellement soucieux d'aménagement du territoire. Notre pays ne dispose sur le patrimoine de ses équipements sportifs que d'informations très imparfaites, hétérogènes et qui ne peuvent être agrégées au plan national.

La loi du 16 juillet 1984 et le décret du 14 août 1986 demandent aux préfets et, sous leur autorité, aux services déconcentrés du ministère de la jeunesse et des sports, de procéder à un inventaire exhaustif du patrimoine sportif national, sur la base d'un recueil commun de données à élaborer au niveau national, de façon concertée. Si certaines régions ont impulsé des opérations de recensement de leurs équipements, cette obligation reste encore peu respectée aujourd'hui, et a été rappelée par une circulaire interministérielle du 9 mars 1992.

Compte tenu de ces carences et de la nécessité de conduire un recensement quantitatif mais aussi qualitatif des équipements sportifs français, le Premier ministre a confié en 2003 au sénateur Pierre MARTIN, une mission d'analyse et de concertation, actuellement en cours, avec les associations nationales d'élus locaux, le mouvement sportif et l'INSEE. Cette mission a pour objet de présenter des propositions permettant de lancer en 2004 les premières opérations de ce recensement.

Le deuxième constat découle du fait que les équipements, au premier rang desquels les équipements scolaires, sont trop fréquemment sous-utilisés, et qu'il serait possible et précieux de pouvoir les utiliser sur le temps extrascolaire.

Comme l'a souligné M. LEDEME¹¹⁵, directeur des sports de la ville de Saint-Ouen, « les équipements des collectivités locales sont le plus souvent saturés par la demande et les critères d'affectation des équipements induisent des mécontentements et des frustrations. Ces manques imposent des arbitrages entre les clubs et les habitants. »

Sur ces sujets, les auditions révèlent des positions fort différentes de la part des acteurs. Les expériences décrites devant le groupe de travail montrent malgré tout, sans sous-estimer les difficultés, que l'on peut mettre en œuvre des politiques dynamiques en améliorant l'accès de tous les publics, y compris les moins organisés, aux équipements nécessaires à leur pratique.

Le troisième constat dressé par le groupe est celui d'une insuffisance, parfois marquée, des équipements de proximité, notamment sur certains territoires ruraux ou dans les grandes villes.

M. BOULLE¹¹⁶ (directeur technique national adjoint de la Fédération française de natation) a par exemple expliqué que la natation touche tous les publics et que la cohabitation du public scolaire, des clubs et des pratiquants occasionnels est de plus en plus difficile, en raison notamment du manque de points d'eau et de lignes d'entraînement.

Or, dans 80 % des cas, un jeune choisit son sport et son club en fonction de la proximité d'un équipement (piscine, gymnase, stade...). Dans certaines villes ou sur certains territoires, le manque de structures peut donc constituer un obstacle dirimant à la pratique.

Par ailleurs, quatrième constat, au-delà du manque d'équipements sportifs, les auditions ont révélé qu'un nombre non négligeable d'entre eux était mal conçu, vétuste, d'un entretien coûteux et surtout inadapté aux besoins contemporains des différents publics.

M. THOUROUDE¹¹⁷, président de l'Association des maires adjoints chargés des sports, a ainsi déploré une détérioration des capacités d'accueil, une désaffection des publics et la

¹¹⁵ Directeur des sports à la mairie de Saint Ouen, audition lors de la réunion du 27 juin 2003.

¹¹⁶ Directeur technique national de la Fédération française de natation, audition lors de la réunion du 8 juillet 2003.

¹¹⁷ Audition lors de la réunion du 9 juillet 2003.

vétusté croissante du parc (« l'âge moyen des équipements sportifs est de 34 ans »), susceptible d'entraîner à court terme de lourdes charges supplémentaires pour une remise minimale en l'état.

En effet, une proportion importante de ces installations a été réalisée au cours des années 1960 et 1970 (plus de 5 000 stades, 2 500 gymnases et 1 000 piscines). Toutefois, sans nier leur vétusté, ce sont surtout les conditions initiales de réalisation (recherche d'économie et de rapidité de construction) ainsi que, dans certains cas, une maintenance insuffisante qui sont à incriminer pour expliquer la dégradation de certains d'entre eux.

Les contraintes financières fortes qui pèsent sur les collectivités imposent aujourd'hui de créer des équipements polyvalents aux coûts de maintenance et de fonctionnement réduits et, grâce aux matériaux modernes, d'une utilisation continue et d'un entretien aisé.

Outre le vieillissement des équipements et leur mauvaise qualité initiale, il ressort de plusieurs auditions et rapports récents¹¹⁸ qu'ils répondent mal, pour la plupart, à la demande actuelle.

Ainsi, Philippe BANA¹¹⁹, directeur technique national de la Fédération française de handball, a fait le constat que « la vétusté d'un nombre non négligeable d'équipements sportifs, construits il y a plusieurs décennies, participe de l'absence d'investissement de ces lieux par leurs utilisateurs, le club n'étant plus vécu comme un lieu de vie, de partage et d'échange entre les individus, contrairement à sa vocation initiale. »

Les exigences des utilisateurs en termes de confort, de sécurité, d'hygiène, d'importance de la convivialité, des lieux d'accueil et des services annexes se sont accrues¹²⁰. Les équipements doivent être adaptés à un meilleur accueil des familles et des usagers, par l'aménagement d'espaces d'accueil et de lieux de convivialité.

¹¹⁸ Rapport sur les équipements sportifs en France (Partenariat avec les collectivités visant à favoriser l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements du second degré), présenté par Laurent CATHALA, Député - Maire de Créteil, ministère de l'éducation nationale, avril 2002.

¹¹⁹ Directeur technique national de la Fédération française de handball, audition lors de la réunion du 4 juillet 2003.

¹²⁰ Audition de M. Jean-Pierre PECH, secrétaire général de la Fédération nationale des constructeurs des équipements des sports et de loisirs, réunion du 8 juillet 2003. « Il faut privilégier, en plus des activités variées, la qualité des annexes : air, eau, acoustique. L'hygiène, la sécurité et le confort sont des éléments déterminants. Dans de nombreuses piscines, les annexes ne sont pas à la hauteur du reste de l'équipement ; c'est pourtant un élément important dans l'appréciation du public et le moyen de le fidéliser ».

De nombreux intervenants ont également insisté sur la nécessité d'aménager la conception des nouveaux équipements en fonction des évolutions de la pratique : un sportif touche désormais à plusieurs sports, la palette des sports s'élargit. Le sport est un phénomène de masse, mais qui ne recouvre nullement une réalité uniforme, ce qui conduit à une notion de « pluriel sportif¹²¹ ». Ces transformations se traduisent, en particulier, par une intensification des usages ludiques et de loisirs des lieux de sport et par une diversification des publics. Le besoin évolue donc vers des équipements multisports, modulables, permettant la pratique d'une grande diversité d'activités.

La nécessité d'équipements nouveaux et de réhabilitation des structures existantes doit donc être envisagée dans une perspective de satisfaction de la diversité des utilisateurs, en particulier des familles, des usages et de l'évolution des modes de vie.

Au total, le groupe, éclairé par de récents rapports¹²², comme l'a rappelé M. THOUROUDE¹²³, a vu son attention appelée sur le fait que « nous sommes face à un vieillissement des équipements sportifs à rénover et c'est là quelque chose à anticiper. »

Quant à lui, M. NOHARET¹²⁴, administrateur de la caisse nationale d'allocations familiales, a rappelé qu'« une politique trop axée sur la rationalisation et l'efficacité peut aller à l'encontre d'une généralisation de la pratique sportive. Cette rationalisation des moyens et des talents doit s'accompagner du souci de promouvoir une pratique large et ouverte au plus grand nombre. »

Cinquième constat : certains équipements, de taille plus importante, appelés à s'implanter dans les grandes villes ou à leur périphérie font également défaut, en raison de leur coût, mais aussi et surtout en raison du manque de coordination entre les acteurs concernés. Des exemples d'équipements ont été mentionnés à l'attention du groupe, qui ne voient pas le jour (bassin olympique de natation) en raison des tensions entre co-investisseurs potentiels - parfois de la même couleur politique - alors que d'autres s'engagent dans un investissement (piste de kart) qui existe déjà et rencontre un grand succès dans une autre partie du département, au risque de

¹²¹ Audition M. Bernard BOULLE, directeur technique national adjoint de la Fédération française de natation, réunion du 8 juillet 2003.

¹²² Le projet d'avis sur le sport en Haute-Normandie du Conseil économique et social de Haute-Normandie (présenté en séance plénière le 21 mai 2003, rapporteur Mme MORINIAUX) préconise notamment d'élaborer un plan de rattrapage en matière d'équipements sportifs.

¹²³ Audition lors de la réunion du 9 juillet 2003.

¹²⁴ Intervention lors de la réunion du 9 juillet 2003.

mettre les deux infrastructures en situation de sous-rentabilité. Comme l'a souligné M. THOUROUDE¹²⁵, « il est important d'éviter les concurrences stériles entre collectivités et de rationaliser l'installation des équipements ».

En dernier lieu, il a été fait observer que la question des équipements sportifs ne peut se limiter à une analyse conduite uniquement au travers du prisme sportif. Elle doit être envisagée dans une perspective plus globale incluant des aspects économiques, d'animation sociale, de qualité environnementale, d'aménagement du territoire et de politique de la ville (loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire).

Ce texte prévoit en effet que, pour concourir à la réalisation des choix stratégiques d'aménagement et de développement durable du territoire, l'Etat doit assurer la présence et l'organisation des services publics, sur l'ensemble de ce territoire, dans le respect de l'égal accès de tous à ces services, en vue de favoriser l'emploi, l'activité économique et la solidarité et de répondre à l'évolution des besoins des usagers dans un certain nombre de domaines, et notamment celui du sport. S'agissant du sport, ces choix stratégiques sont mis en œuvre dans le schéma de services collectifs du sport et ses déclinaisons régionales, qui ont l'ambition d'être un instrument de cohérence et de mobilisation de tous les acteurs du sport, notamment le mouvement sportif et les collectivités territoriales. Leurs objectifs prioritaires sont d'élargir l'offre d'accueil, d'encadrement et d'accompagnement afin que chacun puisse accéder aux activités sportives et les pratiquer de la façon la plus satisfaisante possible et d'adapter cette offre à la variété des attentes des publics.

Objectifs

- s'appuyer sur la mission sénatoriale de recensement des équipements sportifs, et sur les travaux des schémas de services collectifs du sport conduits par plusieurs directions régionales de la jeunesse et des sports, pour établir le diagnostic complet des besoins ;
- rattraper le retard d'investissement et de modernisation en équipements sportifs de proximité ;
- adapter la modernisation et la création d'infrastructures à l'évolution des pratiques et des attentes et à la mise en œuvre de projets éducatifs dans les structures sportives.

¹²⁵ Audition lors de la réunion du 9 juillet 2003.

Propositions

- mettre en place des cahiers des charges des équipements en fonction des disciplines pratiquées, des nouvelles pratiques, des attentes de tous les publics, des projets éducatifs des clubs ;
- veiller à assurer la polyvalence des équipements et à promouvoir des investissements dont la conception prend en compte les coûts ultérieurs de maintenance ;
- formaliser des critères d'aide à la modernisation des équipements qui tiennent compte des objectifs du rapport (accueil des familles, lieux de convivialité...) ;
- inscrire dans les critères d'éligibilité du FNDS l'investissement dans les équipements sportifs de proximité en vue d'accompagner l'effort des collectivités territoriales ;
- solliciter les contrats de plans Etat/ régions pour répondre aux besoins complémentaires de financement ;
- solliciter les ligues professionnelles au travers des outils qu'elles ont d'ores et déjà mis en place et qu'elles pourraient développer en vue d'aider à l'investissement sportif.

Mise en œuvre

Ministère des sports, collectivités territoriales, mouvement sportif.

Les outils : équiper, coordonner, professionnaliser, promouvoir

Renforcer la coordination entre l'ensemble des acteurs du sport
et mettre en cohérence les projets locaux

Proposition n° 17 : Inciter au niveau départemental à la concertation entre tous les acteurs impliqués dans la conduite des politiques sportives de proximité

Proposition n° 18 : Mettre en place des projets sportifs locaux

Proposition n° 19 : Promouvoir les activités sportives dans le cadre des “contrats temps libres” et des “contrats éducatifs locaux”

Proposition n° 17

Inciter au niveau départemental à la concertation entre tous les acteurs impliqués dans la conduite des politiques sportives de proximité

Constat

1. Le rôle majeur des municipalités dans la politique d'investissement et de mise en place des politiques sportives de proximité

Le sport en France repose sur une gestion partagée dans laquelle les collectivités territoriales jouent un rôle central. Leur intervention n'est pas évoquée dans les dernières lois de décentralisation qui ont jugé opportun de préserver l'équilibre entre l'Etat et les autres acteurs, fédérations, clubs, associations et collectivités territoriales, notamment parce que la compétence territoriale générale dévolue à ces dernières s'apparente à une compétence de fait en matière sportive.

L'une des raisons de la préservation de cet équilibre tient sans doute au fait que nombre de collectivités ont pris le parti d'intervenir dans le domaine sportif sans que, formellement, la compétence ne leur en ait été conférée par la loi.

Même si on ne peut se limiter aux aspects financiers, il faut souligner que les collectivités locales représentent 74 % de la totalité du financement public accordé au sport, avec des fortes disparités entre les différentes collectivités territoriales, d'une part (les communes qui consacrent en moyenne 8 % de leur budget aux affaires sportives assumant, en 2000, 45 des 50 milliards de francs dépensés par les pouvoirs publics locaux), entre collectivités de même niveau, d'autre part.

Selon une enquête réalisée par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), qui sera publiée en novembre 2003, les objectifs définis comme prioritaires par les communes sont ceux de nature éducative et ayant trait à l'insertion, mais aucun but n'est *a priori* écarté (santé, loisir ou, même, à un moindre degré, évènementiel ou compétition, même si le sport professionnel est relégué loin des priorités communales).

Les autres collectivités, régions et départements s'engagent financièrement peu et les disparités entre elles sont très fortes (de 0,7 M€ à 24 M€ pour les départements, de 1 % à 4 % du budget global). A l'échelon régional, des politiques sportives encore balbutiantes hésitent entre, d'une part, des interventions dans le cadre de compétences obligatoires issues des lois de décentralisation (lycées, aménagement, formation) et, d'autre part, des politiques spécifiques telles que le haut niveau, le soutien au mouvement sportif, le soutien aux sportifs...

2. Une concertation entre les différents acteurs très insuffisante

Comme l'ont dit les états généraux du sport, dont nous reproduisons ci-dessous le rapport de synthèse national en substance sinon dans les termes, cette coopération entre les acteurs cités a permis en France le développement des politiques sportives territoriales. Sur le fondement de l'intérêt général, les élus ont pu bâtir des politiques sportives locales en réponse aux besoins sociaux et aux demandes des acteurs locaux, en étroite coopération avec le mouvement sportif. Comme dans d'autres domaines, cette liberté de décision a toutefois engendré une grande hétérogénéité des politiques et des moyens consacrés au développement des politiques sportives par les collectivités de niveau comparable.

Ainsi que l'a relevé le rapport de synthèse national, il en résulte parfois également une insuffisante concertation entre les acteurs concernés. La superposition des politiques sportives liée à l'organisation administrative des collectivités locales donne souvent une image peu lisible des actions mises en œuvre et du rôle de chacun.

Les états généraux du sport ont ainsi mis en évidence la complexité de la relation entre le sport et les territoires. Manque de lisibilité, superposition des interventions, difficultés de repérage, stratégies enchevêtrées, brouillage des compétences, sont les termes utilisés pour qualifier la relation entre les différents acteurs du sport.

Anticipant les propos tenus devant le groupe de travail, les états généraux n'hésitent pas à conclure que « tout se passe comme si chaque collectivité jouait sa partition sans tenir compte de celle des autres. Les élus ont cherché à marquer leur territoire grâce au sport. » De nombreux exemples de dysfonctionnements préjudiciables aux familles et à leurs enfants, comme aux finances locales, ont été rapportés devant le groupe.

Ainsi, avec d'autres, M. AMSALEM¹²⁶, président de la Fédération française d'athlétisme, a-t-il proposé que soient mises en œuvre davantage de passerelles entre l'école et le monde sportif et entre les clubs sportifs et les communes dans l'organisation des activités physiques. M. BRIN¹²⁷, président de l'Union nationale des associations familiales, a regretté que les associations familiales ne rencontrent jamais, notamment au niveau local, le monde du sport. Les représentants de la branche famille et le monde sportif ont reconnu de façon unanime la nécessité de développer des relations plus étroites. Parmi les présidents de fédérations qui partagent ce sentiment, le président de l'UNSS¹²⁸, M. BOUJON, a, quant à lui, appelé de ses

¹²⁶ Audition lors de la réunion du 27 mai 2003.

¹²⁷ Audition lors de la réunion du 12 juin 2003.

¹²⁸ Audition lors de la réunion du 10 juin 2003.

vœux la mise en place d'une politique du sport plus cohérente au niveau local et régional sur la base de conventions.

Les représentants de la branche famille au sein du groupe ont, par ailleurs, fait part à de nombreuses reprises de leur souhait de participer activement à la définition d'une politique sportive locale, avec les différents acteurs concernés. M. BARRAUD, président de la CAF de Clermont Ferrand et président d'un club cycliste, a ainsi montré qu'il serait intéressant de fédérer les initiatives au niveau départemental et de les harmoniser.

Pour autant, les états généraux du sport notent à l'issue d'un diagnostic en tout point comparable à celui produit devant le groupe que « si le principe d'autonomie des collectivités exclut qu'une collectivité puisse être hiérarchiquement au-dessus d'une autre, rien n'empêche de mettre en place des formes de dialogue et de concertation entre chaque niveau de collectivités », pour optimiser l'action de chaque acteur impliqué dans la définition de la politique sportive locale.

3. Les états généraux du sport ont promu le niveau régional pour expérimenter une instance de concertation appelée à se saisir des sujets stratégiques (équipements, sport de haut niveau, formation...)

Très éloignés d'une logique bureaucratique, les états généraux du sport montrent aussi, comme les personnalités auditionnées par le groupe, qu'il « est illusoire de mettre sur un même niveau de compétence (ou un domaine d'intervention) un territoire administratif (sur lequel repose la collectivité) et un territoire pertinent (le territoire de construction du projet) ».

A cet égard, le rapport de synthèse national des états généraux du sport retient le territoire régional pour contribuer à bâtir un diagnostic d'ensemble reposant essentiellement sur la création des observatoires régionaux du sport. Il y est suggéré d'expérimenter le niveau régional comme niveau de concertation entre les acteurs pour définir les options stratégiques en vue d'élaborer un schéma régional du sport articulé sur le contrat de plan Etat / région et pour prendre en compte, dans le schéma régional d'aménagement et de développement, la formation des dirigeants et des sportifs de haut niveau, les équipements pour l'EPS et le soutien au mouvement sportif régional.

L'échelon régional, en accord avec les conclusions des états généraux, et selon l'avis du groupe est sans doute le plus pertinent pour tenter de coordonner la volonté des différents acteurs dans les domaines cités ci-dessus.

4. Le CNOSE est favorable à la création d'un comité régional et à l'instauration d'une compétence intercommunale

Le CNOSE quant à lui¹²⁹ plaide pour l'inscription du sport dans les lois de décentralisation en proposant :

- la création d'un comité régional de développement du sport qui aurait sensiblement le rôle défini ci-dessus ;
- l'organisation des commissions départementales des espaces, sites et itinéraires (CDESI) ;
- l'inscription du sport dans les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

De même, la FNOMS a proposé dans le cadre des Etats généraux, la création d'une instance régionale de concertation et la présence du sport dans les compétences intercommunales obligatoires.

Tout ceci apparaît au groupe de travail comme allant dans le bon sens et la pertinence du niveau intercommunal pour mettre en œuvre les politiques sportives de proximité a été particulièrement soulignée.

Dans ce cadre, il est apparu aux membres du groupe, tout en souhaitant la concrétisation de l'intercommunalisation des politiques sportives, que le niveau du département – selon les modalités décrites ci-dessus – pourrait être celui de la mise en cohérence de politiques sportives de proximité.

5. Le niveau départemental apparaît comme le plus pertinent pour permettre à tous les acteurs de se concerter en vue de mettre en œuvre des politiques sportives de proximité cohérentes

S'appuyant sur les travaux des états généraux du sport en en appliquant la méthode à leur mission, les membres du groupe de travail comme les personnes auditionnées, après des débats riches et denses, ont tenté de définir quel serait le meilleur territoire pour construire de manière partagée une *animation et une coordination* des politiques sportives de proximité. Il ne s'agit évidemment pas, comme le dit fort bien le rapport de synthèse national des états généraux du sport, et comme cela a dû être précisé à plusieurs reprises au sein du groupe, de décider "par quelle collectivité locale" cela devrait être fait mais bien sur quel territoire de réflexion et de projet les acteurs du champ "sport, adolescence et famille" vont-ils trouver le meilleur cadre de réflexion et de dialogue.

¹²⁹ « Cohésion sportive, cohésion territoriale », colloque du jeudi 9 octobre 2003, CNOSE.

Le groupe ne préconise la détermination d'aucune compétence, tout en s'accordant sur l'importance du cadre intercommunal, veille à ne créer aucune tutelle d'une collectivité locale sur une autre, ne préconise aucun transfert de crédits. Son souhait est de permettre à des acteurs, tous de bonne volonté, de se parler dans un cadre propice à une concertation aujourd'hui reconnue par tous comme défectueuse.

Dans ce contexte, pour le groupe, le département est apparu le territoire le plus pertinent pour mettre en place une coordination des politiques sportives de proximité.

Cette proposition vise à permettre aux différents acteurs de construire des politiques sportives mieux coordonnées pour tenir compte, encore davantage qu'aujourd'hui, des intérêts et des attentes des jeunes et de leurs familles.

En effet, au niveau départemental, le secteur sportif connaît une structuration de nature à lui permettre de répondre aux besoins de cette coordination de proximité : direction départementale de la jeunesse et des sports, comité départemental olympique et sportif, structures départementales des fédérations... Ensuite, on ne peut écarter le fait que le champ familial est lui aussi structuré à ce niveau là, qu'il s'agisse des unions départementales des associations familiales, mais aussi des caisses d'allocations familiales ou des directions départementales de l'action sanitaire et sociale.

En outre, les missions du conseil général en matière sociale et éducative (les collégiens ne sont-ils pas les adolescents les plus susceptibles de délaisser leur pratique sportive ?), de handicap (accès des jeunes handicapés aux structures sportives), de transport (accès aux équipements), de sport de nature, militent pour que soit privilégié le territoire sur lequel s'exercent *de facto* certaines des compétences ayant la plus forte proximité avec les enjeux examinés par le rapport.

Ce cadre répond aussi à une logique de projets. La (ou plus rarement les) "villes-centres" d'un département structurent l'offre d'équipements sportifs auxquels des moyens de transport adaptés - de la compétence du département donc - peuvent permettre aux adolescents d'accéder dans des conditions satisfaisantes.

Les acteurs du groupe représentant les communes et l'intercommunalité, les offices municipaux du sport, plusieurs présidents de fédération, ont démontré que c'est bien au niveau départemental que peuvent être définies dans la concertation et articulées les politiques sportives de proximité. Les acteurs ainsi réunis définiront les territoires de projets pertinents pour donner corps à ces politiques sportives concertées.

Pour autant, le président du comité régional olympique et sportif d'Ile-de-France a très justement attiré l'attention du groupe sur la spécificité de la région parisienne : densité de population, taille des départements, maillage des transports, clubs de grande taille... arguments qui militent pour que cette instance de coordination se réunisse en prenant pour territoire de projet la région Ile-de-France.

6. Des thèmes de réflexion spécifiques au territoire de projet départemental

Sur la base d'un diagnostic largement partagé sur les attentes et les besoins des jeunes et de leurs familles, en regard des équipements existants et de leur maillage sur les territoires définis en commun, cette concertation sera, notamment, en mesure de débattre et de rapprocher les politiques d'accueil des jeunes et de leurs familles, de recenser et faire évoluer les structures à même de permettre la pratique du sport en famille, de dégager les passerelles possibles entre l'éducation nationale et les clubs en levant les éventuels blocages, de mieux répondre à la demande sportive en accroissant les synergies et les complémentarités entre clubs ou structures d'accueil des jeunes, de mettre en cohérence des différents contrats signés localement (contrat temps libre, contrat éducatif local...), d'organiser en commun la journée du sport en famille, de relayer les campagnes de lutte contre la sédentarité et en faveur d'une alimentation plus équilibrée du jeune, d'harmoniser et de clarifier les aides financières aux familles présentes sur les territoires déterminés...

Tous les acteurs concernés doivent pouvoir participer à cette réflexion. En tout état de cause, comme les états généraux du sport le montrent fort bien, le choix du territoire de diagnostic, de coordination et de décision, s'il y a lieu, ne préjuge en aucun cas de la qualité des acteurs réunis autour de la table. Ainsi, il va naturellement de soi, et c'est l'hypothèse reprise dans la proposition de la synthèse nationale, que, sur un territoire de projet régional, les acteurs départementaux et communaux ont toute leur place et, dans le même ordre d'idée, une coordination départementale perdrait toute signification en n'intégrant pas les acteurs régionaux (comité régional olympique et sportif, ligue, conseil régional, direction régionale de la jeunesse et des sports...) et communaux (offices municipaux des sports, municipalités...) aux côtés des acteurs de l'intercommunalité et départementaux et du secteur famille.

Comme l'énonce le rapport national de synthèse des états généraux du sport, l'Etat doit conserver son rôle d'impulsion et de coordination. Dans ce contexte, le Préfet / DDJS serait sans doute le mieux à même de fédérer les énergies en vue d'une réflexion et d'une coordination des efforts.

Objectifs

- faciliter l'échange d'expériences et la concertation entre les différents acteurs du département ;
- favoriser sur le terrain au niveau départemental la concertation des acteurs des politiques sportives : direction départementale de la jeunesse et des sports, direction départementale de l'action sanitaire et sociale, municipalités, structures de coopération intercommunale, conseil général, conseil régional, écoles, collèges et lycées, offices municipaux du sport, caisse d'allocations familiales, CROS, CDOS, clubs sportifs, associations sportives, gestionnaires de centres de loisirs, comités départementaux, ligues régionales, parents d'élèves et associations familiales...

- renforcer les synergies entre les politiques sportives de proximité afin de répondre davantage aux attentes et aux besoins des jeunes et de leurs familles, en permettant une évolution de l'offre sportive sur les territoires définis en commun.

Proposition

Favoriser, au niveau départemental, autour de territoires de projet pertinents, sous l'égide du Préfet / DDJS, la concertation et l'harmonisation des politiques sportives de proximité.

Mise en œuvre

Circulaire du Premier ministre, des ministres de l'intérieur, de l'éducation nationale, des sports, des affaires sociales, de la famille aux préfets (directions départementales de la jeunesse et des sports).

Proposition n° 18

Mettre en place des projets sportifs locaux

Constat

Sur un même territoire, de nombreux acteurs sont impliqués dans la politique sportive de proximité développée au profit des enfants, des jeunes et de leur famille. Les enjeux des acteurs (municipalités, clubs, associations, établissements scolaires, conseil général, CAF, CDOS, CROS¹³⁰...), les logiques des différents dispositifs (école ouverte, contrat éducatif local, contrat temps libres...) ne convergent pas nécessairement pour produire une offre suffisante eu égard aux besoins, assez diversifiée, bien répartie, au meilleur coût.

L'intérêt d'une approche globale, associant tous les acteurs locaux et intégrant tous les dispositifs, a été avancé par de nombreuses personnes auditionnées et par les membres du groupe. Les politiques municipales les plus innovantes ont d'ores et déjà mis en œuvre ce type de démarche.

L'exemple de la ville de Vaulx-en-Velin présenté lors de l'audition de sa directrice des sports, Mme BECCIA¹³¹ reflète bien la volonté de cette municipalité, en premier lieu, de s'appuyer sur une pratique sportive compétitive comme outil d'intervention sociale, en deuxième lieu, de multiplier les possibilités de pratique vis à vis des enfants et des adolescents, qu'elle soit régulière ou occasionnelle, en dernier lieu, d'y associer l'ensemble des acteurs.

S'agissant de favoriser le sport en direction des adolescents et dans le but de mener une action cohérente dans tous les temps de la vie du jeune, cette municipalité, comme d'autres, conduit une approche globale, allant de la petite enfance (en particulier par la conclusion d'un contrat "Petite Enfance") - la pratique sportive d'un adolescent étant d'autant plus développée que celui-ci aura pratiqué le sport dès son jeune âge - aux retraités (club sportif des retraités qui compte 300 adhérents). Cette approche permet de mieux prendre en compte les différents temps de la vie des jeunes, qu'il s'agisse du secteur scolaire, périscolaire ou extrascolaire (par exemple grâce au contrat éducatif local, au contrat temps libres, au contrat local d'accompagnement à la scolarité).

C'est ainsi que l'éducation par le sport tient une place prépondérante dans les actions conduites à l'école, qu'il s'agisse du secteur périscolaire (études aménagées, USEP¹³²), en

¹³⁰ Comité départemental olympique et sportif et comité régional olympique et sportif.

¹³¹ Audition lors de la réunion du vendredi 23 mai 2003.

¹³² Union sportive de l'enseignement du premier degré.

direction des collèges (sections sportives scolaires - action UNSS¹³³) et en collaboration avec la FFSU¹³⁴. Ces actions sont relayées par le secteur du sport associatif, qui compte à Vaulx-en-Velin près de 8000 licenciés.

L'exemple de Vaulx-en-Velin montre tout l'intérêt de coordonner l'ensemble des dispositifs et des acteurs du champ du sport autour d'un projet commun, que l'on pourrait appeler, pour reprendre le terme générique forgé par la FNOMS, le "projet sportif local" (PSL).

Un tel projet peut constituer l'outil privilégié de l'élaboration et de la conduite d'une politique sportive locale en s'appuyant sur un diagnostic partagé, une concertation d'ensemble, une évaluation commune à tous les acteurs et une large communication.

A cet égard, la FNOMS a impulsé la démarche du "projet sportif local" au début des années 1990 en élaborant dans ce cadre une méthodologie visant à donner un appui technique aux acteurs locaux s'y engageant. Celle-ci s'articule en plusieurs phases : un diagnostic établi localement en consultant l'ensemble de la population, grâce aux "assises locales du sport" ; la mise en place d'un comité de pilotage pour coordonner les travaux des groupes de réflexion constitués à cet effet et qui associent les entraîneurs, les pratiquants, les dirigeants de clubs, les représentants d'associations, de maisons de jeunes, les enseignants, les professionnels de santé... ; l'émergence de pistes de réflexion ; l'élaboration du PSL ; les propositions faites aux décideurs municipaux ; la convention engageant municipalité et OMS ; les partenariats ; l'application, l'évaluation, les ajustements. Cette démarche permet de consulter les usagers, de faire émerger et de consolider des partenariats, d'élaborer une offre globale cohérente, incluant des passerelles entre les différents dispositifs.

Les membres du groupe de travail ont très souvent appelé de leurs vœux la mise en œuvre de projets concrétisant la concertation au niveau communal, mais aussi et surtout intercommunal, voire infra communal, lorsque la taille de la commune le justifie (quartier, arrondissement). La mise en place de tels projets pourrait être généralisée, ce qui aurait le mérite de favoriser le développement d'une offre sportive cohérente sur un territoire, permettant au plus grand nombre d'enfants et de familles de pratiquer une activité physique et sportive dans des conditions meilleures que celles qui prévalent parfois aujourd'hui.

Objectifs

- rassembler tous les acteurs des politiques sportives et créer des synergies entre les efforts produits par ces derniers ;

¹³³ Union nationale du sport scolaire.

¹³⁴ Fédération française du sport universitaire.

- développer une offre sportive cohérente sur le territoire communal, intercommunal et adaptée à l'ensemble des pratiquants ;
- mettre en œuvre une politique sportive cohérente dans tous les temps de la vie des jeunes et de leurs familles dans une perspective d'articulation des temps sociaux, professionnels et familiaux ;
- multiplier les possibilités de pratiques dans les associations sportives et permettre l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive, y compris les enfants présentant un handicap ou une surcharge pondérale ;
- favoriser une continuité entre le temps scolaire et le temps non scolaire ;
- mutualiser les moyens matériels et humains et simplifier les dispositifs actuels.

Propositions

Impulser la mise en œuvre d'un projet sportif local dans chaque municipalité et intercommunalité.

Ce projet, fruit d'une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, vise à établir un diagnostic de l'offre sportive existante et des besoins, en mettant en évidence l'écart et les causes de l'écart entre l'offre sportive existante et les besoins exprimés, voire les attentes moins explicites. Il a également pour objectif de compléter, harmoniser et améliorer l'offre appelée à répondre à ces attentes. Il tend à formuler un certain nombre de propositions aux élus soucieux d'impulser une politique sportive de proximité dynamique, cohérente et adaptée aux besoins identifiés.

Le PSL délivre en particulier des préconisations concernant les critères d'utilisation des équipements sportifs entre le monde scolaire, les clubs et les autres pratiquants, les critères d'attribution des subventions aux clubs, les moyens à développer pour faciliter l'accès à la pratique de tous, pour attirer les non pratiquants, les passerelles à installer, entre notamment l'école et les associations sportives...

Le projet sportif local doit être construit par l'ensemble des acteurs concernés, en associant les publics visés.

Un projet peut se traduire par la mise en œuvre de différentes mesures, telles qu'un projet d'aménagement des rythmes scolaires, une animation sportive pendant les vacances, la création d'équipements de proximité, la création d'une école municipale du sport, la mise à disposition d'éducateurs sportifs dans les écoles élémentaires, l'adaptation et l'amélioration des équipements existants, l'abaissement du tarif des licences, la mise en place de dispositifs financiers incitatifs vis à vis des jeunes et des familles, la signature de contrats d'objectifs avec les clubs, une carte d'accès polyvalente à coût réduit, l'adaptation de certaines pratiques aux aptitudes physiques et (ou) attentes, la prise en compte de l'équilibre nutritionnel et plus généralement de la santé des jeunes.

Un projet sportif a vocation à s'articuler avec le contrat éducatif local et le contrat temps libres.

Mise en œuvre

On ne peut concevoir la mise en place d'un projet sportif local sans une réelle concertation de l'ensemble des acteurs comme les collectivités territoriales, les associations sportives, les établissements scolaires, les jeunes et les familles concernés, les services départementaux de la jeunesse et des sports, les offices municipaux du sport, la caisse d'allocations familiales, les représentants du CDOS et du CROS, les parents d'élèves, les professionnels de santé et les associations familiales.

Lorsqu'il existe, l'office municipal du sport peut être la structure indiquée pour regrouper l'ensemble de ces acteurs. L'office municipal peut aussi être créé dans le prolongement de ce type de démarche associant l'ensemble des acteurs de la politique sportive.

Le projet sportif local est formalisé en un document validé par l'ensemble des acteurs. Ce document est remis aux élus et largement diffusé au niveau de la commune ou de l'intercommunalité.

Le pôle ressource national « sport, adolescence et famille », préconisé dans le rapport, pourrait mutualiser les expériences de projets sportifs locaux afin de les faire connaître, de les valoriser et d'en tirer une méthodologie susceptible d'aider les communes et les autres acteurs. Un guide méthodologique pourrait être élaboré conjointement avec le ministère de la famille et le ministère des sports.

Une première opération expérimentale pourrait être conduite dès 2004 à raison de cinq PSL par département. Ces projets pourraient bénéficier de financements spécifiques, au sein de la part régionale du FNDS, notamment en matière de création d'emploi (avec le plan sport-emploi) ainsi qu'en matière de formation des intervenants, bénévoles ou professionnels.

Proposition n° 19

Promouvoir les activités sportives dans le cadre des “contrats temps libres” et des “contrats éducatifs locaux”

Constat

Les contrats temps libres

La branche famille de la sécurité sociale accorde d'ores et déjà une place significative aux activités sportives ou culturelles des adolescents. Ces dernières doivent s'intégrer dans un projet d'animation globale et excluent de fait les pratiques de compétition et les apprentissages particuliers.

Ces actions peuvent être soutenues par les caisses d'allocations familiales lorsqu'elles sont organisées par des centres de loisirs sans hébergement (CLSH) et notamment lorsqu'elles s'inscrivent dans le programme de développement des contrats temps libres (CTL) signés entre les CAF et les communes. Localement, les CAF peuvent aussi apporter des aides individuelles permettant aux adolescents et aux jeunes de pratiquer, de manière autonome, différentes activités culturelles, sociales mais aussi sportives.

Comme l'a rappelé le Ministre délégué à la famille lors de l'installation du groupe de travail, le 6 mai 2003, « le développement de la pratique sportive est, à l'évidence, l'un des axes majeurs de toute politique de temps libre menée en direction des adolescents ».

Le temps libre occupe une place importante dans la vie des jeunes, puisque les six millions de jeunes de 6 à 16 ans disposent de plus de 200 jours hors école chaque année. Or, les parents n'ont pas toujours le temps et l'information nécessaires pour organiser au mieux de leurs attentes les loisirs de leurs enfants. Par ailleurs, l'accès aux loisirs est inégal entre les jeunes, pour diverses raisons, dont celles résultant d'un manque d'activités proches du domicile ou/et de coûts trop élevés.

Afin d'aider les communes à développer une politique globale d'action sociale en faveur des loisirs et des temps libres des jeunes de 6 à 16 ans, les CAF ont introduit en 1998 un nouveau dispositif dénommé “contrat temps libres”. Ce dernier concerne l'ensemble des temps libres, hors temps scolaires, et, à ce titre, s'intéresse à tous les loisirs collectifs organisés pendant les journées ou demi-journées “sans école” : vacances d'été, petits congés en cours d'année, mercredi et/ou samedi, etc...

Ce contrat a pour objectif de :

- proposer des actions éducatives complémentaires à celles des parents et de l'école, afin de faciliter l'apprentissage de la vie sociale et, pour les plus grands, la responsabilité ;
- soutenir la promotion de loisirs de qualité, d'activités attractives et accessibles pour les enfants et les adolescents pendant leur temps libre ;
- impliquer les enfants et les jeunes, ainsi que les parents, dans la définition des besoins et la mise en œuvre des actions ;
- promouvoir un encadrement de qualité par des adultes bénévoles ou professionnels accompagnant l'enfant dans ses projets.

Ce dispositif est un contrat d'objectifs et de co-financement signé entre les CAF et les municipalités (ou groupement de communes), pour promouvoir une politique d'action sociale *globale*, en concertation avec les partenaires concernés par les temps libres des enfants et des adolescents résidant sur les territoires de la (les) commune(s) contractante(s) : associations, direction départementale de la jeunesse et des sports, éducation nationale, conseils généraux...

Ces contrats ont pour but d'aider les communes à développer les services de loisirs collectifs et les rendre accessibles à tous et à promouvoir des loisirs de qualité, davantage adaptés aux attentes des jeunes. Ils permettent le développement des centres de loisirs sans hébergement, des départs en vacances des enfants et adolescents, des actions d'animation socioculturelles et sportives, des projets créatifs et innovants en direction des enfants et adolescents, le développement d'informations en direction des familles, enfants et adolescents, des actions de coordination et de formation continue des professionnels et, notamment, des formations au BAFA et au BAFD¹³⁵.

La conclusion de ce contrat est précédée d'une étude préalable et d'un inventaire qualitatif et quantitatif de l'existant, d'une analyse de l'offre au regard des besoins identifiés, et de la sélection d'actions clairement définies ouvertes aux enfants de la commune concernée. Les modalités d'implication des familles sont inscrites dans le contrat.

Le taux de cofinancement est de 50 % pour les communes inférieures à 5 000 habitants et 60 % pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Le contrat temps libres peut aussi s'inscrire dans la continuité d'un contrat enfance. Dans ce cadre, le taux de cofinancement peut couvrir de 50 % à 70 % de la dépense.

¹³⁵ Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et brevet d'aptitude aux fonctions de directeur.

La commune s'engage notamment à percevoir une participation des enfants et des parents, à rendre les équipements accessibles par le choix du lieu d'implantation et de la répartition des services sur le territoire, par une modulation des tarifs pratiqués, et par un aménagement des horaires et de l'amplitude d'ouverture des équipements.

De son côté, la CAF intervient grâce au versement global et annuel d'une prestation de service "contrat temps libres" à la commune contractante, au taux fixé dans le contrat, taux cependant pondéré par le taux de ressortissants du régime général.

En 2002, l'engagement financier de la caisse nationale d'allocations familiales au titre de la prestation de service contrat temps libres se montait à 137 145 152 €

A titre expérimental, le principe d'une adaptation du contrat temps libres et de son extension aux jeunes de 16 à 18 ans révolus a été adopté par les administrateurs de la CNAF et a trouvé son inscription dans la convention d'objectif et de gestion 2001/2004 et dans la circulaire d'orientation d'action sociale.

Le bilan s'étant révélé positif, il a été décidé en 2003 de généraliser à l'ensemble du territoire national la possibilité d'une extension du contrat temps libres aux jeunes de 16 à 18 ans.

Des éléments de bilan du dispositif CTL permettent de dégager les principales tendances :

- une valorisation et un développement des activités existantes, particulièrement en matière d'accueil au sein des CLSH. Ceci concerne la création de nouveaux centres de loisirs notamment périscolaires et l'élargissement des amplitudes d'ouverture dans le cadre d'un accueil complémentaire à celui de l'école,
- un soutien aux projets d'animation socioculturelle et sportive à dimension communale ou intercommunale notamment en direction des adolescents et des jeunes,
- un soutien à la création et au développement de nouveaux espaces permettant l'accès aux nouvelles technologies,
- un soutien à la création et au développement des points et des actions d'informations en direction des familles, des adolescents et des jeunes (sensibilisation aux conduites à risques, lieux ressources pour aide aux projets, séances thématiques...),
- la prise en compte des contraintes liées aux transports dans le cadre de l'intercommunalité notamment en zone rurale permettant de favoriser une plus grande accessibilité aux loisirs proposés,
- la création de postes de professionnels : animateurs, coordonnateurs (coordination et pilotage des actions...).

L'analyse des informations transmises par les CAF permet de déterminer la répartition en pourcentage au niveau national des dépenses relatives aux services offerts par le CTL...

CLSH	45 %
Animations socio-éducatives	26 %
Création de postes	14 %
Études et autres actions	6,2 %
Séjours	5%
Actions d'information	3 %
Formation	0,8%

Parce qu'il vise à contribuer à l'épanouissement de l'enfant et des jeunes et à leur intégration dans la société, à soutenir la promotion de loisirs de qualité, à favoriser le développement d'activités attractives et accessibles, à impliquer les jeunes et leurs parents dans la définition des besoins et à promouvoir un encadrement de qualité, le CTL constitue indéniablement un outil adapté pour favoriser chez les adolescents le développement d'une pratique sportive intégrant une dimension éducative et sociale.

Il n'a pas vocation à développer des activités sportives ciblées sur la compétition mais doit permettre l'accès le plus large aux pratiques les plus diversifiées. Il est un outil particulièrement adapté au développement de projets sportifs avec un fort contenu éducatif, qui sert de support à l'apprentissage des règles et plus globalement à l'accès des adolescents à la citoyenneté.

Les contrats éducatifs locaux

Sachant que le temps dont disposent les enfants et les adolescents entre l'école et la famille peut constituer un espace privilégié d'expérimentation, d'apprentissage, d'exercice de la responsabilité, d'éducation à la citoyenneté, les administrations et les personnels techniques et pédagogiques du secteur "jeunesse" et du secteur "sport" ont mis en oeuvre, depuis plusieurs décennies, de nombreux dispositifs visant à développer diverses activités socio-éducatives, culturelles et sportives avec une approche globale des besoins de l'enfant et de l'adolescent pour un réel épanouissement de leur personnalité.

Le contrat éducatif local institué par les circulaires du 9 juillet 1998 et du 25 octobre 2000 marque une étape importante dans la volonté de l'Etat d'aborder de façon concertée cette éducation globale des enfants et des jeunes, qui constitue un des enjeux prioritaires pour la réussite et l'insertion de tous.

L'éducation est devenue une mission partagée et le contrat éducatif local se veut le contrat fédérateur des politiques éducatives territoriales soucieuses de mieux synchroniser et enrichir les temps scolaires et les temps non scolaires.

La circulaire du 25 octobre 2000 vise également à une amélioration qualitative des contrats en mettant l'accent sur l'éducation culturelle et artistique dans les zones urbaines et rurales en difficulté et en privilégiant une offre d'activités diversifiées : éducation à l'image, à la musique, au chant choral, à l'environnement, à la culture scientifique, aux activités physiques et sportives, à la santé.

Le dispositif du CEL concerne les enfants et les adolescents scolarisés à l'école maternelle et élémentaire, au collège et lycée, dans l'enseignement général comme professionnel. Il est mis en œuvre sur l'ensemble du territoire, avec priorité aux zones urbaines ou rurales en difficulté afin de contribuer à l'égalité des chances et sur des secteurs aussi larges et cohérents que possible.

Le contrat éducatif local repose sur des intervenants qualifiés, une implication des enfants et des jeunes à tous les stades du CEL, l'association des familles aux projets. Il doit prévoir des plages de repos dans la journée, et éviter une dispersion des activités.

Le CEL est mis en œuvre par un groupe de pilotage local, traduction d'une communauté éducative élargie. Ce groupe désigne un coordonnateur, élabore un projet et le valide. Il est chargé de suivre, d'évaluer l'ensemble des actions qui y sont inscrites. Un groupe de pilotage départemental sous la responsabilité du préfet et de l'inspecteur d'académie adresse un appel à projet à tous les partenaires concernés : collectivités territoriales, services et établissements de l'État, associations. Il valide les projets, assure leur financement et contrôle leur mise en œuvre.

Signé pour une durée de trois ans (renouvelables), le contrat éducatif local précise : les activités, leurs localisations et les conditions d'utilisation des locaux scolaires, la mise à disposition de personnel, les financements.

Chaque CEL retenu peut bénéficier :

- des ressources (personnels et structures) et des financements des ministères de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ; des sports ; de la culture et de la ville,
- des personnels, des équipements et des crédits des collectivités territoriales,
- de l'aide des caisses d'allocations familiales (CAF),
- du Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD),
- des personnels bénévoles et professionnels des associations d'éducation populaire, des associations sportives, des associations de parents d'élèves.

Le contrat éducatif local vise à mettre en œuvre un projet éducatif conçu par les différents partenaires concernés par l'éducation des enfants et des jeunes (enseignants, parents,

associations, élus, etc.) et à rassembler tous les financements cités ci-dessus de manière cohérente.

Ainsi, chaque projet, validé par le groupe départemental de pilotage, doit-il satisfaire aux exigences d'un projet éducatif de qualité, conforme au cahier des charges établi par ce dernier, avec l'obligation de :

- satisfaire aux besoins éducatifs repérés par un diagnostic territorial,
- mettre en cohérence les différents projets, actions, dispositifs existant sur le territoire (projets d'école, projets d'établissement, projets associatifs, accompagnement à la scolarité...),
- prévoir des espaces de concertation, de réflexion, d'information,
- présenter le cadre pédagogique dans lequel s'inscrivent les activités (en ménageant des plages de repos dans la journée) et où sont explicités les objectifs, les choix, les progressions, la qualité des intervenants,
- désigner un coordonnateur assurant l'interface entre les acteurs éducatifs, facilitant la régulation, rendant compte des résultats,
- proposer des modes de suivi, de régulation, et d'évaluation qui alimenteront les travaux du comité national.

Un groupe de suivi interministériel (GSI) est chargé d'assurer le suivi national du dispositif, de l'évaluer en lien avec les groupes de pilotage départementaux et d'établir un bilan annuel. Un outil informatisé de suivi et de gestion a été mis en place et permet la réalisation d'études nationales.

En 2002, le dispositif du CEL représentait 2589 contrats, 8662 communes (dont 60 % des communes de plus de 10.000 habitants), 15 000 établissements scolaires impliqués (soit 21 % de l'ensemble des établissements du territoire national), 15 030 associations, 66 700 intervenants et 33 900 actions proposées. Au total, 2 300 000 enfants et adolescents étaient concernés, pour un budget annuel d'environ 260 millions d'euros, mobilisés par l'ensemble des partenaires.

Les dispositifs du contrat temps libres et du contrat éducatif local peuvent contribuer à promouvoir une offre d'activités physiques et sportives à fort contenu éducatif, ouverte au plus grand nombre, et associant l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ des loisirs des adolescents.

Objectifs

- favoriser le développement d'activités sportives accessibles au plus grand nombre d'adolescents et notamment ceux qui n'y ont pas accès aujourd'hui ;

- renforcer la dimension éducative et sociale des activités sportives pratiquées dans ce cadre ;
- intensifier la concertation préalable et les partenariats entre l'ensemble des différents acteurs impliqués dans la politique de temps libre des adolescents sur un territoire : services déconcentrés de l'Etat, CAF, collectivités locales, partenaires associatifs et notamment ceux du mouvement sportif ;
- favoriser le recrutement d'encadrants sportifs qualifiés et promouvoir un accueil et un encadrement de qualité, de manière à permettre à tous les jeunes qui le souhaitent d'avoir une pratique sportive adaptée.

Propositions

- redonner toute leur place aux activités physiques et sportives au sein des contrats temps libres et des contrats éducatifs locaux ;
- favoriser la création et le développement des CLSH à dominante sportive (voir fiche consacrée à ce sujet) ;
- mieux articuler tous les dispositifs existants sur le terrain, et, notamment mais pas seulement, les contrats temps libres et les contrats éducatifs locaux.

Mise en œuvre

Prochaine convention d'objectif et de gestion de la CNAF (2005 – 2008) et circulaire d'orientation d'action sociale.

Intégration de ces priorités dans une lettre circulaire relative aux contrats temps libres (dernière lettre circulaire : circulaire n° 2003-074 relative à l'extension du contrat temps libres aux 16 – 18 ans révolus).

Circulaire du ministère des sports déterminant les dispositions particulières relatives aux activités physiques et sportives au sein des contrats éducatifs locaux.

Les outils : équiper, coordonner, professionnaliser, promouvoir

Assurer au jeune sportif un parcours plus cohérent au sein de structures adaptées

Proposition n° 20 : Créer un livret du jeune sportif pour mieux assurer la cohérence éducative et sportive entre les éducateurs, la famille, les activités, les structures

Proposition n° 21 : Favoriser le développement des centres de loisirs à dominante sportive

Proposition n° 22 : Faciliter chez les jeunes la découverte et l'initiation à la pratique sportive par le développement de structures multisports

Proposition n° 20

Créer un livret du jeune sportif pour mieux assurer la cohérence éducative et sportive entre les éducateurs, la famille, les activités, les structures

Constat

Les membres du groupe et les personnes auditionnées ont relevé des discontinuités dans le parcours éducatif et sportif des adolescents :

- en premier lieu, les liens entre les différents lieux de pratique sont insuffisants, en particulier entre la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS) à l'école d'un côté, en association sportive scolaire et en clubs de l'autre. Par conséquent, les différents intervenants auprès de l'enfant ne mutualisent pas leurs informations ;
- en second lieu, le parcours sportif des adolescents n'est le plus souvent pas linéaire : interruption de pratique, changement de discipline, de clubs... Ces changements rendent difficile un suivi, sur la durée, de la pratique du jeune, de ses progrès et entraînent une perte d'information préjudiciable à la construction même d'un projet cohérent ;
- les familles, cela a été soulevé à de nombreuses reprises, ne disposent pas toujours des outils suffisants pour accompagner la pratique de leur enfant ;
- enfin, l'activité sportive, qu'il s'agisse de l'enseignement de l'EPS ou de la pratique d'un sport en club, est aujourd'hui insuffisamment valorisée. Au-delà, l'engagement des jeunes dans les associations sportives et leur prise de responsabilité mériteraient sans doute d'être davantage reconnus.

Il serait donc souhaitable que le parcours sportif des jeunes, en milieu scolaire ou en club, donne lieu à un suivi plus systématique et coordonné entre les différents éducateurs. Ce suivi permettrait de mieux impliquer les familles dans l'accompagnement du parcours sportif de leur enfant. Il va de soi que le jeune serait responsable de son propre projet, en étant mieux soutenu.

Objectifs

- favoriser une continuité dans l'activité sportive du jeune entre l'éducation physique et sportive, le sport scolaire, le sport en club ou en structures sportives ;
- mutualiser les informations dont disposent les différents intervenants auprès du jeune pour l'aider à construire son projet dans la durée et, à partir de tous les éléments ;

- mieux connaître et valoriser le parcours sportif du jeune dans la durée ;
- permettre aux parents de mieux suivre et mieux accompagner le projet sportif de leur enfant et créer un lien entre les familles, les éducateurs et les jeunes ;
- favoriser l'adoption par le jeune sportif de pratiques entraînant un bon équilibre de vie et une prise en compte de sa santé.

Propositions

Créer un livret du jeune sportif, individuel et dédié au suivi des activités sportives de l'adolescent, aussi bien en établissement scolaire qu'en club. Ce livret serait la propriété du jeune, qui pourrait le confier à ses parents, professeurs ou entraîneurs.

Ce livret devrait permettre tout à la fois au jeune de formaliser son projet sportif, d'y impliquer les parents comme les éducateurs et d'inciter ces derniers à un meilleur suivi de la pratique sportive de l'adolescent, en respectant ses choix et son autonomie. Il serait essentiellement rempli par le jeune mais aussi par ses entraîneurs, ses professeurs d'EPS, son médecin...

Ce livret faciliterait le suivi de l'adolescent qui souhaite faire l'essai d'autres pratiques en lui donnant l'occasion de s'interroger sur son itinéraire et permettrait ainsi aux éducateurs successifs de disposer d'un élément de dialogue pour mieux accueillir et suivre le jeune sportif.

Il serait aussi l'outil dont disposerait le jeune pour y mentionner ses expériences d'arbitrage, de juge, de responsable... en valorisant ainsi officiellement une expérience particulière.

Il pourrait être téléchargeable sur Internet.

Outre une large partie consacrée au suivi et à l'évaluation de l'activité sportive de l'enfant et de l'adolescent, le livret inclurait :

- des éléments d'information relatifs à la pratique de l'EPS, aux associations sportives des écoles, collèges et lycées, à la pratique du sport en club ;
- un rappel des droits et devoirs du jeune sportif et des valeurs à la défense desquelles le sport doit participer ;
- des informations concernant les possibilités d'engagement du jeune tant dans le sport scolaire que dans les associations sportives ;

- des principes relatifs à un bon équilibre de vie en soulignant le lien avec la bonne santé (notamment des éléments d'information relatifs aux préconisations du programme national nutrition santé – PNNS – et en particulier celles relatives à la pratique d'une activité physique (ou sportive), et à l'éducation des jeunes à une consommation alimentaire et un état nutritionnel satisfaisant) ;
- toutes les informations utiles sur les possibilités d'aides financières permettant l'accès aux clubs sportifs (bons CAF, tickets loisirs, aides des collectivités locales...);
- des éléments d'information relatifs à la prévention de la consommation de produits psychotropes.

Mise en œuvre

Un groupe de travail pourrait être constitué afin d'élaborer le livret du jeune sportif, qui associerait le ministère des sports, le ministère de l'éducation nationale, le ministère de la famille, la caisse nationale d'allocations familiales, l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), le mouvement sportif, les associations de parents d'élèves, les associations familiales. Le pilotage de ce groupe pourrait revenir au "pôle ressource" national "sport, adolescence et famille" préconisé dans le rapport.

Le groupe pourrait réfléchir aux modalités selon lesquelles le livret pourrait être valorisé, que ce soit sur le plan scolaire ou celui de la validation des acquis. Par exemple, il pourrait être attribué, au moment où le titulaire du livret se présente à un examen de fin de second cycle de l'enseignement secondaire, des points supplémentaires prenant en compte son niveau sportif ou son engagement associatif, validé au sein du livret.

Proposition n° 21

Favoriser le développement des centres de loisirs à dominante sportive

Constat

Les centres de loisirs sans hébergement (CLSH) offrent des activités de loisirs diversifiées, parmi lesquelles des activités sportives, culturelles et artistiques, définies dans le cadre d'un projet éducatif. A ce stade, ces structures n'ont pas vocation à accueillir les enfants et les jeunes dans un cadre ayant uniquement une vocation sportive.

Les CLSH constituent des entités éducatives soumises à une déclaration obligatoire auprès des directions de la jeunesse et des sports, pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs à l'occasion des loisirs (en dehors du temps scolaire ou pendant les vacances), à l'exclusion des cours et apprentissages particuliers.

Jusqu'à l'intervention de la loi du 17 juillet 2001 portant diverses mesures d'ordre social, éducatif et culturel, les centres de loisirs sans hébergement (CLSH) étaient régis par le décret n° 60-94 du 29 janvier 1960 et l'arrêté du 20 mars 1984. La loi du 17 juillet 2001 clarifie et conforte le rôle de l'Etat dans la protection des mineurs accueillis en centres de vacances et en centres de loisirs. Elle renforce la place de la dimension éducative des accueils, et promeut une amélioration de leur qualité.

Ce texte indique que constituent désormais des centres de loisirs, les accueils collectifs d'au moins huit mineurs sans hébergement, en dehors d'une famille, pendant 15 jours au moins au cours d'une même année. Le nombre de mineurs accueillis dans un même centre de loisirs ne peut être supérieur à 300.

Depuis le 1^{er} mai 2003, l'ensemble des accueils en CLSH doivent faire l'objet d'une déclaration obligatoire auprès des directions départementales de la jeunesse et des sports, et non plus d'une habilitation comme par le passé.

L'élaboration d'un projet éducatif, la conclusion d'un contrat couvrant la responsabilité civile deviennent obligatoires.

Les nouvelles normes d'encadrement prévoient que le directeur d'un centre de loisirs accueillant pendant plus de 80 jours un effectif supérieur à 80 mineurs doit être titulaire du BAFD¹³⁶, ou d'un diplôme admis en équivalence, alors que le directeur d'un centre de loisirs

¹³⁶ Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur.

accueillant pendant moins de 80 jours un effectif inférieur à 80 mineurs doit être titulaire d'un diplôme professionnel, ou d'un diplôme admis en équivalence. Un arrêté fixe la liste des titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions de direction.

Les animateurs doivent être âgés de 18 ans au moins (ou 17 ans s'ils sont stagiaires BAFA¹³⁷). Les normes d'encadrement sont de 1 animateur pour 8 enfants de moins de six ans, 1 animateur pour 12 enfants de plus de six ans. En période périscolaire, la norme est de 1 animateur pour 10 enfants de moins de six ans, et 1 animateur pour 14 enfants de plus de six ans.

Les taux de qualification sont de 50 % d'animateurs qualifiés, de 30 % d'animateurs stagiaires, de 20 % d'animateurs non qualifiés.

N'entrent pas dans le champ d'application de la loi les études surveillées qui se déroulent après le temps scolaire, la pause méridienne pendant la journée scolaire, les périodes qui précèdent et suivent la classe lorsqu'il s'agit uniquement d'un temps de surveillance sans organisation d'activités, l'enseignement d'une discipline (danse, musique, dessin, théâtre, activité physique ou sportive pratiquée en club, etc...), la simple mise à disposition de locaux et de matériels pour les jeunes dès lors qu'il n'y a ni surveillance ni animation, les garderies du type de celles organisées par les centres commerciaux.

Les caisses d'allocations familiales participent depuis l'année 1976/1977 au financement des CLSH habilités proposant un accueil régulier ou irrégulier par le versement d'une prestation de service. La prestation de service constitue la prise en charge systématique d'un certain pourcentage des dépenses de fonctionnement des services et équipements sociaux limitativement énumérés et correspondant à un certain nombre de critères, ce qui leur assure des recettes certaines leur permettant d'envisager leur développement quantitatif ou qualitatif, afin d'en faciliter l'accès aux usagers, notamment aux familles les plus modestes.

Concernant l'accueil périscolaire, la prestation de service fait l'objet d'un contrat particulier. La CAF vérifie en effet la justification du besoin et la qualité de l'accueil. La prestation de service n'est alors accordée pour le temps périscolaire (matin, midi, soirée) ou les demi-journées scolaires, que dans le cas où les activités réalisées sont intégrées dans un projet d'animation clairement formulé.

Au 1^{er} janvier 2003, le montant de la prestation de service équivalait à 30 % du prix de revient journalier de la structure, dans la limite d'un plafond de 10,32 € par jour et par enfant, soit un montant maximum de 3,10 € par jour par enfant. Le prix de revient journalier moyen en CLSH est estimé à 23 € (Source Obsequip, fichier des équipements sociaux 1999).

¹³⁷ Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur.

En fonction des éléments dont nous disposons, le financement des CLSH est assuré principalement par les collectivités territoriales, par les familles et par les CAF, ainsi qu'en atteste le tableau ci-dessous. Les participations familiales sont modulées en fonction des capacités contributives des familles.

collectivités locales	familles	CAF	autres
45 %	25 %	14 %	16 %

Les CAF décident parfois de compléter cette aide, relativement faible, sur leur dotation d'action sociale en l'accompagnant d'exigences supplémentaires en matière de qualité du service rendu, dans le cadre d'une convention avec les gestionnaires.

L'intervention de la loi du 17 juillet 2001 a quelque peu modifié les conditions générales de versement de la prestation de service, sans pour autant bouleverser l'architecture du système.

En 2002, le montant de l'engagement financier au titre de la prestation de service en direction des CLSH s'est élevé à 228 859 535 €

Selon les estimations des services du ministère de la jeunesse, l'obligation de déclaration entraînerait une augmentation d'environ 3 % du nombre de CLSH répertoriés, soit près de 1000 structures. Il devrait en découler une dépense supplémentaire pour la branche famille de 5 000 000 €

Ceci étant, les centres de loisirs sans hébergement ne correspondent pas toujours aux besoins des adolescents, ou en tout cas des adolescents les plus âgés. Aussi, les CAF, souvent en partenariat avec les directions départementales jeunesse et sports, impulsent-elles ou soutiennent-elles d'autres actions destinées aux adolescents pendant leurs temps libres, sur la base de chartes de qualité.

Dès lors qu'ils sont adaptés aux attentes plus spécifiques des adolescents, les CLSH apparaissent comme des structures susceptibles d'assurer le développement d'activités sportives larges et accessibles. Ils représentent en effet des accueil intermédiaires entre l'école (et le sport scolaire) d'une part, et le club et son approche unidisciplinaire et compétitive, d'autre part.

Objectifs

- développer le nombre de CLSH à dominante sportive pour mieux répondre aux attentes des adolescents et de leur famille ;
- développer une offre large d'activités sportives accessibles au plus grand nombre autour d'un projet éducatif de qualité ;
- permettre aux adolescents et aux adolescentes d'avoir une pratique sportive régulière sans objectif compétitif ;
- favoriser la découverte de plusieurs disciplines sportives dans le cadre d'un projet personnel construit avec le jeune.

Proposition

Créer des CLSH à dominante sportive à côté des CLSH classiques, ou favoriser la transformation de certains de ces derniers.

Ces structures accueilleraient des jeunes sur le temps périscolaire et extrascolaire pour y pratiquer des activités physiques et sportives, avec pour objectif de donner goût à la pratique sportive et de proposer une pratique accessible au plus grand nombre. Les projets éducatifs de ces structures seraient de nature à favoriser :

- la possibilité de pratiquer plusieurs disciplines sportives, sur la base d'un projet personnel qui garantisse la continuité éducative,
- le développement d'activités sportives, et plus particulièrement celles les plus appréciées des adolescents, sans avoir pour but premier la compétition mais permettant l'accès du plus grand nombre aux pratiques les plus diversifiées,
- l'engagement citoyen et social des jeunes,
- la mise en œuvre de projets axés sur l'apprentissage et le respect des règles, la gestion des conflits, l'accès à la citoyenneté des adolescents.

Le développement de ces structures imposera la recherche de partenariats au niveau local afin de prévoir des complémentarités avec le sport scolaire et le sport pratiqué dans les clubs (voir propositions sur la concertation des acteurs au niveau départemental et sur les projets sportifs locaux).

Afin d'assurer un accueil de qualité et un encadrement professionnel des activités physiques et sportives proposées dans ces structures, il pourrait être envisagé de renforcer les

règles s'appliquant aux CLSH classiques¹³⁸, en prévoyant, par exemple, si nécessaire, la présence obligatoire d'au moins un titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif. Une réflexion devra être conduite afin de définir les normes les plus adaptées au regard des spécificités de ces structures.

S'agissant du financement de cette proposition, le développement de ces accueils sportifs pourrait rendre nécessaire une augmentation de l'enveloppe consacrée à la prestation de service CLSH versée par les CAF, imputée sur le fonds national d'action sociale¹³⁹.

Mise en œuvre

- prévoir la mesure dans la convention d'objectif et de gestion 2005-2008 à conclure entre l'Etat et la caisse nationale d'allocations familiales ;
- rédaction d'un cahier des charges encadrant ces accueils et mise en œuvre d'une réflexion sur les normes applicables à ces structures, notamment en matière d'encadrement ;
- modification du décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs et de l'arrêté du 21 mars 2003 fixant les titres et les diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en centres de vacances et de loisirs ;
- concernant le financement, envisager une participation financière de certaines fédérations, disposant des moyens financiers nécessaires, soit directement lors de la négociation de la convention de financement, soit par la mise à disposition d'éducateurs et/ou de matériel (par exemple, des vélos par la fédération française de cyclisme).

¹³⁸ Arrêté du 21 mars 2003 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en centres de vacances et de loisirs.

¹³⁹ A ce jour, la prestation de service CLSH couvre 14 % du coût de fonctionnement journalier de ces structures.

Proposition n° 22

Faciliter chez les jeunes la découverte et l'initiation à la pratique sportive par le développement de structures multisports offrant un accueil et des pratiques ouverts à tous

Constat

Parmi les actions préconisées par les auditions pour favoriser la pratique sportive des adolescentes et des adolescents, a été cité à plusieurs reprises l'intérêt de favoriser la découverte de plusieurs disciplines, dès le plus jeune âge, et de développer les possibilités d'essais chez les enfants. Pour beaucoup d'intervenants, spécialiser un enfant dans une discipline très tôt ne semble pas souhaitable. Ceux-ci sont plus favorables à des pratiques multiples, qui aboutiront plus tardivement au choix, par le jeune, de sa discipline de prédilection. Un certain nombre d'entre eux pense que les enfants qui commencent tôt le sport à travers la pratique d'activités multisports font du sport plus longtemps.

Le président BIMES¹⁴⁰ a ainsi évoqué l'exemple espagnol, où les enfants peuvent découvrir plusieurs disciplines à la fois, et choisir dans un second temps le club qui leur convient le mieux. Mme GOT, présidente de la Fédération française pour l'entraînement physique dans le monde moderne¹⁴¹ a aussi estimé que les clubs multisports sont des structures très adaptées à la pratique sportive des adolescents. De même, l'enquête conduite par la FIFAS¹⁴² auprès de ses adhérents¹⁴³ montre que la quasi-totalité des répondants considère que le fait de changer d'activité sportive ne doit pas être perçu de façon négative, la découverte successive de plusieurs activités sportives étant en soi enrichissante.

Les écoles municipales des sports ont été avancées comme un support particulièrement intéressant pour permettre cette pratique multisport chez l'enfant et l'adolescent. De la même manière, certains clubs omnisports favorisent la découverte de plusieurs disciplines, notamment par des adhésions multiples donnant accès à différents sports. Le groupe a cependant noté la très grande diversité de ces structures dans leurs objectifs et leur mode de fonctionnement.

¹⁴⁰ Président de la Fédération française de tennis, audition lors de la réunion du 12 juin 2003.

¹⁴¹ Audition lors de la réunion du 24 juin 2003.

¹⁴² Fédération française des industries du sport.

¹⁴³ "La perception des industriels du sport, enquête conduite par la fédération française des industries du sport et des loisirs auprès de ses adhérents", contribution aux travaux du groupe, est jointe dans les annexes du rapport.

L'association *Championnet Sport*¹⁴⁴ montre qu'une spécialisation plus tardive des jeunes pratiquants, associée à une vraie convivialité au sein du club, peut contribuer à garder les adolescents plus longtemps dans la structure, tout en réduisant l'intensité de leur pratique s'ils le souhaitent. De même, l'organisation d'activités sportives différentes pendant les vacances permet indéniablement de maintenir un lien entre les jeunes et les structures sportives et favorise une certaine fidélisation.

Le Président de la Fédération nationale des offices municipaux du sport a de son côté indiqué que ces offices peuvent eux aussi organiser une école municipale des sports destinée à sensibiliser les enfants, à les initier à un ou plusieurs sports avant leur entrée dans un club, sans s'y substituer.

Lors de son audition, le président de l'association nationale des maires adjoints chargés des sports¹⁴⁵ a encouragé ce type d'initiative et a présenté l'exemple de la commune de Castres, commune dans laquelle ont été mises en place des écoles municipales du sport, moyen de faire découvrir le sport, pendant 2 ans, pour un tarif unique de 20 €. On y pratique jusqu'à 7 disciplines. L'objectif de l'école municipale des sports est de permettre la découverte de plusieurs activités afin que l'enfant puisse s'orienter par la suite vers le club de son choix.

Par ailleurs, la ville de Brive-la-Gaillarde¹⁴⁶ a créé pas moins de 17 écoles municipales du sport qui ont accueilli environ 12 000 brivistes, notamment des jeunes, pour leur faire découvrir la discipline de leur choix. Ces écoles municipales dynamisent également le tissu associatif et le mouvement sportif local par l'élargissement de leur recrutement et l'élévation technique de leurs adhérents.

A Brive, une analyse école par école a permis de mesurer le nombre d'élèves qui, au-delà de cette période d'initiation, poursuivent une pratique régulière : en moyenne, *un tiers* des élèves s'inscrivent dans un club briviste. Ce pourcentage, certes, varie sensiblement d'une discipline à l'autre : de 15 % en tennis ou en golf, à 50 voire 70 % en aviron ou en athlétisme. Il apparaît donc que, sur les 18 000 sportifs intégrés dans un club, plus de 5 000 ont découvert une activité sportive grâce à l'une des 17 écoles municipales.

¹⁴⁴ Auditions de M. Michel CHAUVIN, président de l'association Championnet, M. Roger HERNANDEZ, président de "Championnet sport", M. François GUILLAUME, directeur général, M. Henri VARLET, vice-président et M. Bernard BESSE, président de l'amicale, le 8 septembre 2003.

¹⁴⁵ Audition de M. Jacques THOUROUDE, président de l'ANDES, réunion du 9 juillet 2003.

¹⁴⁶ Audition de M. Bernard MURAT, sénateur maire de Brive-la-Gaillarde, réunion du 8 juillet 2003.

De tels chiffres témoignent de l'intérêt de politiques municipales de ce type. Il est important de souligner qu'au moment de l'inscription, une très forte majorité des élèves n'avait jamais pratiqué d'activité ou adhéré à un club. Le recrutement des écoles municipales est donc fondamentalement différent de celui opéré par les clubs. Ces structures constituent un lieu de découverte mais aussi une transition vers les associations locales. La facilité d'accès, la gratuité (ou le faible coût) des cours et des matériels, l'encadrement par des éducateurs municipaux diplômés d'Etat expliquent la large ouverture de ces écoles à différentes couches de la population. L'hétérogénéité des catégories d'âge (de 6 ans pour le patinage artistique à 81 ans pour le golf) et la diversité des attentes (conception ludique, recherche d'un classement officiel, pratique de compétitions...) traduisent la liberté de choix des élèves.

Parallèlement au développement de ces structures permanentes, un grand nombre d'intervenants ont relevé l'intérêt de mettre en œuvre une offre d'activités temporaires, axées sur la découverte de pratiques sportives pendant les vacances (mais aussi d'activités culturelles ou scientifiques). Ainsi, depuis 23 ans, comme beaucoup d'autres, l'office municipal du sport de Nevers, permet à des centaines de jeunes, de 12 à 18 ans, de découvrir une vingtaine de disciplines sportives, sur 6 ou 7 semaines, pour une somme modique. Ces opérations se font en partenariat avec la ville (notamment par des mises à disposition de locaux et de matériels), le conseil général, la direction départementale jeunesse et sports, la communauté d'agglomération (qui participe au financement, soit au travers des fonds du Contrat de Ville, soit par ses fonds propres). Des conventions sont ainsi passées avec chaque club volontaire.

Les débats du groupe montrent que le développement de ces structures multisports, qui permettent la découverte et la pratique de plusieurs disciplines sportives, qu'elles soient permanentes ou temporaires, constitue un axe à promouvoir.

Objectifs

- favoriser l'initiation et la découverte de la pratique sportive du plus grand nombre, et réduire les freins à l'accès à la pratique sportive ;
- promouvoir la découverte de plusieurs activités, tout en préservant une continuité dans la pratique afin de ne pas encourager le "zapping" ;
- donner davantage d'occasions aux enfants de découvrir différents sports et de les pratiquer dans un premier temps de manière informelle ;
- donner à l'enfant qui le souhaite le goût d'une ou de plusieurs activités physiques, faciliter son choix et l'orienter vers les clubs sportifs ;
- proposer la découverte d'activités sportives multiples et ouvertes au plus grand nombre pendant les vacances ;
- faciliter, grâce au livret sportif du jeune préconisé dans une autre fiche du rapport, la continuité entre les activités pratiquées, même durant une courte période, les différents éducateurs et les parents du jeune sportif.

Propositions

Inciter à la création au niveau local de structures sportives multisports, permanentes ou non permanentes.

Ces structures doivent permettre un large accès à la pratique sportive, par des tarifs incitatifs, l'initiation à différentes disciplines par un encadrement de qualité, la transmission de valeurs éducatives et citoyennes, la garantie d'une certaine continuité dans la pratique sportive. Elles fonctionnent suivant une programmation planifiée pour toute l'année scolaire, en dehors des heures de classe. Elles peuvent être utilement complétées par des dispositifs non permanents pendant les vacances scolaires. La pratique d'activités multiples doit s'intégrer dans un projet éducatif négocié avec le jeune afin d'éviter les effets pervers d'une pratique trop morcelée. Il semble en effet nécessaire de mettre en place les conditions d'une certaine continuité, en imposant par exemple un nombre minimum de séances dans chaque discipline.

Les structures multisports doivent être accessibles à un coût modique, afin de permettre un large accès aux activités qu'elles proposent.

En prenant l'exemple du règlement intérieur de l'école municipale des sports (EMS) de la ville de Castres, quelques préconisations concernant ces structures peuvent être formulées :

- dans le cadre du projet sportif local, l'EMS est ouverte, sans aucune sélection, aux enfants des deux sexes provenant des écoles primaires et secondaires et fonctionne uniquement sous la forme de cours collectifs ;
- le droit annuel d'inscription donne accès gratuitement à toutes les disciplines enseignées dans les différentes sections ;
- pour faciliter l'information des parents, une carte d'adhérent est remise à chaque élève, indiquant la ou les disciplines pratiquées, le niveau du groupe, les heures et jours de cours.

Mise en œuvre

Une réflexion pourrait s'engager, en s'appuyant sur le "pôle ressource" national "sport, adolescence et famille", associant les ministères des sports et de la famille, les collectivités territoriales, les offices municipaux du sport, les fédérations, la branche famille et les associations familiales, afin de construire un guide méthodologique qui informe les acteurs des objectifs, du fonctionnement des écoles municipales du sport, des textes en vigueur, des conditions de création. Le pôle ressource pourrait également diffuser des exemples d'écoles municipales du sport dont les actions correspondent à celles préconisées dans ce rapport.

Une campagne d'information pourrait être menée par les directions départementales de la jeunesse et des sports, en particulier à l'attention des collectivités territoriales et des offices municipaux du sport.

Les outils : équiper, coordonner, professionnaliser, promouvoir

Favoriser par des incitations financières l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive, notamment familiale

Proposition n° 23 : Moderniser et rationaliser les dispositifs d'aides financières à la pratique sportive des enfants et des adolescents

Proposition n° 24 : Inciter les associations sportives à proposer des tarifications attractives à destination des adolescents et de leur famille

Proposition n° 23

Moderniser et rationaliser les dispositifs d'aides financières à la pratique sportive des enfants et des adolescents

Constat

Les principaux organismes financeurs des dispositifs d'aides à la pratique sportive sont l'Etat, par le dispositif du "coupon sport", les collectivités territoriales (municipales, départementales et régionales), les caisses d'allocations familiales, et les comités d'entreprise.

Un dispositif mis en place par le ministère des sports : le "coupon sport"

Le montant de la cotisation d'adhésion à un club peut constituer un obstacle à la pratique d'un sport pour les jeunes les plus défavorisés. Aussi le "coupon sport" représente-t-il une aide qui permet d'accorder aux jeunes issus d'un milieu modeste une réduction du coût de l'inscription dans des clubs sportifs agréés par les directions de la jeunesse et des sports, des écoles municipales ou des associations agréées et de faciliter ainsi leur accès à la pratique régulière du sport de leur choix.

Ce programme s'adresse aux jeunes dont les familles bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire ou, pour les jeunes handicapés, de l'allocation spéciale d'éducation, ainsi qu'aux enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance, et qui pratiquent ou s'engagent à pratiquer dans des clubs et associations agréés.

Le "coupon sport" a été expérimenté en 1998 puis développé en liaison avec l'Agence nationale des chèques vacances jusqu'en 2002, par un financement spécifique qui s'est élevé jusqu'à 6 millions d'euros en année pleine, touchant 250 000 bénéficiaires. Le dispositif s'est ouvert plus largement aux jeunes handicapés de manière progressive.

Les "coupons sport" sont diffusés par les directions départementales de la jeunesse et des sports qui déterminent, selon le montant de la cotisation demandée, le montant de l'aide accordée. Les DDJS travaillent le plus souvent en liaison avec les services sociaux des collectivités locales et les caisses d'allocations familiales.

Chaque coupon a une valeur nominale de 16 euros. Le nombre de coupons alloués est fonction du montant de la cotisation au club. Dans la plupart des cas deux coupons sont attribués. Un troisième coupon peut être exceptionnellement accordé pour les sports dont la pratique est particulièrement onéreuse ou quand la situation financière familiale le requiert.

La date limite de validité des "coupons sport" est fixée au 31 décembre de l'année civile suivant celle de l'émission.

Le dispositif rencontre aujourd'hui de nombreux obstacles de mise en œuvre, qu'il s'agisse des difficultés rencontrées pour atteindre tous les ayants droit ou de son coût de mise en œuvre qui représente près de 30 % du montant total des aides accordées. Par ailleurs, nombreux sont ceux qui s'interrogent sur la pertinence et le caractère déterminant d'une aide financière de l'ordre de 30 € par jeune alors que le coût moyen de l'adhésion se situe entre 150 et 400 € par an selon les lieux et les disciplines.

Aussi, tout en maintenant l'essentiel des crédits pour favoriser l'accessibilité à la pratique sportive, a-t-il été décidé de déconcentrer la gestion des enveloppes correspondantes à chaque direction départementale de la jeunesse et des sports, lui laissant le soin de mettre en œuvre les mesures adéquates, en liaison notamment avec le conseil général, la caisse d'allocations familiales et la mutualité sociale agricole, voire certaines collectivités locales, pour parvenir au même résultat en terme d'aide aux jeunes qui en ont besoin sans passer obligatoirement par le système complexe du coupon sport.

Chaque direction départementale de la jeunesse et des sports met donc en œuvre aujourd'hui des mesures locales spécifiques pour faciliter la pratique sportive d'un sport dans un club.

Simultanément, le ministère des sports conduit une étude pour mesurer les effets de la déconcentration de ce dispositif, alors même que l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive en club reste une priorité du Ministre des sports.

Les aides financières des caisses d'allocations familiales pour les loisirs des enfants et adolescents

En fonction de leurs politiques locales, les CAF peuvent mettre en place des aides financières permettant aux adolescents et aux jeunes de pratiquer, de manière autonome, différentes activités sportives, culturelles et sociales. Ces aides prennent différentes appellations "tickets loisirs", "tickets temps libres", "passeports loisirs"...

Le financement de ces aides relève des dotations de chaque CAF et dépend des décisions de chaque conseil d'administration. Actuellement, la moitié des CAF versent de telles aides. Elles sont attribuées selon des critères inhérents aux ressources des familles et à l'âge des bénéficiaires. Le plus souvent, elles s'appuient sur des conventions avec les opérateurs concernés. Le montant moyen de ces aides est de 60 € par an et enfant. En fonction des critères retenus par les CAF, leur montant peut varier entre 18 et 183 €. L'engagement financier global pour les loisirs de proximité (bons loisirs, subventions aux associations...) est en 2002 de 25 470 730 €, dont un montant de 17 057 528 € au titre des aides financières aux familles.

Les aides à l'accès à la pratique sportive mises en œuvre par les collectivités locales

De nombreuses collectivités locales agissent directement grâce, notamment, à leurs services sociaux en attribuant des aides à la personne pour les loisirs et les vacances. L'implication des collectivités reste très inégale et les critères d'attribution retenus très divers.

En particulier, l'article L. 1611-6 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales peuvent remettre aux personnes rencontrant des difficultés sociales des chèques d'accompagnement personnalisé. Outre l'alimentation, l'hygiène, l'habillement et les transports, sont concernées les actions éducatives, culturelles, sportives ou de loisir. Les personnes auxquelles des chèques d'accompagnement personnalisé sont remis peuvent acquérir, à hauteur du montant figurant sur sa valeur faciale, auprès d'un réseau de prestataires, les biens, produits ou services prévus sur le chèque, à l'exclusion de tout remboursement.

Par ailleurs, un certain nombre de conseils généraux et régionaux ont développé des dispositifs financiers d'incitation à la pratique sportive en direction des jeunes. Ces coupons ("chéquiers sport", "passeport sport"...), qui s'adressent à un large public, sont en général destinés à couvrir en partie le montant des cotisations aux clubs et aux associations sportives, incluant éventuellement diverses prestations (stages complémentaires, équipements spécifiques, manifestations sportives, garde d'enfants organisée par les clubs et les associations sportives...).

Le conseil régional de Rhône-Alpes a ainsi créé en octobre 1999 le "chèque Rhône-Alpes + sports" et l'a généralisé depuis janvier 2003 à l'ensemble des établissements de formation (lycées, maisons familiales et rurales, centres de formation pour apprentissage, jeunes rhônalpins inscrits auprès d'une mission locale ou d'une PAIO, établissements de formations pour handicapés). Il est accessible à 300 000 jeunes. Ce chéquier donne accès à un chèque "spectacle sportif" proposant une réduction de 8 € sur une entrée ou sur un abonnement, valable parmi une liste de manifestations sportives prévues en Rhône-Alpes, un chèque "découverte sportive" à utiliser pour découvrir un sport parmi une quarantaine de disciplines, lors d'une ou plusieurs séances d'initiation équivalant à une réduction de 22,50 € et à un chèque "adhésion club" offrant une réduction de 38 € pour financer la prise d'une licence ou du renouvellement de cette dernière dans un club.

Les comités d'entreprise

Les comités d'entreprise fournissent également à leurs salariés et leur famille des aides à l'accès aux loisirs, en particulier à la pratique sportive.

D'une manière générale, on constate que les aides en matière d'accès aux loisirs des jeunes, notamment à la pratique sportive, manquent de lisibilité et de coordination :

- les dispositifs sont très variables d'un département ou d'une région à l'autre, ce qui pose la question de l'égalité d'accès à la pratique ;

- la multiplicité des acteurs et la diversité de l'offre de solvabilisation peut faire craindre des risques de cumul ou à l'inverse de défaillance dans l'accès aux droits ;
- les acteurs interrogés soulignent la nécessité de conduire une réflexion sur les objectifs poursuivis et le ciblage de certains dispositifs : en particulier, la faiblesse du niveau de pratique des jeunes filles de milieu défavorisé¹⁴⁷, rend nécessaire un effort particulier.

Objectifs

- moderniser et rationaliser les dispositifs d'aide à l'accès au sport pour qu'ils soient plus lisibles et plus équitables ;
- cibler davantage une partie des dispositifs existants sur les familles dont la faiblesse du revenu constitue un frein à la pratique sportive, en particulier de leurs enfants.

Propositions

Plusieurs axes semblent pouvoir être préconisés :

- une coordination départementale s'avère indispensable afin, d'une part, de mieux garantir l'accès au droit des éventuels bénéficiaires et, d'autre part, de mieux recenser les besoins selon les types de public et les tranches d'âges ;
- une réflexion doit être menée afin de moderniser et rationaliser l'ensemble de ces dispositifs et les compléter en s'interrogeant sur les publics visés, l'accent à mettre sur les familles les plus défavorisées, la pertinence et les modalités d'une approche spécifique en direction des jeunes filles.

Mise en œuvre

Une réflexion sur l'ensemble des dispositifs incitatifs existants pourrait être conduite au niveau départemental en prenant en compte les besoins de la population, les types d'incitations financières à mettre en œuvre pour faciliter l'accès du plus grand nombre, en particulier des jeunes

¹⁴⁷ Il ressort en effet de l'enquête « Pratique sportive des jeunes » réalisée par le ministère des sports en novembre 2001, que le revenu du foyer est plus discriminant pour la pratique sportive chez les filles que chez les garçons. Dans les familles dont le revenu mensuel est inférieur à 12 000 francs, seulement 45 % des filles font du sport, contre 74 % dans les familles qui se situent dans les tranches de revenus les plus élevées (> 18 000 francs). De plus, dans les foyers les plus aisés, les filles qui font du sport ont une pratique aussi fréquente que les garçons ; 85 % d'entre elles en font au moins une fois par semaine. Note de Mme Lara MULLER, mission statistique du ministère des sports, septembre 2003 : « la pratique sportive des jeunes dépend avant tout de leur milieu socioculturel ».

filles, à la pratique sportive et les articulations et complémentarités à prévoir entre les différents dispositifs.

Une analyse plus large de l'ensemble des dispositifs de solvabilisation de la demande existants en matière de loisirs des adolescents doit s'ouvrir à l'occasion des travaux préparatoires de la conférence de la famille 2004. Un groupe de travail pourrait utilement établir un état des lieux de l'offre existante, définir les priorités qu'il convient de retenir et les différents ciblage envisageables en fonction de ces priorités, notamment en matière sportive. Une réflexion sur l'harmonisation des différents dispositifs pourrait également être conduite par ce groupe de travail dont l'attention serait attirée sur la nécessité d'aider financièrement les jeunes et leurs familles en vue de leur permettre l'accès à la pratique sportive de leur choix.

Proposition n° 24

Inciter les associations sportives à proposer des tarifications attractives à destination des adolescents et de leur famille

Constat

La question des obstacles financiers à la pratique sportive a été soulevée à de multiples reprises par les membres du groupe et les personnes auditionnées, pour en souligner le caractère déterminant, et dans quelques cas isolés, pour en relativiser la portée. La majorité des intervenants ont cependant insisté sur l'idée que les conditions financières d'accès à la pratique peuvent constituer des freins, qui, associés à d'autres, de nature culturelle notamment, peuvent éloigner certaines familles de la pratique sportive. Les mécanismes d'incitations financières à la pratique, s'ils ne suppriment pas la totalité de ces freins, peuvent indéniablement lever un obstacle.

Ainsi, le président de la Fédération française de rugby, M. Bernard LAPASSET¹⁴⁸, a-t-il exposé l'importance du critère financier dans l'accès à la pratique, les tarifs de la licence et de l'assurance pouvant constituer des éléments dissuasifs pour certaines familles. De même, le président de la Fédération française de tennis, M. Christian BIMES¹⁴⁹, a souligné le coût élevé de la pratique et la nécessité de mettre en place des dispositifs incitatifs. M. Bernard AMSALEM, président de la Fédération française d'athlétisme¹⁵⁰ a jugé nécessaire que le groupe émette des propositions afin d'aider davantage les familles au plan financier.

À côté des mécanismes classiques de solvabilisation de la demande, mis en œuvre par les directions départementales de la jeunesse et des sports, les caisses d'allocations familiales, les collectivités locales, et les entreprises, sous la forme d'aides individuelles, présentés dans une autre fiche, divers intervenants ont montré l'intérêt de proposer des tarifications incitatives en direction des familles et des adolescents.

Dans ce contexte, M. Christian BIMES a préconisé d'offrir la licence sportive aux jeunes mamans venant d'accoucher, pour les inciter à reprendre une activité sportive. D'autres intervenants ont présenté des exemples de tarification familiale concernant les cotisations aux clubs, l'entrée dans les équipements sportifs (piscine, patinoire...). Le groupe a également trouvé intéressant l'idée de proposer aux adolescents, pour une cotisation unique, l'accès à plusieurs disciplines, au sein d'un même club mais aussi dans plusieurs clubs, voire dans plusieurs localités.

¹⁴⁸ Audition lors de la réunion du mardi 27 mai 2003.

¹⁴⁹ Audition lors de la réunion du jeudi 12 juin 2003.

¹⁵⁰ Audition lors de la réunion du mardi 27 mai 2003.

Un certain nombre de fédérations, notamment affinitaires, proposent par ailleurs des licences familiales, qui présentent un intérêt certain pour promouvoir une pratique sportive familiale. Pour autant, beaucoup de fédérations restent aujourd'hui attachées au principe de la licence individuelle, qui marque selon elle un lien et une marque de soutien et de solidarité.

Sur un autre registre, il pourrait être proposé une adhésion départementale, ou associant plusieurs clubs à désigner, pour permettre au sportif de pratiquer en club où qu'il soit (en vacances, le week-end, chez l'un de ses parents...).

Enfin, il peut être particulièrement porteur, notamment vis à vis des adolescents et des adolescentes, de valoriser la prise de licence en y associant un certain nombre d'avantages et de réductions. Plusieurs fédérations ont développé des partenariats avec des grands groupes qui offrent des tarifs réduits sur leurs produits aux personnes détentrices d'une licence sportive.

Tout en tenant compte d'éventuelles évolutions jurisprudentielles, notamment européennes, ces initiatives mériteraient d'être généralisées et portées par le mouvement sportif. Elles présentent l'avantage d'avoir un coût réduit pour les collectivités, tout en adressant un message clair et porteur aux adolescents et à leurs parents.

Objectifs

- mettre en œuvre des tarifications attractives pour les adolescents et les familles dans les associations sportives et les équipements sportifs ;
- mettre en œuvre des tarifs qui permettent aux adolescents et à leur famille de s'essayer à plusieurs disciplines sportives et de pratiquer dans des lieux différents ;
- valoriser la possession d'une licence sportive.

Propositions

Inciter les fédérations sportives, à travers les conventions qu'elles signent avec le ministère des sports, les clubs, par le biais des fédérations et des conventions d'objectifs qu'ils peuvent signer avec les collectivités locales, ainsi que les gestionnaires d'équipements à pratiquer des politiques tarifaires favorables :

- aux adolescents individuellement (de nombreuses fédérations ou clubs ont déjà des tarifs de licence ou de cotisations avantageux pour les jeunes) ;
- aux inscriptions en famille (adolescent et un ou deux parents, ou encore un tarif très dégressif selon le nombre de personnes de la famille qui s'inscrit) ;

- aux inscriptions communes de plusieurs adolescents (ce point pourrait être porteur et inciter les adolescents à s’inscrire avec leurs camarades, ce qui correspond le plus souvent à leur souhait).

Les associations sportives et les collectivités locales pourraient être incitées à proposer ces tarifs préférentiels au niveau local et à créer des outils comme par exemple des “cartes famille”, ou encore des “cartes familles nombreuses” pour les familles au-delà de 3 enfants.

Inciter les associations sportives, sur un même territoire, à proposer des systèmes d’adhésion commune, permettant aux personnes d’accéder, de façon encadrée, à plusieurs disciplines et à plusieurs clubs. Les formules d’inscription simultanée dans deux clubs pourraient par exemple être généralisées, afin de favoriser la découverte de plusieurs disciplines sportives. Les inscriptions concomitantes dans différentes communes pourraient également être favorisées pour les enfants de parents séparés, amenés à changer régulièrement de domicile, ainsi que pour les familles ayant une résidence secondaire. Ces dispositifs permettraient au jeune de pouvoir pratiquer où qu’il se trouve.

Inciter enfin les fédérations sportives à développer des partenariats avec des grands groupes afin de valoriser la prise de licence, notamment auprès des familles et des adolescents, par des avantages divers ciblés sur leurs attentes.

Mise en œuvre

Fédérations sportives, par le biais des conventions qu’elles signent avec le ministère des sports.

Associations sportives, par l’intermédiaire des conventions d’objectifs signées avec les collectivités locales.

Mutualisation et diffusion des bonnes pratiques en matière de tarifications familiales par le “pôle ressource” national “sport, adolescence et famille” et sensibilisation des collectivités locales.

Une réflexion sur l’opportunité de créer un outil national de type « carte famille » pourrait être conduite par le ministère des sports et le ministère de la famille, en partenariat avec le mouvement sportif et les associations familiales.

Les outils : équiper, coordonner, professionnaliser, promouvoir

Professionnaliser les intervenants pour mieux répondre aux besoins des structures comme aux attentes des adolescents et de leur famille

Proposition n° 25 : Poursuivre la rénovation des diplômes des domaines sportif et de l'animation

Proposition n° 25

Poursuivre la rénovation des diplômes des domaines sportif et de l'animation

Constat

Ministère, fédérations, universités... les itinéraires pour accéder à un diplôme dans les secteurs du sport et de l'animation sont nombreux.

En 2001, le ministère de la jeunesse et des sports a délivré 70 132 diplômes dans les domaines de l'animation et du sport, contre 70 519 en 2000 et 69 108 en 1999. Dans leur grande majorité (près de 80 %) les diplômes recensés sont dits "non professionnels" (BAFA¹⁵¹, BAFD¹⁵²). Le nombre de BAFA délivré en 2001 était de 54 132. Ce diplôme est de loin celui qui accueille, depuis toujours, le plus de candidats. Le nombre de diplômes du BAFD accordé en 2001 est lui de 2021.

De leur côté, les fédérations sportives délivrent des diplômes fédéraux et forment les candidats pour leur obtention. Ces diplômes concernent principalement les animateurs bénévoles d'associations sportives et de clubs. Antérieurement, certains brevets fédéraux étaient homologués par le ministère des sports et pouvaient permettre une activité rémunérée, quand il n'existait pas de diplôme d'Etat dans la discipline, ou bien quand il s'agissait d'être rémunéré pour un encadrement saisonnier ou occasionnel (article 43 de la loi du 16 juillet 1984). La loi du 6 juillet 2002 a supprimé cette possibilité, qui concernait 36 diplômes (parmi environ 4700 diplômes en 2001). Une loi récente (30 décembre 2002) est revenue sur cette disposition en permettant à nouveau à ceux qui étaient titulaires d'un des 36 diplômes fédéraux au 31 décembre 2002 d'exercer une activité d'encadrement contre rémunération. La loi du 1^{er} août 2003 apporte une clarification en prévoyant de substituer progressivement aux diplômes fédéraux des certificats de qualification professionnelle, qui, pour donner accès à une activité rémunérée, devront garantir la compétence de leur titulaire en matière de sécurité des pratiquants et être enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles¹⁵³.

Pour ce qui concerne l'université, la filière Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) comptait 45 700 étudiants inscrits en 2000 - 2001, dont 24 000 en

¹⁵¹ Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur.

¹⁵² Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur.

¹⁵³ Article 16 de la loi n° 2003-708 du 1^{er} août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

DEUG, 1 300 en DEUST¹⁵⁴, 10 000 en licence, 7 700 en maîtrise, 550 en DESS, 1500 en DEA et doctorat. Les filles représentent un tiers de ces effectifs.

En 1999, 14 702 diplômes STAPS, dont 7 276 licences et au-delà, ont été délivrés par l'éducation nationale.

En ce qui concerne l'animation, dix IUT proposent des DUT carrières sociales et socioculturelles. Ces DUT procurent l'équivalence de la formation générale du diplôme d'Etat aux fonctions d'animation (DEFA). En 2001, 956 étudiants étaient inscrits en deuxième année de ce DUT.

Certaines universités ont également mis en place des diplômes de second cycle spécifiques, en formation continue, comme le diplôme universitaire en animation (DUA) ou le diplôme universitaire d'études supérieures en animation (DUESA). De même, trois DEUST animation ont récemment été créés, à titre expérimental. Par ailleurs, onze licences professionnelles ayant trait à l'animation culturelle, sportive ou de loisirs ont accueilli 273 étudiants en 2001 - 2002.

Le nombre de diplômes professionnels (tant sportifs et socio-sportifs que d'animation) est en pleine croissance : 11 848 en 1998, 12 421 en 1999, 12 782 en 2000 et 13 979 en 2001.

Dans le domaine du sport, en 2001, 9 463 brevets d'Etat d'éducateur sportif (BEES) ont été délivrés contre 8 831 en 2000. C'est le premier degré de ce diplôme, qui en comporte trois, qui enregistre le plus de lauréats avec 8 935 diplômés en 2001 (8 198 en 2000). Après avoir connu une hausse en 2000 (633 contre 584 en 1999), le deuxième degré a concerné 528 lauréats en 2001.

On considère communément que le 1er degré permet à son titulaire d'initier et d'entraîner dans une spécialité sportive – il en existe 63 – alors que le 2ème degré est consacré au perfectionnement technique, à la formation de cadres et à la gestion et à la promotion des activités physiques et sportives.

Dans le domaine de l'animation, les effectifs des quatre diplômes (BAPAAT¹⁵⁵, BEATEP¹⁵⁶, BPJEPS¹⁵⁷, DEFA¹⁵⁸) totalisent 3 136 lauréats en 2001, et connaissent une

¹⁵⁴ Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques.

¹⁵⁵ Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports.

¹⁵⁶ Brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse.

¹⁵⁷ Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

évolution constante depuis 1998. Plus de 80 % (2 615 sur 3 136) des diplômés professionnels de 2001 ont obtenu le brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP). Le DEFA, dont le nombre de lauréats reste sensiblement le même depuis 1998, enregistre 319 diplômés en 2001. Le brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative¹⁵⁹ (BASE), quant à lui, est toujours délivré : 126 diplômés en 2000, 166 en 2001.

La demande de pratiques sportives des français s'est largement diversifiée depuis le début des années 1980¹⁶⁰. Plus récemment, la réduction du temps de travail a également contribué à l'augmentation du temps de loisirs et a accru la demande d'activités sportives.

La qualité de l'offre sportive, et notamment de son encadrement qualifié, doit suivre cette évolution et s'adapter, quand bien même il est malaisé d'avoir une connaissance précise de l'emploi dans ce secteur, souvent marqué par son caractère saisonnier ou occasionnel, voire dissimulé.

Il existe des observatoires régionaux de l'emploi sportif placés au sein des directions régionales. Au plan national, on peut citer l'ONMAS (observatoire national des métiers de l'animation et du sport) relevant de la délégation aux formations et à l'emploi. Le CNAPS (conseil national des activités physiques et sportives, présidé par Mme Edwige AVICE) dispose d'un observatoire des pratiques et des métiers du sport présidé par M. CALLEDE, universitaire.

Le volume d'emplois sportifs rémunérés est estimé à environ 100 000. Les travailleurs indépendants seraient de l'ordre de 17 000. Si l'on prend en compte les emplois périphériques ou induits par le sport (professeurs d'EPS, journalistes sportifs, médecins du sport, kinésithérapeutes...), le nombre total d'emplois liés à ce secteur est estimé à près de 350 000. 20 000 emplois jeunes ont par ailleurs été créés dans le champ du sport.

Dans le domaine de l'animation, le contrat d'études prospectives (CEP) conduit en 1999 sur cette branche fait état d'une progression des effectifs salariés relevant de la convention

¹⁵⁸ Diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation.

¹⁵⁹ Le BASE est lié à une première expérience d'animation. Il atteste que son titulaire possède des compétences et de l'expérience dans la pratique socio-éducative. Sa particularité est d'être délivré sans obligation de formation, par la commission départementale socioculturelle, après étude de dossier et inspection, à tout bénévole justifiant de deux années d'expérience dans l'animation ou tout salarié justifiant de 6 mois d'activité professionnelle à temps plein.

¹⁶⁰ Cf. *Les pratiques sportives en France*, Ministère des Sports et INSEP octobre 2002.

collective de l'animation de plus de 13 % entre 1993 et 1996. Le secteur représenterait, en 1999, l'équivalent de près de 100 000 salariés à temps plein¹⁶¹.

Une étude plus récente réalisée par l'Observatoire des métiers de l'animation de la commission paritaire nationale emploi et formation (CPNEF) de l'animation, estime le nombre total de salariés à 150 000, dont un tiers à temps plein, auxquels s'ajoutent 40 000 emplois jeunes.

Cette évolution structurelle rend nécessaire la modification du dispositif de diplômes et de formations, afin d'apporter une réponse adaptée à ces nouveaux emplois. C'est dans cette perspective que s'inscrit la rénovation des diplômes et des formations conduite par la délégation à l'emploi et aux formations du ministère des sports, engagée depuis l'année 1999. La rénovation du dispositif de formation vise à répondre à cette exigence de qualification, et à l'évolution qualitative de la demande des français en matière d'activités sportives et d'animation sociale et culturelle.

Ce constat a été confirmé par les membres du groupe de travail et les personnes auditionnées qui se sont largement exprimées sur le thème de la formation. Plusieurs axes émergent de ces débats.

Tout d'abord, tous reconnaissent que la question de l'encadrement est fondamentale pour une pratique sportive de qualité, à la fois pour en transmettre le goût aux enfants et pour leur permettre de s'investir et de persévérer dans une discipline. Ensuite, le groupe pense que les encadrants ont un rôle éducatif de plus en plus important à jouer, qui implique qu'ils soient correctement formés à leurs nouvelles missions. Ainsi, M. Yves RENOUX¹⁶² a-t-il insisté sur le fait qu'un bon éducateur doit former des pratiquants autonomes et des citoyens. Pour lui, comme pour d'autres, la pédagogie des encadrants doit créer les conditions pour que les individus soient partie prenante de leur projet éducatif et sportif. Les éducateurs doivent mettre en œuvre des projets éducatifs d'utilité sociale et également savoir instaurer un dialogue avec les jeunes, mais aussi avec leurs familles. En outre, les éducateurs sportifs doivent être en mesure de s'adapter aux nouvelles formes de pratique. Face à ces exigences, un certain nombre d'intervenants ont souligné le fait que les diplômes existants ne leur semblent pas toujours adaptés au profil recherché. Ils ont donc appelé de leurs vœux une réflexion sur le contenu des diplômes et des formations dans le champ du sport et de l'animation.

Cette réflexion semble d'autant plus nécessaire que la mise en œuvre concrète des propositions émises par le groupe dans ce rapport repose largement sur la qualité des encadrants employés par les associations : mettre en œuvre dans les clubs un meilleur accueil des familles,

¹⁶¹ France entière, y compris TOM et collectivités territoriales.

¹⁶² Conseiller technique national à la Fédération sportive et gymnique du travail, réunion du 27 juin 2003.

prévoir les modalités d'une plus grande implication des parents dans la vie des clubs et leur formation ; améliorer l'accueil des adolescents dans les clubs et promouvoir pour tous les sports et dans les clubs des formes de pratiques adaptées aux attentes du plus grand nombre ; favoriser une meilleure implication et une prise de responsabilité de l'adolescent dans l'organisation des clubs et des associations sportives ; permettre un meilleur accueil des jeunes en situation de handicap dans les clubs et les structures sportives ; former spécifiquement les éducateurs sportifs aux conditions de la pratique d'enfants dont les capacités physiques sont limitées (handicap, obésité) ; proposer un encadrement adapté aux publics dits inorganisés, sont autant d'objectifs dont la mise en œuvre impliquent que les éducateurs sportifs bénéficient des formations adaptées.

Les préconisations du groupe s'inscrivent dans la continuité de l'important travail conduit par la délégation à l'emploi et aux formations du ministère des sports.

Trois lois encadrent la rénovation des diplômes et des formations : la loi du 6 juillet 2000 modifiant la loi du 16 juillet 1984 - et son décret d'application du 18 octobre 2002 - relative à l'organisation des activités physiques et sportives en France ; la loi du 18 janvier 2002 de modernisation sociale et la loi du 1^{er} août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. Par ailleurs, la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation (CPC) a été créée par un arrêté du 27 septembre 1999, afin d'associer fortement les partenaires sociaux à la définition des qualifications ainsi que les fédérations sportives et de jeunesse et d'éducation populaire.

Désormais, pour encadrer, animer, enseigner ou entraîner contre rémunération une activité physique ou sportive, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, une personne doit être titulaire d'un diplôme, titre à finalité professionnelle, ou d'un certificat de qualification garantissant la compétence de leur titulaire en matière de sécurité des pratiquants, enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)¹⁶³. Demain une pluralité de diplômes, titres ou certificats de qualification professionnelle seront susceptibles de répondre aux conditions d'encadrement définies par la loi.

La loi de modernisation sociale a, quant à elle, inscrit le principe de la validation des acquis de l'expérience et précisé que tous les diplômes et titres à finalité professionnelle devraient être classés dans le RNCP par domaine d'activité et par niveau.

La rénovation a commencé par la création en 2001 d'un nouveau diplôme de niveau IV, le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)¹⁶⁴, afin

¹⁶³ Article 16 de la loi n° 2003-708 du 1^{er} août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

¹⁶⁴ Décret n° 2001-792 du 31 août 2001 portant règlement général du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, journal officiel du 2 septembre 2001.

de répondre aux besoins clairement exprimés de profils d'animateur développant des compétences transversales à l'ensemble des champs de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport. Le BPJEPS constitue donc un diplôme unique, dont la particularité est d'être organisé en plusieurs spécialités.

A ce jour, ont été créées les spécialités suivantes du BPJEPS : activités nautiques, pugilistiques, golf, techniques de l'information et de la communication, activités physiques pour tous, loisirs tous publics, pêche de loisirs, sport automobile et activités équestres. La délégation à l'emploi et à la formation présentera d'ici la fin de l'année 2003 d'autres propositions de nouvelles spécialités du BPEJS, sur les deux champs de l'animation et du sport.

A terme, les diplômes de niveau IV (BEES 1, BEATEP) seront remplacés au fur et à mesure de la couverture des champs précités, en cohérence avec la création de certifications de niveau III.

Cette politique de rénovation doit permettre de créer une véritable filière de qualification afin d'assurer une cohérence et une articulation entre différents niveaux de qualification ; d'envisager la création de diplômes en fonction des situations professionnelles observées et en devenir ; de construire des diplômes en s'appuyant sur un référentiel professionnel décrivant les activités d'un métier ou d'un emploi existant, ou en création, et un référentiel de certification (décrivant les compétences nécessaires à l'exercice du métier ou de l'emploi identifiés) ; construire des diplômes en unités capitalisables (UC) afin de développer l'individualisation des parcours de formation et la validation des acquis de l'expérience.

Objectifs

- développer l'emploi par une meilleure adéquation des qualifications actuelles aux métiers futurs ;
- prendre en compte l'évolution de la demande d'encadrement de qualité des pratiques physiques, sportives, sociales, culturelles ;
- mieux insérer le dispositif de diplômes et de formations dans l'évolution du système français de la formation professionnelle ;
- développer les compétences éducatives des encadrants, aux côtés de leur compétence sportive.

Propositions

S'inscrivant dans la poursuite de la politique de rénovation des diplômes du domaine sportif et de l'animation mise en œuvre par la délégation emploi formation du ministère des sports, le groupe a souhaité insister en particulier sur les aspects suivants :

- développer de nouvelles spécialités du BPEJS afin de mieux répondre à la demande, concernant notamment la pratique du sport pour tous, des adolescents et des familles ;
- mener une réflexion sur l'encadrement à titre saisonnier et occasionnel dans le champ sportif et des qualifications les plus adaptées : avec le transfert progressif des diplômes fédéraux vers des certificats de qualifications professionnels, il semble nécessaire de réfléchir au contenu de ces CQP pour répondre à la demande et à leur articulation avec les diplômes d'Etat ;
- intégrer dans les réflexions concernant la rénovation des diplômes et des formations, mais aussi la formation professionnelle continue, les préconisations du rapport notamment celles relatives à l'importance de former des encadrants à l'accueil des adolescents et de leur famille, à une pédagogie adaptée et un dialogue en direction de ces publics ; à la responsabilisation des adolescents ; au développement d'activités correspondant aux nouvelles formes de pratiques ; à la prise en charge au sein des structures sportives des personnes en situation de handicap ou de surcharge pondérale ; à la diffusion de messages d'éducation à la santé ; à un encadrement adapté aux pratiquants dits inorganisés ; à l'importance du partenariat. Le groupe est particulièrement attaché au fait que les encadrants sportifs doivent être en mesure de mettre en place dans les associations sportives de véritables projets éducatifs.

Mise en œuvre

Délégation à l'emploi et aux formations du ministère des sports, organisations professionnelles, commission paritaire de certification, mouvement sportif, ministère de la jeunesse et de l'éducation nationale.

Les outils : équiper, coordonner, professionnaliser, promouvoir

Développer des programmes de promotion du sport en proposant d'autres représentations du sport et du sportif

Proposition n° 26 : Créer "le week-end du sport en famille"

Proposition n° 27 : Au niveau local, développer des opérations de promotion événementielles en direction des adolescents

Proposition n° 28 : Mener une campagne de communication nationale pour encourager l'activité sportive des adolescents

Proposition n° 29 : Sensibiliser les acteurs des médias à l'importance de l'image du sport et des sportifs qu'ils véhiculent auprès des adolescents

Proposition n° 26

Créer “le week-end du sport en famille”

Constat

La pratique du sport en famille reste largement inférieure aux souhaits qui ont été exprimés lors des auditions devant le groupe de travail. Comme le rappelle la lettre de mission, 63 % des jeunes ne pratiquent jamais de sport avec leur parent¹⁶⁵.

Or, la pratique du sport en famille ouvre de nombreuses portes parmi lesquelles celle d'une disponibilité retrouvée. Celle-ci favorise la médiatisation par l'activité d'un dialogue parents / enfants de meilleure qualité et la transmission intergénérationnelle d'une pratique. Les parents et les enfants, en s'obligeant réciproquement à une disponibilité d'esprit effective, en partageant la même expérience de l'effort, en se motivant les uns les autres, en poursuivant les mêmes buts, sont amenés à dialoguer, à se redécouvrir sous un aspect différent, et à prendre davantage le temps de s'écouter.

Le sport pratiqué en famille devient alors un facteur de cohésion familiale ou même de reconstruction d'un dialogue par l'activité.

Le groupe, comme l'y invitait la lettre de mission, a donc souhaité examiner les moyens de promouvoir le développement de la pratique sportive familiale. Outre les questions des incitations financières et la nécessaire adaptation des équipements, il préconise la mise en œuvre d'opérations de promotion. Un certain nombre d'actions menées localement pour promouvoir la pratique sportive en famille ont été présentées au groupe lors des différentes auditions qu'il a conduites : la “Fête de la randonnée”, organisée par la Fédération française de randonnée pédestre, le “Trophée des ans” de l'UFOLEP, le “Trophée Alliance” de la Fédération française de tennis, les “Tournoi familles” sont autant de manifestations familiales dont le succès mérite d'être souligné.

Afin de donner un retentissement national à ce type de manifestation, et de les généraliser sur l'ensemble du territoire en associant un grand nombre d'acteurs des champs sportif et familial, le groupe propose de créer “le week-end du sport en famille”.

Objectif

Promouvoir la pratique du sport en famille

¹⁶⁵ Enquête Ecole des parents et des éducateurs – Fondation de France publiée en mars 2002

Proposition

Créer le week-end du sport en famille et favoriser toutes les initiatives émanant des fédérations, des collectivités locales mais aussi des clubs, des caisses d'allocations familiales et des associations familiales pour animer cette journée.

Celle-ci pourrait se dérouler par exemple, au mois de septembre, propice aux (bonnes) résolutions concomitantes à la rentrée scolaire et à la reprise des activités par les jeunes.

Elle pourrait associer l'ensemble des acteurs du mouvement sportif et de la famille.

Les clubs et les associations sportives ou familiales, les caisses d'allocations familiales, les acteurs les plus innovants pourraient être primés (places gratuites pour de grands matches...).

Mise en œuvre

Circulaire ou instruction du Ministre des sports et du Ministre délégué à la famille aux préfets (DDASS et DDJS).

Des financements spécifiques issus de la part régionale du FNDS pourraient venir appuyer l'organisation de ces manifestations, sur l'ensemble du territoire, en complément des financements mis en œuvre par les collectivités locales, les caisses d'allocations familiales...

Le "pôle ressource" national "sport, adolescence et famille", préconisé dans le rapport pourrait émettre des préconisations concernant l'organisation de cette manifestation, apporter un soutien aux acteurs locaux et communiquer largement les informations relatives aux manifestations organisées. Il pourrait également diffuser les actions les plus innovantes associant jeunes, parents et grands-parents.

Proposition n° 27

Au niveau local, développer des opérations de promotion événementielles en direction des adolescents

Constat

Des actions de promotion des différentes pratiques sportives sont mises en œuvre par l'ensemble des fédérations. Auprès des adolescents, outre l'influence des médias, ces opérations ont d'autant plus d'impact qu'elles concernent des disciplines qu'ils affectionnent particulièrement (roller - skate, sports de glisse) et qu'elles s'appuient sur la présence d'un champion médiatique.

M. LAURU¹⁶⁶, pédopsychiatre membre du groupe de travail, a ainsi montré le poids du désir d'imitation des sportifs de haut niveau qui pousse les adolescents vers la pratique sportive. L'influence des grands champions sur la pratique sportive des adolescentes et adolescents est largement reconnue et peut constituer, sous certaines formes, un levier. Pour autant, il semble important que cette influence soit accompagnée. De nombreux intervenants ont en effet souligné que les médias du sport mettent davantage en valeur l'exploit sportif isolé de son contexte que l'effort et l'investissement nécessaire à son accomplissement. Comme l'a souligné M. BRIN¹⁶⁷, président de l'UNAF, lors de son audition, les médias n'insistent pas assez sur l'entraînement à produire sur la durée et sur la personnalité du sportif. Or, il faut du temps, du travail, de la patience, de la discipline, des sacrifices parfois, pour se construire, le plaisir restant le moteur le plus efficace. Les entraîneurs doivent donc nécessairement mettre l'accent sur l'apprentissage par les joueurs de la distance critique à prendre face au modèle médiatique.

De la même manière, M. FLUTE, ancien sportif de haut niveau¹⁶⁸, a insisté sur l'importance du contenu du message délivré par les sportifs, et sur l'intérêt de mener une réflexion sur la teneur de leur intervention auprès d'un public adolescent. Selon lui, la démonstration sportive doit s'accompagner d'un temps d'échange avec les jeunes, d'un partage d'expérience, d'un débat portant « sur le chemin plus que sur l'arrivée ».

Assorti de ces précautions, le recours à certains modèles sportifs reste donc un levier tout à fait intéressant pour inciter les adolescents à s'inscrire durablement dans une pratique. Plus largement, les opérations de promotion du sport à caractère festif pourraient être encouragées,

¹⁶⁶ Pédopsychiatre, intervention lors de la réunion du 12 juin 2003.

¹⁶⁷ Président de l'UNAF, audition lors de la réunion 12 juin 2003.

¹⁶⁸ Champion olympique de tir à l'arc, JO de 1992, intervention lors de la réunion du 25 septembre 2003.

notamment au niveau local, pour toucher un nombre d'adolescents plus important qu'aujourd'hui. Un certain nombre de collectivités et de fédérations ont d'ores et déjà mis en œuvre des opérations de cette nature.

Le conseil général des Hauts de Seine organise ainsi régulièrement des événements autour d'une ville, d'un sport, d'un champion, où les jeunes vivent des moments exceptionnels avec des sportifs de haut niveau, valeur d'exemple et de réussite (Laura FLESSEL pour l'escrime, Laurent GAUTIER en bicross, Isabelle PATISSIER pour l'escalade, Eric NAVET en équitation, pour n'en citer que quelques-uns). Il organise également des opérations plus spécifiques en direction des quartiers difficiles, comme l'opération "nouveau monde", avec Kamel CHOUAREF¹⁶⁹.

La Fédération française de handball, quant à elle, met en place un certain nombre de "vitrines", telle que l'opération organisée le 19 mai 1999 au Parc des Princes, qui a rassemblé près de 2000 "petits princes du handball". Cette opération, organisée par les adolescents eux-mêmes, a été reconduite chaque année depuis, avec toujours plus de succès.

La Fédération française de roller skate organise de la même façon, avec l'aide de sponsors, des démonstrations itinérantes ou "roller-tours" appréciés des adolescents.

Objectif

Promouvoir, au niveau local, la pratique sportive des adolescents, en la valorisant à leurs yeux, en leur donnant à voir, sans démagogie mais en insistant sur le plaisir, les aspects positifs qu'elle peut recouvrir, en les informant sur l'offre et la façon d'y accéder.

Proposition

Impulser des opérations locales de promotion du sport en direction des adolescents et des adolescentes.

Le ministère des sports pourrait développer, sur le modèle de l'opération "sport en fête" un nouveau concept intitulé "fête ado sport" qui pourrait être décliné localement. Il pourrait être envisagé d'accorder le label "fête ado sport" à toute manifestation sportive organisée par un club, un comité ou une ligue, ou encore une collectivité locale à la date de son choix dès lors qu'elle répondrait à un certain nombre de critères à déterminer : manifestation ouverte à tous les adolescents (tranche d'âge à définir), implication d'adolescents dans l'organisation, qualité de

¹⁶⁹ Audition de Mme Hélène DIZIEN, adjointe au directeur des sports du conseil général des Hauts-de-Seine, réunion du 23 mai 2003.

l'accueil, encadrement qualifié, présence de sportifs de haut niveau, activités proposées en groupe de pairs, mixité, autres activités proposées parallèlement autour de l'éducation à la nutrition, de l'hygiène de vie...

Le label serait attribué par la direction régionale ou départementale de la jeunesse et des sports. Il pourrait être réalisé chaque année par région un calendrier des manifestations, largement diffusé par les ligues et comités, les organisateurs, les collectivités locales, à l'occasion des grands événements sportifs.

De nombreux acteurs pourraient être mobilisés comme les fédérations, les collectivités locales, le comité national olympique et sportif français, les CROS et les CDOS, les associations familiales, les caisses d'allocations familiales...

Mise en œuvre

Circulaire du Ministre des sports et du Ministre délégué à la famille aux directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports, déterminant notamment les critères de labellisation.

Un financement spécifique pourrait être apporté, en complément des collectivités locales, par la part régionale du FNDS.

Le "pôle ressource" national "sport, adolescence et famille", pourrait contribuer à la diffusion d'informations concernant ces événements festifs locaux en direction des adolescents.

Proposition n° 28

Mener une campagne de communication nationale pour encourager l'activité sportive des adolescents

Constat

La pratique régulière d'activités physiques et sportives entraîne un ensemble d'effets bénéfiques pour les adolescents.

Elle participe à leur socialisation et au développement de leur sens des responsabilités. Elle les sensibilise aux valeurs de progression, de dépassement de soi, de respect des autres et de règles préétablies. Elle contribue donc très directement à leur processus de construction identitaire et d'épanouissement.

L'activité sportive des adolescents est mise en concurrence par ces derniers avec d'autres activités au premier rang desquelles les moments passés entre camarades.

Parmi les facteurs qui peuvent infléchir un arbitrage figurent la représentation que les jeunes ont du sport et la valorisation sociale qui s'y attache dans leur milieu ou leur(s) groupe(s) de pairs. Dès lors, une campagne de communication régulière, sur des canaux et avec un langage adaptés, peut contribuer à moderniser l'image de la pratique sportive.

Objectifs

- inciter les adolescents à pratiquer un sport, en valorisant les valeurs de progression, de dépassement de soi, de respect des autres et des règles, d'engagement et de prise de responsabilité ;
- promouvoir la pratique sportive auprès des adolescents, en la valorisant, par référence aux attentes qui sont les leurs, sans démagogie, mais en utilisant leurs codes et leurs média de prédilection ;
- donner des informations sur l'offre existante et la façon d'y accéder, en particulier pour certains sports peu ou mal connus du grand public, en association avec les fédérations ;
- mettre en valeur l'esprit d'équipe, la convivialité, le divertissement, le plaisir, en ciblant différemment les messages selon qu'ils sont destinés aux filles ou aux garçons.

Proposition

Mettre en œuvre une campagne de communication nationale, qui pourrait être reprise au cours de plusieurs années, afin d'inciter les jeunes à se tourner vers une pratique sportive régulière.

Le groupe a été amené à considérer que la télévision serait un bon support, notamment auprès des enfants et des préadolescents, pour les fidéliser ou les amener à une pratique ensuite plus pérenne. Selon une étude réalisée auprès d'élèves scolarisés en classe primaire¹⁷⁰, près de 7 enfants sur 10 suivent l'actualité sportive au travers des émissions télévisées. Les magazines rassemblent seulement 2 enfants sur 10 et les journaux 1,8 enfant. L'enquête précitée montre aussi qu'il existe une grande cohérence entre les sports préférés des enfants et ceux qu'ils aiment regarder à la télévision, marquant l'impact du petit écran sur leurs pratiques.

En outre, cette campagne nationale pourrait s'appuyer sur des parrains sportifs connus, afin de renforcer la portée du message délivré aux jeunes.

Mise en œuvre

Associer l'ensemble des acteurs à la définition et à l'organisation des relais à assurer à cette campagne commanditée par le ministère des sports en partenariat avec tous les acteurs du monde sportif.

¹⁷⁰ Etude réalisée par Junior city, groupe d'experts jeunesse, (Lyon, janvier 2003), dans le cadre de l'observatoire des cours de récréation, intitulée « le sport : quel impact chez les enfants ? », auprès de 47 classes (23 CE et 24 CM) et 1163 enfants interrogés. Les instituteurs ont réalisé l'étude en classe dans le cadre d'un temps d'éveil.

Proposition n° 29

Sensibiliser les acteurs des médias à l'importance de l'image du sport et des sportifs qu'ils véhiculent auprès des adolescents

Constat

Les membres du groupe, comme les personnes auditionnées, ont insisté à de nombreuses reprises sur le fait que les médias, et en particulier la télévision, donnaient aux jeunes une image déformée du sport, de l'exploit sportif et des sportifs eux-mêmes. Ceux-ci tendent à orienter la représentation que les jeunes peuvent avoir de cette activité vers la facilité des gestes, occultant le parcours vers le haut niveau, procédant sans mesure à la "starisation" des champions, sans parler de l'absence de valorisation des notions d'effort et de progrès, comme du plaisir qu'il y a à pratiquer, même lorsque l'on n'est pas un champion.

Par exemple, « la présentation par les médias d'un rugby à grand spectacle a eu des conséquences très négatives sur les jeunes. Les adolescents de 16 ou 17 ans s'identifient à certains joueurs comme Jonah LOMU, assimilant par la suite le rugby à un sport de combat dur et fermé¹⁷¹ ». De manière similaire, « les médias n'insistent jamais assez sur les exigences du haut niveau. Il semble important au groupe de mettre davantage en relief l'importance des efforts nécessaires, dans la durée, pour atteindre le très haut niveau, tout autant que la difficulté, voire les échecs que cela peut susciter¹⁷² ». Il est ainsi reproché aux médias de favoriser les aspects les plus "démagogiques" au détriment, par exemple, du dépassement de soi, du plaisir et du partage collectif.

Toutefois, « quand bien même les médias montreraient le sport de haut niveau sous un jour très particulier, force est de constater qu'ils constituent une vitrine de première importance, un véritable moteur en ce qui concerne l'attractivité de la pratique sportive. Le sport de haut niveau a des retombées indéniables et importante sur le sport de masse¹⁷³ ». En contrepoint, il semble possible et souhaitable aux membres du groupe que les médias offrent aux jeunes une image plus nuancée et plus accessible du monde du sport, en étant, plus qu'aujourd'hui, soucieux de l'impact de leur message sur les jeunes. « Le football, parce qu'il est le sport le plus pratiqué en France et le plus médiatisé, se doit d'offrir, notamment aux jeunes, une image exemplaire car le

¹⁷¹ Audition de M. Bernard LAPASSET, président de la Fédération française de rugby, réunion du 27 mai 2003.

¹⁷² Audition de M. François JAUFFRET, directeur délégué des actions fédérales, Fédération française de tennis, réunion du 26 mai 2003.

¹⁷³ Intervention de Mme Marie-Gabrielle ANTONIOTTI, bureau des fédérations multisports et de l'animation sportive territoriale, réunion du 26 juin 2003.

sport doit rester une fête de l'humain et de la fraternité. Toutes les personnes participant, à un titre ou à un autre, au football, joueur débutant ou confirmé, entraîneur, arbitre, dirigeant, parent, supporter, spectateur, agent de joueurs, sponsor, journaliste spécialisé, sont dépositaires des valeurs dont le sport doit être porteur, et responsables, individuellement et collectivement, de leur défense et de leur mise en valeur¹⁷⁴ ».

Pour autant, les membres du groupe se sont déclarés très attachés à la liberté d'expression et à la concertation, pour apporter des réponses constructives à ces questions.

Objectifs

- sensibiliser les acteurs des médias (médias nationaux, presse quotidienne régionale...) à l'importance de l'image du sport qu'ils véhiculent auprès des adolescents ;
- permettre aux médias de susciter de véritables vocations, autour des valeurs que doit diffuser le sport, au lieu de générer des déceptions et des frustrations qui nuisent à l'engagement des jeunes.

Proposition

Mettre en œuvre une réflexion associant, outre tous les acteurs de la presse sportive, les ministères des sports, de la famille, les fédérations et les acteurs concernés, les sportifs, afin de réfléchir aux modalités les plus adaptées pour rendre compte de la façon la plus équilibrée des événements sportifs, des exploits relatés, du parcours des champions, en valorisant les débuts, l'effort, le projet personnel et collectif, ainsi que le rôle des associations, même les plus modestes.

Mise en œuvre

Installation d'un groupe de travail associant les ministères des sports, de la famille, les fédérations et les acteurs concernés, les sportifs et l'ensemble de la presse sportive sur ce sujet.

Rédaction et diffusion d'un document d'accompagnement indicatif auquel les organes de presse concernés pourront se référer.

Organisation de séminaires, colloques, assises...

174 Charte éthique du football, Préambule, Ligue professionnelle de football.

Un prix pourrait être décerné, chaque année, à l'organe de presse qui aurait le mieux respecté les principes ainsi élaborés collectivement.

Les leviers de l'action

Proposition n° 30 : Créer un “pôle ressource” national “sport, adolescence et famille” et valoriser les bonnes pratiques des acteurs

Proposition n° 31 : Les conventions d'objectifs du ministère des sports avec les fédérations sportives

Proposition n° 32 : Les politiques de conventionnement avec les associations sportives impulsées par les collectivités locales

Proposition n° 33 : La convention d'objectifs et de gestion (COG) 2005 – 2008 entre la CNAF et l'Etat

Proposition n° 30

Créer un “pôle ressource” national “sport, adolescence et famille” et valoriser les bonnes pratiques des acteurs

Constat

Les objectifs et les outils que le groupe préconise dans ce rapport doivent pouvoir se concrétiser par une évolution des pratiques des associations sportives au niveau local. La préoccupation du groupe rejoint sur ce point celle du Ministre des sports dont l'objectif, affirmé dans l'instruction du 25 septembre 2003 sur la valorisation des fonctions sociales et éducatives du sport¹⁷⁵, est d'accroître le nombre de clubs sportifs qui développent des projets à fort contenu éducatif et aux finalités sociales renforcées : « il est souhaitable que 10 % au moins des 175 000 clubs sportifs que compte notre pays s'inscrivent de façon volontariste dans cette perspective. Cette volonté nécessite de mener une action coordonnée entre le niveau national, dans le cadre du partenariat instauré entre l'Etat et les fédérations sportives, et le niveau territorial directement aux prises avec les initiatives. »

Un certain nombre de clubs, on l'a vu au travers des auditions menées dans le cadre du groupe, conduisent d'ores et déjà sur le terrain des actions innovantes visant, par exemple, à mieux associer les familles, ou à inciter les adolescents à prendre davantage de responsabilités. Il semble très important au groupe que ces actions exemplaires puissent être diffusées largement et relayées, afin de pouvoir être généralisées.

Ce levier a d'ores et déjà été utilisé par le ministère des sports, qui, dans l'instruction du 23 janvier 2003, à la suite des États généraux du sport, a inscrit les orientations ministérielles dans une démarche de valorisation des potentialités et de la capacité d'innovation de l'ensemble des partenaires et des acteurs locaux du sport. Le ministère a donc souhaité se doter des outils indispensables à l'accompagnement de l'ensemble des acteurs et référents nationaux, régionaux et départementaux du sport.

Afin de réaliser cet objectif, il a été décidé de mettre en place, dans trois établissements du ministère des sports, un “pôle ressource national”. Chacun des trois pôles ressources s'inscrit dans l'une des six orientations ministérielles de l'instruction du 23 janvier 2003 :

¹⁷⁵ Instruction n° 03 – 165 JS du 25 septembre 2003 sur la valorisation des fonctions sociales et éducatives du sport.

- Fonctions éducative et sociale du sport : CREPS¹⁷⁶ de Reims ;
- Sport et handicap : CREPS de la région Centre (site de Bourges) ;
- Sports de nature : CREPS de la région Rhône-Alpes (annexe de Vallon Pont d'Arc).

Ces “pôles ressources” sont avant tout des outils de conseil, d’expertise et de mise en relation à la disposition de l’ensemble des services déconcentrés et des établissements, ainsi que de l’ensemble des partenaires et acteurs locaux, départementaux, régionaux et nationaux du sport qui en constituent les réseaux actifs ou spécialisés, et en assurent le relais au niveau local, départemental, régional et national.

L’organisation, le fonctionnement et les missions du “pôle ressource” national font l’objet d’un suivi par un comité de pilotage qui peut être saisi pour avis, conseil et propositions. Ce comité de pilotage est composé d’acteurs du champ sportif : direction des sports, directeurs régional et départemental de la jeunesse et des sports, représentants du CNOSF, de fédérations, d’associations, de collectivités locales, de fondations...

Ces pôles sont conçus pour fonctionner en réseau, jouer un rôle de mutualisation, d’animation et de valorisation des connaissances, des expériences, des projets, des compétences, et s’associer à terme au travail d’ingénierie en matière de formation dans les domaines concernés.

Le réseau est constitué par les institutions (Etat, collectivités, établissements), le CNOSF, les fédérations et les associations qui souhaitent contribuer au projet commun et développer des actions relevant des domaines concernés.

Dès lors, les services déconcentrés et les établissements du ministère des sports ont vocation à s’associer pleinement à la réussite des pôles ressources nationaux, en faisant connaître les expériences et les projets pouvant illustrer les bonnes pratiques dans les domaines concernés ainsi que les référents et experts appelés à constituer le réseau de conseil et d’accompagnement à la concrétisation et à la réalisation des initiatives locales.

Afin d’initier la dynamique sur les questions de fonction éducative et sociale du sport, le ministère a souhaité organiser une journée de lancement dans ses établissements (CREPS et écoles nationales) à l’occasion de deux journées d’accueil. Cette manifestation doit permettre de valoriser les meilleurs projets locaux repérés à l’échelle de chaque région, d’organiser des débats sur la nécessité et les moyens de redonner un sens à l’engagement associatif des jeunes.

¹⁷⁶ Centre d’éducation populaire et de sport à vocation régionale.

L'objectif de cette démarche est donc bien de connaître et faire connaître les expériences conduites sur le terrain, de renforcer et d'accompagner les initiatives de qualité, de rendre à l'engagement associatif toute sa dimension. Elle peut constituer pour les travaux du groupe un appui irremplaçable à la diffusion des bonnes pratiques visant à mieux associer les familles et à renforcer l'attractivité des structures sportives vis à vis des adolescents et des adolescentes, et à susciter des échanges sur les propositions retenues.

Objectifs

- s'appuyer sur les outils mis en place par le ministère des sports (pôles ressources nationaux, journées d'accueil dans les CREPS) pour promouvoir les objectifs retenus par le groupe de travail ;
- mutualiser et faire connaître les projets significatifs et les bonnes pratiques des acteurs, afin de les généraliser au niveau local.

Propositions

Créer, dans un CREPS qui reste à déterminer, un "pôle ressource" national sur les sujets relevant de la problématique "sport, adolescence et famille".

Organiser, dans les CREPS, des journées "portes ouvertes" sur le thème "sport, adolescence et famille".

Le groupe a souhaité proposer, sur le modèle des trois pôles ressources nationaux présentés dans cette fiche, la création d'un "pôle ressource" national sur le thème "sport, adolescence et famille". Son objet serait de :

- renforcer l'attractivité des structures sportives vis à vis des adolescents et des adolescentes ;
- mieux associer les familles à la pratique sportive de leur enfant ;
- promouvoir l'intérêt des activités physiques et sportives pour la santé des adolescents et de leur famille.

Il jouerait un rôle d'animation, de coordination et d'évaluation dans les domaines suivants :

- l'actualisation des connaissances dans les domaines précités ;
- la mutualisation des expériences, des actions et des initiatives afin de les faire connaître et de valoriser les bonnes pratiques ;

- la constitution d'un lieu d'échanges et de regroupement permettant d'animer les réseaux (relais départementaux, régionaux, nationaux et internationaux), l'identification des personnes ressources et leur mise en réseau ;
- le conseil, l'accompagnement et l'expertise sur la fonction de référent et le montage de projets ;
- l'organisation de formations destinées aux référents de l'ensemble des administrations, des collectivités locales et du mouvement sportif concernés.

Le comité de pilotage du "pôle ressource" national "sport, adolescence et famille" pourrait associer les acteurs du monde du sport et de la famille.

L'organisation de journées "portes ouvertes" dans les CREPS, comme cela est présenté dans la partie "constat" de la fiche, doit permettre de faire connaître les projets d'associations sportives ou de collectivités les plus innovants sélectionnés par les directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports. Les critères de repérage des projets feraient l'objet d'une réflexion au sein du pôle national et s'appuieraient sur les objectifs présentés dans ce rapport, notamment :

- améliorer l'accueil des adolescents dans les associations sportives et promouvoir pour tous les sports, et dans les clubs, des formes de pratiques adaptées aux attentes du plus grand nombre, afin de prévenir l'abandon de la pratique ;
- conférer un statut aux parents d'enfants inscrits dans une association sportive, assurer un meilleur accueil des familles, leur proposer une information plus documentée et personnalisée, prévoir les modalités d'une plus grande implication des parents dans la vie des clubs et leur formation ;
- favoriser une meilleure implication et une prise de responsabilité de l'adolescent dans l'organisation des clubs et des associations sportives ;
- adapter l'offre sportive aux pratiques familiales ;
- professionnaliser l'encadrement dans les clubs par le recrutement d'éducateurs sportifs diplômés ;
- mieux associer les clubs aux politiques mises en œuvre à l'égard des pratiques dites "inorganisées" en y apportant leur concours, notamment par un encadrement adapté ;
- coordonner les messages de santé délivrés par les fédérations et les différents acteurs du champ sportif en s'assurant de leur conformité avec les orientations ministérielles ;
- mettre en œuvre des formes de tarification incitatives pour les familles, notamment les plus défavorisées.

Mise en œuvre

Rédaction d'un cahier des charges en vue de la création du "pôle ressource" national "sport, adolescence et famille".

Instruction du ministère des sports concernant la création du "pôle ressource" et l'organisation des journées portes ouvertes dans les CREPS (dans le prolongement de l'instruction n° 03-017 JS du 23 janvier 2003 relative à la mise en œuvre des orientations prioritaires du ministère des sports en 2003, et de l'instruction à paraître n° 03-165 JS relative à la valorisation des fonctions sociale et éducative du sport).

Proposition n° 31

Les conventions d'objectifs du ministère des sports avec les fédérations sportives

Constat

L'organisation de la pratique sportive en France repose essentiellement sur le secteur associatif. 170 000 des 730 000 associations en activité en France sont des associations sportives.

Cette organisation s'est lentement mise en place en perfectionnant progressivement ses structures. Qu'il s'agisse des clubs, des comités départementaux, des ligues régionales des fédérations, tous ces degrés de la vie sportive sont des associations constituées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901.

Depuis 1945, l'Etat a délégué aux fédérations sportives le pouvoir d'organiser et de promouvoir la pratique de leurs disciplines. Il en a résulté une assez large autonomie des fédérations qui constituent ce qu'il est convenu d'appeler dans notre pays le "mouvement sportif".

La loi sur le sport du 6 juillet 2000, modifiant la loi du 16 juillet 1984, a fixé le cadre du "service public du sport" en réaffirmant le principe de la reconnaissance d'une étroite complémentarité entre l'Etat et le mouvement sportif.

Cette complémentarité se manifeste notamment par le fait que le ministère en charge des sports joue un rôle de conseil et de soutien au profit des fédérations sportives qui bénéficient de financements par le truchement de conventions d'objectifs pluriannuelles.

Ces conventions d'objectifs concrétisent la volonté conjointe du ministère des sports et des fédérations sportives d'initier et de soutenir des actions en faveur du développement des pratiques sportives tant compétitives que de loisirs.

Par ce contrat, le ministère attribue des moyens financiers aux fédérations dans le cadre de l'exécution de leur mission de service public afin que celles-ci puissent mener à bien la politique sportive dont elles ont la charge et également pour qu'elles participent à la mise en œuvre des orientations ministérielles.

La convention fixe les objectifs sportifs que les fédérations s'engagent à atteindre sur une durée de quatre ans, que ce soit dans le domaine du sport de haut niveau ou dans celui du sport de masse et de la promotion du sport pour tous. C'est au vu de leur capacité à réaliser les objectifs fixés, notamment en matière de résultats sportifs et de développement de la pratique, que les fédérations sont évaluées.

Le montant des subventions allouées dans le cadre des conventions d'objectifs s'élève pour l'année 2003 à environ 90 millions d'euros, dont la plus grande part provient du FNDS.

Objectif

Faire évoluer les objectifs des fédérations sportives vers une plus grande prise en compte des objectifs relatifs à la pratique des adolescents et de leur famille, présentés dans ce rapport.

Propositions

Pourraient notamment être ajoutés aux priorités qui guideront l'action du ministère et des fédérations lors de la signature des prochaines conventions les objectifs suivants :

- améliorer l'accueil des adolescents dans les associations sportives et promouvoir pour tous les sports, et dans les clubs, des formes de pratiques adaptées aux attentes du plus grand nombre, afin de prévenir l'abandon de la pratique ;
- conférer dans les clubs et les associations sportives un statut aux parents des jeunes pratiquants, mettre en œuvre un meilleur accueil des familles, leur proposer une information plus documentée et personnalisée, prévoir les modalités d'une plus grande implication des parents dans la vie des clubs et leur formation ;
- favoriser une meilleure implication et une prise de responsabilité de l'adolescent dans l'organisation des clubs et des associations sportives ;
- adapter l'offre sportive aux pratiques familiales ;
- diffuser des messages d'éducation à la santé, qu'il s'agisse de promouvoir l'activité physique à tous les âges de la vie, une bonne nutrition, de prévenir la sédentarité, les accidents du sport ;
- promouvoir un meilleur accueil dans les clubs et les structures sportives de jeunes obèses ou en situation de handicap ;
- l'objectif de soutien à l'emploi sportif, dont il convient d'accroître la professionnalisation et la qualité, déjà inscrit aujourd'hui dans les conventions d'objectifs, mériterait d'être souligné ;
- mettre en œuvre des tarifications favorables aux adolescents et à leur famille.

Mise en œuvre

Ministère des sports, fédérations sportives.

Proposition n° 32

Les politiques de conventionnement avec les associations sportives impulsées par les collectivités locales

Constat

Ainsi qu'exposé précédemment, parmi tous les acteurs nationaux, régionaux, départementaux et municipaux impliqués à un titre ou à un autre dans les différents aspects de notre politique sportive, les municipalités et les associations sportives - au premier rang desquelles figurent les clubs - sont en charge d'organiser et de mettre en œuvre les politiques sportives de proximité.

Premier financeur d'équipements (74 % du financement public, 7,8 milliards d'euros en 20 ans), les communes ont souvent fait de cette compétence une de leurs priorités en privilégiant les finalités éducatives de prévention et d'insertion, mais aussi de loisir. De plus en plus, mais ce mouvement est à encourager, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) se voient dévolus des compétences généralement assumées par les communes en termes d'équipements, construction et gestion ; mais aussi de soutien au mouvement sportif et d'animation.

Même si l'on constate le plus souvent sur le terrain, ainsi que cela a été évoqué lors des auditions, un manque de lisibilité, une superposition des interventions, des difficultés de repérage, il n'en reste pas moins que les collectivités territoriales constituent les acteurs majeurs de la mise en œuvre des politiques sportives locales.

La qualité du partenariat entre les acteurs associatifs et la municipalité est la condition d'une politique sportive locale réussie. Les collectivités territoriales peuvent conclure avec les clubs des conventions portant sur des concours particuliers dans le domaine des activités physiques et sportives. Les sociétés sportives ne peuvent, pour ce qui les concerne, bénéficier des aides des collectivités territoriales¹⁷⁷. Ces dernières peuvent toutefois accorder leur garantie aux emprunts contractés en vue de l'acquisition de matériel ou la réalisation d'équipements sportifs par des associations sportives dont le montant annuel de recettes n'excède pas un certain seuil. En revanche, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent, peuvent recevoir des subventions publiques pour des missions d'intérêt général. Ces subventions font l'objet de conventions passées entre les collectivités territoriales, leurs groupements ainsi que les

¹⁷⁷ Les clubs peuvent adopter différentes formes juridiques : associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901, d'une part, sociétés commerciales, d'autre part, lorsqu'ils participent à l'organisation de manifestations sportives payantes procurant des recettes d'un montant supérieur à un certain seuil ou qui emploient des sportifs dont le montant total des rémunérations excède un certain montant.

établissements publics de coopération intercommunale et les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent.

L'attribution des subventions et aides accordées aux structures sportives par les municipalités constitue le levier financier de ce partenariat. Dans ce contexte, le groupe considère que ces relations financières entre mairies et clubs devraient systématiquement être assorties des conventions les plus complètes possibles, qui permettent de mettre en regard des concours financiers accordés des objectifs sportifs, sociaux et éducatifs, assortis de leurs modalités d'évaluation précises. Le projet sportif local pourrait mener une réflexion sur la définition de ces objectifs. Sur le terrain, il est rare que les outils conventionnels existants aient cette qualité, ce que regrettent nombre de personnes auditionnées, alors que, pour tous, ceci serait source de clarification et de cohérence pour mieux remplir les buts négociés en commun. Plusieurs personnes auditionnées ont ainsi appelé de leur vœu la mise en place de politiques sportives conventionnelles plus cohérentes. La contractualisation doit permettre à l'ensemble des acteurs d'un territoire de concourir, chacun à son niveau, à l'offre sportive globale.

Objectifs

- inciter, au niveau local, communal ou intercommunal, à des politiques conventionnelles rigoureuses en matière sportive ;
- intégrer dans ces conventions modernisées les propositions du présent rapport qui seront retenues par les ministres.

Proposition

Les collectivités locales devraient être incitées à mettre en œuvre localement, encore plus qu'aujourd'hui :

- des conventions d'objectifs et d'évaluation avec les associations sportives qu'elles subventionnent.

La contractualisation des subventions aux associations sportives permet une meilleure vision de la politique poursuivie, une mise en cohérence des projets des différentes structures concernées autour du projet sportif local. Elle permet de définir le concours de chaque acteur à ce projet autour d'objectifs négociés puis partagés.

Au regard des propositions du groupe de travail, les conventions signées entre les collectivités locales et les clubs pourraient intégrer, aux côtés des objectifs assignés aux clubs en matière de compétition, certaines des missions suivantes :

- conférer un statut aux parents d'enfants inscrits dans une association sportive, mettre en œuvre un meilleur accueil des familles, leur proposer une information documentée et personnalisée, prévoir les modalités d'une plus grande implication des parents dans la vie des clubs et leur formation ;

- améliorer l'accueil des adolescents dans les associations sportives et promouvoir pour tous les sports et dans les clubs des formes de pratiques adaptées aux attentes du plus grand nombre, afin de prévenir l'abandon de la pratique ;
- favoriser une meilleure implication et une prise de responsabilité de l'adolescent dans l'organisation des clubs et des associations sportives ;
- adapter l'offre sportive aux pratiques familiales ;
- diffuser des messages d'éducation à la santé, qu'il s'agisse de promouvoir l'activité physique à tous les âges de la vie, une bonne nutrition, de prévenir la sédentarité, les accidents du sport ;
- permettre un meilleur accueil des jeunes en situation de handicap dans les clubs et les structures sportives ;
- professionnaliser l'encadrement dans les clubs par le recrutement d'éducateurs sportifs diplômés. Les collectivités locales pourraient accompagner le subventionnement des clubs d'exigences en matière de recrutement et de qualité de l'encadrement ;
- mieux associer les clubs aux politiques mises en œuvre à l'égard des pratiques dites "inorganisées" en y apportant leur concours, notamment par un encadrement adapté ;
- mettre en œuvre des formes de tarifications incitatives pour les familles, notamment les plus défavorisées.

La mise en œuvre de telles politiques conventionnelles devrait, selon le groupe, s'accompagner en outre d'un effort important en matière de formation des encadrants sportifs.

- des conventions de mise à disposition des équipements sportifs.

La question de l'accès aux équipements est déterminante pour promouvoir une pratique sportive ouverte au plus grand nombre. De nombreux acteurs auditionnés ont mis en exergue la difficile cohabitation au sein des installations sportives des écoles, des clubs et des pratiquants dits "inorganisés".

Ceci a conduit le groupe à préconiser la mise en place de conventions d'utilisation des équipements, qui tendent à proposer une répartition claire et encadrée entre les différents utilisateurs. La répartition entre l'enseignement sportif scolaire, les clubs et les "inorganisés" est bien évidemment à déterminer en fonction du contexte local. Ce mode de fonctionnement permettrait néanmoins d'optimiser l'utilisation de certains

équipements. Par exemple, ceux qui répondent uniquement à un usage scolaire ne sont opérationnels que 150 jours environ dans l'année et doivent pouvoir être utilisés pour permettre la pratique du plus grand nombre sur tout le temps extrascolaire.

Mise en œuvre

Les élus pourraient être sensibilisés, encore plus qu'aujourd'hui, à l'intérêt de ces démarches dans la conduite d'une politique sportive, grâce à l'Association des maires de France, l'Assemblée des départements de France, l'Assemblée des régions de France, l'Association des maires adjoints chargés des sports, la FNOMS.

Une réflexion pourrait s'engager, en s'appuyant sur le "pôle ressource" national "sport, adolescence et famille", pour construire un guide méthodologique du conventionnement sportif local qui reprendrait les objectifs possibles et leurs modalités d'évaluation.

Proposition n° 33

La convention d'objectifs et de gestion (COG) 2005 – 2008 entre la CNAF et l'Etat

Constat

L'article 1^{er} de l'ordonnance n° 96-344 du 24 avril 1996 portant mesures relatives à l'organisation de la sécurité sociale a prévu que, dans le respect des lois de financement de la sécurité sociale, l'Etat concluait avec la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) une convention d'objectifs et de gestion (COG) comportant des engagements réciproques des signataires.

Cette convention vise à fixer des objectifs pluriannuels de gestion, à arrêter les moyens de fonctionnement dont la branche disposera pour les atteindre, à déterminer les actions à mettre en œuvre à ces fins par chacun des signataires.

La COG pour la période 2001-2005 a été signée en juillet 2001. Elle prévoit notamment de favoriser les loisirs et les vacances des enfants et des familles, sans qu'il soit plus particulièrement fait référence aux activités physiques et sportives.

Le développement des loisirs de proximité pour les enfants et les jeunes est poursuivi au travers de trois objectifs :

- favoriser l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent pour mieux les préparer à leur intégration dans la société ;
- permettre aux parents de concilier leurs obligations professionnelles et leur vie familiale ;
- resserrer les liens parents / enfants à l'occasion des loisirs et des vacances.

Dans cette perspective, les caisses d'allocations familiales (CAF) entendent poursuivre le développement des "contrats temps libres" (CTL) :

- en ayant pour objectif d'atteindre un taux de couverture de 50 % de la classe d'âge concernée à l'issue de la convention pour les contrats temps libres applicables à la tranche d'âge des 6-16 ans et donc d'accueillir 10 000 enfants supplémentaires par an dans les centres de loisirs ;
- en assurant une meilleure continuité éducative par l'articulation avec les autres contrats locaux (contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, contrats éducatifs locaux, etc...) ;

- en les étendant pour une période expérimentale d'un an à compter de 2002 aux loisirs familiaux et aux jeunes de 16 à 18 ans.

Sur ce dernier point, l'extension des contrats temps libres aux jeunes jusqu'à 18 ans est désormais acquise.

A ce stade de son application, il n'est sans doute pas envisageable d'introduire par avenant dans la COG des propositions plus spécifiquement ciblées sur les pratiques physiques et sportives. En revanche, la prochaine COG pourrait intégrer de telles propositions.

Au demeurant, les travaux préparatoires de la conférence de la famille 2004 devraient permettre de réfléchir à l'harmonisation et au développement des outils présentés ci-dessus et donc intégrer les propositions présentées par ce groupe de travail.

Propositions

La COG 2005-2008 pourrait prévoir :

- de donner toute leur place, au sein des contrats temps libres, aux activités sportives, à l'exclusion des pratiques de compétition, dans le respect des principes d'action de la branche famille (voir fiche sur ce sujet) ;

Comme le préconise la fiche relative à l'extension des contrat temps libres, ces derniers sont des outils particulièrement adaptés au développement de projets sportifs avec un fort contenu éducatif, qui sert de support à l'apprentissage des règles et plus globalement à l'accès des adolescents à la citoyenneté. Ils n'ont pas vocation à promouvoir des activités sportives orientées vers la compétition mais doivent permettre l'accès le plus large aux pratiques les plus diversifiées. L'objectif de développement des activités sportives au sein des contrats temps libres devrait permettre de favoriser l'offre d'activités sportives accessibles au plus grand nombre d'adolescents et notamment ceux qui n'y ont pas accès aujourd'hui, de renforcer la dimension éducative et sociale des activités sportives pratiquées dans ce cadre, et de rapprocher localement l'ensemble des différents acteurs impliqués dans la politique du temps libre des adolescents sur un territoire : CAF, collectivités locales, partenaires associatifs et notamment ceux du mouvement sportif.

- de créer des CLSH à dominante sportive ou de favoriser la transformation dans ce sens des CLSH classiques (voir fiche sur ce sujet) ;

Ces structures accueilleraient des jeunes durant le temps périscolaire et extrascolaire pour y pratiquer des activités physiques et sportives, avec pour objectif de donner goût à la pratique sportive, et de proposer une pratique accessible au plus grand nombre. Elles permettraient le développement d'activités sportives de loisir, y compris parmi celles les plus appréciées des adolescents, sans avoir pour but premier la compétition mais permettant l'accès du plus grand nombre aux pratiques les plus diversifiées. Elles tendraient à favoriser l'engagement citoyen et social des jeunes et à permettre la pratique de plusieurs disciplines, sur la base d'un projet personnel qui garantisse la continuité éducative. L'extension de ces accueils sportifs pourrait

rendre nécessaire une augmentation de l'enveloppe consacrée à la prestation de service CLSH versée par les CAF (prélevée sur le FNAS de la CNAF)¹⁷⁸.

- d'harmoniser les dispositifs existants de solvabilisation des loisirs des adolescents (voir fiche sur ce sujet).

Un des groupes de travail préparatoires à la conférence de la famille 2004 se penchera sur la question du temps libre des adolescents. Il sera notamment amené à étudier les différents dispositifs de solvabilisation des loisirs des adolescents, en particulier les différentes aides aux familles en matière de pratique sportive. Il devrait formuler des préconisations afin d'harmoniser et de compléter ces dispositifs. Si tel était le cas, de telles propositions pourraient être prises en compte lors de la négociation de la future COG.

Mise en œuvre

Branche famille de la sécurité sociale, ministère délégué à la famille.

¹⁷⁸ A ce jour la prestation de service CLSH couvre 14 % du coût de fonctionnement journalier de ces structures.

TROISIEME PARTIE

FICHES TECHNIQUES

ELEMENTS TECHNIQUES ET TEXTES REGISSANT LA PRATIQUE SPORTIVE

L'originalité du groupe de travail tenait en grande partie à sa composition et nombre de ses membres, comme d'ailleurs le rapporteur et le secrétariat, ont émis le souhait de disposer des éléments juridiques et institutionnels nécessaires à la bonne compréhension des thèmes abordés dans le rapport et des mesures proposées.

Il n'a donc pas paru inutile, pour le lecteur ultérieur du rapport, de porter ces éléments à sa connaissance en un chapitre qui, sans aucunement prétendre à l'exhaustivité, peut se révéler éclairant sur certains points.

La pratique sportive se trouve largement régie par le droit commun, mais elle fait aussi l'objet d'un droit spécifique avec des dispositions législatives et réglementaires. Enfin, à côté de la Convention européenne du 19 août 1985 *sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, et notamment de matches de football* et de la Convention du Conseil de l'Europe, du 16 novembre 1989, *contre le dopage*, plusieurs textes sont issus du mouvement sportif, comme la Charte Olympique¹⁷⁹, le Code de l'arbitrage en matière de sport¹⁸⁰, le Règlement de la conciliation¹⁸¹. A cet égard, le mouvement sportif jouit d'un véritable privilège supranational à édicter des normes s'imposant à ceux qui entendent pratiquer le sport dans le cadre ainsi fixé.

En France, deux lois fondamentales réglementent la matière, à savoir la loi du 16 juillet 1984 sur les activités physiques et sportives et la loi du 23 mars 1999 sur le dopage. Elles ont été partiellement codifiées : la première dans le code de l'éducation, la seconde dans celui de la santé publique. Seule, sera présentée ici la première, modifiée notamment par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 et la loi n° 2003-708 du 1^{er} août 2003 pour encadrer l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, l'autre ne ressortissant pas directement de notre étude.

Son article 1^{er} analysant la pratique sportive comme faisant partie intégrante de l'éducation, facteur d'intégration sociale, met à la charge de l'Etat sa promotion et son

¹⁷⁹ L'Olympisme moderne a été conçu par Pierre de Coubertin, à l'initiative de qui s'est réuni, en juin 1894, le Congrès international Athlétique de Paris. Le 23 juin 1894, s'est constitué le Comité International Olympique (CIO).

¹⁸⁰ Entré en vigueur le 22 novembre 1994 et modifié les 6 avril 1995 et 29 novembre 1999.

¹⁸¹ Adopté le 6 juillet 1993.

développement, ainsi que l'enseignement de l'éducation sportive. Le rôle des collectivités territoriales et du monde associatif sportif est mis en exergue.

« Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent également à la santé. Leur promotion et leur développement sont *d'intérêt général*.

» L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

» L'Etat et les associations et fédérations sportives assurent le développement du *sport de haut niveau*, avec le concours des collectivités territoriales, de leurs groupements et des entreprises intéressées.

» L'Etat est responsable de *l'enseignement de l'éducation physique et sportive*, placé sous l'autorité du ministre chargé de l'éducation nationale, lequel assure ou contrôle, en liaison avec toutes les parties intéressées, l'organisation des formations conduisant aux différentes professions des activités physiques et sportives et la délivrance des diplômes correspondants.

» Les fédérations sportives agréées participent à la mise en œuvre des *missions de service public relatives au développement et à la démocratisation* des activités physiques et sportives ».

1. L'éducation physique et sportive

Selon la loi du 16 juillet 1984, l'éducation physique et sportive et le sport scolaire et universitaire contribuent à *la rénovation du système éducatif, à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles*¹⁸². Les programmes scolaires de l'éducation physique et sportive sont fixés par le ministre chargé de l'éducation nationale, après que celui-ci a mené les concertations nécessaires.

L'enseignement de l'éducation physique et sportive, dispensé par les écoles maternelles et élémentaires et dans les établissements d'enseignement du second degré et d'enseignement technique, est assuré :

1° Dans les écoles maternelles et élémentaires par les enseignants du premier degré, réunis en équipe pédagogique, qui acquièrent une qualification pouvant être dominante en

¹⁸² Article 2 de la loi du 16 juillet 1984.

éducation physique et sportive pendant leur formation initiale ou continue. Un personnel agréé et disposant d'une qualification définie par l'Etat peut assister l'équipe pédagogique, avec son accord ou sous la responsabilité de celle-ci.

2° Dans les établissements du second degré, par les personnels enseignants d'éducation physique et sportive.

Les activités physiques et sportives volontaires des élèves sont organisées dans les établissements par les associations sportives scolaires. Les rythmes scolaires tiennent compte des besoins d'expression physique, d'éducation et de pratique corporelle et sportive¹⁸³.

Les établissements de l'enseignement supérieur doivent organiser et développer la pratique des activités physiques et sportives des étudiants et de leurs personnels. Par convention avec les associations sportives universitaires, les fédérations sportives ou les collectivités territoriales ou leur groupement, ils peuvent autoriser l'accès à leurs installations sportives. Ils peuvent également dispenser des formations en activités physiques et sportives.

Le handicap, sous ses différentes formes, doit être pris en compte dans l'organisation et les programmes de l'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement et de formation professionnelle comme dans les établissements spécialisés. Les éducateurs et les enseignants doivent faciliter l'accès des jeunes handicapés à la pratique régulière d'activités physiques et sportives par une pédagogie adaptée. Une formation spécifique aux différentes formes de handicap est donnée aux enseignants et aux éducateurs sportifs, pendant leur formation initiale et continue¹⁸⁴.

2. Les associations et les sociétés sportives

Les groupements sportifs, autres que les groupements sportifs à statut particulier, sont constitués sous forme d'associations ressortissant de *la loi du 1^{er} juillet 1901*.

Ils ne peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat qu'à la condition d'avoir été agréés. L'agrément est notamment fondé sur l'existence de dispositions statutaires garantissant le fonctionnement démocratique de l'association, la transparence de sa gestion et l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes¹⁸⁵. Aux termes du décret n° 85-237 du 13

¹⁸³ Article 4 de la loi du 16 juillet 1984.

¹⁸⁴ Article 6 de la loi du 16 juillet 1984.

¹⁸⁵ Article 8 la loi du 16 juillet 1984.

février 1985, l'agrément aux organismes sportifs est délivré par le préfet du département où se trouve leur siège social, lorsqu'ils remplissent l'ensemble des conditions :

1. en assurant la liberté d'opinion, en s'interdisant toute discrimination, en veillant à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité national olympique et sportif français (CNOSF),

2. en respectant les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres,

3. à l'exception, notamment, des groupements constitués pour des sports qui ne donnent pas lieu à des compétitions, en justifiant de leur affiliation à une fédération sportive agréée ou à une fédération liée à une fédération agréée par une convention approuvée par le ministre des sports.

- Les associations sportives scolaires et universitaires¹⁸⁶

Une association sportive doit être créée dans tous les établissements du second degré. L'Etat et les collectivités territoriales favorisent la création de ces associations dans chaque école, et les établissements de l'enseignement supérieur ont l'initiative de leur création. Elles bénéficient de l'aide de l'Etat. Les collectivités territoriales peuvent concourir au développement de ces associations, en particulier en favorisant l'accès à leurs équipements sportifs. Ces associations doivent obligatoirement adopter des *dispositions statutaires*, définies par le décret n° 86-495 du 14 mars 1986, et *s'affilier* à des fédérations ou à des unions sportives scolaires et universitaires, dont les statuts sont approuvés par décret en Conseil d'Etat. Ces associations sportive scolaires permettent aux élèves volontaires de pratiquer en plus des heures obligatoires d'EPS, des activités sportives avec des élèves d'autres classes et d'autres établissements, de développer leur sens des responsabilités, de participer à des rencontres et des compétitions. Ainsi, 12 000 associations sportives dans les écoles et 7 900 dans les collèges et lycées publics proposent à 1 700 000 participants une cinquantaine de disciplines différentes.

- Les groupements sportifs à statut particulier¹⁸⁷

Les associations sportives affiliées à une fédération sportive participant habituellement à l'organisation de manifestations sportives payantes procurant des recettes d'un montant supérieur à un seuil fixé par le décret ou qui emploient des sportifs dont le montant total des rémunérations

¹⁸⁶ Article 9 de la loi du 16 juillet 1984.

¹⁸⁷ Article 11 de la loi du 16 juillet 1984.

excède un chiffre fixé dans les mêmes conditions doivent constituer une société commerciale pour la gestion de ces activités¹⁸⁸. Cette société peut prendre la forme d'une entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée, d'une société anonyme à objet sportif ou d'une société anonyme sportive professionnelle. Les sociétés d'économie mixte sportives locales (SEMSL) constituées avant la publication de la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 peuvent conserver leur régime juridique antérieur. Les statuts des sociétés constituées par les associations sportives sont conformes à des statuts-types définis par décrets en Conseil d'Etat¹⁸⁹.

L'association sportive et la société qu'elle a constituée définissent leurs relations par une convention approuvée par leurs instances statutaires respectives. Cette convention entre en vigueur après son approbation par l'autorité administrative.

Les personnes exerçant à titre occasionnel ou habituel, contre rémunération, l'activité consistant à mettre en rapport les parties intéressées à la conclusion d'un contrat relatif à l'exercice rémunéré d'une activité sportive doivent être *titulaire d'une licence d'agent sportif*. Cette licence est délivrée pour trois ans par la fédération et doit être renouvelée à l'issue de cette période.

La conclusion d'un contrat relatif à l'exercice d'une activité sportive par un mineur¹⁹⁰ ne donne lieu à aucune rémunération ni indemnité ni avantage, que ce soit au bénéfice de l'agent sportif, de l'association ou de la société commerciale constituée.

Les centres de formation¹⁹¹ relevant d'une association sportive ou d'une société doivent être agréés par le ministre chargé des sports, sur proposition de la fédération délégataire compétente, après avis de la Commission nationale du sport de haut niveau. L'accès à une formation dispensée par un centre est subordonné à la conclusion d'une convention entre le bénéficiaire de la formation ou son représentant légal et l'association ou la société. La convention détermine la durée, le niveau et les modalités de la formation. A l'issue de la formation, le bénéficiaire qui veut exercer à titre professionnel peut être tenu de conclure un contrat de travail avec l'association ou la société dont relevait le centre de formation. En revanche, s'il ne lui est pas proposé de contrat de travail, l'association ou la société doivent apporter une aide à l'insertion scolaire ou professionnelle.

¹⁸⁸ Les seuils actuels sont respectivement de 1,2 millions € et 800 000 €

¹⁸⁹ Décret n° 86-408 relatif aux statuts-types des SEMSL et décret n° 86-409 du 11 mars 1986 relatif aux statuts-types des sociétés à objet sportif (SAOS).

¹⁹⁰ Article 15-3 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n°99-1124 du 28 décembre 1999.

¹⁹¹ Article 15-4 la loi du 16 juillet 1984.

Les stipulations de la convention sont déterminées pour chaque discipline sportive dans des conditions définies conformément à des stipulations-types.

3. Les fédérations sportives

Les fédérations sportives¹⁹² ont pour objet l'organisation de la pratique d'une ou plusieurs disciplines sportives. Elles sont constituées sous forme d'associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 regroupant des associations sportives et des licenciés à titre individuel. Ces fédérations peuvent être unisports¹⁹³ ou multisports, être "affinitaires"¹⁹⁴ ou avoir une vocation sportive scolaire et universitaire¹⁹⁵. Elles peuvent faire participer à la vie de la fédération des établissements ayant pour objet la pratique des activités physiques et sportives qu'elles agréent, dans des conditions fixées par leurs statuts et selon des modalités de participation fixées par décret en Conseil d'Etat, pris après avis du Comité national olympique et sportif français.

Les fédérations sportives sont placées sous la tutelle du ministre chargé des sports, à l'exception des fédérations et unions sportives scolaires et universitaires qui sont placées sous la tutelle du ministre chargé de l'éducation nationale, le ministre chargé des sports participant toutefois à la définition et à la mise en œuvre de leurs objectifs.

¹⁹² Article 16 de la loi du 16 juillet 1984.

¹⁹³ Ou "délégués" qui regroupent les fédérations olympiques et les fédérations non olympiques et qui ont reçu délégation du Ministre des sports pour organiser les compétitions sportives.

¹⁹⁴ D'un point de vue juridique, il n'y a pas de distinction entre multisport et affinitaire. D'un point de vue historique, les fédérations affinitaires se sont créées autour de lien d'affinité idéologique (Fédération sportive et culturelle de France, espérance arabe, fédération macabi), d'affinité syndicale (Fédération française de santé au travail, Fédération sportive et gymnique du travail, Union sportive française de l'éducation nationale). Les autres ne forment pas un tout uniforme : on y retrouve la pratique d'APS à des fins multiples (Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire, Fédération française pour l'entraînement physique dans le monde moderne) ou établie sur une logique territoriale (Fédération nationale du sport en milieu rural). Ces fédérations sont simplement agréées par le ministère de la jeunesse et des sports.

¹⁹⁵ Ces fédérations sont placées sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale. En application de l'article 10 de la loi du 16 juillet 1984, ces fédérations doivent avoir des statuts approuvés par décret en Conseil d'Etat. Il en est ainsi pour la FNSU (Fédération Nationale du Sport Universitaire), pour l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire), l'USEP (Union Sportive d'Enseignement du Premier degré). Deux sont membres du CNOSF (comité national olympique et sportif français) sans statut approuvé par décret en Conseil d'Etat : l'UGSEL (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre) et l'UNCU (Union Nationale des Clubs Universitaires).

La loi sur le sport du 6 juillet 2000 modifiant la loi du 16 juillet 1984 fixe le cadre du “service public du sport” en réaffirmant le principe de la reconnaissance d’une étroite complémentarité entre l’Etat et le mouvement sportif.

Le ministre chargé des sports délivre un agrément aux fédérations souhaitant participer à la mission de service public, dès lors qu’elles ont adopté des statuts et un règlement disciplinaire conformes à des statuts-types et à un règlement-type, à condition, toutefois, qu’elles remplissent les deux premières obligations visées par le décret n° 85-237 du 13 février 1985¹⁹⁶, et qu’elles soient, enfin, en mesure d’offrir à leurs membres les structures administratives et l’encadrement technique que requiert la pratique, à tous les niveaux, des disciplines sportives pour lesquelles elles sont constituées.

Ces statuts-types instaurés par le décret n° 85-236 du 13 février 1985 modifié par le décret n° 95-1159 du 27 octobre 1995, comportent des dispositions tendant à ce que les fédérations assurent notamment :

- la promotion de l'éducation par les activités physiques et sportives,
- l'accès de toutes et de tous à la pratique des activités physiques et sportives,
- la formation et le perfectionnement des dirigeants, animateurs, formateurs et entraîneurs fédéraux,
- l'organisation et l'accession à la pratique des activités arbitrales au sein de la discipline, notamment pour les jeunes,
- le respect des règles techniques, de sécurité, d'encadrement et de déontologie de leur discipline,
- la délivrance des titres fédéraux,
- l'organisation de la surveillance médicale de leurs licenciés,

¹⁹⁶ Conditions imposées aussi pour l’agrément des groupements sportifs : assurer en leur sein la liberté d’opinion, s’interdire toute discrimination illégale, veiller à l’observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité national olympique et sportif français ; respecter les règles d’encadrement, d’hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres.

- la promotion de la coopération sportive régionale conduite par l'intermédiaire de leurs organes déconcentrés dans les départements et territoires d'outre-mer,
- la représentation des sportifs dans leurs instances dirigeantes.

Les fédérations sont dirigées par un comité directeur élu par les associations affiliées à la fédération, à l'exception des fédérations sportives scolaires.

Les fédérations agréées peuvent confier à leurs organes nationaux, régionaux ou départementaux une partie de leurs attributions. Elles peuvent recevoir de l'Etat un concours financier et en personnel dans des conditions fixées par convention.

Dans chaque discipline sportive et pour une durée déterminée, une seule fédération agréée¹⁹⁷ reçoit, par arrêté, délégation du ministre chargé des sports pour organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés *les titres* internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux, procéder aux sélections correspondantes et proposer l'inscription sur les listes de sportifs, d'entraîneurs, d'arbitres et de juges de haut niveau, sur la liste des sportifs "Espoirs" et sur la liste des partenaires d'entraînement. Les fédérations sportives publient chaque année un calendrier officiel des compétitions.

Les fédérations bénéficiant d'une délégation peuvent créer une ligue professionnelle, pour la représentation, la gestion et la coordination des activités sportives à caractère professionnel des associations qui leur sont affiliées et des sociétés qu'elles ont constituées. Chaque fédération disposant d'une ligue professionnelle crée un organisme assurant le contrôle juridique et financier des associations et des sociétés. Cet organisme est notamment chargé de contrôler que les associations et les sociétés qu'elles ont constituées répondent aux conditions fixées pour prendre part aux compétitions que la fédération organise.

Les fédérations sont propriétaires du droit d'exploitation¹⁹⁸ des manifestations ou compétitions sportives qu'elles organisent. Mais la cession du droit d'exploitation d'une manifestation ou d'une compétition sportive à un service de communication audiovisuelle ne peut faire obstacle à l'information du public par les autres services de communication audiovisuelle. Cette information s'effectue par la diffusion au cours des émissions d'information de brefs extraits prélevés à titre gratuit et choisis librement.

¹⁹⁷ Article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000.

¹⁹⁸ Article 18-1 de la loi du 16 juillet 1984.

La loi du 1^{er} août 2003, prenant en compte les débats des Etats généraux du sport clôturés le 8 décembre 2002 et les vœux largement exprimés par le mouvement sportif, a modifié, notamment, l'article 16 de la loi du 16 juillet 1984. Les fédérations sportives pourront bénéficier d'un cadre statutaire plus souple et plus adapté à leur diversité et à leur nouvel environnement économique et social. La règle « *une licence égale une voix* » est supprimée. Outre les associations sportives qu'elles groupent, elles ont la liberté d'admettre au nombre de leurs membres des personnes physiques auxquelles elles délivrent directement des licences, des organismes à but lucratif qui ont pour objet la pratique de disciplines sportives et sont autorisés par elles à délivrer des licences à ce titre, comme les centres équestres ou les clubs de golf, et des organismes qui, sans avoir pour objet la pratique d'une de leurs disciplines, contribuent au développement d'une ou plusieurs de celles-ci, comme l'école de ski français ou l'association des sports de France.

Les fédérations ont le choix, désormais, d'adopter un mode de gouvernance à leur convenance dès lors que la loi ne fait plus de référence exclusive à un comité directeur pour les diriger.

Des dispositions relatives au sport professionnel permettent à la fédération d'autoriser les sociétés sportives à utiliser le numéro d'affiliation afin d'inscrire leurs équipes aux compétitions sportives que la ligue professionnelle organise et pour la durée de la convention liant la société sportive à son association support.

De même, les sociétés sportives pourront devenir propriétaires de la dénomination, marque et autres signes distinctifs réservés jusqu'à présent à l'association support.

Les fédérations pourront aussi céder, à titre gratuit, tout ou partie de la propriété des droits d'exploitation audiovisuelle des compétitions organisées par la ligue professionnelle aux sociétés sportives.

4. Le Comité national olympique et sportif français

Le principe de la coexistence et de la collaboration entre l'Etat et le mouvement sportif suppose un dialogue permanent qui est assumé par le ministère des sports, au nom de l'Etat, et par le CNOSF, au nom du mouvement sportif.

Le Comité national olympique et sportif français, association reconnue d'utilité publique, est composé de l'ensemble des fédérations sportives. Il veille au respect de la déontologie du sport définie dans une charte qu'il a établie après avis de la Commission nationale du sport de haut niveau¹⁹⁹. Sous réserve du respect de la réglementation propre à chaque espace, il peut conclure avec les organismes gestionnaires d'espaces naturels, des conventions ayant pour

¹⁹⁹ Article 19 de la loi du 16 juillet 1984

objet de fixer les conditions et modalités d'accès à ces sites pour les pratiques sportives en pleine nature, compatibles avec les schémas de services collectifs des espaces naturels et ruraux, d'une part, et du sport, d'autre part.

Il représente en France le Comité international olympique (CIO). Il a une compétence exclusive pour constituer, organiser et diriger la délégation française aux Jeux olympiques et aux compétitions multisports patronnées par le CIO. Sur proposition des fédérations concernées et après avis de la Commission nationale du sport de haut niveau, il procède à l'inscription des sportifs puis à leur engagement définitif. Le Comité national olympique et sportif français mène des activités d'intérêt commun au nom des fédérations ou avec elles, dans le respect de leurs prérogatives. Ces activités peuvent être organisées en collaboration avec l'Etat, les collectivités locales ou tout autre partenaire public ou privé. Il peut déléguer une partie de ses missions aux organes déconcentrés qu'il constitue sous la forme de comités régionaux et de comités départementaux olympiques et sportifs.

Il est par ailleurs chargé d'une mission de conciliation dans les conflits opposant les licenciés, les groupements sportifs et les fédérations agréées, à l'exception des conflits mettant en cause des faits de dopage.

5. Les collectivités territoriales

L'Etat et les collectivités territoriales peuvent conclure²⁰⁰ des conventions portant sur des concours particuliers dans le domaine des activités physiques et sportives, dans les conditions définies par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Les sociétés commerciales constituées lorsque les manifestations sportives organisées dépassent un certain chiffre de recettes ou lorsque les rémunération des sportifs dépassent un certain montant ne peuvent bénéficier des aides des collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent accorder de garantie d'emprunt ni leur cautionnement aux associations sportives comme aux sociétés anonymes. Elle peuvent seulement accorder leur garantie aux emprunts contractés par les association sportives en vue de l'acquisition de matériels ou de la réalisation d'équipements sportifs dont le montant annuel de recettes n'excède pas 76 224,51 €²⁰¹.

²⁰⁰ Article 19-1 de la loi du 6 juillet 1984.

²⁰¹ Article 19-2 de la loi du 6 juillet 1984.

En revanche, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent, peuvent recevoir des subventions publiques pour des missions d'intérêt général²⁰². Ces subventions font l'objet de conventions passées, d'une part, entre les collectivités territoriales, leurs groupements ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale et, d'autre part, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent. Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 fixe à 2,3 M € le montant maximum de ces subventions.

Les sommes versées par les collectivités territoriales ou leurs groupements aux sociétés, quelle que soit leur forme, en exécution de contrats de prestation de services ou de toute convention dont l'objet n'entre pas dans le cadre des missions d'intérêt général, ne peuvent excéder un montant de 1,6 M € par application du décret n° 2001-829 du 4 septembre 2001.

6. Les activités physiques ou sportives dans les entreprises

Aux termes de l'article 20 de la loi du 16 juillet 1984, l'organisation des activités physiques et sportives sur le lieu de travail est une condition essentielle du développement du sport pour tous. Ces activités physiques et sportives sont organisées par l'association sportive de l'entreprise ou interentreprises. Dans les établissements employant au moins cinquante salariés, le comité d'entreprise assure ou contrôle la gestion des activités physiques ou sportives. Il peut décider de contribuer à leur financement. En l'absence de comité d'entreprise, cette mission est assurée par les délégués du personnel, conjointement avec le chef d'entreprise. Le comité d'entreprise et l'association sportive conviennent annuellement des objectifs poursuivis et des moyens affectés à leur réalisation.

Dans les administrations et établissements publics, la gestion et l'organisation des activités physiques et sportives peuvent être confiées à une ou plusieurs associations sportives qui assurent la participation des personnels à ces structures, dans le cadre de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

L'organisation et le développement des activités physiques et sportives dans les entreprises et dans les établissements spécialisés accueillant des personnes handicapées font l'objet d'adaptations²⁰³. Les associations sportives qui promeuvent et organisent des activités physiques et sportives à l'intention des personnes handicapées contribuent à la mission d'intérêt général visant à ouvrir à tous l'accès aux activités physiques et sportives. A ce titre, dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un agrément, elles peuvent bénéficier d'aides des pouvoirs publics, notamment en matière de pratique sportive, d'accès aux équipements sportifs, d'organisation des compétitions, de formation des éducateurs sportifs et d'adaptation des transports.

²⁰² Article 19-3 de la loi du 6 juillet 1984.

²⁰³ Article 21 de la loi du 6 juillet 1984.

Les associations sportives scolaires, universitaires et d'entreprises sont ouvertes aux personnes handicapées, l'Etat concourant à la formation des cadres sportifs spécialisés dans l'encadrement des activités physiques et sportives de ces personnes.

Dans des conditions fixées par une loi de finance, un dispositif de mutualisation d'une partie des recettes des droits de diffusion télévisuelle provenant des contrats signés par les fédérations sportives ou leurs organes internes ou tout organisateur de manifestations sportives a été instauré, en faveur du développement des associations sportives locales et de la formation de leurs animateurs. Les fonds prélevés sont affectés au Fonds national pour le développement du sport.

7. Le sport de haut niveau

La détermination des critères²⁰⁴ permettant, dans chaque discipline, de définir la qualité de sportif, d'entraîneur, d'arbitre et de juge sportif de haut niveau et de réaliser la sélection des sportifs aux compétitions organisées sous la responsabilité du Comité international olympique relève de la Commission nationale du sport de haut niveau. Cette Commission est composée de représentants de l'Etat, du Comité national olympique et sportif français et des collectivités territoriales, ainsi que de personnalités qualifiées désignées parmi des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau.

Le ministre chargé des sports arrête la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau ainsi que la liste des sportifs Espoirs et la liste des partenaires d'entraînement, au vu des propositions des fédérations et après avis de la commission en question. Le décret n° 93-1034 du 31 août 1993 définit les modalités d'application de cet article.

La Commission élabore une charte du haut niveau fondée sur les règles déontologiques qui fixe le cadre général des relations entre les sportifs de haut niveau et leur environnement (Etat, fédérations, collectivités territoriales, organismes privés). Les sportifs se voient ouvrir l'accès aux aides de l'Etat destinées à favoriser leur réussite sportive et leur réussite professionnelle. Elle comprend aussi les règles fixant le cadre des relations des sportifs avec les médias dans le respect du droit à l'image et la liberté individuelle d'expression.

Par application de la loi du 16 juillet 1984, les sportifs de haut niveau, quand bien même ne remplissent-ils pas les conditions de diplômes exigées des candidats, peuvent faire acte de candidature aux concours de l'Etat, des départements, des communes, des établissements publics nationaux, départementaux et communaux et de tout établissement en dépendant, ainsi que de toute société nationale ou d'économie mixte. Le statut particulier du corps des professeurs de sport peut fixer une proportion d'emplois réservés aux sportifs de haut niveau, même n'appartenant pas à l'administration. Les candidats doivent satisfaire aux épreuves d'un concours de sélection

²⁰⁴ Article 26 de la loi du 6 juillet 1984.

spécifique. Les limites d'âge supérieures fixées pour l'accès aux grades et emplois publics de l'Etat et des collectivités territoriales ne sont pas opposables aux sportifs de haut niveau. Les candidats n'ayant pas la qualité de sportif de haut niveau peuvent pour ce qui les concerne bénéficier d'un recul de ces limites d'âge égal à la durée de leur inscription sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau, ainsi que la liste des sportifs Espoirs et la liste des partenaires d'entraînement ci-dessus évoquée. Cette durée ne peut excéder cinq ans.

S'il est agent de l'Etat, ou d'une collectivité territoriale ou de leurs établissements publics, le sportif de haut niveau bénéficie de conditions particulières d'emploi destinées à lui permettre de poursuivre son entraînement et de participer à des compétitions sportives.

Les fonctionnaires et agents des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics occupant un emploi pour une durée inférieure à la moitié de la durée légale du travail peuvent être autorisés par l'autorité territoriale à cumuler cet emploi avec l'exercice rémunéré d'une activité sportive dans une association ou une société sportive.

Le ministre chargé des sports peut conclure une convention avec une entreprise publique ou privée après avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel. Cette convention est destinée à faciliter l'emploi d'un sportif de haut niveau et sa reconversion professionnelle et a pour objet de définir les droits et devoirs de ce sportif au regard de l'entreprise, de lui assurer des conditions d'emploi compatibles avec son entraînement et sa participation à des compétitions sportives et de favoriser sa formation et sa promotion professionnelles. Les conditions de reclassement du sportif à l'expiration de la convention sont également précisées. Le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel sont informés des conditions d'application de la convention. Ils sont associés au suivi de sa mise en œuvre et ils contribuent à l'insertion du sportif au sein de l'entreprise.

8. Le Conseil national des activités physiques et sportives

La loi du 16 juillet 1984 a prévu la mise en place d'un Conseil national des activités physiques et sportives²⁰⁵. Ce Conseil national est consulté par le ministre chargé des sports sur les projets de loi et de décret relatifs aux activités physiques et sportives et sur les conditions d'application des normes des équipements sportifs requises pour la participation aux compétitions sportives, ainsi que sur les modifications de ces normes et leur impact financier. Il apporte son concours à l'évaluation des politiques publiques dans le domaine du sport et remet, chaque année, au Parlement et au Gouvernement, un rapport sur le développement des activités physiques et sportives. Il dispose d'un observatoire des activités physiques, des pratiques sportives et des métiers du sport. Il veille enfin à la mise en œuvre effective des mesures destinées à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux pratiques, aux fonctions et aux responsabilités dans les instances sportives.

²⁰⁵ Article 33 de la loi du 6 juillet 1984.

Il est composé des représentants des parties intéressées par les activités physiques et sportives, notamment de représentants des collectivités territoriales. Au sein de ce Conseil a été institué :

- un *Comité national de la recherche et de la technologie* en activités physiques et sportives, placé sous la tutelle des ministres chargés de la recherche et des sports, compétent pour promouvoir une politique de recherche dans le domaine des activités physiques et sportives et d'en évaluer les modalités de mise en œuvre ;

- un *Comité national des espaces, sites et itinéraires* relatifs aux sports de la nature, composé notamment de représentants du ministère des sports, des fédérations sportives agréées qui exercent des sports de nature, de la Fédération nationale des parcs naturels régionaux, des groupements professionnels concernés, d'associations d'usagers concernées, des commissions départementales des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, d'élus locaux et de personnalités qualifiées.

Ce dernier comité donne son avis sur les projets de loi et de décret relatifs aux activités physiques et sportives de nature. Il soumet au ministre chargé des sports des propositions destinées à améliorer la sécurité, l'accès des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature et des propositions concernant l'organisation des sports de nature et la gestion des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

Tous les deux ans, il remet au ministre chargé des sports un rapport sur le bilan et les perspectives de développement des sports de nature.

9. Le Comité national de la recherche et de la technologie

Aux termes de l'article 36 de la loi du 16 juillet 1984 les médecins de santé scolaire, les médecins du travail, les médecins militaires et les médecins généralistes contribuent, en liaison avec les médecins spécialisés, aux actions de prévention concernant la pratique des activités physiques et sportives grâce à une formation initiale nécessaire à la pratique des examens médico-sportifs, contenue dans le second cycle des études médicales, et à une formation continue adaptée.

Pour l'exercice de leur activité les groupements sportifs doivent souscrire, sous peine de sanctions pénales²⁰⁶, des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité. De même l'organisation par toute personne autre que l'Etat et les groupements sportifs de manifestations sportives ouvertes aux licenciés des fédérations sportives est subordonnée à la souscription par l'organisateur des garanties d'assurance. Ces garanties d'assurance couvrent la responsabilité civile

²⁰⁶ Article 37 de la loi du 6 juillet 1984.

du groupement sportif, de l'organisateur, de leurs préposés et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux.

Les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive. Les fédérations sportives agréées peuvent conclure des contrats collectifs d'assurance visant à garantir les associations affiliées et leurs licenciés, ces contrats ne pouvant être conclus qu'après appel à la concurrence.

10. Les équipements sportifs

Les équipements sportifs d'intérêt national font l'objet d'un schéma directeur, dans le cadre du schéma de services collectifs du sport. Ce schéma est établi après consultation des fédérations intéressées et des collectivités territoriales²⁰⁷.

Tout propriétaire d'un équipement sportif est tenu d'en faire déclaration à l'administration en vue de l'établissement d'un recensement des équipements. Ces dispositions ne sont pas applicables aux équipements sportifs à usage exclusivement familial ni à ceux relevant du ministre chargé de la défense.

La suppression totale ou partielle d'un équipement sportif privé dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit public pour une partie au moins égale à un pourcentage fixé par le décret n° 86-684 du 14 mars 1986²⁰⁸ ainsi que la modification de son affectation, sont soumises à l'autorisation de la personne morale de droit public ayant participé seule ou ayant participé pour la plus grande part à ce financement. L'avis du maire de la commune où est implanté l'équipement est joint à la demande d'autorisation de suppression. Cette autorisation est subordonnée à la condition que cet équipement soit remplacé par un équipement sportif équivalent.

Toute modification d'affectation en l'absence d'autorisation entraîne de droit le reversement de l'ensemble des subventions perçues à la personne ou aux personnes morales de droit public ci-dessus évoquées.

²⁰⁷ Article 39 de la loi du 6 juillet 1984.

²⁰⁸ 20 % de la dépense subventionnable ou, à défaut, à 20 % du coût total hors taxe de l'équipement subventionné.

11. La sécurité des équipements et des manifestations sportives

Les enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public doivent faire l'objet d'une homologation délivrée par le représentant de l'Etat, après avis de la commission de sécurité compétente ou, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé des sports, de la Commission nationale de sécurité des enceintes sportives²⁰⁹.

La délivrance de l'homologation est subordonnée à la conformité de l'enceinte et des ouvrages qui la composent aux dispositions et normes techniques relatives à la construction, à la desserte et à l'accès des bâtiments qui leur sont applicables et au respect de toute prescription particulière rendue nécessaire par la configuration de l'enceinte, son environnement ou l'usage auquel elle est destinée.

Diverses sanctions pénales répriment l'organisation de manifestations sportives dans une enceinte non homologuée, l'introduction de boissons alcoolisées ou de fusées, le jet de projectiles dans une enceinte sportive lors d'une manifestation publique...

Les établissements sportifs de plein air dont la capacité d'accueil n'excède pas 3 000 spectateurs et les établissements sportifs couverts dont la capacité d'accueil n'excède pas 500 spectateurs ne sont pas soumis à homologation.

12. Les formations et les professions

Nul ne peut enseigner, animer, entraîner contre rémunération une activité physique ou sportive, à titre principal ou secondaire, de façon régulière, saisonnière ou occasionnelle s'il n'est titulaire d'un diplôme comportant une qualification définie par l'Etat et attestant de ses compétences en matière de protection des pratiquants et des tiers²¹⁰.

Le décret n° 93-1035 détermine les conditions d'application de cette disposition législative notamment par l'institution de la commission nationale de l'enseignement des activités physiques et sportives.

L'institut national des sports et de l'éducation physique²¹¹ a pour mission de participer à la politique nationale de développement des activités physiques et sportives,

²⁰⁹ Article 42-1.

²¹⁰ Article 43 de la loi du 6 juillet 1984.

²¹¹ Article 46-1 de la loi du 6 juillet 1984.

particulièrement dans le domaine du sport de haut niveau. Il est chargé de la formation et de la préparation des sportifs de haut niveau.

13. Les espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature

Les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux²¹².

La commission départementale des espaces, des sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, placée sous l'autorité du président du Conseil général, comprend des représentants des fédérations agréées dans ce domaine sportif, des représentants des groupements professionnels concernés, des élus locaux et des représentants de l'Etat.

Elle propose :

- un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature et concourt à son élaboration,
- les conventions et l'établissement des servitudes.

Elle donne son avis sur l'impact, au niveau départemental, des projets de lois, de décrets ou d'arrêtés préfectoraux pouvant avoir une incidence sur les activités de ce domaine. Elle est consultée sur tout projet d'aménagement ou de mesure de l'environnement pouvant avoir une incidence sur les sports de nature²¹³.

14. Le Fonds national pour le développement du sport (FNDS)

- présentation.

La loi n° 75-1278 du 30 décembre 1975, loi de finances pour 1976 a créé le Fonds national pour le développement du sport (FNDS). Il s'agit d'un compte d'affectation spécial, c'est à dire une procédure budgétaire particulière affectant des ressources particulières à la couverture

²¹² Article 50-1 de la loi du 6 juillet 1984.

²¹³ Article 50-2 de la loi du 6 juillet 1984.

de certaines dépenses. Les recettes encaissées sur le compte doivent à tout moment être supérieures ou égales aux dépenses engagées.

Le ministre des sports est ordonnateur des dépenses et définit à ce titre les orientations présidant à l'utilisation du Fonds. Un conseil de gestion composé pour moitié de représentants du mouvement sportif désignés par le conseil d'administration du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et pour moitié de représentants de l'Etat est chargé de faire des propositions sur les principes de répartition des moyens du Fonds.

Dans le cadre d'une note d'orientation nationale élaborée sur proposition du Conseil du FNDS, une partie des crédits destinés aux subventions de fonctionnement est déconcentrée et gérée par les Préfets de région et de département après consultation de commissions régionales du Fonds national pour le développement du sport. Ces commissions sont composées pour moitié de représentants du mouvement olympique et sportif désignés par les comités directeurs des comités régionaux olympiques et sportifs français (CROS) et pour moitié de représentants de l'Etat. En Corse, à compter de 2002, c'est l'assemblée territoriale qui affecte les subventions sur proposition du conseil exécutif, après consultation des représentants de l'Etat et d'une commission territoriale comprenant pour moitié des représentants du CROS.

Le ministère des sports, le mouvement sportif et de nombreux élus ont à plusieurs reprises, exprimé avec vigueur leur attachement aux finalités et au mode de fonctionnement existant du FNDS.

Les recettes du FNDS sont constituées par :

- un prélèvement de 2,9 % sur les sommes mises en France métropolitaine sur les jeux gérés par la Française des jeux, (prévision de la loi de finances pour 2003 : 195 M€(1279 MF) ;
- une contribution de 5 % sur la cession par les organisateurs à un service de télévision des droits de retransmission télévisée des manifestations sportives (prévision de la loi de finances pour 2003 : 22,9 M€(150 MF) ;
- un prélèvement de 0,01 % sur les enjeux du Pari Mutuel Urbain (prévision de la loi de finances pour 2003 : 0,50 M€(3,3 MF) ;
- les remboursements d'avances consenties pour l'aide au sport de haut niveau et les recettes diverses ou accidentelles.

Les évaluations de recettes inscrites en loi de finances pour le FNDS sont passées de 134,76 M€(884 MF) en 1995 à 218,31 M€(1.432 MF) en 2003 soit une augmentation de 62 %.

Les moyens du Fonds sont destinés aux :

- associations sportives agréées par le ministère des sports ;
- fédérations sportives dans le cadre de conventions d'objectifs annuelles ;
- collectivités locales et aux associations sportives agréées pour les opérations d'équipement sportif ;
- équipements sportifs de l'État (CREPS, INSEP, Ecoles nationales relevant du Ministère des Sports).

L'accroissement des ressources du Fonds que l'on a constaté ces dernières années a bénéficié principalement à la part régionale. Ce poste est maintenant le premier par sa masse financière, dépassant ce qui est consacré au financement des conventions d'objectifs passées avec les fédérations sportives.

Les objectifs auxquels doivent être affectés les moyens du FNDS en 2003 se déclinent comme suit :

- apporter un soutien prioritaire au développement associatif et sportif local : 84,2 M€(552 MF) ;
- rénover le patrimoine sportif : 50,37 M€(330,4 MF) ;
- permettre aux fédérations sportives de mettre en œuvre leurs politiques de développement en matière de sport de haut niveau et de sport de masse : 83,7 M€(549 MF) ;
- autres opérations (0,1 M€soit 0,655 MF) d'avances remboursables pour l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau.
- apporter un soutien prioritaire au développement associatif et sportive locale.

L'objectif visé est de faciliter l'accès aux pratiques sportives, encourager le bénévolat, favoriser un encadrement de qualité et fournir une réponse aux besoins exprimés par les clubs dans le domaine de l'emploi sportif.

La note d'orientation n°03-022 JS du 27/1/2003 précise les actions financées, les bénéficiaires et la procédure administrative.

Les actions financées concernent :

- les pratiques : activité traditionnelle des clubs, actions de cohésion sociale, d'éducation et d'insertion, la lutte contre les incivilités et la violence dans le sport, l'intégration des personnes handicapées, la promotion de la santé par le sport, le développement durable et la sauvegarde environnementale, les grands évènements sportifs ;
- la formation : des bénévoles et de l'encadrement sportif, des dirigeants, juges, arbitres et préparation des jeunes à l'accès aux responsabilités ;
- l'emploi : aide aux emplois financés dans le cadre du "dispositif Plan sport emploi" et une aide spécifique pour le développement d'emplois d'utilité sociale ;
- l'accès au sport de haut niveau : détection des jeunes talents, préparation à l'entrée dans les filières d'accès au sport de haut niveau ;
- la médecine du sport et la lutte contre le dopage : actions de promotion de la santé par le sport, actions de prévention et d'éducation, surveillance médicale (hors dispositif du haut niveau) ;
- la solidarité nationale : soutien spécifique aux régions touchées par les intempéries exceptionnelles .

La répartition des crédits entre régions est effectuée, après concertation avec le mouvement sportif, selon des critères prenant en compte la population, les licenciés, le caractère isolé des régions, la population de moins de 26 ans et le nombre de départements. En outre, une partie des crédits, "le fonds de mutualisation" prend en compte, le nombre d'allocataires du revenu minimum d'insertion (RMI).

Le nombre d'associations bénéficiaires du fonds (clubs, comités et ligues) était de 42.000 en 2001, la subvention moyenne versée à un club s'élevant à 1.200 €(près de 8.000 F).

- rénover le patrimoine sportif.

50,37 M€ (330 MF) sont réservés en loi de finances 2003 pour le financement d'équipements sportifs, dont 16,87 M€ (110,6 MF) pour les équipements sportifs de l'Etat (INSEP, écoles, CREPS) et 33,5 M€ (219,7 MF) pour les subventions d'équipement aux collectivités locales et aux associations sportives.

Les objectifs poursuivis par le Conseil du FNDS sont les suivants :

- favoriser l'implantation d'équipements s'inscrivant dans un projet de coopération intercommunale ;
- accompagner les plans de développement pluriannuels des fédérations sportives ;
- accueillir les épreuves et grands évènements sportifs de portée internationale.

Sont notamment pris en compte :

- l'adaptation des équipements aux besoins d'accessibilité des personnes handicapées ;
- la polyvalence des équipements, compte tenu de la diversification des pratiques ;
- la réhabilitation et la mise en sécurité des équipements sportifs.

Le FNDS est également intervenu pour la remise en état des installations sportives endommagées à la suite d'évènements imprévus (explosion de Toulouse, tempêtes, inondations). Ces aides viennent compléter les indemnisations versées par les compagnies d'assurance.

- permettre aux fédérations sportives de mettre en œuvre leurs politiques de développement.

En 2001, le ministère des sports a demandé aux fédérations sportives d'élaborer leurs stratégies pour l'olympiade et formaliser leurs projets à 4 ans. La négociation des conventions prévues à l'article 16 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée s'effectue de préférence dans une perspective pluriannuelle des objectifs et des projets (l'olympiade étant découpée en deux périodes de 2 ans) et une annualisation de l'attribution des subventions. En 2003 seront donc mises au point les conventions pour la période 2003-2004, dans un cadre simplifié, conformément aux orientations définies par le Premier ministre dans la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations.

Le financement apporté aux conventions d'objectifs sera porté à 83,7 M€ (549 MF) contre 78,673 M€ (516 MF) en 2002.

Les axes suivants guideront la négociation de ces conventions :

- l'amélioration de l'accès à la pratique sportive de tous les publics, notamment les personnes handicapées ;

- la promotion de la santé par le sport et l'extension du suivi médical des sportifs ;
- la défense des valeurs éducatives du sport qui passe par la lutte contre les incivilités et la violence ;
- le soutien à l'emploi sportif ;
- la préparation des équipes de France dans la perspective des jeux olympiques d'Athènes ;
- l'insertion sociale et professionnelle des sportifs de haut niveau ;
- le rayonnement international de la France.

A l'issue des Etats généraux du sport, le ministre des sports a exposé ses projets pour le devenir du FNDS compte tenu de la mise en œuvre de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances et des nouvelles règles qui s'appliqueront aux comptes d'affectation spéciale. Il a décidé de créer un Centre national de développement du sport. Ce centre aura la forme juridique d'un établissement public. En son sein, un conseil d'orientation, composé sur le modèle de l'actuel conseil de gestion du FNDS, serait chargé de préparer la programmation des aides que l'établissement public apporterait au développement du sport.

Des commissions régionales d'orientation arrêteraient, selon les mêmes processus, les programmations des politiques correspondant à l'actuelle part régionale du FNDS. Mais ce Centre national pourrait être également chargé de la mise en œuvre opérationnelle de certains projets. Il ne s'agit donc pas d'une duplication du FNDS, mais d'un projet plus ambitieux. Son périmètre d'intervention sera mieux défini. C'est ainsi que le financement du haut niveau, compétence centrale de l'État, serait progressivement intégré au budget du ministère des sports pour permettre au Centre de se concentrer sur les politiques concertées entre l'État et le mouvement sportif. Ce dispositif devra succéder au FNDS au plus tard à la fin de l'année 2005.

15. Les offices municipaux des sports

Les offices municipaux des sports ont été créés par une circulaire du 22 décembre 1944. L'objet était de « *démocratiser et moraliser le sport français : mobiliser les élites du pays qui désirent répandre une saine pratique des activités physiques et sportives* », et de faire en sorte que chaque commune possède et utilise à plein rendement un stade ou un terrain de sport. La circulaire en question ajoutait qu'il allait de soi « que dans les pays où la dispersion de la population en petits villages et en hameaux ne justifierait pas la création à l'échelon communal d'un office municipal de l'éducation physique et des sports, il conviendrait d'instituer un organisme correspondant à l'échelon cantonal ».

Les offices municipaux des sports fonctionnent sous la forme de la loi de 1901. Ce sont des structures de concertation, indépendantes du pouvoir politique comme du pouvoir sportif, auxquels elles ne sauraient se substituer. Ils constituent de véritables forums de l'éducation physique et sportive, du mouvement sportif local et des activités d'entretien, de loisir à caractère sportif, reflet de la population de la cité. Ils accueillent à égalité de droits :

- des représentant qualifiés des différents secteurs de la pratique sportive ;
- des représentants du Conseil municipal et de l'administration communale ;
- des représentants des organismes qui ont partie liée à l'un ou l'autre de ces secteurs de la pratique sportive ;
- des représentants des secteurs de l'économie, de l'habitat, de l'environnement, de la santé, du monde du travail, des loisirs, de la culture... pour les rapports qu'ils ont au sport ;
- des personnalités reconnues pour leur compétence dans l'un des domaines ci-dessus désignés.

Ces offices ont pour mission :

- de recenser les besoins qui se font jour dans la commune, d'évaluer les moyens à mettre en œuvre pour leur satisfaction, de rappeler les responsabilités de l'Etat et des différentes collectivités territoriales, de prévoir et conduire à tous les niveaux d'éventuelles actions pour aboutir au résultat souhaité ;
- de définir les orientations à partir desquelles pourraient être réalisés les équipements permettant le développement d'une pratique pour tous ;
- d'émettre des avis et des propositions sur la répartition des subventions municipales ;
- d'œuvrer à la promotion du sport tout particulièrement sous la forme associative, d'aide à la bonne entente entre les diverses disciplines et concourir autant que faire se peut aux tâches de formation et d'information des associations ;
- de contribuer à la mise en place et au développement du contrôle médico-sportif en liaison avec les systèmes de protection sociale.

Agissant à la demande de la municipalité ou de sa propre initiative, l'office municipal des sports est donc un forum qui rassemble tous ceux et celles qui, dans la cité, ont à un titre quelconque, à dire en matière d'activités ci-dessus évoquées. Il est enfin un agent actif de propagande en faveur de la pratique sportive pour tous et toutes, selon une conception humaniste, et joue un rôle déterminant dans le domaine du contrôle médico-sportif.

QUATRIEME PARTIE

LES CONTRIBUTIONS INSTITUTIONNELLES AU RAPPORT



L'UNAF partage largement le constat réalisé par le rapport « *Sport, adolescence et famille* » et les propositions qui en découlent.

Elle a apprécié la qualité des travaux conduits sous l'autorité de Luc MACHARD, et l'implication de l'ensemble des fédérations et intervenants sportifs qui ont été auditionnés.

La prise en compte du comportement des adolescents qui ont tendance à abandonner massivement leurs pratiques sportives antérieures, et le souci d'y porter remède en cherchant notamment les moyens de permettre aux adolescents d'être des acteurs et non seulement des consommateurs des activités sportives, ne peut que répondre aux attentes des familles.

L'UNAF se félicite aussi du fait que la place et le rôle des familles dans la pratique sportive des adolescents aient fait l'objet d'une réflexion approfondie de la part de tous les acteurs et que ceci aboutisse à des propositions innovantes.

Ainsi elle est favorable à la création d'un livret du jeune sportif qui pourrait assurer la liaison entre la famille et les éducateurs sportifs. Elle approuve toutes les propositions visant à permettre aux familles de participer pleinement à l'animation des associations et clubs sportifs, en prévoyant leur intégration dans le projet éducatif.

Elle ne peut aussi qu'appuyer les mesures qui pourraient être prises en faveur d'une formation adaptée des animateurs et éducateurs sportifs, les conduisant à prendre pleinement en compte les valeurs portées par la pratique des sports en sus de l'intérêt de la compétition.

Elle tient à souligner que la pratique sportive a un coût non négligeable pour les familles, notamment la pratique de certains sports ou encore en l'absence d'équipements de proximité, elle est donc favorable à la mise en œuvre de mesures facilitant l'accès aux pratiques familiales des sports.

Enfin, l'UNAF est favorable à toute action médiatique valorisant le sport en famille et notamment l'organisation annuelle d'une manifestation nationale de ce sujet.



ALLOCATIONS
FAMILIALES

CNAF

le 12/11/2003

L'adolescence est aujourd'hui au cœur des préoccupations des politiques publiques et de l'ensemble des acteurs éducatifs et sociaux. Elle représente un enjeu important pour l'Institution.

Période transitoire entre l'enfance et l'âge adulte, l'adolescence est un moment essentiel pour la structuration de l'individu et sa vie en société.

Ayant perçu la demande sociale, les Caf développent ou soutiennent un certain nombre d'actions en direction des adolescents et de leurs familles.

Ces actions concernent en premier lieu les loisirs et les vacances.

Elles peuvent se traduire par une solvabilisation individuelle des familles mais aussi par le versement de subventions aux gestionnaires d'équipements de vacances ce qui permet d'agir sur la qualité et l'accessibilité à tous. Au-delà de ces interventions financières, les Caf sont aussi particulièrement attentives à la place et à l'accueil des parents dans les équipements et les différents services financés.

Ce soutien constitue un axe fort de la politique d'action sociale et familiale développée par les Caf, inscrit comme tel dans la circulaire d'orientation de l'action sociale et familiale pour la période 2001-2004.

A ce titre, deux administrateurs et les services de la Cnaf ont participé aux travaux du groupe « Sport, adolescence et famille » installé le 6 mai 2003 par M. Jean-François LAMOUR, Ministre des sports et par M. Christian JACOB, Ministre délégué à la famille.

Tout au long des travaux, l'institution a contribué à alimenter la réflexion du groupe en faisant connaître les réalisations des Caf.

Les représentants de la Cnaf ont marqué leur intérêt pour le développement de centres de loisirs à dominante sportive et pour une meilleure prise en compte dans les contrats temps libres des actions sportives.

La réflexion de la Cnaf se poursuivra tant en interne que dans les groupes de travail préparatoires à la conférence de la famille 2004. La Cnaf s'attachera à couvrir l'ensemble des préoccupations des adolescents.



REACTIONS AUX TRAVAUX DU GROUPE

« SPORT, ADOLESCENCE ET FAMILLE »

ET AU CONTENU DU RAPPORT

Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire en plénière, lors de l'audition qui nous a été accordée, la composition du groupe de travail était de nature à fournir le maximum de points de vue sur tous les sujets, et cela est très positif. Considérée là comme fédération 'sportive', la FNOMS est heureuse d'avoir pu y participer. Cette transversalité d'approche nous est en effet familière et nous la défendons tant il est vrai que pour nous le sport est un phénomène social à part entière.

La thématique n'était pas des plus simples, mais cette 'équation à trois inconnues' a été gérée de façon satisfaisante en permettant de situer les Activités Physiques et Sportives dans la vie de l'être humain, l'adolescence en constituant une charnière particulièrement délicate et la famille, premier milieu éducatif, ayant un rôle de plus en plus difficile à jouer.

La fréquence des réunions a nécessairement conduit à un certain absentéisme, mais le taux de présence peut être considéré comme significatif.

La conduite des travaux a été à la fois souple et directive quand il le fallait, équilibre habilement obtenu par le Pilote et accepté par chacun des participants.

L'abondance de la production écrite a pu dérouter quelque peu, mais était-elle évitable ? On ne pourra pas reprocher aux rédacteurs ni aux personnes qui ont opéré les relectures nécessaires d'avoir ménagé leurs efforts...

Quant au rapport, l'idée des fiches mesures est bonne. Elles ont certainement davantage de chances de retenir l'attention des deux ministères concernés qu'un catalogue, un de plus, aussi argumenté soit-il.

Le plan retenu : constat, objectif, proposition, mise en œuvre, est logique et clair et les diverses mesures envisagées dans ces fiches rencontrent notre assentiment.

Pour ce qui est de la mise en œuvre, la FNOMS s'attachera à poursuivre son action en faveur de pratiques conviviales, familiales, accessibles au plus grand nombre, auprès des collectivités locales et des associations. Certains aspects interpellent tout particulièrement notre mouvement et pourront s'inscrire dans nos projets sans délai. Ainsi les fiches sur une meilleure accessibilité aux pratiques, sur les équipements adaptés, sur l'ouverture des clubs, le rôle des collectivités territoriales ou sur la lutte contre la sédentarité et l'obésité chez les adolescents trouveront rapidement un écho dans nos réflexions et dans nos productions, puisque ce sont là des sujets qui nous mobilisent déjà. Citons, par exemple, une journée d'étude qui aura lieu le 6 mars à Paris et qui aura pour thème la santé et la lutte contre la surcharge pondérale chez les jeunes.

Les colonnes de notre revue fédérale trimestrielle 'Sport dans la Cité' ne manqueront pas de rendre compte de cette large concertation – encore un terme qui nous est cher – et des suites qu'elle connaîtra.

Fait à Paris, le 20 octobre 2003

Le président

Serge ROY

FNOMS 33, rue Manin 75019 PARIS

Sport, adolescence et famille

Avis de la Défenseure des enfants

Octobre 2003

Aux termes de la loi qui a institué sa fonction, l'Institution du Défenseur des enfants est chargée de « défendre et promouvoir les droits de l'enfant tels qu'ils ont été définis par la loi ou par un engagement international ratifié ou approuvé, notamment la Convention Internationale des Droits de l'enfant. »

Au regard de ses missions spécifiques, la Défenseure des enfants approuve pleinement les préconisations du groupe de travail, spécialement celles qui visent :

- une plus grande *participation* des adolescents à la vie des clubs (prise de responsabilités, place laissée à leurs initiatives) et au choix de leurs activités sportives, dans des structures ou en dehors ;

- un meilleur accueil des jeunes en situation de *handicap* dans les clubs et structures sportives ;

- la *protection* la plus efficace possible contre toutes formes de violence physique ou psychologique dont les jeunes peuvent être victimes (entraînement excessif, compétition précoce, accident) ;

- l'accès *du plus grand nombre* à la pratique sportive par des aides financières ou tarifations adaptées.

La Défenseure des enfants insiste également sur l'importance de la réflexion éthique sur les représentations du sport et des sportifs que donnent les **médias**.

En effet, à la lumière de ses travaux, elle est convaincue que les images et messages diffusés par les différents supports de communication ont des effets sur les enfants et adolescents et peuvent interférer sur leurs comportements.

A cet égard, elle déplore l'image de l'exploit sportif trop souvent véhiculée (absence de notion d'effort, champion présenté comme une star, violence, importance de l'aspect commercial) au détriment du plaisir et des valeurs du sport (amitié, solidarité, fair-play ..). Une réflexion collective, associant les professionnels des sports et des médias, pourrait permettre de dégager des principes éthiques à respecter.

La Défenseure des enfants souhaite aussi évoquer des faits préoccupants dont elle a eu connaissance :

- les pratiques développées par certains clubs sportifs en France et dans d'autres pays d'Europe qui consistent à recruter de jeunes sportifs mineurs en Afrique et en Amérique du Sud. Les moins bons seraient exclus et se retrouveraient isolés, menacés de clandestinité, sans avenir. Il serait peut-être opportun de procéder à des investigations sur ce « trafic » avec le concours du ministère des sports et des affaires étrangères.

- les agressions sexuelles commises à l'intérieur de clubs sportifs contre des jeunes filles engagées dans des compétitions, ce qui justifierait une vigilance accrue des fédérations.

Enfin, la Défenseure des enfants rappelle la situation des enfants du Tiers Monde obligés de travailler pour survivre, dans des conditions contraires aux règles internationales (conventions de l'OIT). Cela concerne notamment certaines firmes qui sous-traitent la fabrication d'accessoires de sport (ballons, vêtements, ..). Elle sait que les enfants et adolescents de France y sont sensibles et prêts à boycotter les produits des marques exploitant des enfants des pays pauvres. La Défenseure des enfants appelle donc la vigilance des clubs sportifs sur cette question.

**Avis de l'Association des Maires de France
sur le rapport du groupe de travail
Sport, adolescence et famille**

Le 29 octobre 2003.

Département Action sociale,
éducative, culturelle et sportive

N/Réf : MCSC/VB/sa-sl

Affaire suivie par Mme Serres Combourieu et Mme Brassart

Note 2003-65

Le sport est un domaine dans lesquelles les collectivités locales sont fortement impliquées.

Elles le sont tant en terme de construction et de gestion d'équipements qu'en matière de soutien aux associations et aux pratiques sportives locales, notamment celles qui s'adressent aux enfants et aux jeunes. Conscientes du rôle joué par les activités sportives dans la construction du jeune, dans sa sociabilisation, son apprentissage des règles collectives, sa responsabilisation et son épanouissement elles diversifient leurs offres de façon à répondre à l'évolution des pratiques devenues plus libres tout en assurant par la présence d'animateurs un minimum d'encadrement.

Membre du groupe de travail Sport, adolescence et famille, l'AMF partage un grand nombre de ses constats et propositions.

Favorable au développement du partenariat associations familles, elle estime cependant qu'il ne peut à lui seul traiter de l'ensemble de la pratique sportive des jeunes. souvent inorganisée ou éloignées des pratiques sportives classiques.

Elle souhaite d'ailleurs rappeler le rôle essentiel des élus municipaux dans la définition des politiques sportives locales qui, au delà de l'arbitrage entre les différentes propositions associatives doivent tenir compte de la diversité et de la spécificité des demandes, qu'elles s'expriment de façon formelle ou informelle.

Ainsi il appartient aux élus communaux d'apprécier les besoins d'équipements nouveaux ou de réhabilitation en se fondant sur l'examen rigoureux des pratiques sportives locales et de leur développement réel et collectivement souhaitable. Ils le font en s'appuyant sur les propositions des clubs sportifs et des diverses associations développant des offres

sportives sur le territoire communal, ainsi que sur les besoins exprimés en terme de sport scolaire et périscolaire, de cohésion sociale, de prévention de la délinquance ou encore de santé.

Il leur appartient également d'effectuer les arbitrages nécessaires à une utilisation diversifiée et adaptée de ces équipements sportifs et de répondre au mieux à la multiplicité des pratiques, des pratiquants et de leur mode d'organisation.

Dans ce cadre, ils sont prêts à faciliter la pratique d'une activité sportive parents/enfants

Ils constatent toutefois que tous les équipements sportifs ne le permettent pas, que certains sports ne s'y prêtent pas et que parfois les adolescents ne le souhaitent pas. C'est pourquoi des manifestations ponctuelles de type « inter-génération » leur paraissent plus facile à mettre en œuvre.

Par ailleurs les maires rappellent qu'ils sont de plus en plus confrontés à des demandes de pratique libre des sports notamment d'ailleurs par les jeunes qui ne souhaitent pas entrer dans un dispositif contraignant et moins encore dans un cadre de compétition organisée. Même s'ils ne peuvent qu'encourager les jeunes à se tourner davantage vers les clubs sportifs ils leur faut aussi trouver de nouvelles réponses seuls ou en lien avec les clubs et les associations locales pour accompagner cette catégorie de population dans leurs nouvelles pratiques.

Notre fédération est heureuse d'avoir pu participer aux travaux du groupe " Sport adolescence et famille". Elle y a été représentée par Madame Dominique Papin vice présidente et Monsieur Yves Poisson membre conseiller.

Les réunions étant très fréquentes et la lecture abondante nous avons essayés d'être présents le plus possible.

Ce débat où la famille dans le sport joue un rôle très important rejoint la position de la PEEP : "Les parents, premiers éducateurs de leurs enfants". Nous pensons que l'éducation doit être complétée par une activité physique et sportive et où la santé est présente.

Les réunions ont été très bien menées par le Pilote, de manière souple mais directive où tout le monde avait le droit à la parole. Le débat vu la diversité du groupe était donc très intéressant et ouvert.

Le plan de travail était bien construit et l'idée des fiches était bonne.

Le rapport reçoit notre assentiment.

Notre fédération sera vigilante sur les activités physiques et sportives de nos adolescents. Au sein de l'UNSS nous veillerons que la coordination entre le sport scolaire et les clubs ou associations sportives soit cohérente. Nous serons partants pour le "week-end en famille".

Ce rapport sera l'objet d'un débat au sein de notre fédération lors d'un prochain Conseil d'administration.

Fait à Paris, le 29 Octobre 2003

Poisson Yves

PEEP, Boulevard Berthier 75017 Paris

